Th. 9425

FROM THE LIBRARY OF

REV. LOUIS FITZGERALD BENSON, D. D.

BEQUEATHED BY HIM TO

THE LIBRARY OF

PRINCETON THEOLOGICAL SEMINARY

Division

Section

SCB
14781
v.1

41036.

Alle 4 Th. für alt gekauft " 2 fl. 24 kr

D. Nicolai

A. C. F.

LIBRARY OF PRINCETON
FEB 8 1932
THEOLOGICAL SEMINARY

fr. 18.
nr 4400

HISTOIRE
DE LA
RÉFORMATION
DE LA
SUISSE,

Où l'on voit tout ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable, depuis l'An 1516. juſqu'en l'An 1556., dans les *Egliſes* des XIII. CANTONS, & des ETATS CONFEDEREZ, qui compoſent avec eux le L. CORPS HELVETIQUE.

Par ABRAHAM RUCHAT, M. D. S. E. & PROFESSEUR en Belles Lettres dans l'Académie de LAUSANNE.

TOME PREMIER.

A GENEVE,
Chez MARC-MICHEL BOUSQUET, ET COMP.

MDCCXXVII.

AUX ILLUSTRES, HAUTS, PUISSANS ET SOUVERAINS SEIGNEURS,

LEURS EXCELLENCES MES SEIGNEURS LES AVOYERS, THRESORIERS BANDERETS ET CONSEILLERS, DE LA FLORISSANTE REPUBLIQUE DE BERNE.

ILLUSTRES, HAUTS, PUISSANS ET SOUVERAINS SEIGNEURS.

CE petit Ouvrage que je prens la liberté d'offrir à VOS EXCELLENCES, *avec le plus profond respect, leur*

† *appar-*

appartient de droit. Ce ſont les bienfaits de VOS EXCELLENCES, *qui m'ont mis en état d'en ramaſſer les principaux materiaux. C'eſt dans Vos Archives que j'ai trouvé les plus précieux & les plus rares. D'ailleurs on peut dire avec Vérité,* ILLUSTRES, HAUTS, PUISSANS ET SOUVERAINS SEIGNEURS, *que la Réformation, dont j'écris l'Hiſtoire, eſt en bonne partie l'Ouvrage de la pieté de Vos Ancêtres de glorieuſe mémoire. Animez de l'eſprit de ces pieux Rois de Juda, dont l'Ecriture louë tant le zèle, parce qu'ils purgérent autrefois leur Royaume de l'Idolatrie, dont il s'étoit ſouillé, & qu'ils y rétablirent le ſervice de Dieu, dans la pureté preſcritte par ſes Loix; Animez, dis-je, du même eſprit, Vos Sages & Pieux Ancêtres purifiérent auſſi leur Ville & leur Etat, de l'Idolatrie Romaine, qui avoit*

inon-

inondé toutes les Egliſes de l'Europe depuis pluſieurs Siécles. Ayant compris qu'il importe infiniment de ſavoir, de quelle maniére Dieu veut être ſervi, pour qu'on puiſſe lui plaire, & attirer ſa bénédiction ſur tout un Etat; Voyant d'ailleurs l'Europe partagée ſur cette grande & importante Controverſe, Quelle étoit la bonne Religion? *ils comprirent auſſi, qu'il leur étoit abſolument néceſſaire de s'inſtruire à fond ſur ce ſujet, & de connoitre ſûrement la volonté de Dieu. Ils n'épargnérent ni peines, ni ſoins, ni dépenſes pour ce deſſein, comme cette Hiſtoire le fera voir. Au lieu de remettre, comme tant d'autres, le ſoin de leur Salut, à des Paſteurs aveugles & mercénaires, intéreſſez à faire régner l'ignorance & la ſuperſtition; ils voulurent voir par leurs yeux, & entendre dans une Diſpute publique & ſolemnelle, tout ce que les Théologiens les plus habiles,*

de l'un & de l'autre parti, pourroient dire sur les principales Controverses. Ils y invitérent les Prélats, & tous les plus Savans Prédicateurs de la Suisse. Ils y invitérent aussi les Etrangers; dont il s'y en trouva un très-grand nombre, & ils leur donnérent à tous, pleine liberté de parler. Ils apportérent à cet éxamen de la Religion, un désir sincère de connoitre la vérité, avec une ferme résolution de la suivre, à quelque prix que ce fût. C'est ainsi qu'ils s'y prirent, pour tirer le flambeau salutaire de l'Evangile, de dessous le boisseau. Plus heureux & plus sages, que quelques-uns de leurs Voisins, qui le rejettérent opiniâtrément, ils ouvrirent les yeux à sa lumiére Céleste, & ils en furent éclairez. Ils eurent le bonheur de connoître la vérité: ils l'embrassérent. Ils apprirent quelle étoit la volonté de Dieu: ils la suivirent. Nonobstant les sol-

ſollicitations, les menaces, & les contradictions, qu'ils eurent à eſſuyer de divers endroits; nonobſtant les dangers, les traverſes, les conſpirations, & les guerres, auxquelles ils s'expoſoient; & dans un tems très-fâcheux, ils ſe déclarérent hautement pour l'Evangile, & rien ne fut capable de les en détourner. Et par la maniére, dont il s'y prirent pour exécuter ce grand Ouvrage, ils firent connoître, que ce n'étoit ni legéreté, ni amour de la nouveauté, qui les y portoit; mais une connoiſſance ſolide, & une vive conviction de la vérité. Ils ne ſe hâtérent point de faire un ſi grand changement. Ils s'y portérent avec toute la prudence & la circonſpection, que demandoit un deſſein de cette importance. Cinq ans s'écoulérent depuis leur prémier Edit, qui ordonnoit de prêcher la pure Parole de Dieu, juſqu'à leur entiére Réformation.

C'eſt ainſi que ces Grands Hommes, dont la mémoire doit être à jamais en bénédiction, tranſmirent à leur poſtérité ce thréſor ſalutaire.

Et dans l'ardeur du ſaint zèle, qui les animoit, non contens d'établir le Régne de Dieu dans leur Etat, ils ſouhaitérent de le voir établi chez leurs Voiſins & leurs Alliez; & n'épargnérent rien pour y contribuër, par leurs ſoins, & par leur éxhortations, tant par leurs Lettres, que par leurs Députez. Et l'on peut dire ſans flatterie, ILLUSTRES, HAUTS, PUISSANS ET SOUVERAINS SEIGNEURS, *qu'une bonne partie de la Suiſſe Réformée leur doit le précieux avantage dont elle jouit. A la vuë de cette puiſſante & courageuſe République, pluſieurs Villes, † pluſieurs petits Pays, que la*

† *Bâle, Schaffhouſe, Bremgarte, Mellingue, Frauvenfeld, Dieſſenhofe, Bſchoffzell*

la crainte avoit retenus jusqu'alors, oſérent faire paroître leurs ſentimens, & renverſer les Autels élevez par l'Idolatrie. La fermeté de vôtre Ville ranima leur courage, & ſes éxhortations achevérent dans leurs eſprits, ce que ſon éxemple avoit commencé. C'eſt de chez Vous que la Doctrine Evangelique s'eſt répanduë dans toute la Suiſſe Romande. C'eſt par les ſoins de Vos glorieux Ancêtres, & ſous leur protection, que ce grand Serviteur de Dieu, Guillaume Farel, † *animé d'un zèle, comparable à celui des prémiers Diſciples du Seigneur, prêcha par tout ce Pays-là. C'eſt ainſi que furent réformées ſucceſſivement par ſes travaux, les Egliſes d'*Aigle *& de ſon Gouvernement; de*

† 4 Mo-

le païs de *Gaſter*, & une partie des *Freyeu-Æmpter*, l'an 1529.

† *Farel* prêcha publiquement à *Aigle* l'an 1527. & 1528. à *Morat*, à *Neuchatel* & aux environs l'an 1529. & 1530. & à *Geneve* dès l'an 1532. juſqu'à l'an 1535. que la Religion y fut réformée.

Morat *& de ſon Balliage; de* Neuchatel *& de ſon Comté ; de la* Bonneville *& de ſes environs. C'eſt ainſi ſur-tout que fut réformée l'Egliſe de* GENEVE, *qui tient aujourd'hui un rang ſi conſidérable parmi les Proteſtans.*

Depuis ce tems-là, que vôtre République peut regarder avec raiſon comme ſes plus beaux jours, ILLUSTRES, HAUTS, PUISSANS ET SOUVERAINS SEIGNEURS, *on a vû vôtre Ville & vôtre Etat, joignant la Vérité avec la Charité, devenir, par la bénédiction de Dieu, l'un des fermes remparts de l'Egliſe Réformée, & l'aſyle des Confeſſeurs de* JESUS-CHRIST. *Marchant ſur les belles traces de Vos Illuſtres Ancêtres,* VOS EXCELLENCES *ont toûjours fait conſiſter leur plus grande gloire à* CONNOITRE L'ETERNEL, *comme un Prophéte y exhorte tous les hommes. Vous*

Jerem. IX.24.

avez

avez donné aux Eglises Protestantes la consolation de Vous voir toûjours appliquez, à conserver la pureté de la Doctrine Evangelique, dans toute l'étenduë de Vôtre Domination ; & la soutenir même, de tout Vôtre pouvoir, dans les Pays Etrangers ; par vos recommandations & Vos Ambassades en faveur de nos Fréres affligez ; & par Vos soins & Vos dépenses, pour leur fournir des Pasteurs. C'est par ces mêmes soins que, depuis près de deux Siécles, on a vû vôtre Ville & tout vôtre Etat, recueillir toûjours charitablement dans leur sein, tous ceux qui, souffrant persecution pour la cause de l'Evangile, cherchoient une retraite au milieu de Nous ; & leur rendre ces doux offices de Dilection fraternelle, dans les conjonctures même les plus fâcheuses, & au risque de Vous attirer par là l'inimitié des redoutables

*tables perſecuteurs. C'eſt ce qui s'eſt vû particuliérement dans nos jours, où l'orage de la perſécution jettoit nos Fréres par milliers au milieu de nous, enſorte que dans la Capitale, & dans tout le Canton, il n'y avoit pas une maiſon tant ſoit peu aiſée, qui n'en recueillit des familles entiéres : & Vôtre Etat ſeul en entretenoit une fois autant *, que les trois autres Cantons Réformez enſemble.*

Puiſſent les Vœux & les Priéres de tant de milliers d'affligez, à qui Vos Aumônes & Vos ſoins ont conſervé la vie, & fourni les moyens de ſervir Dieu ſelon les mouvemens de leurs conciences ; puiſſent, dis-je, leurs Vœux & leurs Priéres être toûjours préſentes devant le Thrône du

* De *Cent* Refugiez *Berne* en prenoit 50. *Zurich* 30. *Bâle* 12. & *Schaffhouſe* 8. ſuivant la repartition reglée entre ces 4. Cantons.

du Seigneur, & en faire descendre une abondance non-interrompuë de toutes sortes de bénédictions ! Puissent Vos Fidéles Sujets, voir jusqu'à la fin des Siécles Vôtre République toûjours florissante, posséder ce thréſor salutaire de la Doctrine Evangelique dans toute sa pureté, avec tous les autres sages établissemens, qui en composent l'heureuse Constitution ! Puissions-nous y voir toûjours le même zéle pour la gloire de Dieu, pour conserver, pour perfectionner même le grand Ouvrage de la Réformation, & pour y mettre la derniére main, afin que l'Egliſe soit réformée en toutes maniéres ! Puissent enfin Vos Personnes Sacrées, & Vos Nobles & Illustres Maisons, être toûjours de bons instrumens dans la main de Dieu pour le soutien & pour l'avancement de son régne !

Ce

Ce ſont là les Vœux ardens que je fais, & que je ferai toute ma vie, étant avec un très-profond reſpect, & un dévouëment inviolable,

ILLUSTRES, HAUTS, PUISSANS ET SOUVERAINS SEIGNEURS,

De Vos EXCELLENCES,

Le très-humble, très-obéïſſant & très-ſoumis Serviteur, & très-fidèle Sujet

ABRAHAM RUCHAT.

A Lauſanne ce 15. d'Aout 1727.

PREFACE

ON a regardé de tout tems *l'Hiſtoire Civile*, non-ſeulement comme un amuſement digne des gens de bon goût ; mais encore comme une ſcience également agréable & utile, & comme une ſource d'inſtructions ſolides & importantes. On peut, avec juſtice, faire le même jugement de *l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*. On voit dans l'une & dans l'autre, divers exemples de bien & de mal, dont la poſtérité peut faire un bon uſage ; des exemples de *Vertus*, qui nous animent à marcher ſur les traces de ceux qui nous les ont donnez ; & des exemples de *Vi-*

Parallèle de *l'Hiſtoire Eccléſiaſtique* & de *l'Hiſtoire Civile*.

ces, qui, cauſant une juſte horreur, nous diſpoſent à les fuïr avec ſoin, & à tenir une conduite toute oppoſée. Dans l'une & dans l'autre il y a des événemens dignes d'attention, des révolutions ſurprenantes, où l'on a ſouvent occaſion de remarquer la Sage Providence de Dieu, qui arrive *toûjours* à ſes fins, & *quelquefois* par des reſſorts ſecrets, par des coups imprévus, que toute la Prudence humaine n'a pas pû parer. Il eſt vrai que l'Hiſtoire Eccléſiaſtique paroit plus rebutante & plus ennuyeuſe pour le commun des hommes, qui ne cherchent guéres autre choſe dans cette ſorte de Lecture, qu'un ſimple amuſement, ou tout au plus qu'à ſatisfaire une curioſité naturelle, qui les porte à ſouhaiter de ſavoir ce qui eſt arrivé dans les Siécles paſſez : car ces ſortes d'Eſprits ne s'in-

s'intéreſſent pas beaucoup pour ce qui regarde l'Egliſe Chrétienne. Et d'ailleurs, (il faut l'avouër;) le détail des erreurs & des extravagances des hommes, en matiére de Religion; le récit des diſputes, des conteſtations, nées parmi les Docteurs & les Conducteurs des Egliſes, ſouvent ſur des vétilles, ſur des points de Doctrine, abſtrus & incompréhenſibles à l'Eſprit humain; ce détail, dis-je, eſt aſſez ennuyeux & même fatigant. Mais, ſi l'on y prend bien garde, & qu'on veuille éxaminer la choſe de près, on m'avoüera auſſi, que l'Hiſtoire Civile, quelque amuſante qu'elle paroiſſe aux perſonnes dont je parle, n'a dans le fond aucun avantage à cet égard ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Car à quoi ſe réduiſent auſſi les principaux événemens qu'elle renferme, & ceux

qui y ſont les plus communs? A des querelles de Princes & de Nations ; à des conteſtations, qui ſe vuident par les armes ; à des guerres, qui ſont, pour l'ordinaire, le fruit de quelque paſſion vicieuſe, ſouvent de la haine, de la vengeance, & toûjours de l'ambition & de l'injuſtice, dans l'un ou dans l'autre des partis. Ce ſont des intrigues, des ruſes, des artifices de gens qui cherchent à ſe tromper, & à ſe ſupplanter les uns les autres. Ce ſont des campagnes ravagées ; des Provinces déſolées ; des batailles livrées ; des torrens de ſang humain répandu ; des milliers d'hommes égorgez ; des villes aſſiégées, priſes, pillées ou brûlées ; tout cela ordinairement pour la querelle ou la fantaiſie d'un ſeul homme. Y-a-t-il là dequoi réjoüir & égayer un eſprit bien tourné ? Au reſ-

te, on trouve dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, & particuliérement dans celle de la Réformation, un grand nombre d'évémens très-intéreſſans, pour un Chrétien, qui a ſérieuſement à cœur les intérêts de ſa Religion, & la gloire de ſon Saûveur. On y voit de quelle maniére & par quelles voyes la Providence Divine a répandu la lumiére de la Vérité, parmi des Nations, qui étoient plongées dans les ténébres de l'idolatrie; & comment cette vérité ſalutaire & céleſte, ſoûtenuë par une main inviſible & toute-puiſſante, s'eſt fait jour à travers toutes les difficultez, qui ſe ſont préſentées, & à triomphé de la réſiſtance de ſes ennemis. On y remarque les travaux des ſaints hommes, qui, animez d'un courage intrépide, & d'un zéle infatigable, ont répandu cette lumiére parmi les hommes, aux dépens de

Utilité de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

leur repos, & de leur vie. On y voit les éxemples héroïques des Saints Martyrs, qui ont combattu juſqu'à la mort, pour l'établiſſement de la Vérité ; & qui, mépriſant les échaffauts & les bûchers, l'ont ſcêlée gayement de leur ſang. Bien plus : On y voit des Nations entiéres renoncer aux plus violens de tous les préjugez, qui ſont ceux de l'enfance & de l'éducation, ſur-tout en matiére de religion, pour embraſſer une doctrine qu'elles déteſtoient auparavant. N'y a-t-il pas-là dequoi s'occuper bien utilement ? Mais on apprend auſſi, au moins dans l'Hiſtoire de l'Ancienne Egliſe, comment ce flambeau céleſte s'eſt éteint peu-à-peu, en de certains pays ; comment l'Eſprit Malin a ſemé la zizanie dans le champ de l'Egliſe, pendant que les hommes dormoient, c'eſt-à-dire, a fait entrer l'erreur

reur & la ſuperſtition, à la faveur de l'ignorance & de la négligence des Paſteurs. On y voit, comment l'erreur s'y eſt introduite, par de legers commencemens; comment la ſuperſtition s'y eſt gliſſée ſous divers prétextes ſpécieux, de dévotion & de pieté. On y peut, pour ainſi dire, ſuivre l'erreur à la trace, & remarquer les progrès & les ravages qu'elle a faits, de Siécle en Siécle. Et cette découverte eſt d'un excellent uſage, ſoit pour ramener les Contrediſans, (ſi tant eſt qu'ils veuillent entendre raiſon;) ſoit, au moins, pour affermir ceux qui, par la grace de Dieu, ont le bonheur de ſe trouver en poſſeſſion de la Vérité.

Occaſion de cet Ouvrage

C'eſt dans ces idées, qu'ayant entrepris d'écrire l'Hiſtoire générale de la Suiſſe, ma Patrie, j'avois réſolu d'y

joindre l'hiſtoire de l'Egliſe à celle de l'Etat, afin que mon Ouvrage fût d'une plus grande utilité, ſur-tout dans un pays, où l'on étudie peu l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

Je formai ce deſſein il y a plus de 20. ans. Je me mis d'abord à ramaſſer tout ce que je pûs découvrir de Monumens de l'Hiſtoire, ſoit imprimez, ſoit manuſcrits. Je voyageai même en divers endroits de la Suiſſe, pour voir les Archives des Villes, & les Bibliothéques publiques. Je comptois alors de finir mon Ouvrage dans un petit nombre d'années. Mais diverſes cauſes, divers accidens, dont le détail n'auroit rien d'intéreſſant pour le public, ne m'ayant pas permis d'éxécuter mon deſſein, dans un ſi grand éſpace de tems; cela m'a déterminé tout d'un coup à changer le prémier plan de mon travail;

& à détacher de mon Ouvrage, la partie de nôtre Hiſtoire la plus utile, à mon gré, qui eſt celle de nôtre Réformation, pour la donner inceſſamment au Public. Que ſi, après cela, il plait au Seigneur de me conſerver la vie & la ſanté, & de me mettre dans une ſituation, où j'aye plus de loiſir; je reprendrai mon prémier deſſein, & j'y travaillerai avec application. Sinon, je mourrai content, après avoir mis en œuvre les morceaux les plus précieux de mes Recueils.

Je partage cette Hiſtoire en 5. ou 6. Tomes: Les deux prémiers comprennent la Réformation de la *Suiſſe Allemande*, dès l'an 1516. juſqu'à l'an 1529. incluſivement. Les ſuivans renfermeront l'Hiſtoire de la Réformation de la *Suiſſe Romande*, & les autres événe-

mens, qui regardent toutes les Egliſes Helvétiques, depuis l'an 1529. juſques à l'an 1556. Je donne préſentement le prémier Tome. Les autres ſuivront inceſſamment, s'il plait au Seigneur. J'ai crû devoir ſuivre cette méthode afin de pouvoir profiter dans les derniers Tomes, des avis qu'on pourra me donner à l'occaſion des prémiers.

J'ai donné des Extraits un peu étendus des Diſputes de *Berne*, de *Geneve*, & de *Lauſanne*. Peut-être bien des gens ne s'en accommoderont-ils pas. Mais je les prie de conſidérer, que c'eſt ici une Hiſtoire Eccléſiaſtique, & de plus une Hiſtoire de la Réformation; & qu'ainſi ces ſortes de Piéces y ſont eſſentielles; puiſqu'il s'y agit de voir de quelle façon les Réformateurs s'y ſont pris pour établir la Réfor-

formation ; qu'elle étoit leur maniére de disputer, & leur méthode d'enseigner ; quels étoient les argumens des Catholiques, & les réponses des Docteurs Protestans.

J'ai tâché d'écrire avec toute *l'impartialité* possible. Mais par *Impartialité* je n'entens pas une entiére indifférence de religion ; & je ne pense pas que cette vertu consiste à écrire avec tant de froideur, * que les Lecteurs ayent de la peine à déviner la religion de l'Historien. Pour moi, je croi qu'un honête homme ne doit jamais dissimuler sa religion, ni se faire de la peine de parler selon ses principes ; pourvû qu'il le fasse d'ailleurs avec modération. Quand, par

De l'*Impartialité* nécessaire à un *Historien.*

* Il paroit que c'étoit là la maxime de G. Leti. *La Religione è un' istromento per il cuore non per la penna, per che quella altre tanto puo vivere trà le sue passioni, quanto intieramente spogliata deve mostrarsene questa.* Historia Genevrina. *Tom.* I. p. 8.

par exemple, les anciens Hiſtoriens de l'Egliſe ont parlé de la propagation de l'Evangile dans tout le Monde connu, je ne doute point que les Payens ne les ayent trouvé partiaux ; mais qui eſt le Chrétien qui les trouve blâmables pour ce ſujet? Ainſi je ſuis *Chrétien Réformé* ; je ſuis *Miniſtre de l'Evangile* ; je ſuis de ma religion, non point par le ſeul avantage de la naiſſance, mais par connoiſſance de cauſe ; & ſans entêtement. Je regarde la Religion Romaine, comme une Religion Idolâtre, ou plutôt, (avec pluſieurs Savans Modernes,) je la regarde, comme un * amas confus de ſuperſtitions vaines, puériles & dangereuſes, & comme une Faction, † qui ne ſe ſoûtient que par l'ignorance

* Voyez le *Spectateur* Tom. II. *Diſc.* 68. pag. 436. & Tom. III. *Diſc.* VI. p. 39.

† Voyez le *Traité des Loix Eccléſiaſtiques, faites contre les Hérétiques, par les Papes*, &c. traduit de l'Anglois. A Geneve, 1725. in 8°. ; le *Spectateur* T. III. *Diſc.* 23.

gnorance, par l'intérêt, par la violence & par la fraude. Je regarde au contraire la Réformation, comme la grace la plus précieuse, que Dieu ait jamais faite à ma Patrie, après l'établissement de la Religion Chrétienne. Je ne puis parler de ces choses que sur ce ton là. Si l'on veut appeller cela *Partialité*; je ne saurois qu'y faire. Je ne croi point devoir penser autrement, ni déguiser mes sentimens. Mais, avec la permission des Critiques, je croi que la véritable *Impartialité* consiste à observer ces 2. Régles: La 1re. de *rapporter les faits avec une entiére fidélité*, sans rien supprimer, ou dissimuler, en faveur de son parti; & sans rien outrer, ajouter, ou altérer, pour charger le parti opposé; car il arrive très-souvent

Véritable idée de *l'impartialité*.

p. 145. 146.; les *Histoires* & les *Mémoires* qui ont paru sur le Concile de *Trente*, & sur la Constitution *Unigenitus*.

vent, & presque toûjours, qu'une seule circonstance de plus ou de moins, change entiérement la nature d'une Action. La 2de. régle est de *parler avec modération des Adversaires*, & de s'abstenir à leur égard de tout emportement, & de toute expression injurieuse & offensante. Qu'un Ecrivain Catholique observe ces deux régles, dans une Histoire, je le regarderai comme un Historien sincére & impartial; & telle est la réputation que s'est acquise l'Illustre Préſident DE THOU, dans sa grande & belle Histoire, parce qu'il les y a observées. C'est ce que je souhaite, entr'autres, qu'on voye dans l'Ouvrage de M. *Claude Antoine Duding*, Evêque titulaire de Lausanne, qui dans un petit Livre *, qu'il a fait imprimer à Fri-

* Intitulé, *Status S. Epocha Ecclesiæ Aventicensis, nunc Lausannensis, ab exis-*
tente Episcopo Lausannensi —— repræsenta-

Fribourg, l'an MDCCXXIV., nous promet une Hiſtoire plus ample, de nôtre Pays de Vaud, ou du Diocéſe de Lauſanne. C'eſt auſſi ce que je me flatte d'avoir fait dans cet Ouvrage. Car je ſai parfaitement diſtinguer les Catholiques, d'avec la Religion qu'ils profeſſent, & rendre aux gens d'honneur, qu'il y a parmi eux, la juſtice qui leur eſt duë. Je ſai auſſi diſtinguer les Proteſtans d'avec leur Religion, & rapporter ſincérement leurs fautes, & les blâmer ſans façon, quand ils me paroiſſent avoir tort: comme auſſi je croi qu'il m'eſt permis de les défendre, lorsqu'il me ſemble qu'on les blâme mal-à-propos, pourvû que ce

ta, &c. in 12. L'Auteur s'y propoſe de refuter mon *Abregé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique du Pays de Vaud*; imprimé à Berne l'an 1707. A la fin de ce Livre, il parle en ces termes, pag. 141. *hic ingreſſus ad ampliorem hiſtoriam, quæ in publicum, Deo dante, dabitur* &c.

ce soit sans entêtement. C'est-là ce qui regarde ma seconde régle. Pour ce qui est de la prémiére, on peut s'assûrer, que j'observe religieusement celle que la vérité de l'Histoire demande. La vérité est l'ame de l'Histoire. Sans elle, une narration n'est pas une Histoire, mais un *Roman*. Ecrire un Roman, & le donner au public pour une histoire, est l'action d'un mal-honête homme; (sur-tout quand on le fait dans de mauvaises vuës;) c'est un tissu criminel de mensonges, dont on rendra compte au Grand Juge du Monde. Persuadé de cette vérité, j'ai toûjours écrit, comme devant rendre raison un jour de ce qui part de ma plume. Ainsi j'aurois pû m'épargner la peine de charger mon Livre de citations. Cependant je n'ai pas voulu négliger cette précaution, qui

a ſes uſages ; quand ce ne ſeroit qûe pour ſatisfaire ceux, qui pourroient douter de ma fidélité. J'ai donc cité éxactement mes Auteurs, & les Sources d'où j'ai tiré mes Mémoires, afin qu'on y puiſſe avoir recours, en cas de beſoin. Je ſouhaite que cet Ouvrage puiſſe être de quelque utilité, ſoit au public en général, ſoit en particulier à nos Egliſes ; c'eſt-là le grand but que je me ſuis propoſé dans mon travail. Si j'ai manqué en quelques endroits, j'eſpére que les Lecteurs équitables voudront bien paſſer charitablement par-deſſus, en conſidération de la peine que cet Ouvrage m'a coûté, particuliérement à déchifrer une infinité de vieux *Manuſcrits*, en papier & en parchemin, *Latins*, *François* & *Allemands* : ce qui eſt le travail le plus rebutant

tant & le plus rude que je connoiſſe. J'en étois de tems en tems ſi las, que j'ai été tenté vingt fois de renoncer à mon entrepriſe, & de vivre en repos : mais le déſir de rendre ſervice à ma Patrie m'a toûjours redonné du courage. Cette même conſidération me fait auſſi eſpérer, que mes Lecteurs voudront bien avoir quelque indulgence pour mon ſtile, qui leur paroitra peut-être n'être pas aſſez châtié. Dans un Ouvrage de longue haleine & fort difficile, il n'eſt guéres poſſible à l'Eſprit humain, diſtrait d'ailleurs, (comme je le ſuis,) par d'autres occupations importantes, d'avoir une attention toûjours ſoûtenuë, & de prendre garde tout-à-la fois aux choſes & aux mots. Ce n'eſt pas que je ne ſois toûjours diſpoſé à recevoir avec reconnoiſſance les avis qu'on vou-

voudra me donner, ſoit ſur les choſes, ſoit ſur mon langage, & à me corriger, lorſ-que ces avis ſeront fondez en raiſon. Je ne cherche nullement ma gloire, mais la vérité, & l'utilité publique.

Afin que mes Lecteurs puiſſent ſavoir ce que ſignifient mes Citations, du moins celles qui reviennent le plus ſouvent, je mettrai ici une Note des principales ſources où j'ai puiſé.

I.

LIVRES IMPRIMEZ.

I. En Langue Latine.

Rod. Hospiniani. *Hiſtoria Sacramentaria.* fol. *Tiguri.*

Christoph. Luthardi *Diſputationis Bernenſis* &c. *Defenſio.* fol. *Bernæ.* 1660.

Luc. Osiandri *Epitome Hiſtoriæ Eccleſiaſticæ* &c. Centuria XVI. *Tubingæ* 1602. 4°.

Joh.

JOH. HENR. OTTII *Annales Anabaptistici*, Basileæ. 1672. 4o.

JOH. HENR. HOTTINGERI *Historiæ Ecclesiasticæ* Tomus VI. & VII. *Tiguri.* 1665. 8o.

SLEIDAN. *Commentarii de statu Religionis* &c. *Heidelberg.* 1621. 8o.

SCULTET. *Annales Evangelici*, Tom. I. & II. *Heidelberg.* 1618. 8o.

LAVATER. *De Origine & progressu Controversiæ Sacramentariæ.* Edit. 2a. *Tiguri.* 1672. 8o.

SPRECHER. *Pallas Rhætica.* Lugd. Bat. 12. 1633.

II. En Langue Allemande.

STUMPF. *Grande Chronique de la Suisse.* Folio.

Histoire abregée de la Suisse, par feu Mr. le Thésorier RAHN de Zurich, intitulée *Eidgnössische Geschicht-Beschreibung.* in 12. 1695. *Zurich.*

STETLER. *Nucht-Lœndische Geschichten*, ou *Histoire de Berne*, ib. 1627. Folio. Je dois cette loüange à l'Auteur, qu'ayant consulté les sources, où il a puisé, je l'ai toûjours trouvé fidéle.

WURSTISEN; *Basler Chronick*, ou, *Chronique de Bâle*, Fol. à *Bâle* 1580.

HOTTINGER (Joh. Jacob.) *Helvetiſche Kirchen-Geſchichten*: Mr. Hottinger, fils du célébre *Jean Henri Hottinger*, & Profeſſeur en Théologie à Zurich, a écrit en Allemand *l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de la Suiſſe*, en III. gros Volumes in 4o. imprimez à *Zurich*, en 1698. & 1707. Le III. contient l'Hiſtoire de la Réformation, depuis l'an 1515., & vient juſqu'à l'an 1700. Cet ouvrage doit avoir coûté des recherches infinies à ſon Illuſtre Auteur; & je penſe qu'il vaudroit bien la peine d'être traduit en quelque autre Langue plus généralement connuë que l'Allemande. C'eſt le III. *Tome* que je cite ici perpétuellement, & j'avouë que j'en ai plus tiré, que de tous les autres Livres enſemble.

Les *Actes de la Diſpute de Bade*, de l'an 1526. imprimez à *Lucerne* en 1527. 4o.

Les *Actes de la Diſpute de Berne*, en 1528. à *Berne* 1608. 4o.

Les *Actes du Synode de Berne* de 1532. à *Berne* 1608. 4o.

Les *Actes de la Diſpute de Zoſſingue*, tenuë avec des Anabaptiſtes, im-

primez en 1532. à *Zurich*, 12o.

KLAUBERS, *Nachtigall*, ou, *Courte Hiſtoire de Bâle*, à Bâle. 1619.12.

GROSS (Jean) *Baſler-Chronick*; petite *Chronique de Bâle* 8o. à *Bâle* 1624.

III. En Langue Françoiſe.

Abregé de l'Hiſtoire de France, par MEZERAY, *Paris* 1676. 8o. qui eſt la meilleure Edition.

Hiſtoire Eccléſiaſtique des Egliſes Réformées de France, attribuée à THEOD. DE BEZE, à *Anvers* 1580. III. volumes 8o.

ANCILLON: *Vie de Guillaume Farel*, à *Amſterdam* 1691. 12o.

II.

PIÈCES MANUSCRITES.

Un *MSC. Allemand*, qui me fut communiqué l'an 1708., par Monſieur AM-PORT, aujourd'hui Conſeiller de Berne, lequel contient un grand nombre de Piéces curieuſes & inſtructives, pour l'Hiſtoire de la Réformation.

Un autre *MSC. Allemand*, qui eſt un recueil ſemblable au précédent, com-

communiqué par Monsieur GABRIEL GROOSS, aujourd'hui Baillif de *Lausanne*, & ci-devant Chancelier de Berne.

Un *Recueil* de plus d'une centaine de *Lettres* de FAREL & de ses Amis, qui n'ont jamais vû le jour, communiquées, la plus grande partie par Monsieur SCHOUPART, aujourd'hui Pasteur de l'Eglise de Neuchâtel, & le reste par Mr. SOUTER, Avoyer de *Zoffingue*. Ces Lettres mériteroient bien d'être imprimées, car elles contiennent quantité de faits curieux & intéressans, qui regardent la Réformation de la Suisse, & celle de quelques parties de la France.

Un *MSC. François*, communiqué par Mr. le Ministre PINAUT, de Geneve, contenant une courte Histoire de Lausanne, écrite par un Lausannois, environ l'an 1550. On y lit quelques *Anecdotes* assez curieuses sur les deux derniers Evêques.

Un gros *MSC. François*, communiqué par feu Monsieur le Juge THOMASSET d'Orbe, & qui est fort curieux, contenant l'Histoi-

re de la Réformation des Bailliages d'*Orbe*, & de *Granſon*, écrite par un Banderet d'Orbe, nommé PIERRE DE PIERRE FLEUR. Quoi-que l'Auteur fût un Catholique fort bigot, & fort zélé, comme on le voit par ſon Ouvrage; cependant il paroit aſſez fidéle dans ſa narration. Il écrivoit les choſes, qui ſe paſſoient ſous ſes yeux., & qu'il voïoit avec un grand regret.

Les *Annales de Geneve*, par SAVION.

La *Chronique MSC.* de FRANÇOIS BONNIVARD.

Les Mémoires de M. l'Ancien Prémier Syndic J. R. CHOUET ſur la Réformation de Geneve.

La *Chronique MSC.* de ROSET qui eſt commune à Geneve.

Un gros *MSC. François* in Folio, acheté à *Neuchâtel*; qui eſt un Recueil de quantité de piéces authentiques, comme *Lettres*, *Décrets*, *Traitez*, &c. qui regardent Neuchâtel & la Suiſſe Romande. Je le cite ſous le nom de *MSC. Neuchâtel.* Il appartient à la Bibliothéque de l'Academie de *Lauſanne*.

Une

Une *Hiſtoire de la Réformation de Bienne*, compoſée, il y a près de 120. ans, par un Miniſtre de Bienne, nommé PIERRE NOETZLI; communiquée par Monſieur le Bourgmaître *Scholl* de Bienne.

Outre ces divers Manuſcrits, dont j'ai fait des Extraits étendus, j'ai vû les Archives de *Berne*, de *Lauſanne*, d'*Avenche*, de *Vevay*, de *Payerne*, de *Moudon*, de *Morges*, de *Nyon*, d'*Orbe*, d'*Aubonne*, de *Cully*, de *Lutry*, de *Villeneuve*, & de la Paroiſſe de *Villette*. A *Aigle* j'ai vû quelques Papiers, qui m'ont été montrez par feu Monſieur DESLOES Lieutenant Gouvernal.

Dans les Archives de Berne, il y a divers Livres & Papiers, que je déſigne de la maniére ſuivante.

Un Régiſtre de Lettres écrites en Latin, appellé en Allemand, *Latiniſch Miſſiven-Bouch*; déſigné par *Latin. Miſſ.*

Un Régiſtre de Lettres Françoiſes, appellé en Allemand *Welſch-Miſſiven-Bouch*; déſigné par *Wel. Miſſ.*

Pluſieurs Régiſtres d'Inſtructions

& de Recès, distinguez par les Lettres de l'Alphabet; désignez par *Instr.*

Une infinité de Vieux Actes Latins & François, jettez confusément dans une Chambre, sous le titre de *Papiers inutiles*, désignez par *Pap. inut.*

Enfin le Régistre des *Mandats*, désigné par *Mandat. B.*

Fin de la Préface.

DIS-

DISCOURS PRÉLIMINAIRE

Sur l'état où se trouvoient les Eglises de la SUISSE, au commencement du XVIme. Siécle, pour servir à démontrer la NÉCESSITÉ de la RÉFORMATION.

I. L'Eglise Chrétienne, qui dans ses Commencemens avoit été si pure, si sainte, aux yeux de Dieu & de ses Anges, étoit tombée dans les derniers Siécles, dans une corruption déplorable à tous égards : de sorte qu'on pouvoit lui appliquer avec justice, ce que le Prophéte *Esaïe* disoit autrefois de l'Eglise Judaique : (a) *Comment est-ce*

Vûë générale de la Corruption de l'Eglise.

 que

(a) Esaïe I. 21.

que la Cité fidéle eſt dévenuë comme une Femme proſtituée ? Elle étoit remplie de droiture, & la Juſtice y faiſoit ſon ſéjour : Mais maintenant elle eſt pleine de Meurtriers ; Ton argent s'eſt changé en craſſe &c. La DOCTRINE de nôtre Sainte Religion, ſi pure & ſi ſimple dans ſes ſources, avoit été tellement alterée, tellement corrompuë, par les changemens qu'on y avoit faits, & en particulier par les Traditions humaines, (qu'on égaloit, qu'on préferoit même aux Stes. Ecritures) qu'elle n'étoit plus reconnoiſſable. Le GOUVERNEMENT Eccléſiaſtique, ſi doux, & ſi plein de charité dans ſes Commencemens, étoit dégénéré en une véritable tyrannie. Ce n'étoit plus des Paſteurs zélés & fidéles, qui paiſſoient les Troupeaux du Seigneur, d'intelligence & de verité, par une expoſition pure & droite de la Parole de Dieu : Mais c'étoient, ou des Chiens muets, qui dormoient profondément ; ou des mercenaires, qui ne cherchoient les brebis, que pour les écorcher, & s'engraiſſer de leur ſang : ou des maîtres impérieux, qui s'attribuoient

buoient une abſoluë autorité ſur les conſciences, tandis qu'ils les conduiſoient dans l'erreur. Le CULTE RELIGIEUX dont les Rites & les cérémonies étoient de la derniere ſimplicité dans les prémiers Siécles, avoit été tellement changé, que déjà même dans le Vme. Siécle, *S. Auguſtin* (*a*) ſe plaignoit que *la condition de l'Egliſe Chrêtienne étoit plus triſte à cet égard que celle de l'Egliſe Judaïque.* Mais dès le tems de ce Docteur, pendant l'eſpace de dix Siécles, le mal étoit toûjours allé en augmentant; d'où l'on peut juger en quel état devoit être l'Egliſe. Ce culte ſacré, que les prémiers Chrêtiens ne rendoient qu'à la Divinité, & de la pureté duquel ils étoient ſi jaloux, qu'ils (*b*) déchiroient

(*a*) Epiſt. CXIX. *ad Januarium.* Religionem, quàm pauciſſimis & manifeſtiſſimis celebrationum Sacramentis Miſericordia Dei eſſe liberam voluit. Servilibus operibus premunt; ut tolerabilior ſit conditio Judæorum, qui etiamſi tempus libertatis non cognoverint, legalibus tamen Sarcinis, non humanis præſumptionibus ſubjiciuntur.

(*b*) S. Epiphan. Epiſtol. ad Johann. Hieroſolymitan.

chiroient même les Images qu'ils voyoient suspenduës à la Porte d'un Temple ; ce Culte Sacré, dis-je, étoit dans les derniers Siécles, prostitué aux Créatures ; & Dieu se voyoit confondu dans un Temple par ses Adorateurs, avec ses Créatures, avec les Anges & les Hommes ; si tant est encore, que tous ceux qui sont invoqués dans l'Eglise Romaine, ayent véritablement existé, & qu'ils ayent été des Serviteurs de Dieu ; Car peu de gens ignorent ce qui arriva autrefois à *Saint Martin*, Evêque de Tours, l'un des grands Saints de cette Eglise, qui vivoit vers la fin du IVme. Siécle, où cette superstition abominable, commençoit à s'introduire. Il trouva dans son Diocése un (*a*) Autel, érigé par les Evêques ses Prédécesseurs, à l'honneur d'un Brigand, qu'on regardoit comme un Martir.

Enfin au lieu de cette PURETE' DE MOEURS, de cette Sainteté, qui faisoit le plus bel ornement de l'Eglise

(*a*) *Sulpit. Sever.* in Vita Martini, Cap. XI. De-là cette parole remarquable d'un Ancien : *Multorum corpora coluntur in Terris, quorum animæ cruciuntur in Inferis.*

l'Egliſe Primitive, on voyoit dans l'Egliſe des derniers Siécles, une corruption horrible à cet égard; le deſordre y étoit extrême, tant dans les Laïques que dans les Eccléſiaſtiques. Les Conducteurs des Egliſes, le Clergé Séculier & Régulier, au lieu d'être à leurs Troupeaux des modéles de piété, de pureté, de charité, de détachement du monde & d'humilité; ne leur donnoient, depuis ceux du rang le plus élevé juſqu'à ceux du plus bas ordre, que des exemples ſcandaleux, de tout ce que peuvent l'avarice, l'orgueil, & l'impudicité, raſſemblées dans un Homme. Tout cela ſont des faits de notorieté publique; c'eſt pourquoi il n'eſt pas néceſſaire de s'étendre à les prouver. Tout ce qu'il y avoit encore de bonnes ames dans le ſein de cette Egliſe, gemiſſoient ſous le poids inſupportable de cette Corruption; tellement que pendant les cent ans, qui s'écoulerent avant la Réformation, l'on entendoit retentir de toutes parts les cris d'une infinité de perſonnes, de toute condition, qui demandoient inſtamment une

Réformation de l'Eglise, *tant dans le Chef que dans les Membres*; c'est ainsi que l'on s'exprimoit, comme cela paroit par l'Histoire des Conciles de Constance & de Bâle. Il étoit donc bien nécessaire, que le Seigneur Jesus, le vrai & l'unique Chef de l'Eglise, qui sembloit dormir profondément dans sa nasselle, tandis qu'elle étoit battuë par les flots de la Puissance des Ténébres, & sur le point d'en être engloutie, se réveillât enfin pour calmer cet orage, & qu'il se levât pour faire la guerre à ses ennemis, qui usurpoient insolemment son nom; à ces suppôts du Dragon Roux, qui imitoit la voix de l'Agneau. Et c'est ce qui est arrivé dans une Partie de l'Europe vers le commencement du Siécle XVIme, par les soins & les travaux infatigables de plusieurs excellens Hommes, que Dieu a suscités tout exprès pour cet important ouvrage, & qui, animés d'un zéle ardent pour la gloire de Dieu, soûtenu par un courage héroïque, ont réformé heureusement l'Eglise, à travers mille obstacles & mille difficultés;

ficultés ; ont ramené les choſes à leur premier état (autant du moins qu'il leur a été poſſible ;) ont rendu à la Doctrine Chrétienne ſa pureté, au Culte Religieux ſa ſimplicité, & au Gouvernement de l'Egliſe ſa douceur ; en y réglant toutes choſes ſelon les inſtructions de la Parole de Dieu. Or, comme l'Egliſe de Suiſſe avoit été inondée du déluge de la corruption, auſſi-bien que les autres ; Dieu lui a fait auſſi la grace d'avoir part au bonheur de la Réformation, du moins aux Cantons, & aux Alliés, qui en font la partie la plus conſidérable ; Heureuſe, ſi elle l'avoit reçûë dans toutes ſes Parties ; ſi par tout *elle avoit connu le tems de ſa viſitation!*

Détail de la Corruption de l'Egliſe.

II. J'ai dit que l'Egliſe de la Suiſſe avoit été inondée du déluge de la corruption, auſſi-bien que les autres. C'eſt ce qu'il ne ſera pas inutile de faire voir par quelques exemples. Dans toute l'Europe l'ignorance étoit extréme, ſoit par rapport aux Sciences & aux Langues Savantes, ſoit par rapport à la Théologie & à l'étude de l'Ecriture Sainte. Peu de gens ignorent ce qu'en

I. L'Ignorance à l'égard des Langues Savantes

a écrit le célébre *Claude D'Espenses*; (*a*) que dans ce tems-là *entendre le Grec, rendoit un homme suspect d'hérésie, & savoir l'Hébreu, c'étoit être presque hérétique.* Les Ecoles, (*b*) destinées à l'instruction de la jeunesse, n'étoient que pure barbarie, & c'étoit un proverbe commun dans ce tems-là, que *plus un homme étoit bon Grammairien, & plus il étoit mauvais Théologien.* Aussi pendant (*c*) plus de 400. ans, les Théologiens ne connoissoient la Bible que par la version Latine qu'on appelle la *Vulgate*; n'étant pas capables de pousser leurs efforts plus loin, ignorant absolument les Langues Grecque & Hébraïque. Il en étoit de même dans la Suisse. *Zuingle* Réformateur de Zurich (*d*) se rendit fort suspect d'hérésie auprès de certains Prêtres, parce qu'il conféroit soigneusement l'original Hébreu avec les versions: & *Rodolf Am-Buhel*, autrement *Collinus*,

(*a*) Commentar. in I. Epist. Timoth. *c.* 3. Ap. *Hotting.*
(*b*) *Bulling.* de Episcop. Instit. L. II. *c.* 18. P. Analecta Dissert. I. *p.* 5. 6. 8. 9.
(*c*) *Melchior Canus* Loc. Com. *p.* 59.
(*d*) *Zuing.* Oper. Tom. 2. *p.* 605. *b.*

linus, Professeur en Grec à Zurich, nous apprend dans sa vie, écrite par lui-même, qu'il fut une fois dans un très-grand danger, pour avoir tenu quelques Livres Grecs, comme si c'eût été une marque indubitable d'héréſie. Il étoit (*a*) Chanoine de *Munſter* en *Argavv*, l'an 1523. Le Magiſtrat de Lucerne ayant fait viſiter cette maiſon par quelques Eccléſiaſtiques, il y en eut un qui, trouvant des Livres Grecs, qui appartenoient à *Collinus*, lui dit: *Cela eſt Luthérien; Tout ce qui eſt Grec eſt hérétique.* Un (*b*) Prêtre Griſon, diſoit dans une Diſpute Publique de Religion (tenuë à *Ilantz*,) environ l'an 1526. que *ſi les langues Hébraïque & Grecque, n'étoient jamais entrées dans le Pays, on y auroit plus de bonheur & de repos, & on y auroit vû moins d'erreurs & d'héréſies.* Dans ce tems-là, il n'y avoit dans toute la Suiſſe qu'une ſeule Académie, ſavoir celle de *Bâle*; encore n'avoit-elle été fondée que depuis une cinquantaine d'années, par le Pape Pie II., vers

(*a*) *Hotting.* F. Tom. III. *p.* 125. *Was Krietzis, Kritzis iſt, das iſt Lutheriſch.*

(*b*) Id. *Ibid. p.* 285. 286.

Couvents, azyles de l'ignorance.

le milieu du XVme. Siécle. Il eſt vrai qu'il y avoit preſque par tout des Colléges de Chanoines, & des Couvents d'Hommes, richement rentez, dont une bonne partie ſubſiſtent encore aujourd'hui. Toutes (*a*) ces Communautez Eccléſiaſtiques avoient été fondées en partie pour être des Maiſons de Science, & des Pépiniéres de Savans & de bons Théologiens. Mais elles n'étoient alors, que des retraites de *ventres pareſſeux*, & des azyles de l'ignorance. En particulier l'Abbaye de *St. Gal*; qui, dès ſon commencement, avoit été une Ecôle illuſtre, où l'on envoyoit les enfans des Princes & des grands Seigneurs, & qui, dans les Siécles VIII. IX. X. & XI., avoit produit pluſieurs Savans Hommes; cette Abbaye, dis-je, étoit tombée auſſi dans la Barbarie. *Jean Schmidt.*, ou *Faber*, Vicaire de l'Evéque de Conſtance, grand Diſputeur du Siécle, & grand ennemi de la Réformation & des Réformateurs, avoüa dans une conférence qu'il eut avec Zuingle; qu'il (*b*) *ignoroit abſolument la langue*

(*a*) *Hotting.* P. Anal. *p.* 23.24.25.
(*b*) *Zuing.* Oper. T. II. *p.* 613.

langue Hébraïque, & qu'il n'entendoit pas bien la Grecque. Pour ce qui eſt de la Langue Latine, les beaux monumens qui nous reſtent de ces tems-là, (écrits ou par les Théologiens, ou par les Notaires, qui étoient preſque tous Prêtres,) nous apprennent juſqu'où l'on avoit pouſſé la connoiſſance à cet égard. Et certes il ne faut pas s'étonner ſi la petite Prêtraille étoit ignorante, puiſque les Papes mêmes, les Princes de l'Egliſe, l'étoient auſſi. Un Auteur bon (*a*) Catholique nous apprend, qu'il y eut pluſieurs Papes ſi ignorans, qu'ils n'entendoient pas même la Grammaire.

Papes ignorans

Quant à la Théologie, les études (*b*) des Théologiens n'avoient pour objet que le livre des *Sentences de Pierre Lombard*, ou *Scot*, ou *Thomas d'Aquin*, ou autres Auteurs de cette eſpéce, Compilateurs de cette horrible & barbare Théologie, qu'on appelloit *Scolaſtique*; qui étoit

Ignorance à l'égard de la ſaine Théologie, & de l'Ecriture Ste.

a 6 un

(*a*) Alphonſ. de Caſtro adv. Hæreſ. L. 1. C. 4. apud Hotting.

(*b*) Bullinger Reſp. ad Cochlæ *p.* 67. P. I. c. *p.* 9. 13. 19.

Conſule Zuingl. Oper. T. 2. *p.* 605. ubi de ignorantia circa Textum Hebræum.

un ramas de questions, ou frivoles ou impertinentes, sans suc, sans onction, sans édification. C'étoit à cela qu'on employoit toute sa vie. Quant à l'Ecriture, elle étoit absolument négligée; On ne savoit ce que c'étoit que de chercher les Doctrines du Salut dans les pures sources de la vérité. La Tradition tenoit lieu de l'Ecriture, & *Aristote* étoit plus cité que Saint Paul. On voyoit en Suisse aussi-bien-qu'ailleurs, des (*a*) Docteurs en Théologie qui n'avoient jamais lû l'Ecriture; Des Prêtres & des (*b*) Curés, qui même ne l'avoient vuë de leur vie Il y a plus. L'an 1527. *Sebastien de Mont-faulcon*, dernier Evêque de Lausanne, invité par les Bernois à se rencontrer à leur dispute de Religion, où tout se devoit décider par l'Ecriture Sainte, ou du moins à y envoyer ses Théologiens; leur répondit, (*c*) *Qu'il n'avoit personne assez versé dans l'Ecriture Sainte, pour assister à une*

(*a*) *Hotting.* P. l. c. *p.* 18.
(*b*) Id. *ibid.*
(*c*) *Latin. Miss.* B. Voyez l'Histoire à l'an 1527.

une telle diſpute. Cela fait ſouvenir du Pape *Agathon*, qui l'an 680. (*a*) écrivoit à l'Empereur *Conſtantin le Barbu*, qu'il n'avoit trouvé dans toute l'Italie aucun Théologien, aſſez intelligent dans l'Ecriture Sainte, pour l'envoyer au Concile Oecumenique, que ce Prince avoit convoqué dans ſa Capitale. *

On regardoit avec mépris, comme des gens ſimples, ceux qui s'attachoient à l'étude de l'Ecriture ; & l'on ne pouvoit parvenir † par cette voye qu'à la dignité de *Bachelier* ; au lieu que ceux qui avoyent étudié le livre des *Sentences*, recevoient le degré de Docteur. Le Clergé faiſoit accroire au monde, que l'étude de l'Ecriture n'étoit nullement néceſſaire, ni pour le bien de l'Egliſe, ni pour le Salut des parti-

Mépris de l'Ecriture Ste.

(*a*) *Le Sueur.*

* On pouvoit bien alors appliquer au Corps de l'Egliſe en général, ce que le Seigneur a dit de chaque homme en particulier : *Si la lumière qui eſt en toi, n'eſt que ténébres, combien ſeront grandes les ténébres mêmes ?* Matth. VI. 23. comparé avec Ch. V. 13. 14.

† *Spangeberg. Poſtil. Serm.* I. in di. Paſc. apud Hotting. *ib. p.* 20. 21. 66.

particuliers ; qu'il suffisoit de s'en tenir aux traditions de l'Eglise. *On auroit* (*a*) *bien pû vivre en paix & en concorde*, (disoit le Vicaire de Constance, mentionné cy-dessus) *quand même il n'y auroit point d'Evangile au monde.* Le même esprit parût dans le Cardinal *Hosius*, (*b*) qui dit un jour, que les *affaires de l'Eglise*, (savoir de l'Eglise Romaine,) *seroient bien sur un meilleur pié, si jamais aucun Evangile n'avoit été écrit.* C'est par ces deux principes ensemble, *l'ignorance* & le *mépris* de l'Ecriture, que l'on a vû l'Edition Vulgate, copiée avec tant de négligence, ou plutot si défigurée par les Copistes, qu'un Auteur (*c*) Catholique, y comptoit jusqu'à 80. mille fautes.

II. Corruption a l'égard du Culte

III. On ne savoit presque plus ce que c'étoit que d'adorer Dieu en esprit & en verité. Le Culte étoit chargé d'un nombre infini de cérémonies, empruntées des Juifs & des Payens ; & ne se faisoit que dans une langue Barbare, pour le peuple. Toute la Religion étoit réduite

(*a*) Zuing. Oper. T. 2. *p.* 622.
(*b*) Sixtin. Amam. ap. cund. l. c.
(*c*) Isidor. Clarius ibid.

te à regarder les mouvemens des doigts des Prêtres, à les entendre ou marmoter entre leurs dents, ou crier comme des forcenez; à ſe proſterner devant des Images, à les invoquer, & à faire des pélérinages, pour en aller viſiter quelqu'une; à baiſer des Reliques, des os, des mouchoirs, des peignes; à acheter des Indulgences; à payer fidélement les Dîmes; à porter des billets Magiques, qui devoient garantir de tous maux, & que les Conducteurs de l'Egliſe béniſſoient avec grand apparat, comme cela ſe pratique encore aujourd'hui. Et combien de fourberies ne ſe faiſoit-il pas à l'égard des Réliques? Il n'eſt pas néceſſaire d'en faire ici l'énumération: On les lira dans cette Hiſtoire, chacune * en ſon lieu. La Superſtition étoit ſi grande, que † *Polydore Virgile*, Italien & bon Catholique, parlant des gens de ſa Religion

* Voyez à l'an 1528. ſur la Relique de *S. Beat*; à l'an 1529. ſur une Croix de l'Abbaye de *S. Gal*, à l'an 1535. ſur les Reliques de *Geneve*.

† De Invent. Rer. L. VI. 13. (*Imaginibus*) *magis fidunt, quàm Chriſto ipſi*, &c.

ligion, disoit, *Ils ont plus de confiance aux Images, qu'en* JESUS-CHRIST *même, dont l'image tient la place.* On a vû plus d'une fois en Suisse, aussi-bien qu'en France & en Allemagne, employer la Parole de Dieu & l'autorité de JESUS-CHRIST, à excommunier † les insectes, comme les *Chenilles*, les *Hanetons*, & les *Serpens*: & l'on est venu jusqu'à cet horrible abus du batême, de batiser les Cloches, en faisant accroire au Peuple, que cela servoit à chasser les Démons; sans quoy ces Esprits Malins les jetteroient en bas. Mais qu'est-il nécessaire de m'étendre à faire voir au long les désordres de l'Eglise des derniers Siécles; puis qu'on peut s'en convaincre par ses yeux, en voyant ce qui se pratique

† Voyez mon *Abregé de l'Histoire Ecclésiastique du Pays de Vaud*, à l'an 1479. Dans ces derniers tems, où la Nation Françoise se pique d'être épurée du bigotisme & de la superstition grossiére du Vulgaire des Catholiques, on a vû l'Evêque de *Quebec* en Canada, excommunier solemnellement les Tourterelles, à cause du dégat qu'elles faisoient aux Terres. *Voyag. de la Hontan.* Lettre XI.

que aujourd'hui dans cette partie de la Suiſſe, qui a rejetté la Réformation, & qui eſt demeurée dans la Communion du Pape? Qu'y a-t-il de plus pitoyable & de plus riſible en même tems, que ce que les Docteurs Catholiques font accroire au peuple, que dans la ſemaine Sainte les Cloches vont à Rome demander les pardons au Pape, & que pendant ce tems-là elles n'ont point de ſon, & qu'il eſt inutile de vouloir les ſonner? Il y a peu d'années que dans le Village d'*Echalens*, qui eſt compoſé des deux Religions, il s'en falut peu qu'il n'y eût une groſſe querelle entre le Miniſtre & le Curé, à cette occaſion; ce dernier ne voulant pas ſouffrir, qu'on ſonnât pour le prêche dans ce temps-là. Mon deſſein n'eſt pas ici d'écrire un livre de Controverſe, mais une Hiſtoire. On peut donc juger de l'état des Egliſes d'alors, par celuy où l'on voit aujourdhui les Egliſes des Cantons Catholiques. Si aujourd'hui, au milieu de la lumiére, qui environne les Catholiques, & ſous les yeux des Réformez, les Conducteurs des Egliſes

ſont

sont capables de soûtenir des absurditez, des impertinences & des impostures de cette force ; que ne devoient-ils pas faire dans les tems de la barbarie & de l'ignorance, dans les tems où personne ne les contrediſoit, & où ils dominoient paiſiblement ſur les conſciences ?

III. Corruption à l'égard du Gouvernement.

IV. Les Egliſes étoient pour ainſi dire au pillage. Les Bénéfices étoient à l'enchére, & ſe donnoient au plus offrant. Il n'y avoit aucun moyen pour attraper l'argent des peuples, que le Clergé ne mît en uſage, ſous prétexte de piété. *Le Pape Martin V.* (dit * *Felix Hœmmerlin*, ou *Malleolus*, Chanoine de Zurich) *avoit fait, de concert avec le Concile de Conſtance, une conſtitution perpétuelle, par laquelle il déclare excommuniez tous les Simoniaques, tant occultes que manifeſtes.* Eugene *a ratifié cette conſtitution, & le Concile de Bâle &c. Cependant il eſt certain que du tems de ce Pape Martin, la vente des Bénéfices étoit une choſe auſſi ordinaire, que celle des cochons au Marché.* Les droits des Elections étoient ôtés aux Egliſes

Simonie.

* Il vivoit au XVme. Siécle.

ses & aux Collateurs ordinaires. Les Papes se les attribuoient avec une authorité absoluë, & l'on entendoit de toutes parts dans la Suisse, des plaintes contre les Etrangers, qui envahissoient les Bénéfices du Païs, en vertu des Bulles Papales, dont ils étoient munis. A *Geneve*, de tout un grand nombre de Chanoines, qu'il y avoit dans la Cathédrale, l'an 1527. il ne s'en trouva qu'un seul, qui ne fût pas étranger. Usurpation des Bénéfices.

V. Que dirai-je encore de la tyrannie spirituelle, que les Papes exerçoient sur les Eglises ? en s'attribuant sur elles une authorité pareille à celle de Dieu, pour y régler tout à leur gré ; tenant les peuples dans leur dépendance, sous le spécieux prétexte d'*infaillibilité*, & sous le nom vénérable de *Siége Apostolique*, & de *Saint Pierre Vicaire de Jesus-Christ* ; défendant aux peuples de lire l'Ecriture Sainte ; faisant tous les jours des Loix nouvelles, qui détruisoient les Loix de Dieu, ou les faisoient oublier, enfin se faisant prêter des Sermens particuliers & très-forts, par tous les Eccleſiastiques ; Tyrannie Spirituelle, des Papes. Conclusions.

ques ; sans excepter même les Evêques. Les Papes avoient sû trouver le secret de mettre toute l'Europe sous contribution, & tiroient des sommes immenses du Clergé de tous les Etats, par les Annates, par des pensions qu'il se reservoient sur les Bénéfices en les conférant, soit pour eux-mêmes, soit pour leur Créatures, par les Décimes, quelquefois doubles & triples, qu'ils imposoient sur les biens Ecclésiastiques, sous divers prétextes de Religion &c.

Pasteurs inutiles, dõneurs d'instructions frivoles, ou muets.

VI. Les Conducteurs des Eglises, au lieu de les nourrir *du lait d'intelligence qui est sans fraude*, savoir de la Parole de Dieu, les repaissoient de fables, de Légendes, de contes à faire rire. Les Textes mêmes ne se prenoient pas dans l'Ecriture, mais dans *Scot*, dans *Thomas d'Aquin*, ou dans les Livres de Morale d'*Aristote*. Encore la plûpart des Curez étoient-ils absolument muëts, ne sachant point prêcher, mais ils abandonnoient leurs Chaires aux Moines, particuliérement aux Mendians. Et ici je ne saurois m'empêcher de rapporter une chose, qui fait honneur au Conseil de *Moudon*. Voyant

* avec

* avec indignation que le Curé de la Ville étoit un Paſteur muët, qui laiſſoit ſes Oüailles ſans inſtructions, il lui ordonna en Novembre 1535. d'expliquer, au moins au commun Peuple, les Dix Commandemens de la Loy de Dieu, châque Dimanche; après avoir célébré l'Office de la Meſſe. Et l'on verra dans cette Hiſtoire à l'an 1522. qu'à Neufchâtel il y avoit un bon College de Chanoines, richement rentez; Mais qui, comme s'ils euſſent été payez pour garder le ſilence, laiſſoient le peuple ſans inſtruction: & avoient l'impiété de tirer leurs rentes ſans donner aucun Prédicateur à l'Egliſe, qui les engraiſſoit. Dans ces bienheureux tems les Baladins ſuppléoient au defaut des Prédicateurs, & l'on joüoit publiquement des Comédies pieuſes, pour l'inſtruction & pour l'édification du Peuple. Ainſi l'année 1531. le Conſeil de Moudon donna dix florins † de Savoye, à des gens qui, le Dimanche des Rameaux, avoient joüé une partie de la Paſſion, & le Lundi

* Arch. de Moud. Regiſtr.
† Arch. de Moud. Regiſtr.

Lundi après Pâques, la Résurrection. Le Clergé Romain, s'étant rendu maître absolu des consciences, sembloit avoir pris à tâche de transformer les hommes en bêtes, en leur faisant recevoir aveuglément des Doctrines ou fausses ou frivoles, pour des Dogmes salutaires & importants; des fables forgées à plaisir & des contes ridicules, pour des histoires saintes & vénérables, & les décisions des Papes pour des oracles du Ciel; tellement qu'un Abbé † Allemand ne pût s'empêcher un jour de dire, que, *si Luther ne fût pas venu, ils auroient voulu persuader aux hommes, de se nourrir de foin.*

Vénalité des choses Saintes.

VII. Au lieu de se contenter de ce qui leur étoit dû légitimement, & qu'on leur donnoit pour leur entretien, les Ecclesiastiques employoient toutes sortes de ruses & de moyens iniques & scandaleux, pour tirer de l'argent des Laïques. Saint Pierre avoit dit autrefois à *Simon* le Magicien, qui lui présentoit de l'argent pour acquérir les dons spirituels,

† *Wann Lutherus nicht kommen Wäre, sie hätten die Leuth überreden Wollen das sie heu gefressen hätten* : Scult. T. I. *p. m.* 15.

tuels, * *Que ton argent periſſe avec toy, de ce que tu as préſumé que les dons de Dieu s'acquiérent par argent.* Mais les tems avoient changé. Dans les derniers Siécles, les prétendus Succeſſeurs de Saint Pierre vendoient tout & ne donnoient rien ; témoin le Poëte Mantuan.

——————Venalia Roma
Templa, Sacerdotes, Altaria, Sacra, Coronæ,
Ignis, Thura, Preces ; Cælum eſt venale, Deus que.

Il n'en faut point d'autre preuve que la vénalité ſacrilége des Indulgences, qui offroit le Ciel à ceux qui avoient de l'argent. Tous les Eccléſiaſtiques des Ordres inférieurs, pillez par leur Souverain Prêtre, pilloient à leur tour ceux qui leur étoient ſoûmis ; & comme ils avoient acheté en gros les dons de l'Egliſe, ils les vendoient en détail. Faloit-il bénir une Egliſe, un Cimetiére, où batiſer des Cloches ? Il faloit payer tant pour cela. Faloit-il baptiſer un enfant, donner la bénediction

* Act. VIII. 20.

tion nuptiale à des Epoux, ou enterrer un mort? Rien de tout cela ne se faisoit sans argent. Faloit-il dire des Messes pour le repos des ames, & pour les tirer des Flammes horribles du Purgatoire? Cela ne se faisoit que pour de l'argent. En particulier, on faisoit payer chérement l'honneur d'être enseveli dans les Temples, & sur-tout, près de l'Autel. C'étoit un honneur que les Grands & les Riches recherchoient avec beaucoup d'ambition, d'autant plus qu'ils s'imaginoient qu'étant ensevelis dans une terre si sainte, les Priéres qu'on feroit pour eux seroient plus efficaces. Aussi ce profit, qui étoit considérable, étoit ordinairement une source de démêlez violens entre les Curez & les Moines, qui se les disputoient: comme il arriva une fois à Zurich entre le Recteur de l'Eglise Paroissiale, & les Fréres Mineurs de la même Ville. Le Pape *Jules* II. prononça en faveur des Moines. Autant en arriva-t-il à Lausanne, environ l'an 1234. entre les Chanoines de l'Eglise Cathédrale & les nouveaux ordres de Dominicains & de Cordeliers,

liers, qui commençoient à s'y introduire. Le différend fut accommodé par des Arbitres choiſis de part & d'autre, qui firent quelques réglemens entre les parties. Vouloit-on avoir le Pardon de toutes ſortes de péchez? Moyennant de l'argent on le pouvoit obtenir. Souhaittoit-on de manger du laitage dans les tems défendus? Il faloit payer pour en avoir la permiſſion. Il n'y avoit * guéres plus de cent ans avant la Réformation, qu'on avoit crû en Suiſſe, que ce fût un péché, de manger du laitage dans les tems d'abſtinence; & les Cantons enſemble en avoient acheté la permiſſion du Pape. L'an 1479. les Bernois † en demandérent la confirmation au Vicaire de Lauſanne, en faveur de quelques Paroiſſes, lui diſant qu'ils l'avoient obtenuë du Pape depuis aſſez long-tems, pour tous leurs Etats.

VIII. Abuſant de la diſcipline Eccléſiaſtique, (qui n'eſt deſtinée qu'à purger le Corps ſacré de l'Egliſe, de

IV. Corruption par rapport à

b

* *Zuingle*: Tom. I. *p.* 331. apud *Hotting.* l. c. *p.* 60.

† *Latin Mſſ.* B. *p.* 200.

l'usage de la Discipline Ecclésiastique.

de tous les membres pourris qui pourroient la corrompre & la soüiller, ou par des doctrines impies, ou par une vie déréglée ou scandaleuse;) Les Ecclésiastiques se donnoient la licence de publier des interdictions & des excommunications contre les particuliers, pour des causes purement civiles, comme pour dettes & autres choses semblables. C'est pourquoi le Magistrat Civil se vit souvent obligé d'arrêter le cours de ces désordres. Le Dimanche 7me. Juillet 1532. le Conseil de Moudon † défendit à *Antoine Jayet*, Chapelain & Vicaire de l'Eglise, d'exécuter aucune de ces interdictions contre des Séculiers de la Ville & de la Paroisse de Moudon, promettant de le soûtenir & de le garantir contre tous. Ils le firent aussi, car le même mois, le Vicaire ayant refusé d'exécuter certaines interdictions contre un Bourgeois de Moudon, faites par le Chapitre de Lausanne; & le Chapitre l'ayant fait citer devant lui, pour rendre raison de sa conduite; on députa deux Conseillers à Lausanne,

† *Arch. de Moud.*

ſanne, pour ſoûtenir le Vicaire, & faire caſſer la Citation. La même choſe arriva encore pour le même ſujet, vers la fin de la même année. On portoit l'inhumanité juſqu'à refuſer la Sépulture à ceux qui étoient morts, excommuniés pour dettes, comme cela arriva entr'autres à un Païſan † de *Chapelle Vaudanne*, la même année 1532. Le fils de cet homme pria le Conſeil de Moudon, d'interceder pour ſon Pére auprès de l'Evêque, qui étoit alors à Lucens; on le lui accorda, & l'on y députa au mois de Decembre, pour demander l'abſolution du Mort.

Cet abus n'étoit pas nouveau du tems de la Réformation: L'on s'en étoit déja ſouvent plaint en Suiſſe, durant le cours du XVme. Siécle, & les Magiſtrats avoient tâché plus d'une fois d'y apporter du reméde. L'an 1480. * les Etats du Païs de Vaud ſe plaignirent à *Philibert* Duc de Savoye, leur Seigneur, que la plûpart des Sujets tiroient en cauſe leurs Débiteurs par devant l'Official de l'E-

 vêque

† Ibid.
* Ibid.

vêque de Lausanne pour cause de dettes ; & y obtenoient des Sentences d'excommûnication &c. Le Duc le défendit sévérement, par Arrêt donné à Chambery, le 31. d'Aout.

La même année le Diocèse de *Constance* fut déchiré par un schisme scandaleux, causé par les belles menées de ce qu'on appelle le *Saint Siége*. Deux † Compétiteurs, élûs en même tems, par les Chanoines divisés, savoir *Otton de Sonneberg*, & *Louis de Friberg*, portérent leur différend à Rome. Le Pape donna d'abord l'affaire à examiner à l'Evêque de *Catane*, qui prononça en faveur d'*Otton* ; mais *Louis* en appella au Pape, qui lui donna gain de cause. Tous les deux voulant avoir l'Evéché, fulminoient des excommunications contre les partisans l'un de l'autre ; ce qui causoit un scandale horrible. Et les Bernois se virent obligez d'écrire deux fois au Pape pour le solliciter à éteindre ce Schisme. On verra aussi dans cette Histoire, à l'an 1528., la peine ou se trouva la Ville de Moudon, dans ce tems-là, par de semblables procédu-

† *Latin. Miss.* B. *p.* 340. 348.

cédures. Ce ſeroit ici le lieu de parler de l'état déplorable ou étoit l'Europe, à la fin du XIVme. Siécle, & au commencement du XVme. dans le tems du grand Schiſme, qui la déchiroit, cauſé par deux ou trois Papes rivaux, dont chacun excommunioit les Partiſans de ſon adverſaire. Mais cela me meneroit trop loin. Il ſuffit de l'avoir indiqué.

V. Corruption par rapport aux Mœurs. Débordement du Clergé.

IX. Enfin le Clergé vivoit dans un libertinage qui faiſoit horreur. Plus d'une fois les Cantons Suiſſes ſe ſont plaints, que leurs Conducteurs Eccléſiaſtiques vivoient plus mal que les Laïques, & leur étoient en ſcandale, au lieu de leur donner de bons exemples. Le Service Divin étoit adminiſtré avec une froideur, une indévotion, qui ſcandaliſoit les moins vertueux. L'impiété, l'yvrognerie, la gourmandiſe, & l'impureté, étoient parmi eux à leur comble; ils la portoient plus loin que les Laïques.

Le mal n'étoit pas nouveau, non plus que les précédens. L'an 1477. quelque tems après l'élection de *Benedict de Montferrand*, Evêque de Lauſanne, les Bernois lui portérent

le 2. Aout des plaintes fort vives contre leur Clergé, dont ils ne pouvoient plus souffrir les déréglemens. *Nous voyons clairement*, (*a*) disoient-ils, *que le Clergé de nos païs est extrêmement débauché, & adonné à l'impureté & qu'il l'exerce tout ouvertement sans en avoir honte. Ils sont Concubinaires. Ils rodent de nuit autour des Maisons de débauche, & ils osent le faire avec tant d'impudence, qu'il n'y a ni honneur, ni conscience, ni crainte de Dieu ou des Hommes, qui les retienne. Ce qui nous afflige extrêmement. Nos Ancêtres ont souvent fait des Ordonnances de Police, pour arrêter le cours de ces désordres; particuliérement quand ils voyoient que les Tribunaux Ecclésiastiques étoient relâchés à cet égard.* L'an 1500. les Moines du (*b*) Prieuré de Granson, menoient une vie si déréglée, que les Seigneurs de *Berne* & de *Fribourg*, ne pouvant plus les souffrir, écrivirent à leurs Supérieurs d'y mettre ordre, afin que les bonnes gens du lieu n'en fussent plus incommodés. L'an 1513. les Moines (*c*) de l'Abbaye de

(*a*) *Lat. Miss.* B. *p.* 54. b.
(*b*) *Arch. de Bern.* & MS. amp. *p.* 18.
(*c*) *Arch de B.*, Pap. inutil.

de *Romainmôtier*, de l'Ordre de *Clugny*, firent des Réglemens avec leur Prieur, qui étoient une preuve de leur bon appétit. On y voit entr'autres; Que *dans les tems qu'on n'y mangeoit point de viande*, (c'étoit le Mecredi, le Vendredi & le Samedi, outre l'Avent & le Carême) *on prenoit pour faire de la gelée, 7. ou 8. pots de vin par jour*: Que *les jours qu'on mangeoit de la viande, le Cuisinier apprêtoit 12. poules.* Que *la Prébende de chaque Religieux étoit un* * Miral *de vin par repas; avec deux miches de pain, l'une de blanc, d'environ 4. livres, & l'autre d'orge & de seigle, d'environ 4. livres & demi*; Que *quand un Moine étoit malade, on devoit lui donner une miche blanche, outre son ordinaire*; Que *s'il se faisoit saigner, on lui donneit un Miral de vin, outre son ordinaire*, &c. Mais tout cela n'est que bagatelle, en comparaison de ce qu'on va voir. L'an 1533. les Lausannois portérent les articles suivans, de plaintes contre leur Clergé: Je les rapporteray † tout au long.

1. *Quel-*

* Le *Miral* étoit un pot & $\frac{1}{4}$ mesure de Lausanne.

† Tiré d'un Papier Original, qui m'a été communiqué par feu M. *Olivier*, Châtelain de *La-Sarra*.

1. Que *quelques-uns de ces Ecclésiastiques avoient tué des bourgeois, deux d'un jour, sans que Justice en eut été faite.*

2. Que *quelques-uns d'eux avoient battu des bourgeois, à grands coups de poing, dans l'Eglise, au milieu de l'office.*

3. Qu'*ils étoient tous paillards, particuliérement les Chanoines, adultéres, débauchant les femmes mariées, lesquelles ils ne vouloient point quitter, bien que l'Evêque le leur eut ordonné, sous peine d'excommunication, disant que l'Evêque n'avoit aucune authorité sur eux, ni de droit de les excommunier.*

4. Qu'*ils se sont souvent injuriés & battus entr'eux dans l'Eglise, sans qu'on en ait fait Justice.*

5. Que *quelques-uns avoient été, & étoient encore excommuniés, qui ne laissoient pas de chanter Messe.*

6. Qu'*ils couroient les ruës de nuit, masqués & deguisés en Soldats, avec des épées nuës.*

7. Qu'*ils sont allés plusieurs fois en plein jour, battre des Bourgeois dans leurs maisons.*

8 Que *plusieurs d'entr'eux avoient pris par force, ou suborné de petites filles*

filles de mendians, & les violoient dans leur maison, sans qu'on les en eut châtiés.

9. Qu'*un certain Chanoine étoit allé à l'Eglise des Cordeliers, pour avoir une fille de joye, menaçant le Cordelier qui l'avoit, & lui jettant des pierres, pour se la faire abandonner; mais que ne l'ayant pû obtenir, il étoit devenu fou, courant les ruës.*

10. Que *quelques-uns d'entr'eux avoient fait enterrer secrétement de nuit une fille, habillée en homme, & qu'on ne savoit comment elle étoit morte.*

11. Que *durant le tems de la* * *Peste plusieurs étoient morts sans Confession & Sacrement.*

12. Qu'*ils étoient joueurs publics, & blasphémateurs, & qu'ils reveloient les Confessions.*

13. Que *quelques Chanoines avoient battu les Réligieuses de* Belles-Vaux, *sans que Justice en eut été faite.*

14. Qu'*ils disoient à ceux qui alloient au Service de* † *Messieurs, qu'ils*

* La Peste s'étoit fait sentir à Lausanne & aux environs, deux ou trois ans auparavant.

† Ils entendoient par-là les Seigneurs de *Berne*, à qui la Ville de Lausanne avoit donné du secours dans les Guerres des années 1528. & 1530.

souhaitoient qu'ils périssent, & que dans trois ans ceux de la Ville auroient du fouët.

15 Que *les Prêtres recevant les Testaments, se faisoient donner des Legs, & y mettoient des faussetés en leur faveur.*

16. Qu'*ils commettoient diverses iniquités dans leurs Tribunaux Ecclésiastiques &c.*

17. Que *quelques Prêtres avoient grand nombre d'enfans, qu'ils envoyoient mendier, au lieu de les nourrir.*

Le 18e. est conçû en ces termes, que je rapporterai mot pour mot. *Item, Mais, Nous nous plaignons d'aucuns Chanoines, qui nous gâtent nôtre bordeau de la Ville; car il y en a qui le tiennent en leurs Maisons, privément pour tous Venans.*

19. Que *les Chanoines, ayant gouverné l'Hôpital de Lausanne, l'avoient dépouillé de plusieurs de es Rentes.*

20. *Le Doyen*, Jean Musard, *est excommunié, à l'instance de l'Hopitalier, & n'en a point fait semblant à cette Pâque, & est excommunié, à cause qu'il a acheté une Maison à sa Putain, auprès de l'Eglise.*

21. Que *quand un homme se faisoit*

soit enterrer dans les Couvens, les Vicaires des Eglises Paroissiales vouloient être payés de l'enterrement, tout comme si on l'ensevelissoit dans la Paroisse.

22. *Quand ils se font Prêtres, ils jurent dans les mains de l'Evêque, de lui obéir, & d'observer l'ordonnance de* St. Pierre; *ce qu'ils ne font point.*

23. *Un homme qui avoit deux femmes vivantes, en vouloit épouser une troisiéme à Lausanne. Un honnête homme l'ayant sçû, en donna avis au Vicaire, afin qu'il ne les épousât pas. Mais le Vicaire lui répondit que s'il lui en venoit trente tous les jours, il les épouseroit.*

On a vû que les Bernois se plaignoient, de ce que les Tribunaux Ecclésiastiques étoient relâchés, quand il s'agissoit de punir les gens d'Eglise. Mais qu'elle punition auroit-on pû attendre des Conducteurs des Eglises, des Abbés, des Evêques & des autres Prélats, puis-qu'ils n'étoient pas moins corrompus que le bas Clergé? La Chronique de *Geneve* nous apprend que *Pierre de la Baume* Evêque de cette Ville-là, fit enlever une jolie fille, l'an 1527. même dans le tems du Carême;

tems auquel les réglemens de son Eglise l'appelloient a mortifier sa chair. L'Evêque de Lausanne, *Sebastien de Mont-Faulcon*, qui vivoit dans le même tems, n'avoit pas la conscience plus délicate, comme on le verra dans son lieu.

La Bourgeoisie de Lausanne fit aussi diverses plaintes * contre lui, l'an 1533. entr'autres.

1. Qu'*il avoit une fois donné l'absolution, & relâché des Débiteurs, contre le gré des Créanciers.*

2. Qu'*il avoit empêché à grands coups de pierre l'Officier & Crieur de la Ville, de faire son office.*

3. Qu'*il n'avoit point fait Justice de ses Serviteurs, qui étoient venus de nuit par la Ville, & avoient battu jusqu'à la mort un Bourgeois, bien qu'on la lui eut demandée.*

4. Qu'*un autre de ses Serviteurs avoit tué un Bourgeois dans les Etuves publiques, & que ses Compagnons étoient venus séditieusement le tirer des mains des Lausannois.*

5. Qu'*il avoit été résolu entre l'Evêque, le Chapitre & le Clergé, qu'aucun Ecclésiastique ne pourroit tenir de ribaude*

* *Arch. de Bern.* Pap. inutil. *n.* 6267.

ribaude en ſa maiſon ; que contre cet accord, pour jouïr plus commodément de leurs infames Concubines, les uns & les autres leur avoient acheté des maiſons, en diſant qu'on ne les doit point bannir, à cauſe qu'elles ſont Bourgeoiſes de la Ville.

6. Que *l'Evêque avoit menacé effroyablement les Lauſannois, en diſant ;* Je ferai tant que vous & vos enfans, & les enfans de vos enfans, en plorerés ſur vos genoux, *& autres paroles fort mauvaiſes, accompagnées de groſſes menaces.*

7. Qu'*il leur prenoit par violence des biens qui appartenoient à la Ville.*

L'Hiſtorien M S. de M. *Pinaud* dit auſſi, que cet Evêque & ſes gens violoient les filles de la Ville, quand ils les pouvoient trouver. C'eſt ainſi que le Clergé, comptant avec trop d'aſſurance ſur la ſoûmiſſion aveugle des peuples, vivoit dans un déréglement affreux, ſans honte & ſans retenuë.

Auroit-on voulu recourir aux Papes, pour arrêter le cours de ces déſordres ? Mais les Papes n'étoient pas moins débordés, que les moindres Prélats. Et pour ne remonter

Déréglemens des Papes débauchés.

pas.

pas plus haut que la fin du XVme. Siécle, qui ne sait, que le Pape *Innocent* VIII. mort en 1491. a eu seize enfans de ses Concubines, pendant son Papat ? sur quoi un Poëte Italien fit ce distique ;

Octo nocens pueros genuit, totidemque puellas.
Hunc merito poterit dicere Roma patrem..

Qui est-ce qui ignore les abominations du Pape *Alexandre* VI. son Successeur de tragique mémoire, qui périt l'an 1503. par le poison qu'il avoit préparé pour quelques Cardinaux ? Qui-est ce qui n'a point ouï parler de son Commerce incestueux avec sa fille *Lucrece* ? à qui, pour cette cause, on a fait l'Epitaphe suivante.

Hoc jacet in Tumulo Lucretia nomine, sed re
Thaïs, Alexandri filia, sponsa, Nurus.

Mais j'en ay lû derniérement un trait Anecdote qui passe toute imagination. On peut le voir dans la *Bibliotheque Germanique* Tom. I. pag. 188. Je le trouve trop infame pour le rapporter ici.

Tels

Tels étoient ceux qu'on appelloit les *Très-Saints Péres*, les *Vicaires de* JESUS-CHRIST, les *Conducteurs infaillibles de l'Egliſe univerſelle*, les *Dépoſitaires du S. Eſprit*. Que reſtoit-il donc à faire dans une Egliſe, qui étoit ſi prodigieuſement corrompuë, & dans tous ſes Membres & dans ſon Chef, ſinon de travailler inceſſamment à la réformer? C'eſt-ce que ſentoit fort bien l'Empereur *Charles V.*, qui bien que zélé Défenſeur de cette Egliſe, dit un jour publiquement aux Eccléſiaſtiques; * *Si vous autres Prêtres étiés gens de bien, vous n'auriés point eu beſoin d'un Luther.* Faut-il s'étonner après cela, ſi l'on entendoit de tous côtés les Clameurs d'une infinité de perſonnes, qui demandoient la Réformation de l'Egliſe? Et ſi les honnêtes gens, frappés de cette étrange corruption, avoient conçû de l'horreur pour des Conducteurs ſi déréglés, & ſe trouvoient diſpoſés à écouter ceux qui leur parloient de Réformation. Certainement les Laïques

On déſiroit par toute l'Europe une Réformation.

* *Wäret ihr Pfaffen fromm, ſo hättet ihr keines Luthers bedorfft.* Petr. Matthias *lib.* 4. Narrat. 2. ap. *Scultet.* T. I. p. m. 15.

ques étoient, généralement parlant, plus réglés que les Eccléſiaſtiques, & leur donnoient des exemples & des Loix qu'ils auroient dû recevoir d'eux. Les Eccléſiaſtiques commettoient les abominations, & les Laïques les puniſſoient. Lors qu'*Ennius Philonardi*, Evêque de *Veroli*, * Légat du Pape Jules II. en Suiſſe, eut fait quelque ſéjour à Zurich, en 1512., ceux qui fréquentérent ſes domeſtiques, apprirent d'eux à commettre des abominations inconnuës parmi nous, pour leſquelles on en brûla quelques-uns.

X. Je m'arrête icy pour ne pas trop m'étendre ſur ce ſujet. Ceux qui voudront en ſavoir d'avantage, peuvent conſulter divers Auteurs † qui ont écrit au long ſur la néceſſité de la Réformation, & ont fait voir dans toute leur étenduë les affreux déſordres de l'Egliſe Romaine. J'ajoûterai ſeulement ici que, déjà même dès le XIV. Siécle, c'eſt-à-dire

* *Hotting.* F. Tom. II. *p.* 577.

† Pour ne parler que des Docteurs Suiſſes. Voy. *Hotting.* P. Analect. T. I. Diſſert. I. *Hottinger* F. Hiſtoire Eccl. de la Suiſſe, T. II. lib. V. *Fr. Turretin.* De neceſſaria Seceſſione noſtra &c.

à-dire 200. ans avant la Réformation, les Suisses gémissoient sous le poids de la corruption qui désoloit l'Eglise, & sentoient qu'elle avoit besoin de Réforme. Nous l'apprenons † de *Jean* historien de *Winterthour*, qui vivoit dans ce Siécle là. Parlant de l'an 1348. il dit. *En ce tems là il se disoit publiquement par plusieurs personnes de toute condition, que l'Empereur Frederic II.* (qui étoit mort cent ans auparavant) *reviendroit au Monde, avec la puissance d'un très-grand Potentat, pour réformer l'Etat de l'Eglise qui étoit entiérement dépravé. Ceux qui sont de ce sentiment*, dit-il, *ajoûtent qu'il faut absolument qu'il vienne, quand il auroit été coupé en mille piéces; quand même il auroit été brûlé & réduit en cendres, parce que c'est un décret de Dieu, qu'il faut que la chose arrive ainsi, & qu'il est impossible que ce décret soit changé.*

Les Suisses l'ont espérée 200. ans, avant qu'elle se fit.

XI. Et comme dans le Siécle suivant, qui fut le XV. le mal alla toûjours en croissant, on vit aussi pousser des soupirs de toutes parts, dans

† Apud *Hotting. P. Anal. p.* 82. Ajoûtez, *Fasciculi. Tempor. p.* 72. *a.* & 85. *b.*

dans la Chrétienté, pour une bonne Réformation de l'Eglise ; & ce fut ce qui donna occasion aux Conciles de *Constance* & de *Bâle*, qui furent assemblés dans ce Siécle-là, le prémier l'an 1415. & le second l'an 1431. Mais comme les Papes ne se laissoient pas facilement régenter, tous ces Conciles n'aboutirent à rien ; n'étant pas soûtenus par les Princes de l'Europe.

Cependant vers la fin du même Siécle, & au commencement du XVIme, on vit en divers endroits des Personnes éclairées, qui prêchérent hardiment contre les principales erreurs du Papisme, & qui, soit par l'Esprit de Dieu, soit par un esprit de simple prudence humaine, attendoient un meilleur tems, où l'Eglise feroit pleinement Réformée ; ne jugeant pas que les désordres, qui étoient parvenus à leur comble, pussent durer plus long-tems. On en voit un grand nombre d'exemples dans le Livre intitulé *Catalogus Testium veritatis.* Je n'en raporterai que quelques-uns, tirés de la Suisse, ou des Païs Voisins. A *Worms*, un célébre Prédicateur nommé *Jean de Vesalia*,

Préludes de la Réformation.

Veſalia, prêchoit environ l'an 1470. * Que *les Hommes ſont ſauvés par pure grace par la Foi en Jéſus-Chriſt*; Qu'*il ne faut croire qu'à la Parole de Dieu & non pas à la Gloſe ou aux Peres; & qu'il faut expliquer la Parole de Dieu, en comparant les paſſages les uns avec les autres*; Que *les Prélats n'avoient pas le droit de faire des Loix, ou d'interpréter l'Ecriture avec une authorité abſoluë*. Il rejettoit les Traditions humaines, comme les Indulgences, les Fêtes, les longues Litanies, les Pélerinages, l'Extrême-Onction, la Confeſſion &c. Il écrivit un Livre contre les Indulgences, où il ſoûtint que c'étoit trop peu de dire, comme avoit fait un Théologien de Paris, *qu'elles ſont des fraudes pieuſes, pour attirer l'argent des Laïques*. Il y enſeignoit, Que *l'Egliſe peut errer*; Que *la Primauté du Pape eſt une invention humaine*; Que *tout ce qui eſt néceſſaire à ſalut eſt contenu dans les Saintes Ecritures*. Il approuvoit la Communion ſous les deux eſpéces, & le Mariage des Eccléſiaſtiques.

Le Docteur *Weſſel Gansfort*, Friſon, ſurnommé à cauſe de ſes belles connoiſſances, *la Lumiére du Mon-* Quelques-uns la prédiſent.

* Col. *m.* 1907.

de

de, fut ami du Docteur *Jean de Vesalia*, & entra dans tous ses sentiments ; il mourut l'an 1490. * Il a écrit divers Ouvrages contre les erreurs de l'Eglise Romaine ; contre la Primauté des Papes, contre l'abus des Messes (sur-tout de celles pour les Morts) le Purgatoire &c. Il témoigne dans un de ses Ecrits, qu'il avoit disputé à Rome, à Paris, & en divers autres lieux célébres, & qu'il y avoit soûtenu sa Doctrine ; Qu'à Rome plusieurs personnes de la Cour du Pape, étoient entrés dans ses sentimens, & qu'ensuite ces gens-là, les avoient publiés plus hardiment qu'il ne l'avoit fait lui-même. Il enseigna quelque tems † dans l'Université de Bâle, environ l'an 1475. Etant fort âgé, il disoit à un jeune homme, qui étudioit sous lui ; *Jeune homme, vous vivrés jusqu'au tems, que la doctrine de ces nouveaux Théologiens contentieux*, Thomas *&* Bonaventure, *&* *de leurs semblables, sera rejettée par tout ce qu'il y aura de Théologiens véritablement Chrétiens.*

Divers

* *Ibid.* Col. m. 1908.

† *Luc. Gernler.* in Orat. Sæcul. p. 28. 29.

Divers Hiſtoriens nous ont appris qu'environ l'an 1500., on chantoit publiquement en Allemagne cette Chanſon ;

Was iſt nun in der Welt für ein Weſen?
Wir mögen für den Pfaffen nit geneſen:

Ce qui ſignifie,

Comment va maintenant le monde?
Les Eccléſiaſtiques nous ont mis dans un déſordre incurable.

Paulus Scriptoris, * Profeſſeur en Théologie à Tubingue, qui vivoit dans le même tems, enſeignoit auſſi, Qu'*il faut tout examiner par la Parole de Dieu, comme par la véritable Pierre de touche.* Il eut divers Diſciples, entr'autres *Conrad Pellican*, l'un de nos Réformateurs, qui lui a rendu témoignage, qu'il avoit refuté diverſes erreurs du Papiſme. Il avoit auſſi accoûtumé de dire, qu'il devoit arriver un changement dans la Religion.

Jean Pic, Comte *de la Mirandole*, † écrivit l'an 1500. à l'Empereur *Maximilien*, le priant inſtamment de contribuer à la Réformation de l'Egliſe, & de ramener à Jeſus-

* *Caſal.* Col. 1911. † *Ibid.* Col. 1918.

Jésus-Christ son troupeau, le tirant des mains de ses ennemis, & de ses perfides Pasteurs. Il fit aussi une harangue dans le Concile de *Latran*, dans laquelle il parla très-fortement contre la corruption de la Cour de Rome, & exhorta le Concile & le Pape à une Réformation.

Le Célébre Hermite Suisse, † *Nicolas Von Flühe* d'Undervald, Homme Illustre dans sa Patrie, & par ses emplois, (y ayant occupé la Charge de *Land-Amman*,) & par sa piété; quand il eut quitté le monde, eut, en 1480., une vision qui regardoit le Pape. Comme il étoit de nuit en Priére, par un tems serain, ayant levé les yeux au Ciel, il vit dans un anneau rayonnant, la tête du Pape, ornée d'une triple Couronne. Au dessus de la Couronne étoit une Croix avec une Boule, comme on a de coûtume de la porter devant l'Empereur. Il avoit le visage rouge, l'air affreux & menaçant, le front ridé, les yeux furieux, comme d'un homme emporté de colére, la barbe toute grise, partagée en trois tresses; avec une moustache effroiable

† *Ibid.* Col. 19.

ble. Outre ſon viſage, on voyoit autour de l'anneau trois épées pointées contre cette tête : L'une partoit du bas de l'anneau, partageoit la barbe du Pape, & lui entroit dans la bouche ; les deux autres lui perçoient les deux yeux. D'autre côté, trois épées ſortoient de cette tête; deux ſortoient du nez, & ſe tournoient contre les deux côtez de l'anneau. La troiſiéme ſortoit du front ridé, & ſe dreſſant en haut, traverſoit la Couronne, & paſſoit juſqu'à la boule, qui étoit ſur la Croix. Cette viſion fit grand bruit dans toute l'Europe : *Charles Boville*, Docteur de Sorbonne, fit un voyage exprès au Canton *d'Undervald*, l'an 1503., pour s'informer de la vérité du Fait. A ſon retour, il rapporta la choſe à *Nicolas Hori*, élû Archevêque de Rheims, qui l'expliqua de cette maniére : * *La Tête* ſignifioit une perſonne d'éminente dignité dans l'Egliſe : *Le front ridé, & le Viſage d'un homme furieux & d'un air menaçant*, ſignifioit la tyrannie du Pape, qui ſe fortifioit de jour en jour : *L'épée ſur le front, qui perçoit la*

* *Hotting.* F. Tom. II. *p.* 489. 490.

la Couronne, signifioit que le Pape est l'Antechrist : *La prémiére épée qui étoit dans l'œil*, représentoit l'avarice insatiable du Pape ; & *l'autre*, son impudicité abominable. *L'épée qui étoit au nez*, représentoit la tyrannie du Pape, son esprit profane, & son mépris pour les choses divines : *Ses lévres percées par une autre épée*, signifioit un malheureux Pasteur muet, qui n'enseigne point la Parole de Dieu : *La barbe à trois treßes* étoit, selon lui, une figure des divers malheurs qui devoient arriver au Pape. *Luther* fit aussi imprimer cette vision avec une Préface de sa façon.

Dans le même tems, il y avoit à *Coire* un Prêtre, qui disoit souvent à ses Compagnons, **Vous avés jetté Saint Paul sous un banc ; mais un tems viendra, qu'il sortira de-là, & qu'il vous jettera à son tour sous les bancs.*

Et que dirai-je des deux plus Savans Hommes qu'on ait vû en Europe dans le commencement du XVIme. Siécle, je veux dire *Erasme*, & *Guillaume Budé*, qui ont tous deux écrit de si excellens ouvrages avant *Luther* & *Zuingle*, quoi que tous deux

* *Ibid.*

deux ſoient morts dans la Communion de l'Egliſe Romaine? Les enfans en liſant les *Colloques* d'ERASME, y voyent, comment il a tourné en ridicule toutes les pratiques Religieuſes de l'Egliſe Romaine, & démaſqué l'hypocriſie outrée des Prêtres & des Moines, pour ne rien dire ici de ſes autres ouvrages, comme l'*Eloge de la folie*, le *Manuël du Soldat Chrétien*, *le Traité du Prédicateur* &c. Quant à BUDE', chacun peut voir ſon livre *De Aſſe*, imprimé à Paris l'an 1513. où il parle contre la Corruption des Papes, des Prélats & du Clergé, avec autant de force, que le plus zélé Proteſtant pourroit faire. Il y dit entr'autres, Qu'*il étoit abſolument néceſſaire de réformer le Clergé*; qu'*autrement c'étoit fait de l'Egliſe.*

Jean Gheiler, ſurnommé *Keiſerberger*, * natif de *Schaffhouſe*, qui avoit reçû à Bâle le tître de Docteur en Théologie, l'an 1471. ayant été enſuite appelé à *Strasbourg*, ne ceſſa d'y prêcher contre la Corruption dans la doctrine & dans les mœurs, juſqu'à-ce que par le ſecours de *Bu-*

* *Gern.* l. c. p. 28.

cer & de *Hedion*, l'Eglise y fut réformée. *Je pense*, disoit-il, *qu'il viendra quelqu'un, suscité de Dieu, qui réformera la Religion.*

Enfin THOMAS WITTEBACH, Citoyen de *Bienne*, † & Professeur en Théologie dans l'Université de Bâle (l'an 1500.) Homme habile dans les sciences humaines & dans la Théologie, avoit aussi reconnu, par la méditation de l'Ecriture, plusieurs erreurs de l'Eglise; lesquelles il combattoit dans ses Leçons: particuliérement les Indulgences; car il disoit, Qu'*on ne pouvoit point acheter la Grace par argent:* Que *les ames sont purifiées par le seul Sang précieux de Jesus-Christ.*

Vaines entreprises de quelques *Conciles*, pour *réformer l'Eglise*; particuliérement de celui de *Pise*.

XII. Ajoûtons à cela, que les Ecclésiastiques eux-mêmes avoient senti la nécessité d'une Réformation, & ne pouvoient plus souffrir leurs désordres, & ceux * de leurs semblables, ni supporter ceux des Papes, qui s'attiroient de plus en plus le mépris, l'aversion & l'horreur des honnêtes

† Id. *Ibid.* pag. 29. 30.

* On pouvoit appliquer à Rome Chrétienne, ce que TITE-LIVE disoit autrefois de Rome Payenne de son tems, *Nec vitia nostra, nec remedia pati possumus.* Præfat. in L. I.

honnêtes gens, par les excès de leurs vices, de leur avarice, de leurs concuſſions, de leur orgueil, de leur fierté, de leurs débauches, & de leurs machinations tyranniques contre le temporel des Princes. De-là vient que le Concile de Conſtance, * & enſuite celui de Bâle, † avoient ordonné que l'on aſſemblât, au moins tous les dix ans, un Concile général, pour réformer l'Egliſe, tant *dans la Foi* que *dans les Mœurs*; tant *dans le Chef*, que *dans les Membres*. Et l'an 1503. après la mort du Pape Alexandre VI. & de Pie III. ſon ſucceſſeur, qui ne tint le Siége qu'un mois, les Cardinaux, aſſemblés pour lui donner un ſucceſſeur, & entr'autres le Cardinal *Julien Roverio*, qui fut élû alors, s'engagérent tous enſemble par ſerment, que celui qui ſeroit elû Pape, convoqueroit un Concile général dans le terme de deux ans, pour le plus tard, aprés ſon élection, & le tiendroit dans un lieu libre & aſſûré. Le Cardinal, *Julien Roverio* ayant été élu, & ayant pris le nom de *Jules* II., ratifia ce ſerment, & promit ſolemnellement

* *Seſſ.* XXXIX. † *Seſſ.* XI.

de l'accomplir, sous peine de parjure & d'anathéme. † Mais il se moqua de son serment, & de ceux qui le lui avoient fait prêter, & il n'assembla aucun Concile. C'est pourquoi l'Empereur *Maximilien* I. & le Roy de France Louïs XII. de concert avec neuf Cardinaux du prémier rang, qui s'étoient retiré de Rome, pour se dérober à la tyrannie de ce Pape; voyant que *Jules* ne cessoit d'allumer par tout le feu de la guerre, pour empêcher la Convocation d'un Concile général; résolurent d'en assembler un, le convoquérent à *Pise* pour le mois de May; mais il ne fut commencé que le 1. Novembre 1511. Et même les Péres du Concile ne se croyant pas là en sûreté, le tranférérent le mois suivant à Milan. Les Catholiques rejettent ce Concile de Pise, comme un misérable *Conciliabule*, parce qu'il a été assemblé sans l'authorité du Pape, & c'est pour cette cause qu'on ne la pas inseré dans les Tomes des Conciles; mais il paroit par les Actes de ce Concile, publiés par *Edmond Richer* Docteur de Sor-

† *Acta Concilii Pisani.*

Sorbonne, & par le formulaire du ſerment du Pape, rapporté par *Odoric Raynaldus*, * que la Convocation de ce Concile étoit très-legitime, puis-que le Pape étoit notoirement parjure, & ſous les liens de l'Anathême, dont il avoit déclaré qu'il ne ſe délieroit point; & que le Pape même avoit, par ſon ſerment, donné pouvoir aux Cardinaux d'aſſembler un Concile Général, à la ſentence duquel il ſe ſoûmettroit, au cas qu'il n'en aſſemblât pas un dans le terme de deux ans après ſon élection. Ce Concile de *Piſe* tint en tout huit Seſſions. Dans la troiſiéme, il fut réſolu que l'aſſemblée ne ſe ſepareroit point, que l'Egliſe Univerſelle n'eût été réformée *dans la foi & dans les mœurs*; *tant dans le Chef que dans les membres.* Dans la huitiéme & derniére, après une troiſiéme accuſation contre le Pape *Jules*, on prononça contre lui une ſentence de ſuſpenſion. Mais ce Concile n'ayant pas été ſoûtenu, ſes délibérations s'en allérent en fumée. Les Péres furent contraints de ſortir de Milan, & d'al-

* *Annal.* Tom. XXII. ad. a. 1503.

ler à Lyon. Mais on ne trouve pas qu'ils y ayent tenu de nouvelles Sessions, & le Pape *Jules* II. en tint d'abord un autre à *St. Jean de Latran*, dans la même année 1511. pour casser & annuller les décrets de celui de *Pise*. Le Roy *Louis* XII. après la mort du Pape *Jules* II. (arrivée l'an 1513.) gagné par le Pape *Leon* X. qui avoit succédé à *Jules*, laissa tomber son Concile.

Les Papes, qui ont paru bien intentionnés pour la Réformation, n'ont pas vécu longtems.

XIII. Il y eut cependant deux ou trois Papes, qui, ayant la conscience un peu plus délicate que les autres, avoient résolu tout de bon de faire quelque réforme dans l'Eglise, & de commencer par eux-mêmes; mais soit qu'ils soient morts de mort naturelle, soit qu'ils ayent été empoisonnés, comme on le croit communément, la mort ne leur permit pas d'éxécuter leurs projets.

Après la mort d'*Alexandre* VI. arrivée l'an 1503. au milieu du mois d'Aoust, on élut à sa place *Pie* III. qui, dans un Consistoire, fit un décret d'assembler un Concile Œcumenique, dans l'espace de deux ans. On le louë beaucoup pour sa probité, pour sa gravité, & pour sa prudence, mais

mais il mourut 27. ou 30. jours après son élection, non sans soupçon d'avoir été * empoisonné, dans le tems qu'il pensoit à réformer l'Eglise. Autant, ou à peu près, en arriva-t-il au Pape *Adrien* VI. élû l'an 1521. à la place de *Léon* X., & qui ne régna qu'un an & quelques mois. On peut juger de ses sentimens sur la nécessité d'une Réforme Ecclésiastique, par les Instructions qu'il donna l'an 1522. à *François Chiericato*, autrement *Cheregatus*, qu'il envoyoit à la Diéte de Nuremberg. *Pour ce qui nous regarde*,† disoit-il, *Vous promettrés que nous mettrons tout en œuvre, pour réformer prémiérement cette Cour*, d'où peut-être tout le mal est procedé, *afin que comme la corruption a découlé de cette Cour dans toutes les parties inférieures de l'Eglise, ainsi aussi la santé & la réforme de toutes ces parties en*

 découle

* *Onuphrius.*

† Ap. *Oevin. Gratium* fol. 173. in Fasciculo Rer. Expetendar. Vid. *Spanhem.* Oper. T. I. Col. 1879. & *Sleid.* Lib. IV. p. m. 82. Plurimis non annis graviter multisque modis peccatum esse Romæ, & inde à Pontificis culmine malum hoc atque luem, ad inferiores omnes Ecclesiarum præfectos defluxisse: Neminem enim esse, qui suum faciat munus, aberrasse omnes, &c.

découle, nous croyant d'autant plus étroitement obligés à procurer cela; que nous voyons que tout le monde désire avec une extrême ardeur cette *sorte de* Réformation. Mais la mort fit échouër ses beaux projets.

Les Nations entières ont l'esprit aliéné des Papes, à cause de leur mauvaise conduite: & entr'autres *les Suisses.*

XIV. D'ailleurs, la vie déréglée des Papes avoit extrêmement choqué les Peuples : Les Suisses en particulier en avoient été fort scandalisés. Tel étoit ce *Jules* II. dont j'ai déja parlé, qui mit l'Italie toute en feu par son ambition, & qui un jour qu'il alloit à la guerre, * jetta dans le Tybre, les clefs dorées de S. Pierre se mit une épée au côté, & la dégainant, dit, *Puisque la Clef de Saint Pierre ne vaut plus rien, vive l'Epée de Saint Paul!* Son armée ayant été battuë à Ravenne par les François (l'an 1512.) lorsqu'il en eut reçû la nouvelle, transporté de colére, il jetta son Livre de Priéres à terre, d'autres disent au feu, jurant le Diable, & maugréant Dieu. Il prit † la Ville de Boulogne, l'an 1506., fit périr plusieurs de ses habitans, pilla leurs biens, & en envoya

* *Osiand.* p. 16. 17.

† Basel. *Supplem. Naucleri.*

voya quelques-uns en éxil. Il avoit promis aux Cardinaux, † de ne jamais faire la guerre à aucun Prince; de n'entrer dans aucune Ligue; & de ne rien faire d'important, ſans les ſuffrages du plus grand nombre des Cardinaux. Cependant, il fit une Ligue, l'an 1509. avec l'Empereur *Maximilien*, les Rois de France & d'Eſpagne, & quelques Princes d'Italie, pour exterminer le nom des Vénitiens; tellement que cette puiſſante République ſe vit réduite à ſe renfermer dans les bornes de ſes Lagunes. Enſuite, appaiſé par ces Républicains, qui n'épargnérent rien pour le gagner, l'an 1510. il ſe déclara mortel ennemi des François; & ſous divers vains prétextes, il tourna ſes armes contre *Louis* XII., à qui cependant il avoit eu de grandes obligations, pendant qu'il n'étoit que Cardinal, & qu'il avoit été contraint de fuïr, pour ſe dérober à la cruauté d'*Alexandre* VI. Il ſe ligua avec les Eſpagnols, * & attira les Suiſſes à ſon parti, par le moyen de *Mat-*

† *Edm. Richer.* Hiſtor. Concilior. General. Lib. IV. c. 3.

* *Munſter* p. 570. 9. Carion Chronic. Lib. V.

thieu Schiner, Cardinal Evêque de *Sion*, grand ennemi de la France, leur promettant une pension annuelle de *mille Florins* de Rhin, pour chaque Canton. Il prenoit pour prétexte de cette Alliance la nécessité de défendre l'*Etat de l'Eglise*; mais le véritable dessein étoit de chasser les François de l'Italie. Quand les Cantons l'eurent découvert, quoy qu'ils eussent rompu avec *Louis* XII. & fini leur Alliance, néanmoins ils défendirent à leurs Sujets, d'aller servir le Pape contre les François. Cependant le Cardinal emmena 6000. Suisses en Italie au commencement de Septembre, & ceux-ci furent bien-tôt suivis de quatre autres mille; mais après avoir souffert grande disette de vivres & d'argent, ils s'en retournérent chez eux, fort mal-contents du Pape. Jamais il ne voulut se réconcilier avec Loüis, quelque instance qu'on lui en fit, de la part de l'Empereur *Maximilien* & même du Roy *Loüis*, qui lui faisoit diverses offres. Il excommunia solemnellement ce grand Prince, au mois de Juin (*a*) de l'an 1512. & avec

(*a*) *Spanhem.* l. c. Col. 1890.

avec lui tous ceux qui avoient pris les armes en ſa faveur, & qui ne les quitteroient pas inceſſamment, quelque alliance qu'ils euſſent contractée avec ce Prince. Il porta même ſes entrepriſes juſques ſur le temporel du Royaume de France, ordonnant dans ſon Concile de *Latran*, (*a*) que les Foires de Lyon ſeroient tranſportées à *Geneve*. Il jetta auſſi un interdit ſur le Royaume de *Navarre*, (*b*) & ſur ſon Roy, *Jean d'Albret* (parent de Louïs) le donnant en proye, au prémier qui s'en ſaiſiroit. Enfin ſa fureur contre la France alla juſqu'à publier une (*c*) Bulle, par laquelle il accordoit pleine remiſſion à tous ceux qui tueroient tout autant de François qu'ils trouveroient. On peut juger facilement, ſans qu'il ſoit néceſſaire que je le faſſe remarquer, que ces beaux éxemples du prétendu VICAIRE DE JESUS-CHRIST, le Prince de la Paix, n'étoit pas fort propres à édifier les Egliſes, & à lui attirer leur vénération & leur attachement. Ce fut alors, que Louïs

(*a*) *Seſſ.* III.

(*b*) *Mariana* Lib. 30. } Apud *Spanhem.*
(*c*) *Carol. Molin.* } l. c.

XII. fit frapper en or & en argent cette fameuse médaille qui avoit pour Légende *Perdam Babylonis nomen*, C'est-à-dire, *Je perdrai le nom de Babylone.* On la trouve dans les Cabinets de plusieurs Curieux. Ce Prince sollicita les Suisses, l'an 1511., à renouer (*a*) l'Alliance qu'ils avoient avec lui. Mais, irrités de ce qu'il leur avoit refusé leur paye & leurs pensions annuelles ; & d'ailleurs n'osant s'allier avec l'ennemi du Pape, crainte d'encourir son excommunication, quoi qu'ils ne l'aimassent pas beaucoup, ils réjettérent ses propositions. L'an 1512. après la bataille de *Ravenne*, où les François battirent les troupes du Pape, les (*b*) Suisses conclurent un Traité d'union avec le Pape, le Roy d'Espagne, & les Vénitiens, contre la France, & envoiérent 7. à 8000. hommes en Lombardie, qui reçurent du Pape chacun un florin de Rhin. Ces Suisses ayant joint l'armée Vénitienne, reprirent toute la Lombardie & chassérent les François de l'Italie. A cause de cela, le Pape donna aux Suisses le tître de *Défenseurs de l'Eglise* ; ( ) Il enrichit leurs enseignes militaires de quelques Images,

(*a*) *Simler.* (*b*) *Stetler.* (*c*) *Simler. Munster.*

ges pour marque de leur valeur ; il donna à toute la Nation deux grands Etendards, & l'épée avec le bonnet, en ſigne de liberté ; Il careſſa extrêmement les douze Ambaſſadeurs, qu'ils lui avoient envoyés, & les combla d'honneur & de préſens. Il mourut quelque tems après, le 21. Février 1513. Si on lit *Guichardin*, Hiſtorien Italien, dans ſes Liv. IX. X. & XI. où il parle de ce Pape, on y trouvera que par ces intrigues il a fait périr 200. mille hommes en Italie, dans l'eſpace de ſept ans.

Léon X. qui lui ſuccéda, & qui s'appelloit auparavant le Cardinal *Jean de Médicis*, ne fut pas meilleur que lui. Il fut, comme lui, paſſionné pour l'argent & la guerre, débauché, & profane. Tout ce qu'il avoit de bon, c'eſt qu'il aimoit les Sciences, & favoriſoit beaucoup les gens de Lettres. Mais il fut voluptueux & prodigue au ſouverain degré. Le jour de ſon Couronnement il dépenſa cent mille Ducats d'or. L'an 1521. le prémier Décembre, * ayant appris que les François avoient été chaſſés de Milan, il en fut ſaiſi d'une

* *Guichardin* L. XIV.

ne joye si violente, qu'elle lui causa une fiévre, dont il mourut. On trouvera encore quelques autres remarques sur son sujet, dans mon *Histoire*.

On rapporte que quand il vouloit se divertir, & se délasser de ses travaux, il faisoit venir devant lui deux Bouffons, † qui faisoient les Philosophes, & qui disputoient sur l'Immortalité de l'Ame; l'un soûtenant l'affirmative, & l'autre la négative. Après avoir long-tems disputé, ils rapportoient leurs difficultés au jugement du Pape, qui prononçoit de cette maniére: *Quoique*, (disoit-il à celui qui soûtenoit l'affirmative,) *tu ayes des raisons belles & bonnes; cependant j'approuve le sentiment de l'autre, qui me paroit plus solide, & plus propre à réjouïr.* Ce bon Pape n'étoit pas le seul dans ces idées sur l'Immortalité de l'Ame; il y en avoit bien d'autres parmi le Clergé. C'est pourquoi le Concile de *Latran*, * assemblé sous son Prédécesseur, & continué sous ce Pape, crut nécessaire de faire un Décret, pour assûrer

† *Catalog. Test. Verit.*. Col. *m.* 2103.
* *Osiand.*

rer la Doctrine de l'Immortalité de l'Ame. Jamais on ne ſe ſeroit aviſé de faire un Décret ſur ce ſujet dans un Concile, ſi le nombre des Incrédules ne l'avoit fait juger néceſſaire. *Léon* ſuivit les maximes de ſon Prédéceſſeur, dans ſa haine contre Louïs XII. & les François. Il continua de leur faire la guerre, & fit venir contr'eux dix mille Suiſſes, qu'il avoit engagez à ſon ſervice, par le moyen d'un certain *Moron*, à qui il avoit † remis pour cela quarante deux mille Ducats. Ces Suiſſes battirent les François devant *Novarre*, & remirent *Maximilien Sforze*, en poſſeſſion de ſon Duché de Milan. Le Roy Louïs XII. parmi ces entrefaites mourut, le prémier Janvier 1515.; & François I. lui ſuccéda. Ce nouveau Roy continua la guerre en Italie; & pour y réüſſir il fit alliance * avec les Vénitiens, l'an 1515. & entra en Italie avec une puiſſante armée. L'Empereur *Maximilien*, *Ferdinand* Roy d'Eſpagne, *Sforze* Duc de Milan, & le Pape *Léon* ſe liguérent enſemble contre ce nouveau Roy; & par le moyen

† *Guichard.* Lib. XI. * Id. *Ibid.* Lib. XII.

moyen de *Matthieu* Cardinal, ils attirérent les Suisses à leur parti, moyenant 30. mille Ecus qu'ils devoient recevoir chaque mois, des Confédérez. Les Suisses envoyérent 30. mille hommes en Lombardie, mais ils furent défaits par les François † près de *Marignan*, dans une furieuse bataille, qui dura deux jours, le 13. & le 14. Septembre 1515. Ils y perdirent 5000. hommes; Ce qui fut chez eux, comme on peut penser un nouveau sujet de mécontentement * contre le Pape. *Léon* X. fit la paix avec *François* I.; & de plus il fit tant par les intrigues de la Reine Mere, *Loüise de Savoye*, & du Chancelier *Duprat*, qu'il obtint de ce Prince l'abolition de la *Pragmatique Sanction*, & l'établissement de ce fameux Traité, qui fut appellé *le Concordat*. Tel étoit l'Etat général de l'Europe; tel étoit le caractére des Papes, quand *Luther* & *Zuingle* prêchérent la Réformation; le prémier dans la Saxe, & le second dans la Suisse, sans se connoître & sans avoir concerté ensemble. XV.

† Id. *Ib.* Add. *Stetl.*

* On verra cela plus au long dès l'An 1518.

XV. La Providence Divine, qui va toûjours à ſes fins par des moyens admirables, procura, quelques années avant la Réformation, l'établiſſement de diverſes Académies dans l'Allemagne, leſquelles ſervirent peu à peu à diſſiper les ténébres de l'horrible ignorance, où l'on avoit vécu juſqu'alors. La Ville de *Bâle* obtint du Pape Pie II. (*a*) la fondation de ſon Univerſité, l'an 1459. Et comme (*b*) dans la Diéte de *Wormes*, de l'an 1495. il eut été reſolu par les ſuffrages unanimes des Etats d'Allemagne, que chaque Electeur fonderoit une Academie dans ſes Etats, *Frederic* Electeur de *Saxe*, fonda l'Univerſité de *Witteberg* l'an 1502.; & *Joachim* I. Electeur de *Brandebourg* fonda celle de *Francfort ſur l'Oder* l'an 1506. Par le moyen de ces Academies, on vît renaître peu à peu l'amour de la ſcience & de la verité, & elles ſervirent à former pluſieurs grands hommes, qui furent dans la ſuite les Inſtrumens de la Réformation.

XV. Je

(*a*) *Germ.* Orat. Sæcul. de Ortu & progreſſu Academiæ Baſil.

(*b*) *Sculr.* p. m. 3.

XV. Je finiray ces considérations par une remarque, qui mérite l'attention du Lecteur ; C'est que les deux prémiers Cantons de la Suisse, qui ont embrassé la Réformation, je veux dire *Zurich* & *Berne*, étoient ceux qui paroissoient, humainement parlant, devoir s'y opposer le plus. Ils avoient été l'un & l'autre extrêmement attachés au Pape. *Zurich* étoit alors la résidence des Nonces, & la Cour de Rome népargnoit ni caresses ni dignités, ni présens pour se conserver l'amitié des Zuricois. Un fils du Bourg-mestre de la Ville étoit à Rome Capitaine aux Gardes. Les Zuricois donnérent des troupes au Pape Leon X. l'an 1521. dans le tems que tous les autres Cantons lui en refusérent, même avec beaucoup d'aigreur. Pour ce qui est des Bernois, ils étoient dans ce tems-là Catholiques zélés, & extrémement dévoués au prétendu St. Siege. On ne peut rien voir de plus soûmis que les Lettres qu'ils écrivoient* au Pape dans ce Siécle-là & dans le précedent. Quand Dieu lui-même auroit été en personne sur la

* Voyez *Lat. Miss.* B. ab a. 1466.

la Terre, on n'auroit pas pû s'humilier plus profondément devant lui. On peut dire même qu'en quelques occasions ils avoient paru plus crédules & plus bigots, que les autres Cantons. Par exemple, au commencement de ce Siécle-là (l'an 1502.) le Pape *Alexandre* VI. † ayant fait publier en Allemagne les Indulgences attachées au Jubilé, le Cardinal *Raymond*, son Agent, fit solliciter par deux fois les Cantons assemblés, de permettre cette publication dans leurs Terres, mais ils le refusérent tous, à la reserve des Bernois. Et 23. ans auparavant, comme l'Empereur *Frederich*, ne vouloit pas confirmer leurs priviléges, & les libertés qu'il leur avoit confirmées lors-qu'il n'étoit que simple Roy des Romains, nonobstant qu'ils l'en eussent souvent prié, & qu'il le leur eût souvent promis; ils recoururent au Pape l'an 1479. le 25. Mars; pour le prier de les leur confirmer, * *d'autant*, disoient-ils *que l'Eglise Romaine est le Chef du Monde, & que le Souverain Pontife est le Vicaire de JESUS-CHRIST, duquel la*

† *Hotting.* T. II. *p.* 546. * *Latin. Mss.* p. 209.

la Majesté Imperiale reçoit l'exercice de son Autorité. Ils le prièrent encore de leur permettre de battre des Ecus d'or. Ils y joignirent plusieurs demandes superstitieuses. La même année, & quelques mois après, ayant appris, que quelques ennemis travailloient à les rendre suspects au Pape, ils lui écrivirent (le 21. Juin) pour l'asûrer, qu'ils étoient résolus *de suivre toujours les maximes de leurs Péres, qui ont tant aimé le Siége de Rome, qu'ils ont répandu beaucoup de sang en sa faveur.* Telle étoit alors la Théologie & la Religion des Bernois. Qui est-ce aprés cela, qui se seroit attendu au changement de ces deux Cantons ? Mais Dieu a fait voir dans cette occasion, * qu'*il est toûjours le même hier & aujourd'huy, & éternellement*; qu'*il tient toûjours* † *entre ses mains les cœurs* des hommes, sans en excepter ceux *des Princes, & qu'il les tourne comme il lui plait*, & qu'il fait dissiper les ténébres les plus épaisses, par la force de sa lumiére; de sorte que l'on peut bien appliquer aux Suisses Réformés, ce que l'Ecriture Sainte dit des Galiléens,

* Hebr. XIII. 8. † Proverb. XXI. 1.

liléens ; *Le peuple, † qui étoit dans les ténébres, a vû une grande lumiére, & la lumiére s'eſt levée ſur ceux qui habitoient dans la région & dans l'ombre de la mort.*

XVII. Avant que de finir ce diſcours, il ne ſera pas inutile, je penſe, de refuter ici en peu de mots, la Methode nouvelle dont les Controverſiſtes Modernes, ont prétendu ſe ſervir dans le dernier Siécle, pour battre en ruïne la Reformation. Si l'on veut les en croire, elle ne peut rien valoir, parce que ce ſont les Magiſtrats Chrétiens, qui l'ont établie ; au lieu qu'elle auroit dû venir du Pape, & des Prélats. Ce raiſonnement a été refuté par les plus habiles * Théologiens, des Egliſes Réformées de France. On peut voir les Ecrits Apologétiques, qu'ils ont compoſez en faveur de la Réformation & des Réformateurs: & c'eſt ce qui me diſpenſe de m'étendre beaucoup ſur ce ſujet, d'autant plus que je n'ai nullement deſſein de m'ériger en Controverſiſte. Je ne veux propoſer qu'un raiſonnement

† Eſaïe IX. 1. Matth. IV. 16.
* M^rs. *Claude, Jurieu, & Pajon.*

nement fort naturel, qui peut venir aisément dans l'esprit de tout le monde. Je demande donc d'abord; N'est-ce pas ici une vérité constante, Que *la Religion est la base la plus solide de l'Autorité Souveraine & le lien le plus ferme de la Société Civile: & que le bonheur d'un Etat dépend absolument de la bénédiction du Ciel?* Je pense qu'il n'y a point d'homme de bon sens, qui puisse le nier. Les Payens eux-mêmes au milieu de leurs ténébres, ont * compris cette vérité. C'est pourquoi on les a vû faire de la Religion leur affaire la

* *Cicero de Natura Deor.* Lib. 1.§.1. (Sanctitate & Religione) sublatis perturbatio vitæ sequitur; & magna confusio. Atque haud scio an pietate adversus Deos [*rectius fuisset* Deum] sublata, fides etiam & Societas humani generis & una excellentissima virtus, Justitia tollatur.

Et de Legib. Lib. II. § 38. Qua (*quis*) mente, qua pietate religiones cōlat, intueri Deos &c. Utiles esse opiniones has, quis neget, cum intelligat, quàm multa firmentur jure jurando? quantæ saluti sint fœdera religionis?; quàm multos divini supplicii metus à scelere revocarit? Quamque Sancta sit Societas Civium inter ipsos, Diis immortalibus interpositis tum Judicibus, tum Testibus. *Adde.* Tite-Liv. I. c. 21.

re la plus importante, † qu'ils préféroient à toute autre, & traiter avec une extrême circonſpection & une attention toute particuliére, ce qui regardoit le ſervice de la Divinité. Heureux, ſi ſeulement ils avoient connu le vrai Dieu! Je demande en ſecond lieu, *S'il eſt indifférent de quelle manière on ſerve Dieu, pour lui plaire, & ſi toutes ſortes de cultes, lui ſont également agréables*? Il n'y a que des Déïſtes déclarez, qui puiſſent prendre, ſur cette Queſtion, le parti de l'affirmative. Il importe donc de ſavoir quel eſt le culte qu'il faut préſenter à Dieu, & ſuppoſé que Dieu ait

† Voyez VALER. MAXIM. Lib. I. cap. 1. §. 9. ſub fin. *Omnia poſt Religionem ponenda ſemper noſtra Civitas duxit: etiam in quibus ſumma Majeſtatis conſpici decus voluit: Quapropter non dubitaverunt Sacris imperia ſervire; ita ſe humanarum rerum futura regimen exiſtimantia, ſi Divina potentia, benè atque conſtanter fuiſſent famulata:* & paulo antè §. 8. *Non mirum ſi pro eo imperio augendo cuſtodiendoque pertinax Deorum indulgentia ſemper excubuit; quod tàm ſcrupuloſa cura, parvula quaque momenta religionis examinare videtur: quia nunquam remotos ab exactiſſimo cultu Ceremoniarum oculos habuiſſe noſtra Civitas exiſtimanda eſt* & §. 2. *Religioni Summum Imperium ceſſit.*

ait eut la bonté de nous le révéler ; il importe abſolument de le ſuivre, † ſans s'en dévoyer en aucune maniére. Les Payens feroient encore ici la leçon aux Déïſtes ; eux qui avoient grand ſoin de rendre * à chacun de leurs Dieux le culte qu'ils croyoient lui être le plus agréable ; & d'expier ſolemnellement leur faute, lors-qu'il leur étoit arrivé de leur rendre hommage, d'une maniére qui ne leur agréoit pas. Je demande en troiſiéme lieu, *les Magiſtrats Chrétiens, auront-ils moins de lumiére, que les Payens?* Comprendront-ils moins qu'eux, les vérités qu'on vient de propoſer? Connoitront-ils, moins qu'eux, leurs véritables intérêts

† On peut appliquer à la Révélation, qui doit exclurre toute autre Doctrine, ce que CICERON dit d'un homme qui a trouvé la vérité, *De Nat. Deor.* Lib. I. §. 1. ſub fin. *Tum mihi procax Academia videbitur, ſi erit inventus aliquis, qui, quid verum ſit, invenerit.*

* Voyez encore VALER. MAXIM. Lib. I. cap. 1. §. 1. *Tantum autem ſtudium,* & §. 15. 16. Ajoûtez, CICERO *de Legib.* Lib. II. §. 46. *Ad Divos adeunto caſtè. Pietatem adhibento. Opes amovento. Quo & privatim & publicè modo rituque fiat, diſcunto ignari à publicis Sacerdotibus. Impius ne audeto placare donis iram Deorum.* Confer. TIT. LIV. l. c. 20.

térêts ? Ou bien, auront-ils *moins de zéle* qu'eux pour le bien de leurs Etats, dans une affaire qui intéreſſe ſi fort tout le genre humain, & le repos de la Société ? Seront-ils *moins privilégiés* qu'eux, & ne leur ſera-t-il point permis de prendre connoiſſance des affaires de Religion ? Ou bien, ne ſeront-ils point *capables* d'en juger ? Lors-que les Rois de Juda, *Joſaphat*, *Ezéchias* & *Joſias* ont réformé la Religion de leur Royaume ; [Je demande à Meſſieurs les Controverſiſtes,] ces bons Rois, ont-ils bien fait, ou mal fait ? Et lorſ-que les Rois, & les Magiſtrats de la Religion Romaine prêtent leur puiſſance à leur Clergé, pour perſécuter, pour tourmenter, pour faire mourir ceux qui combattent cette Religion ; n'eſt-il pas vrai que Meſſieurs les Controverſiſtes trouvent cela fort bon ? Les Princes Catholiques ont donc droit de prendre connoiſſance des affaires de Religion, & ont le droit d'employer leur authorité, à faire régner la Religion qu'ils croyent la meilleure. Je voudrois bien ſavoir, pourquoi les Princes & les Magiſtrats Réformez n'auroient

d

roient pas le même droit dans leurs Etats ? Mais, (*diront les Controversistes*,) les Princes Catholiques employent leur authorité en faveur de la véritable Doctrine, au lieu que les Protestans employent la leur en faveur de l'Erreur & de l'Hérésie. Ah ! c'est une autre Question. Il ne s'agit donc plus d'incidenter, & de chicaner sur le droit des Magistrats Souverains. Il faut venir incessamment au Fait ; éxaminer le fond de la Cause, & voir de quel côté est la vérité. Si donc la Doctrine des Réformez est véritable, leur Réformation est légitime ; & l'on a tort de la combattre par cet endroit. Mais, diront encore les Controversistes, il y a une grande disparité. Les Princes Catholiques, quand ils prêtent leur puissance à leur Clergé, n'éxaminent point les matiéres : Ils ne font qu'exécuter les décisions du Souverain Pasteur ; au lieu que les Protestans éxaminent & jugent. Je répons à cela ; Est-il défendu aux Magistrats Souverains, d'éxaminer les affaires de Religion? Faut-il qu'ils souscrivent aveuglément à toutes les décisions de leurs Pasteurs ?

Paſteurs ? Ne leur eſt-il jamais permis de ſe ſervir de leurs yeux & de leurs oreilles ? Si cela eſt ainſi, il n'y a point d'erreur, point d'héréſie, point d'abomination, qui ne puiſſe s'introduire dans un Etat. Et s'il arrive que les Paſteurs ſoient eux-mêmes dans la mauvaiſe voye: Si c'eſt des Conducteurs aveugles (comme cela peut arriver fort aiſément) les Princes auront donc les mains liées ; le mal ſera incurable ; & il faudra qu'eux & leurs Sujets ſuivent aveuglément leurs *Conducteurs aveugles*, pour *tomber* tous enſemble *dans* * *la foſſe* ! En vérité, c'eſt ſe moquer du monde, que de propoſer de ſemblables doctrines ; & c'eſt bien prendre les Princes pour des Gruës. Quoi donc! es Magiſtrats Souverains ſont-ils ncapables de juger ſainement des natiéres de Religion ? Nous avons ne Révélation Divine, qui eſt reonnuë, de part & d'autre, pour Régle de Foy. Les Magiſtrats n'ont-ls pas des yeux pour la lire, des

* Matth. XV. 14. Ajoûtez Ezechiel XIV. 10. *Ils porteront la peine de leur iniquité. La peine de l'iniquité du* (faux) *Prophéte ſera comme celle de celui qui l'aura conſulté.*

oreilles pour l'entendre, une Raison pour en comprendre le sens ? Ils peuvent bien comprendre celui des Loix Civiles ; pourquoi ne comprendroient-ils pas le sens des Loix de Dieu, qui assurément ne sont pas plus obscures que celles des hommes ? Un Prêtre étranger s'attribuë sur eux & sur leurs Etats une autorité spirituelle absoluë, mais une autorité spirituelle, qui engloutit presque toute la temporelle. Cette prétention est de grande conséquence. Il faut donc, pour se sentir obligé de s'y soûmettre, voir des Titres bien exprès & bien clairs. Pourquoi donc seroit-ce un crime ou une héresie, à des Magistrats, de ne pas vouloir se soûmettre *aveuglément* à une telle autorité, d'examiner par eux-mêmes les Titres, sur lesquels on prétend qu'elle est si bien fondée, & de recuser les Décisions d'un homme, qui est Juge & Partie dans cette affaire ? Il est aisé de voir par tout ce qui se passe dans les Etats Catholiques, que si l'on y reconnoit l'autorité du Pape ; c'est *Politique* dans les uns : *Ignorance* & *Bigotterie* dans les autres.

tres. Que ce ſoit Politique toute pure en quelques Pays, cela paroit évidemment par la maniére dont cette autorité y eſt balotée : tantôt reſſerrée, tantôt étenduë, tantôt rejettée, tantôt appuiée, ſelon les différentes vûës & les intérêts du Prince. Lors donc que le Prince n'aura plus d'autre intérêt que celui de la gloire de Dieu, l'autorité du Pape tombera. Quant aux pays où elle ſe ſoûtient à la faveur de l'Ignorance, de la Bigotterie, & des préjugez de l'éducation, il n'y a qu'à y répandre la pure lumiére de l'Evangile, & cette autorité diſparoitra. J'oſe poſer en fait, que ſi, dans tous les Etats Catholiques on abolit toute ſorte d'Inquiſition Eccléſiaſtique ; Si on n'y fait aucune violence * pour cauſe de Religion, & ſi chacun, y a la liberté de lire

* Voyez l'*Hiſtoire du Chriſtianiſme des Indes*, par M. *la Croze*, où l'on trouve, *pag.* 256. 257.) une courte Rélation des progrés que la Reformation avoit faits en Eſpagne, ſous *Charles* V. & *Philippe* II. dans le milieu du XVI. Siécle, mais qui furent arrêtez par les *Buchers* & les autres *cruautez de l'Inquiſition*. Voyez auſſi ſur le même ſujet la *Bibliotheq. Angloiſe* Tom. II. *pag.* 15. & ſuiv.

& d'étudier l'Ecriture, de penſer & de parler librement & ſans aucune crainte, ſur toutes les matiéres de la Religion, il ne ſe paſſera pas vingt ans, que toute l'Europe ne ſoit Réformée. Les Papes le ſavent fort bien; Voilà pourquoi ils ont introduit l'Inquiſition, & défendu aux Peuples comme un péché horrible, de lire l'Ecriture Sainte. Or quand une Religion ne ſe ſoûtient que par l'Ignorance & par la Violence; je laiſſe à penſer à tout homme de bon ſens, quel eſt le jugement qu'on en doit faire.

Veuille le Seigneur, le véritable & unique Chef de l'Egliſe, éxaucer enfin cette Priére que nous lui adreſſons tous les jours; *Que Ton Regne Vienne!* Ouy *Seigneur JESUS, vien bientôt!* Que toute la Terre, réünie dans une même Foi, ne rende, plus aux Créatures, mais à Toi ſeul, les Hommages qui te ſont dûs! AMEN.

APPEN-

APPENDICE.

Extrait d'un endroit des Discours Politiques *de* MACHIAVEL sur Tite-Live, *concernant la conduite des Papes & de la Cour de Rome, & les maux qu'elle a causez & qu'elle cause encore à la Chrétienté.*

IL y avoit plusieurs années que j'avois écrit ce qu'on vient de voir, & je me disposois à envoyer mon Manuscrit à l'Imprimeur; lors-qu'il m'est tombé entre les mains un Livre de *Machiavel*, intitulé *Discours Politiques sur Tite-Live* *. J'y ai trouvé des réfléxions si vives, & si surprenantes, sur la conduite des Papes, & sur les maux qu'ils ont causez à la Chrétienté, par leur corruption & par leur ambition; que je n'ay pû m'empêcher d'en transcrire ici une partie. Comme elles viennent d'un Italien, qui est

* Traduits en françois, & imprimés à Amsterdam chez Henri Des-Bordes en 1691. in 12.

connu pour n'avoir été rien moins que bigot, & qui même a écrit avant la Réformation ; elles ne doivent pas être suspectes aux Catholiques. Je m'assûre qu'elles seront propres à faire impression sur tous les esprits bien tournez, qui ne sont pas esclaves de leurs préjugez. Elles servent merveilleusement à confirmer ce que j'ay dit sur la fin de mon *Discours Préliminaire*. Voici donc comme il * parle : „ Les Etats, „ qui voudront se bien conserver, „ & ne point tomber dans la cor„ ruption, doivent sur toutes cho„ ses maintenir la Religion dans sa „ pureté, & faire toûjours avoir „ pour elle une grande vénération. „ Car il n'y a point de pronostic „ plus assûré de la ruïne prochai„ ne d'un Etat, que lors-qu'on y „ voit le Service de Dieu mépriſé.

„ Il faut donc † que les Maî„ tres d'un Etat maintiennent les „ fondemens de la Religion qui y „ régne, & avec cela il leur sera „ aisé de conserver la dévotion par„ mi leurs Peuples, & par consé„ quent

* LIVRE I. Chap. XII. *pag.* 114.
† Ibid. *pag.* 116.

» quent l'union & la probité.

» Si donc † les Souverains des » Etats Chrétiens euſſent maintenu » la Religion, conformément aux » principes de ſon Divin Auteur; » Ces mêmes Etats ſeroient bien » plus unis, & bien plus étendus, » qu'ils ne le ſont aujourd'hui. Et » le plus grand pronoſtic de la » ruïne prochaine du Chriſtianiſme, » c'eſt de voir que *plus les Peuples* » *ſont proche de Rome*, qui eſt la Ca- » pitale de la Chrétienté, *moins ils* » *ont de dévotion.* Quand on exa- » minera les fondemens de nôtre » Religion, & combien ils ſont op- » poſez à ce qui ſe pratique dans » ce Siécle, l'on n'aura pas de pei- » ne à ſe perſuader, qu'elle eſt ſur » le bord de ſa ruïne, ou à la veil- » le de voir tomber ſur elle de » grands orages. Mais comme quel- » ques-uns tiennent que l'avanta- » ge de l'Italie dépend de l'Egliſe » Romaine; je veux combattre cet- » te opinion, en rapportant contre » elle deux raiſons principales, qui, » ſelon moi, n'ont aucune repli- » que. La prémiére eſt, que les

» *exem-*

† Ibid. *pag.* 118.

» *exemples scandaleux & les crimes*,
» *qui régnent dans la Cour de Ro-*
» *me*, *ont été la cause que* l'Italie
» *a perdu entiérement tous les princi-*
» *pes de la Pieté*, & *tout sentiment*
» *de Religion*. Ce qui entraîne
» après soi mille inconveniens &
» mille désordres, parceque quand
» la piété régne dans un lieu, il
» s'ensuit que toutes les vertus,
» & tous les biens s'y rencontrent;
» & par conséquent l'on y verra
» le contraire, si vous en ôtez une
» fois la Religion. Nous avons
» donc, (nous autres Italiens,) cette
» *premiére obligation à l'Eglise*, &
» *aux Prêtres*, d'être devenus *des*
» *Impies* & *des Scélerats*. Mais
» nous en avons encore une secon-
» de, qui est la cause de nôtre ruï-
» ne: C'est que l'Eglise a toûjours
» entretenu l'Italie dans de conti-
» nuelles divisions: Car un Pays ne
» peut jamais être heureux & dans
» l'union, que lors-qu'il est entié-
» rement sous un même Gouver-
» nement ou de République, ou de
» Monarchie, comme l'on en voit
» des exemples dans les Royaumes
» de France & d'Espagne.

Et

Et plus bas, après avoir marqué en peu de mots les diviſions & les maux que l'ambition des Papes a cauſez en Italie ; il ajoûte : „ Ces „ malheurs * ne nous viennent que, „ de ce que nous avons au milieu „ de nous *l'Empire de l'Egliſe Ro-* „ *maine.* Pour en voir une preu- „ ve plus certaine & plus démonſ- „ trative par l'expérience ; il fau- „ droit être aſſez puiſſant, pour „ obliger la Cour de Rome à aller „ demeurer chez les *Suiſſes*, avec „ tout le pouvoir & toute l'autho- „ rité qu'elle a en Italie ; car il n'y „ a aujourd'hui que ces Peuples-là, „ qui ſe conduiſent ſur l'exemple „ des Anciens, tant à l'égard du „ reſpect & de la vénération qu'ils „ ont pour la Religion, qu'à l'é- „ gard des ordres Militaires, qu'ils „ conſervent encore : & ce tranſ- „ port chez eux *d'une Cour remplie* „ *de tous ces Scélerats, qui la compo-* „ *ſent*, y produiroit bien-tôt beau- „ coup plus de déſordres, que tous „ les accidens & tous les malheurs, „ qui pourroient jamais tomber ſur „ ce bon Peuple, de quelque part „ qu'ils puſſent venir.

* Ibid. *pag.* 122.

Ces

Ces réfléxions sont claires, & n'ont pas besoin d'explication. Elles ne demandent qu'un esprit attentif & intelligent, pour en tirer les conséquences, qui en découlent naturellement. Je laisse au Lecteur le soin de les tirer, & c'est par-là que je finis.

FIN du Discours Préliminaire.

SOMMAIRE

DU

LIVRE PREMIER.

Depuis l'An MDXVI. jusques vers la fin de l'An MDXXII.

I. ETAT *de l'Eglise Romaine avant la Réformation. Réformateurs de la Suisse.* ULRIC ZUINGLE. *Son origine & sa naissance. Est Pasteur à* Glaris, *où il lit les Péres; étudie le Grec, & apprend par cœur les Epitres de S. Paul; Prêche purement dès l'an* 1516. *Savans hommes de Glaris, entr'autres* HENRI LORIT, *connu sous le nom de* Glarean. 1516.

II. Zuingle est appellé à Einsidle; *dont l'Abbé fait peu de cas de la Messe.* LEON DE JUDA *Vicaire de Zuingle. Réformateurs de* Bâle: WOLFFGANG CAPITON; *Son histoire:* JEAN ŒCOLAMPADE; *son histoire; Est appellé à* Augsbourg. ERASME *fait imprimer à Bâle sa* Traduction du Nouveau Testament.

III. Le Pape Léon *X. sollicite les*

1517. *Cantons à la guerre contre les Turcs ; & leur demande des troupes. Ils les lui refusent : même par deux fois. Mort* d'Aymon de Mont Faulcon *Evêque de Lausanne.* Sébastien *son Neveu lui succéde. Détail de son Installation. Faute où fausseté remarquée à cette occasion, dans une souscription du V. Concile de* Latran. *Procès entre l'Evêque & la Ville de Lausanne.*

IV. Charles *III. Duc de Savoye leur offre sa médiation, qui est acceptée. Il va trouver les Cantons assemblez à Berne : Il se fait reconnoître pour Souverain à Lausanne, sous prétexte de* Vicariat Impérial. *L'Evêque lui intente un procès pour ce sujet. Assemblée notable à cette occasion. Représentation de l'Evêque, & raisons pour rejetter la sentence du Duc. Réponse des Lausannois. Ils se raccommodent avec leur Evêque, & le reconnoissent pour leur Souverain.*

V. Prodige à Rome. Le Pape fait publier des Indulgences. *Prédication horrible d'un Vendeur d'Indulgences.* Luther *prêche & écrit contre les Indulgences.*

VI. Bernardin Samson *vend &*
1518. *préche les Indulgences en Suisse. Zuin-*

gle

gle s'oppose à lui, *Conversation de Zuingle avec le Cardinal de* Syon. *Ses Prédications produisent du fruit. Commencement de Réformation dans un Couvent de filles, dépendant d'Einsidle. B. Samson va à* Zoug; *& de là à* Berne, *où il est bien reçu. Imposture Monacale découverte à Berne, au sujet d'une Relique. Les Cantons méprisent les Bulles des Papes.* 1518.

VII. Zuingle éxhorte l'Evêque de Constance à reformer l'Eglise. Est appellé à Zurich *par les soins de* Myconius; *dont on fait ici l'histoire. Comment Zuingle est reçu à Zurich. Les Livres de Luther se répandent en Suisse. Histoire de* Joachim Vadian, *Gentil-homme de S. Gal.*

VIII. Sermons de Zuingle à Zurich. L'Evêque de Constance s'oppose à B. Samson, qui est reçu à Bade, *& rejetté par* Henri Bullinger *à* Bremgarte. *Les Cantons demandent au Pape son rappel.* Zuingle *prêche à* Zurich *avec succès; &* Thomas Wittebach *à* Bienne. *Bâle est remplie de Savans portez pour la Réformation. Chapelle fondée à* Rolle; *& fondation de Rolle.* 1519.

IX. Progrès de Zuingle à Zurich. Il s'associe George Stehelin *&* Jacob 1520.

1520. Ceporin. *Prémier Edit de Zurich en faveur de la Réformation.* Lucerne *reçoit mollement la Doctrine Evangelique.* *B.* HALLER *prêche à* Berne. *Schwitz a un Curé qui se marie.* LUTHARD *prêche à Bâle. Capiton est appellé auprès de l'Electeur de Mayence.* Hedion *lui succéde. Zuingle renonce à la pension du Pape. Les deux fréres* BLARER, *&* SEB. HOFFMEISTER *prêchent à* Constance.

1521. *X. Le Pape met les Suisses en division.* ARRET des Cantons *contre les Courtisans. Nouveaux Troubles en Suisse, causez par le Pape. Bulles d'Excommucation Papale, mépriſées par les Cantons. Réfléxion ſur leur conduite. Zurich accorde des troupes au Pape. Les autres Cantons lui en refuſent. Mort du Pape* Léon *X. Animoſité de XII. Cantons contre Zurich.*

1522. *XI. Indulgences débitées au Pays de Vaud.* Uri *eſt incommodé par les chenilles.* Reublin *eſt chaſſé de Bâle. Commencement de Réformation à* S. Gal, *dans les* Griſons, *à* Conſtance, &c. *Les Cantons établiſent un Prédicateur à* Neuchatel. *Mœurs de l'Evêque de* Lauſanne *& de ſon Chapitre. Droit d'azile confirmé au* Château d'Oex.

XII. Le

XII. Le Pape Adrien *VI. éxhorte* 1522.
les Suisses à la paix. Ils donnent des troupes au Roi de France. Elles sont défaites en Italie. Mort du Cardinal Matthieu. LAMBERT *Théologien François prêche en Suisse, & confére avec Zuingle.* J. STUMPF, *appellé au Canton de Zurich.* LEON DE JUDA *est appellé à* Zurich. *A* Berne HALLER *est encouragé par Zuingle. A* Lucerne *on prêche sans succès. Crime d'un Prêtre de cette Ville. Les Docteurs Evangeliques sont obligez d'en sortir. A* Zoug *trois Curez travaillent à la Réformation.*

XIII. Députation de l'Evêque de Constance à Zurich, au sujet de ce qu'on y mangeoit de la viande en Carême. ARRET *du Magistrat là-dessus. Commencement de Réformation à* Schaffhouse, *dans le Canton d'*Appenzell, *& à* S. Gal. *L'Evêque de Constance publie un Mandement contre la Réformation. Il écrit aussi au Chapitre de Zurich. Zuingle écrit son Apologie, intitulée* Archetelès. *L'Evêque de Lausanne écrit aux Bernois contre la Réformation. Les Moines de Zurich s'opposent à Zuingle. Les Cantons s'opposent à la Réformation. Nouvelle Apologie de Zuingle, adressée aux Cantons. Autre Apologie*

1522. *adreſſée à l'Evêque de Conſtance par les Docteurs Evangeliques.*

XIV. HALLER *prêche à* Berne *au milieu de rudes traverſes ; &* THOMAS WITTEBACH *à* Bienne. *Hiſtoire de ce dernier. Avanture ſinguliére d'une femme de Lucerne. Docteurs Evangeliques chez les Griſons.* ŒCOLAMPADE *revient à* Bâle. PELLICAN *y prêche avec ſuccès. Son Hiſtoire. Conférence de Zuingle avec Eraſme. Zurich établit un Collége. Arrêt au ſujet de quelques Religieuſes. Zuingle en danger. Réſolution courageuſe des Curez du Canton de Zurich. Prémiéres* Imprimeries *de Suiſſe , à* Bâle , *à* Zurich , *à* Geneve *&* *à* Neuchâtel.

HISTOIRE
DE LA
RÉFORMATION
DE LA
SUISSE.

LIVRE PREMIER.

Contenant ce qui s'eſt paſſé depuis l'An MDXVI. *juſqu'à l'An* MDXXIII.

IL ſembloit, au commencement du XVI. Siécle, que l'Egliſe Romaine étoit parvenuë à un ſi haut point de grandeur & de puiſſance, qu'il étoit impoſſible de la troubler le

Etat de l'Egliſe Romaine avant la Réformation.

le moins du monde dans ſa poſſeſſion, ni même de l'ébranler. Les deux plus Puiſſans Monarques de l'Europe, je veux dire, *Charles* V. Empereur & Roy d'Eſpagne, & *François* I. Roy de France, careſſoient les Papes à l'envi l'un de l'autre, & recherchoient leur amitié avec empreſſement. Il ſembloit encore moins poſſible qu'il arrivât quelque changement de Religion dans la Suiſſe : Car, outre l'éloignement qu'on y a pour cette ſorte de changement ; (diſpoſition qui eſt commune à tous les Peuples) on y étoit étroitement allié avec le Pape ; & d'ailleurs l'ignorance & la corruption y étoient extrêmes, comme je l'ai montré dans mon *Diſcours Préliminaire*. Mais c'eſt dans ces ſortes de circonſtances, que Dieu fait ſon œuvre, afin que toute la gloire lui en ſoit renduë : c'eſt lorſque les moyens humains manquent, que Dieu commence à agir. Sa Sainteté ne pouvoit pas lui permettre de tolérer plus long-tems l'excés affreux des déſordres, qui régnoient dans les Egliſes de l'Europe, où il ſembloit qu'on

qu'on avoit entiérement oublié le Créateur, pour lui substituer les Créatures. Il faloit enfin qu'il eût, au moins en quelques lieux, de *vrais Adorateurs*, qui l'adorassent de la maniére qu'il le demande, c'est-à-dire, *en ésprit & en vérité* †.

C'est ce qui fit que Dieu suscita dans ce tems-là, presque dans tous les Etats de l'Europe, sans en éxcepter l'Italie, des Hommes Savans, pieux, éclairés, animés d'un grand zéle pour la gloire de Dieu, & pour le bien de l'Eglise. Ces Hommes Célébres s'élevérent tout-à-la-fois, comme de concert, contre les erreurs régnantes, sans avoir pourtant concerté ensemble : &, par leur constance & leur fermeté, accompagnées de la bénédiction d'en-haut, ils vinrent heureusement à bout de tirer, en divers lieux le flambeau de l'Evangile de dessous *le boisseau*, & d'y procurer la Réformation de l'Eglise. Et comme Dieu fit, du moins en partie, cette grace à divers Peuples, comme aux *François*, aux *Anglois* & aux *Allemands*,

† Jean IV. 23.

mands, il l'accorda de même à la Nation des *Suiſſes*. Heureux, s'ils en euſſent tous profité !

Réformateurs de la Suiſſe.

Pour éxécuter un ſi grand Ouvrage, le Seigneur ſuſcita parmi nous pluſieurs Grands Hommes, qui travaillérent chacun dans ſa Patrie, & dans les Quartiers de ſon voiſinage. Le prémier & le plus célébre de tous, fut ULRICH ZUINGLE, Réformateur de *Glaris* & de *Zurich*. Il étoit natif & originaire du Pays de *Tockebourg*, iſſu d'une honnête & ancienne famille. Son Pére, qui s'appelloit auſſi *Ulrich*, étoit un homme d'une grande vertu, & avoit poſſédé la Charge d'*Amman*, qui eſt la plus haute dignité du Pays (*a*): deſorte que c'eſt ſans fondement que le Cardinal *Pallavicin* dit, dans ſon Hiſtoire du Concile de Trente, (*b*) qu'il étoit de baſſe naiſſance. Ulrich Zuingle nâquit à *Wildenhaus*, village du Haut-Tockebourg, le 1. de Janvier de l'an 1484. Il fit ſes études à *Berne*, à *Vienne* & à *Bâle*, ou il prit le dégré

Ulrich Zuingle.

(*a*) *Hotting.* II. 508. *Scult.* I. 18.

(*b*) LIV. I. 19. 1.

gré de Maître és Arts ; & après avoir fait son cours de Théologie, sous le Docteur THOMAS WITTEBACH, Professeur à *Bâle*, il fut établi Curé à *Glaris*, l'an 1506. Il y passa dix ans, & y fut généralement aimé & considéré, à cause de son savoir, de sa probité, & de son application à enseigner. Dieu lui fit la grace d'ouvrir les yeux peu-à-peu sur les abus & les désordres de l'Eglise. Il comprit que, pour avoir une connoissance éxacte des vérités salutaires & du culte qu'on doit rendre à Dieu, il faut s'en tenir à l'Ecriture, qui est la régle unique de nôtre foi, & de nôtre conduite ; & rejetter tout ce qui lui est opposé, & même tout ce qui n'est pas fondé sur son témoignage, & qui pourroit être de quelque influence à l'égard du salut. Il lut avec soin les Ouvrages de *S. Augustin*, de *S. Jerôme* & de quelques autres *Péres*, qu'on imprimoit alors à Bâle, les trouvant plus purs que les *Scholastiques* (*a*). Mais les ayant aussi trouvés quelquefois en défaut, il ne voulut fonder sa foi & sa doctrine que

GLARIS

Il est établi Pasteur à *Glaris*.

Il lit les Péres.

(*a*) *Hotting.* I. c. 12. 13.

GLARIS. sur l'Ecriture Sainte. Dans ce dessein, pour mieux entendre le Texte sacré du Nouveau Testament, il apprit la Langue Grecque, sans le secours d'aucun Maître; Après quoi il copia de sa main toutes les Epitres de Saint Paul en Grec, l'an 1516. & les apprit par cœur, mot à mot. On en voit encore aujourdui le Manuscrit dans la Bibliothéque publique de Zurich. Il apprit de même par cœur, le Livre de *Valere Maxime*, à cause des beaux exemples de vertus qui y sont ramassez.

Il étudie le *Grec*, & apprend par cœur les Epitres de *Saint Paul*.

Il prêche purement dès l'an 1516.

Ce fut donc l'an 1516., & dans l'Eglise de *Glaris*, que ce grand Homme commença l'Ouvrage de la Réformation, comme il le dit lui-même dans un endroit de ses écrits; (a) *J'ai commencé à prêcher l'Evangile l'an* 1516., comptant pour rien ses travaux passez, parce qu'il avoit prêché jusqu'alors les Traditions humaines, & non pas la Parole de Dieu. Il commença par expliquer les passages de l'Ecriture, qui sont citez dans le Canon de la Messe (b), en comparant ensemble les divers endroits, qui trai-

(a) Oper. T. I. *p.* 37. *b.* Explanat. Artic. 18.
(b) *Scult.* I. 8. *Hotting.* 12.

GLARIS

traitent d'une même doctrine, afin d'en découvrir le véritable sens. En même tems il refutoit les erreurs opposées aux vérités, qu'il découvroit; mais sans aigreur, sans emportement, & avec la douceur qui convient à un Docteur Chrétien; voulant que la vérité fît par elle même, & sans aucun secours étranger, l'impression qu'elle devoit faire sur les cœurs.

Son exemple anima plusieurs autres personnes du Canton de *Glaris*, à étudier aussi la Langue Grecque, & à méditer l'Ecriture avec attention. (*a*) On compte dans ce nombre FRIDOLIN BRUNNER, *Valentin*, *Pierre* & *Ægidius* TSCHOUDI, dont les deux prémiers sont regardés comme les Réformateurs de Glaris. HENRI LORIT, natif de *Mollis*, (*b*) dans le même Canton, & pour cette raison surnommé *Glareanus*, nom sous lequel il est plus connu, que sous celui de *Lorit*, fut aussi, pendant quelques années admirateur & ami de Zuingle. Il étoit Savant, & bon Poëte: il apprit à Paris la Langue Grecque, de *Lascaris*, & la Langue Hébraïque,

Savans hommes de Glaris.

Henri Lorit, dit *Glarean*.

(*a*) *Hotting.* 13.14. (*b*) *Id.* ibid.

GLARIS. que, d'un Evêque. Il parut d'abord avoir de bons ſentimens ; & fit à Paris une étroite amitié avec *Jaques le Fevre* d'Eſtaples. Mais la perſécution étant ſurvenuë, il abandonna le parti Réformé, ayant, comme DEMAS, *aimé le préſent Siécle* †. On ne pouvoit guéres attendre autre choſe d'un éſprit comme le ſien, poſſédé comme il étoit, par l'amour de la vaine gloire. On en compte un trait ſingulier, qui fait pitié, & qui ſeul peut ſuffire pour juger de ſon caractére. Ayant été couronné Poëte par l'Empereur *Maximilien* I., il recevoit les Etrangers, qui le venoient voir, dans une ſale magnifique, aſſis dans un fauteuil, qui lui ſervoit de Trône, la Couronne ſur la tête, ſans leur faire l'honneur de leur dire un ſeul mot (*a*). Après cette petite digreſſion, je reviens à Zuingle.

Zuingle eſt appellé à *Einſidle.*

II. La réputation de Zuingle étant ſi bien établie, comme je viens de le remarquer, il ne pouvoit manquer de recevoir des Vocations, de la part de quelques Egliſes plus conſidérables que celle qu'il ſervoit. Il

† II. Tim. IV. 10.

(*a*) *Journal de Paris* 1716. *p.* 54. Edit. Hol.

Schuits

Il y a dans le Canton de *Schvvits*, un gros Bourg, nommé *Einsidlen*, en François, *Nôtre Dame des Hermites*; où il y a un riche Monastére de Bénédictins : C'est un lieu de dévotion fort fameux, à cause d'une image de la Sainte Vierge, à qui l'on attribuë le pouvoir de faire des miracles, ce qui y attire une foule de Pélerins, qui y vont chercher le pardon de leurs péchez. En un mot, on peut dire que c'est *la Diane d'Ephése*, & *la Lorette de la Suisse*. Thiebold ou Theobald, Baron de *Gherolds-Eck*, qui étoit alors Administrateur de cette Abbayë, & Lieutenant du lieu, étoit un Seigneur, qui aimoit les Sciences & les Savans, mais sur-tout les Savans, qui, à la Science joignoient la Piété. Ayant donc appris le zéle & le savoir de Zuingle, il lui adressa une Vocation, pour l'Eglise *d'Einsidle* (*a*). Zuingle l'accepta, & fut confirmé Curé de ce lieu-là, dans le Château de *Pfeffikon*, en présence de quelques Prélats & de quelques autres Curez. Deux Moines d'Einsidle (*b*), qui

A 5 ont

(*a*) *Hotting.* I. c. 14.

(*b*) *Hartman* & *Hunger.*

Schuits ont écrit dans le dernier Siécle, & dans le gout de ceux à qui les menſonges les plus impudens ne coutent rien, ont oſé dire, que Zuingle avoit été chaſſé de Glaris; impoſture ſi groſſiére, qu'elle ne ne mérite pas d'être refutée. Bien loin que Zuingle ſoit ſorti de Glaris d'une maniére ignominieuſe, qu'au contraire les gens du lieu le régrettérent infiniment, & lui laiſſérent tirer pendant deux ans, la penſion de leur Cure, dans l'eſpérance qu'il reviendroit à eux. L'Adminiſtrateur d'Einſidle étoit ſecondé dans ſon zéle par l'Abbé du lieu, *Conrard de Rechenberg*. Gentil-homme d'un rang conſidérable, qui haïſſoit auſſi les ſuperſtitions; & ne faiſoit pas grand cas, dans le fond de ſon ame, du Sacrifice de Meſſe: auſſi ne le célébroit-il point; & même il répondit un jour aux Viſitateurs de ſon Couvent, qui l'éxhortoient à dire la Meſſe; *Si* Jesus-Christ *eſt véritablement dans l'Hoſtie, je ſuis indigne de le regarder; plus indigne encore de l'offrir en ſacrifice au Pére. Et s'il n'eſt pas dans l'Hoſtie, malheur à moi, ſi je propoſe*

L'Abbé d'*Einſidle* fait peu de cas de la *Meſſe*.

au

Schuits

au Peuple du Pain à adorer, au lieu de Dieu (*a*)! Zuingle de son côté accepta cette Vocation, dans la pensée qu'il pourroit faire plus de fruit à Einsidle, qu'à Glaris (*b*), & y répandre plus loin & plus promtement la lumiére, à cause du grand concours de Pélérins, que la dévotion y attiroit tous les jours. Ce changement arriva dans l'Automne de l'an 1516. Zuingle eut pour Vicaire dans ce lieu-là *Léon de Juda*, originaire d'Alsace, petit Homme, mais Savant & plein de zéle. Ils avoient étudié ensemble à Bâle, & ils continuérent leurs études dans Einsidle. La réputation de Zuingle, & du Baron de Gheroldſ-Eck y attira aussi quelques Savans, comme *François Zingk*, Chapelain du Pape, *Michel Sander*, & *Jean Oechslin* (*c*). Ces cinq Hommes s'éxerçoient ensemble dans les Langues, & s'appliquoient à la lecture de la Parole de Dieu, à celle des Péres de l'Eglise, (qu'on imprimoit alors à Bâle,) & à celle des Ecrits de *Reuchlin* & d'*Erasme*.

Léon de Juda Vicaire de *Zuingle*.

(*a*) *Sculter* I. 19.
(*b*) *Hotting.* 14. (*c*) Id. 15.

Réformateurs de BALE

Il y avoit dans le même tems à Bâle deux excellens Hommes, qui y ont été les inſtrumens de la Réformation, ſavoir, *Wolffgang Fabrice Capiton*, en Allemand *Kapfflin*, & *Jean Hauſchein*, qui ayant tourné ſon ſurnom en Grec, s'appella *Oecolampade*: ce qui ſignifie *Lumiére Domeſtique*.

Wolfgang Capiton.

CAPITON étoit né à *Haguenau* en 1478., & avoit pris le dégré de Docteur dans les trois Facultez, de *Théologie*, de *Médecine*, & des *Droits*. Appellé à Bâle, l'an 1512., pour y être Curé de l'Egliſe Cathédrale, il y prêcha ſur l'Epître aux Romains; & à meſure qu'il la méditoit pour l'expliquer à ſon Auditoire, il ouvrit les yeux ſur les principales erreurs de l'Egliſe Romaine: tellement que ſur la fin de l'année 1517. il ne put plus ſe réſoudre à dire la Meſſe. Le Pape *Leon* X. en faiſoit un ſi grand cas, qu'il lui donna une Prévôté, ſans qu'il la demandât, mais *Capiton*, après avoir gardé quelque tems ce Bénéfice, le le céda entiérement, afin que perſonne ne pût ſe ſcandaliſer de le voir tout-à-la fois un gros Prélat,

lat, & un simple Curé (*a*). BALE. *Jean Oecolampade.*

ŒCOLAMPADE, né en 1482., à *Weinsberg* dans la Franconie, étoit originaire de *Bâle*, & issu de Parens riches. Il fit de si grands progrès dans les belles Lettres, qu'à l'âge de douze ans, il composoit déja de bons vers. Il étudia d'abord la Jurisprudence à *Bologne* & à *Heidelberg*; & dans la derniére de ces Villes, il se rendit tellement recommandable par sa bonne conduite, qu'il fut choisi pour être Précepteur des Enfans de l'Electeur Palatin PHILIPPE. Dès l'an 1514. il prêcha dans sa Patrie, avec l'applaudissement des Savans, quoique ce ne fût pas sans mélange de superstition. Ayant senti que la Doctrine reçuë n'étoit pas pure, il résolut d'étudier le Grec & l'Hébreu, afin de pouvoir lire l'Ecriture Sainte dans l'Original. Pour éxécuter son dessein il se rendit à *Stouckard*, Capitale du Wirtemberg, auprés du fameux *Jean Reuchlin*, ou *Capnion*, pour y apprendre de lui ces deux Langues. L'année suivante 1515. *Capiton*, qui étoit lié d'amitié avec lui

(*a*) *Hotting.* 16.

1516. lui, ayant fait connoître ſon mérite à *Chriſtophle d'Uttenheim*, Evêque de Bâle, il engagea ce Prélat, à lui adreſſer une Vocation, pour y être Prédicateur (*a*).

Eraſme à Bale. Dans ce tems-là le célébre ERASME vint à *Bâle*, pour y faire imprimer le *Nouveau Teſtament*, qu'il avoit traduit en Latin ſur l'original Grec, & accompagné de courtes Notes, & qu'il dédia au Pape LEON X. *L'Epitre Dédicatoire* eſt datée de Bâle du 1. *Février* 1516. Il s'étoit ſervi d'ŒCOLAMPADE pour cet Ouvrage, & loua beaucoup ſon habileté, dans la Préface qu'il mit ſur ſes Notes (*b*).

Cette même année (1516.) ŒCOLAMPADE reçut de *Capiton* le Bonnet de Docteur en Théologie, & fut appellé à *Augsbourg*, pour y remplir la charge de Prédicateur de l'Egliſe Cathédrale (*c*).

Le Pape *Léon* X. ſollicite les Cantons à la Guerre contre les Turcs. L'Année ſuivante, le Pape LEON X. craignant, ou faiſant ſemblant de craindre les armes des Turcs, qui ſe rendoient puiſſans & formidables, fit ſolliciter tous les Princes de l'Europe, à faire la guerre à ces Infidéles.

(*a*) *Hotting.* 16. & *Wurſtis* L. 7. c. 9.
(*b*) (*c*) *Hotting.* 16. 17. & *Wurſtis.* l. c.

les. Il sollicita aussi les Cantons 1517.
à la même chose, par le Ministére de son Nonce *Ennius* Evêque de *Veroli*. Les Cantons répondirent, Que *quand les autres Etats feroient leur devoir à cet égard, ils contribuëroient aussi de leur côté pour cette guerre, pour-vû-qu'on leur fournît l'argent nécessaire* (a). Mais il parut bien-tôt que tous ces mouvemens de *Léon* n'étoient que pure feinte. Il en vouloit particuliérement à *François Maria*, Duc *d'Urbin*, qui avoit repris de nouveau son Duché, dont il avoit été dépouillé. Il donna commission à *Matthieu Schiner*, Evêque de *Sion* & Cardinal, de lui enroler secrétement, quelques milliers de Suisses : Mais les Cantons, dégoutés des guerres étrangéres, soit à cause de la perte extraordinaire qu'ils avoient fait, l'an 1515., à la funeste journée de *Marignan*, où ils furent bien battus par le Roi François I., soit à cause des divisions étranges, que le service de différens Princes excitoit parmi eux ; les Cantons, dis-je, défendirent tout enrolement. Léon voyant

Les Suisses refusent.

(a) *Hotting.* 20.

1515. voyant cela, leur fit demander tout
ſent des ouvertement ſix mille hommes; mais
Troupes ils eurent encore le courage de les
au Pape. lui refuſer. Cela n'empêcha pas que ſes Emiſſaires ne levaſſent ſecrétement ſept Enſeignes de gens de guerre, qu'ils firent paſſer en Italie, par des chemins détournez. Mais toutes ces troupes périrent, en partie par l'épée des Eſpagnols, & en partie par des maladies inconnuës. On prétend que le Pape conſuma inutilement huit cens mille Ducats à cette guerre. Les Cantons furent ſi irritez de ces enrolemens, qu'ils décrétérent d'arrêter priſonniers tous ceux de ces Emiſſaires, qu'on pourroit ſaiſir, & de confiſquer les biens des Enroleurs, qui avoient pris la fuite, & de les bannir à perpétuïté. Et comme le Pape ne payoit point les penſions qu'il avoit promiſes aux Suiſſes, par un Traité d'Alliance (*a*), il y eut quelques Cantons qui voulurent rompre le Traité, & renoncer à ſon Alliance, regardant cette conduite du Pontife, comme un mépris très-offenſant pour eux. Auſſi quand dans la ſuite il

(*a*) *Hottiag.* 22.

il leur demanda une nouvelle levée de troupes, ils la lui refusérent tout net, en avertissant ses Agens, de ne point entreprendre d'en enroler secrétement. *Antoine Puccius* qui succéda dans la Nonciature de la Suisse, à l'Evêque *Ennius*, demanda aussi une levée de douze mille hommes, de la part du Pape, sous prétexte de la guerre des Turcs (*b*); assurant les Cantons, que le Pontife, qui les avoit en singuliére recommandation à cause de leur bravoure & de leur fidélité, vouloit les commander lui-même, & les avoir en campagne, autour de sa personne, pour ses gardes du corps. Il les sollicita de nouveau pour le même sujet l'année suivante 1518., sous le même prétexte de la guerre contre les Turcs. Les Cantons lui promirent dix mille hommes, aussi-tôt que les Princes Chrétiens seroient sous les armes; ajoûtant que si le Pape avoit absolument besoin de douze mille hommes ils lui donneroient deux mille Prêtres, pour achever le compte, & que si les Agens du Pape prenoient un plus 1517.

(*b*) *Hotting.* 23.

1517. plus grand nombre de Troupes Suiſſes, chaque Canton auroit ſoin de châtier pour leur déſobéïſſance ceux de leurs ſujets, qui auroient pris parti.

Mort d'*Aymon de Montfaulcon*, Evêque de Lauſanne.

Aymon de Montfaulcon, Evêque de Lauſanne, mourut cette année 1517. le 16. du mois d'Aout, après avoir tenu le Siége environ 26. ans (*a*). Il avoit ſuccédé à *Bénédict de Montferrand*, l'an 1491. Peu de jours avant ſa mort, *Sébaſtien de Montfaulcon*, ſon Neveu, fils de N. *De Montfaulcon* Seigneur de *Flaxieu* dans le *Bugey*, avoit été nommé ſon Coadjuteur, avec l'approbation du Pape *, comme je l'ai vû dans l'Acte d'une Convention qu'il fit, le 31. Juillet de cette année-là (*b*), avec *Aymon de Geneve* Seigneur de Lullin. *Sébaſtien* fit ſon entrée ſolemnelle à Lauſanne, le Mardi 18. d'Aout, & prêta le ſerment accoûtumé, entre les mains de *Jean Guillet* & *François Guibaud*, Syndics & Gouverneurs de la

Son Neveu *Sébaſtien* lui ſuccéde.

(*a*) *Arch. Lauſ.*

(*b*) *Arch. Lat. Bern.*

* La Bulle du Pape fut préſentée le 2. d'Août, au Conſeil de Lauſanne, qui donna ſon conſentement à cette Coadjutorerie. *Mémoir. Particul.*

la Ville. Voici quelles étoient les Cérémonies usitées en pareil cas : On faisoit une Procession générale de tous les Ordres. On s'arrêtoit devant la Porte de *S. Etienne*, près de laquelle il y avoit une Eglise de ce nom, d'où l'on apportoit une Hostie consacrée. L'Evêque se mettoit à genoux, & prêtoit le Serment, ayant une main sur la poitrine, & l'autre sur l'Hostie. Cela se faisoit à la lueur de deux Cierges allumés, (quoiqu'en plein jour,) en présence des plus Notables du Diocèse, & en particulier des Députés des grandes Villes. Ainsi l'on voit à l'Installation de l'Evêque Sébastien, entr'autres *Jean de Lacconey* Abbé de Montheron, *Pierre Morel* Abbé de Haut-Crêt, *Michel* Baron de La Sarra, *Barthelemi Meyer* Conseiller de Berne, *Pierre Faucon* Avoyer de Fribourg, *Jean* Mayor de Lutry, *Jaques de Montsaulcon*, Maître de la Fabrique ; & quantité de Gentils-hommes (*a*). Ce Sébastien fut le dernier Evêque de Lausanne : Il y tint le Siége environ dix-neuf ans, & le per- 1517. LAUSANNE.

(*a*) *Bern. Arch. Lat.* & *Arch. Lauf.*

1517. LAUSANNE. perdit par ſa propre faute, comme on le verra dans la ſuite de cet Ouvrage.

Une *Hiſtoire* Manuſcrite *de Lauſanne*, qui a été compoſée par un Lauſannois anonyme, environ l'an 1550., porte, que comme l'Evêque *Aymon* étoit fort malade; *Sébaſtien* pria le Clergé & les autres Ordres de la Ville, d'intercéder pour lui auprès de ſon Oncle, afin qu'il le fit établir ſon Coadjuteur. Que ces gens-là ayant ſollicité le Prélat malade de leur donner ſon Neveu, pour Evêque après lui, il le leur refuſa d'abord, mais qu'enfin, vaincu par leurs inſtances, il leur dit, Qu'*il le vouloit bien, mais qu'ils auroient bien-tôt lieu de ſe repentir de leurs empreſſemens pour lui* (*a*). Si cette Hiſtoire eſt véritable, la ſuite vérifia bien le jugement, que ce Prélat faiſoit de ſon Neveu.

Faute remarquable dans une Soûſcription du V. Concile de *Latran*.

Je remarquerai ici, à cette occaſion & en paſſant, une faute, pour ne pas dire, une fauſſeté inſigne, qui ſe trouve dans les Soûſcriptions du V. Concile de Latran, aſſemblé l'an 1512. par le Pape Jule II. On y voit en-

(*a*) Ms. *Pinaut*.

entr'autres soûscriptions, un nommé *Angelus*, soi-disant Evêque de Lausanne. Si c'est une fausseté commise à dessein ou non, c'est ce que je ne déciderai point. Quoiqu'il en soit, l'an 1512., il n'y avoit point d'autre Evêque à Lausanne, qu'*Aymon de Montfaulcon*, qui, comme je l'ai déja dit, tint le Siége 26. ans, sans interruption, y étant monté l'an 1491. 1517. LAUSANNE.

L'Episcopat de *Sébastien de Montfaulcon* fut tout rempli de troubles, causez par les diverses difficultez, que cet Evêque eut tant avec la Ville de Lausanne, qu'avec le Duc de Savoye, pour les Droits & les Prééminences de son Eglise. Il trouva à son avénement un grand & long procès, que son Oncle & son Prédécesseur avoit intenté à la Ville, dès l'an 1503. (*a*). Le sujet de ce Procès venoit premiérement, de ce que les Lausannois avoient établi un Héraut, qui portoit leurs Armoiries sur l'épaule, savoir, l'Ecu *coupé d'argent & de gueules*, pour parler en termes de Blason, c'est-à-dire, de *blanc* & de *rouge* : En second lieu, de ce Procès entre l'Evêque & la Ville de *Lausanne*.

(*a*) *Bern. Arch. Lat.*, & *Arch. Lauf.* n. 87.

1517. LAUSANNE. ce qu'ils avoient attaché des Carquans à des Piliers, & enfin de ce qu'ils avoient levé des Collectes ſans ſa permiſſion : trois choſes qu'*Aymon de Montfaulcon* regardoit comme des attentats contre ſon autorité. D'abord il les avoit tirez en cauſe devant le Pape, qui leur avoit donné ou député pour Juge *Amblard Guet*, Abbé de *Filly*. Cet Abbé ayant donné gain de cauſe à l'Evêque. Les Lauſannois en appellerent au Pape qui leur commit pour Juge *Pierre Morel*, Chanoine & Chantre de *Syon* en Vallais, devant lequel ils plaidérent quelque tems. L'Evêque évoqua encore la cauſe à la Cour de Rome, où il obtint une Sentence favorable, peu de tems avant ſa mort.

IV. Cependant les Lauſannois ne ſe rendirent point encore, & prétendirent ſoûtenir leur cauſe devant la Chambre Apoſtolique; & ce fut dans cet intervalle de tems, que *Sébaſtien de Montfaulcon* monta ſur le Siége Epiſcopal. Dans le tems que les deux parties ſe préparoient à pouſſer vivement leurs prétentions oppoſées, CHARLES III. dit *le Bon*,

Duc

Duc de Savoye, (qui avoit succédé à son frére Philibert II. dit *le Beau*, mort sans enfans l'an 1504.) fit un tour dans ses Etats deçà les Monts, & visita le *Pays de Vaud*, qui étoit alors tout entier sous sa domination, à la reserve de *Lausanne*, des Quatre Parroisses de *La-Vaux*, d'*Avenche*, de *Lucens* & de *Bulle*, qui étoient à l'Evêque, & des trois Balliages de *Morat*, d'*Orbe* & de *Grandson*, qui appartenoient par indivis aux deux Cantons de Berne & de Fribourg. Ce Prince passa par Lausanne, où il fut reçû avec de grands honneurs. *Loüis Seigneux* lui présenta les Clez de la Ville, en lui faisant ce petit compliment Latin : *Has Claves nostræ Civitatis tibi trado, non ut in ea dominetis, sed ut in ea securiùs dormias:* c'est-à-dire „ Je vous remets ces Clez de „ nôtre Ville, non pas afin que vous „ y dominiés, mais afin que vous y „ dormiés plus ensûreté„. Ayant appris la difficulté qu'il y avoit entre l'Evêque & la Ville, il offrit sa Médiation aux deux parties, pour la terminer. Il les exhorta fortement, & les fit exhorter à lui remettre la décision de cette

1517. Lausanne.

Charles III. Duc de Savoye offre sa médiation; & elle est acceptée

1517. LAUSANNE. cette affaire, par un bon Compromis en forme; & aux exhortations il ajoûta les menaces, au cas qu'ils le lui refusassent. L'Evêque & les bourgeois, gâgnez par ses promesses, ou intimidez par ses menaces, le prirent donc pour leur Médiateur & pour l'Arbitre de leur différend, par un Compromis qu'ils liérent ensemble le 10. Novembre 1517. De Lausanne le Duc alla se promener par le Pays de Vaud, & fut entr'autres à *Romont*, où il confirma les priviléges du Pays, par un beau & grand Acte, daté du 12. Novembre (*a*), & fait en présence de *Claude de Seyssel*, Archevêque de Turin; de *Claude d'Estavayer* Evêque de Belley, & de *Pierre de Beaufort*, Seigneur du *Bosch*, Gouverneur du Pays &c.

Ce Prince avoit été sur le point d'avoir une guerre avec FRANÇOIS I. Roi de France, à l'occasion d'un Evêché qu'il avoit dessein dériger dans la Ville de *Chambery* Capitale de son Duché de Savoye; ce qui ne pouvoit se faire sans préjudicier aux Evêchez de *Lyon* & de *Grenoble*, dont il faloit soustraire plusieurs Paroisses,

(*a*) *Arch. Moudon.*

:s, pour les incorporer à ce pré- 1517.
endu Evéché. Voila pourquoi le BERNE.
.oi François I. s'y oppoſa vive-
ıent & menaça le Duc d'une guer-
: à ce ſujet. Ses menaces obligérent
Duc à prier inſtamment les Cantons
intercéder pour lui auprès du Roi.
s le firent de bonne grace, & leurs
mbaſſadeurs obtinrent du Roy,
il renonçât au deſſein de faire la
ıerre à ce Prince ; & le Duc de
ın côté ayant renoncé à celui de
érection de ſon Evéché, la Paix
ıt renouée (*a*).

Comme les Cantons s'aſſem-
oient à Berne dans le mois de No-
.embre de cette année-là, le Duc
alla, tant pour les remercier de
urs bons offices, que pour re-
ouveller ſon Alliance avec eux. Il
voit un Cortége magnifique, com-
poſé d'un grand nombre de Prélats,
: de Seigneurs, & de trois cens
ıevaux. On lui fit à Berne une
:ception très-honnorable, dont on
eut voir la deſcription dans *Stettler*
b). L'Etat lui fit préſent entr'autres
e ſix gros bœufs, qui avoient cha-
ın une couverture de drap *rouge*

(*a*) *Stettler* l. 570. b. (*b*) *p.* 571.

1517. BERNE. *& noir* (qui eſt la Livrée de la Ville), de vingt-quatre Moutons, de douze Veaux, d'une grande quantité de Gibier, de ſoixante Muids * d'avoine, & de ſix chars de vin; &, pendant huit jours qu'il fut à Berne, on pourvut de bois toutes les maiſons où ſes gens étoient logés.

L'Aſſemblée des Cantons s'étant formée le 17. du mois, le Duc y parut, avec l'Archevêque de Turin, qui fit de ſa part un beau diſcours Latin, pour leur témoigner ſa reconnoiſſance de leur bonté, avec offre de contribuër de tout ſon pouvoir à entretenir la bonne & ancienne amitié. On lut le Traité d'Alliance; & on le renouvella.

Le Duc de Savoye ſe fait reconnoître pour Souverain à Lauſanne.

Le Duc, de retour à Lauſanne au commencement de *Décembre*, & ayant l'eſprit tranquille du côté de la France & des Cantons, penſa à éxécuter un autre deſſein qu'il avoit formé, qui étoit de ſe rendre maître de Lauſanne; mais il n'y réüſſit pas mieux.

Comme l'Evêque étoit alors abſent

* Le *Muid* de Berne contient douze *Boiſſeaux*.

ent, il fit le 4. du même mois, 1517.
le la maniére qu'il lui plut, une Lausanne.
Prononciation ou Sentence, sur le
Proces dont on a parlé. Il ne
en tint pas là : Le lendemain,
fit assembler le Conseil général
e toute la Bourgeoisie, (*a*) &
représenta I. „ *Que* le Comte
Amede'e VI., l'un de ses Ancê-
tres, ayant été établi *Vicaire Im-*
périal par les Empereurs Char-
les IV. & Wenceslas, dans
toute l'étenduë de ses Etats, &
entr'autres à Lausanne, il y
avoit été reçu pour tel, (en-
suite des Lettres Impériales,)
par l'Evêque *Aymon De Cossonay*,
* & par le Chapitre, sous
certaines conditions & reserves.
II. *Que* ces mêmes Droits lui
avoient été confirmés à lui, (*Duc*
Charles) par l'Empereur Maxi-
milien. III. *Qu*'en conséquen-
ce de cela, il leur demandoit,
qu'ils le reçussent en cette qua-
lité, pour leur Protecteur &
Haut-Seigneur, sous la reserve
des Droits de l'Evêque leur Sei-
gneur immédiat, & des leurs.

(*a*) *Arch. Lauf.* n. 48. * L'An 1356.

1517. LAUSANNE. Soit qu'il eût un parti déja formé en sa faveur, dans la Bourgeoisie, soit que les Lausannois, mécontens de leur nouvel Evêque, ne fussent pas fâchez de changer de Maître, ou de le chagriner; enfin quoi qu'il en soit, ils acceptérent sa proposition. Le Duc de son côté, leur donna un Acte, dans lequel, en les traitant de *ses Sujets*, il leur promettoit, *foi de Prince*, de conserver leurs Franchises & leurs Priviléges, de les protéger & de les défendre, *à leurs dépens* contre toute sorte de violence & d'oppoſant, reservant les Droit de l'Egliſe & de l'Evêque de Lausanne. Cet Acte est daté du même jour 5. *Décembre* 1517. (*a*) & Signé, *Vuilliet*.

L'Evêque de Lausanne intente Procès au *Duc* pour ce sujet. L'Evêque étoit alors absent comme je l'ai déja remarqué. Lors donc qu'à son retour, il eut appris ce qui s'étoit passé, il en fut fort irrité, & cita le Duc & les Lausannois devant le Pape, pour voir casser leur Traité. La cause y fut pla

(*a*) *Arch. Castr. Lauf.* Voyez l'Acte entier dans les *Piéces Justificatives*. N. I.

plaidée l'an 1518. en trois diverses Instances, dont la dernière fut devant *Paris De Capisucchis*, Chapelain du Pape & Auditeur des Causes du Sacré Palais (*a*). Le Duc avoit pour Procureur *Nicolas de Watteville*. Comme la chose traînoit en longueur, l'Evêque, s'impatientant d'en voir la fin, recourut aux Villes Souveraines de son Diocèse, *Berne*, *Fribourg* & *Soleure*, & implora leur secours & leur médiation. Il étoit appuyé par le Chapitre de son Eglise, & par ses autres Sujets d'*Avenche*, de *Lucens*, de *Lutry*, de *La Vaux*, & de *Saint Saphorin*, qui avoient trouvé fort mauvais le Traité que les Lausannois avoient fait avec le Duc, contre les intérêts de l'Evêque, leur commun Seigneur. Il y eut pendant le cours de cette année-là, diverses Négociations & diverses Assemblées, sur ce sujet. Enfin l'Evêque convoqua (le 10. Octobre) les trois Etats de Lausanne & de tout le Balliage, dans une Assemblée, ou assistèrent à sa requête les Députez des trois Vil-

1517. Lausanne.

(*a*) *Bern. Arch. Lat.*

1517. LAUSANNE. les Souveraines du Diocése, *Gaspar De Mulinen* Chevalier, Député de Berne, *Pierre Faucon* Chevalier, & Avoyer de Fribourg, & *Nicolas Hosibend*, Trésorier de Soleurre : & de la Noblesse du Pays, *Claude De Praroman*, *Jannin Loys*, Maître de la Monnoye, Citoyens de Lausanne, *Claude Murizet* de Cuilly &c. (*a*). L'Evêque y représenta fort au long les différends que son Oncle & son Prédécesseur immédiat avoit eus avec la Ville, & les affronts qu'on lui avoit faits : Il se plaignit (*b*) „ Qu'on avoit entr'autres établi „ contre la coûtume, & sans sa „ participation, un Conseil com„ posé de Deux Cens Membres „ Que les Lausannois s'appelloi„ ent *Conseigneurs de la Cité*, au mé„ pris de son autorité, & qu'il „ avoient fait plusieurs éfforts pou„ se soustraire à sa domination „ en cherchant des Alliances & de „ Protections, étrangéres„. Il ajoûta „ *Que*, nonobstant la Senten„ ce obtenuë contr'eux à Rome p„ l'Evêque *Aymon*, ils avoient toi„ jou„

Répresentation de l'Evêque.

(*a*) *Lauf. Arch.* N. 49. (*b*) *Bern.* l. c

LAUSANNE.

„ jours remué, & perseveré dans „ leurs mauvaises pratiques : *Que* „ le Duc ayant offert sa Médiation, „ il l'avoit d'abord refusée, ne „ voulant pas mettre en compro- „ mis une Sentence obtenuë à „ grands frais à la Cour de Ro- „ me, d'autant plus que le Duc „ n'étoit pas une personne Eccléſi- „ astique, ni par conséquent Ju- „ ge compétent : *Que* cependant, „ le Duc lui ayant fait entendre „ que son Compromis serviroit à „ rétablir sa Jurisdiction, & à „ maintenir les autres Droits de „ son Eglise, au lieu que son re- „ sus pourroit lui attirer beaucoup „ de mal, à lui & à son Eglise; „ lui (Evêque) craignant d'en- „ courir l'indignation du Duc, qui „ pourroit soûtenir les Lausannois „ contre lui, ce qui auroit aug- „ menté le mal, il s'y étoit enfin „ soûmis, comme à un Arbitre & „ Médiateur amiable : Sous la re- „ serve éxpresse qu'il ne touche- „ roit point à la Sentence de la „ Cour de Rome ; & sous la pro- „ testation solemnelle, que si la „ Prononciation que le Duc feroit,

LAUSANNE.

» étoit contraire à la Juriſdiction
» & aux Droits de ſon Egliſe, il
» ne la recevroit point. Qu'après
» cela il avoit mis par écrit les
» Articles, ſur leſquels il vouloit
» que le Duc prononçât; au lieu
» qu'il avoit prononcé beaucoup
» au de-là : Qu'après que le Duc
» eut fait ſa prononciation, on
» vint lui dire de la part de ce
» Prince, de la ratifier; mais ſans la
» lui montrer, & ſans lui en donner
» Copie, & en l'aſſurant ſeulement
» qu'elle étoit faite en ſa faveur;
» qu'ainſi il la ratifia, ſans l'avoir
» vuë, mais ſous les mêmes re-
» ſerves & proteſtations qu'il avoit
» déja faites; ſe confiant au Duc.
» Qu'aprés qu'il l'eut ratifiée, on
» la lui donna enfin à lire : mais
» qu'il la trouva directement op-
» posée à ſes Droits & à ceux de
Raiſons pour rejetter la *Sentence* prononcée par le *Duc*. » ſon Egliſe : I. En ce que le Duc
» y parloit comme Prince Souve-
» rain de Lauſanne & de ſon Evê-
» que; en quoi il n'avoit point de
» Droit; les Lauſannois étant uni-
» quement Sujets de l'Evêque, qui
» de ſon côté étoit Prince & Vaſſal
» de l'Empereur à l'égard de ſon

» Tem-

„ Temporel : II. Qu'on y disoit „ que le Duc étoit venu à Lausan„ ne, à la priére & à la sollicita„ tion de l'Evêque, ce qui n'étoit „ point vray ; puisque le Duc „ avoit passé par Lausanne, al„ lant vers les Suisses, pour ses „ propres affaires ; savoir, pour „ confirmer son Alliance avec eux. „ III. Qu'on y insinuoit que l'E„ vêque & les Lausannois avoi„ ent remis la décision de leur dif„ férend au Duc, comme à leur „ Vicaire Impérial, & leur Haut „ Seigneur ; ce qui n'étoit point „ vray non plus ; l'Evêque de Lau„ sanne ne reconnoissant aucun Su„ périeur, que l'Empereur & le „ Pape ; ce qu'il prouva par XIV. „ Actes, ou Concessions, de Rois, „ d'Empereurs & de Papes, de„ puis l'an 1011. jusqu'à l'an 1510. „ Qu'en conséquence de toutes ces „ choses, il demandoit d'être main„ tenu dans les Droits & Préémi„ nences de son Eglise, & que les „ Lausannois renonçassent au Trai„ té, qu'ils avoient fait avec le „ Duc „.

LAUSANNE.

Benoit Raveri répondit à l'Evêque

Réponse des Lausannois.

LAUSANNE. que, au nom des Trois Etats de Lausanne, & dit entr'autres „ *Qu*'il „ étoit bien vray que dans le „ Compromis, qui avoit été lié, „ on n'avoit regardé le Duc de „ Savoye, que comme un Arbi„ tre & Médiateur, & non pas „ un Seigneur : *Qu*'on n'avoit „ point entendu divers articles con„ tenus dans la Prononciation : „ *Que* si dans la suite, les Lau„ sannois avoient reconnu le Duc „ pour leur Seigneur Souverain, „ ils y avoient été engagez par la „ crainte & par les menaces qu'on „ leur avoit faites, & qu'on les „ avoit assurés de la part du Duc, „ que l'Evêque & son Chapitre „ avoient fait aussi la même dé„ marche : *Qu*'enfin on leur avoit „ assuré que leurs Ancêtres avoient „ fait la même chose à l'égard „ des Ancêtres du Duc, ce qu'on „ n'avoit pas pû leur prouver.

Lausanne se raccommode avec son Evêque, & le re-

La Conclusion fut que l'Evêque & la Ville de Lausanne réjettérent unanimément la Prononciation du Duc, parce qu'il avoit plus prononcé que les Parties ne lui en avoient donné de pouvoir,

&

& qu'on avoit même plus écrit, que prononcé. Les Lausannois renoncérent au Traité, qu'ils avoient fait avec le Duc, & reconnurent l'Evêque pour leur seul Vicaire Impérial, & pour leur Seigneur : Ce qui fut fait en présence des Députez de *Berne*, de *Fribourg*, & de *Soleurre* (*a*). connoit pour son Souverain.

Ainsi finit cette grande affaire, que j'ay rapportée un peu au long, tant à cause de la curiosité du fait, qu'afin de donner l'idée d'un événement, dont la connoissance est nécessaire pour mieux comprendre ceux qui doivent suivre. D'ailleurs, il est très-propre à faire connoître le génie de ce CHARLES, Duc de *Savoye*, que ses flateurs avoient honnoré du glorieux titre de *Bon*, & qui ne cherchoit, par divers petits artifices de cette nature, qu'à se rendre Maître des Villes de * *Genevé*, & de *Lausanne*, qu'il voyoit avec peine, au milieu de ses Etats, reconnoître un autre Souverain que lui.

(*a*) *Lauf. Arch.* N. 49

* Voyez ci-dessous pour l'Article de Genève, à l'an 1526. Liv. III. §. IX.

1517. V. Pendant que les choſes ſe paſſoient ainſi, on vit éclater de toutes parts, en Allemagne & en Suiſſe, des ſemences de Réformation, à l'occaſion des *Indulgences*, que le Pape LEON X. fit publier l'an 1517. Quelques Hiſtoriens ont remarqué que l'on vit cette année-là un prodige à Rome, qui ſembloit préſager quelque grand déſaſtre à ſon Siége. Comme le Pape étoit occupé à élire 31. Cardinaux * le 1. de Juin, il s'éleva ſubitement une tempête horrible : La foudre abbattit l'Ange, qui étoit ſur le *Chateau Saint Ange*. Un autre coup de foudre renverſa dans une Egliſe la Statuë de l'Enfant JESUS dans le ſein de ſa Mere ; & un troiſiéme fit tomber les Clez des mains de la Statuë de Saint Pierre (*a*). Mais ſans nous arrêter à cela, on peut dire que *la Moiſſon étoit prête*, & qu'il n'y avoit qu'à y *mettre la faucille* (*b*). Il n'y manquoit que des Ouvriers; & ces Ouvriers, Dieu les ſuſcita dans

Prodige à Rome.

(*a*) *Hotting.* 19. (*b*) Joël. IV. 5.

* Il tira de cette Création cinq cens mille Ducats : *Balaus* Centur. I. Cap. 60 *Appendic.*

dans le tems qu'il lui plut. Je l'ai déja montré dans mon *Discours Préliminaire* : Le monde étoit las des désordres de l'Eglise Romaine & de ses suppôts ; & les esprits étoient dans l'attente d'une Réformation. Voilà comment une petite étincelle alluma un grand feu ! 1517. INDULGENCES.

Le Pape LEON X. ayant épuisé ses finances de sa Chambre Apostolique, comme on l'appelle, (*a*) par ses dépenses excessives, & par ses profusions envers ses Parens, & ses Courtisans, ne trouva point d'autre moyen pour remplir ses Coffres, que de vendre des Indulgences par toute la Chretienté. Il en distribua la commission à diverses personnes. Il donna entr'autres celle d'une partie de la Basse Allemagne à sa Sœur *Madelaine*, femme de *François Cibo*, bâtard du Pape INNOCENT *VIII.* Et Madelaine la confia à un Evêque Italien, nommé *Angelo Arcimboldo*, qui la remit à un Moine Allemand nommé *Tetzel*, & à d'autres Dominicains. La Commission de publier les Le Pape fait publier des *Indulgences.*

(*a*) *F. Paolo* Lib. I. ad a. 1517.

1517. Indulgences. les Indulgences dans la Suisse, fut donnée aux Cordeliers, & remise à l'un d'entr'eux, nommé *Bernardin Samson*, Milanois. Ces INDULGENCES étoient *pour les péchez des vivans & des Morts; le Pape voulant & entendant, qu'aussi-tôt que l'*ARGENT *seroit débourſé, les* AMES, *qui étoient en* PURGATOIRE, *en fussent incessamment délivrées.* Mais d'autre côté, les Moines qui en avoient la commission, en faisoient un trafic si honteux & si criminel, que les honnêtes gens en eurent horreur. Après qu'ils avoient bien tiré de l'argent de la bourse des superstitieux, ils alloient en consumer une partie dans des Cabarets & dans des lieux de prostitution (*a*). *Tetzel*, qui prêchoit en Saxe, vint à cet excès d'effronterie & d'impiété, que de dire, * „ *Que* quand quelqu'un „ au-

Prédications

(*a*) *Thuan.* Lib. *F. Paolo* l. c.

* Ce Scélerat mourut l'an 1519. dans un Couvent de Dominicains à *Leipsick*. Ayant appris peu avant sa mort, que le Docteur *Eckius* alloit s'engager dans une Dispute publique avec *Luther*, il ne put, dit-on, s'empêcher de s'écrier, *Das Walt der Teuffel*; c'est-à-dire, Que *le Diable s'en mêle.* Scult. *p. m.* 42 43.

„ auroit violé la Sainte Vierge son
„ péché lui seroit pardonné en
„ vertu de ces Indulgences : *Que* la
„ Croix rouge qu'il plantoit dans
„ les Eglises, avoit tout autant
„ de vertu que celle de JESUS-
„ CHRIST : *Qu'*il avoit plus
„ converti de gens par ses Indul-
„ gences, que S. PIERRE par
„ ses Sermons : *Qu'*ils n'avoient
„ qu'à bien donner de l'argent, &
„ que leurs Montagnes devien-
„ droient (*b*) des Mines d'ar-
„ gent &c.

1517. horribles d'un *Vendeur d'Indulgences.*

Ces discours impies & cette conduite profane émurent le zéle de plusieurs Théologiens, qui voulant approfondir les fondemens de cette pratique, & remonter à la source, découvrirent enfin, que c'etoit un renversement total de la Doctrine de l'Evangile. LUTHER donna, pour ainsi dire, le signal à *Witteberg* en Saxe, par l'opposition vigoureuse qu'il fit à ce trafic d'Indulgences (*c*) tant par ses Prédications, que par ses Ecrits.

Luther préche & écrit contre les *Indulgences.*

Et

(*b*) Luther adv. Brunsvic. *Seckendorff.* Hist. Luther I. 16. &c.
(*c*) *Seckend.* ib. *Sleid.* Lib. I.

1518. Et il fut bien-tôt suivi d'un grand nombre d'autres.

INDULGENCES.

VI. Mais pour me renfermer dans ce qui arriva dans la Suisse, ce fut l'an 1518. qu'on y vit cet infame trafic d'Indulgences. Le Pape en avoit donné la Commission au Cardinal *Christophle de Forli*, Général de l'Ordre des Cordeliers, pour les distribuer dans 25. Provinces (entre lesquelles étoient la *Suisse*, le *Vallais* & les *Grisons*;) & ce Cardinal avoit donné le département de la Suisse au Cordelier *Bernardin Samson*, Gardien du Couvent de Milan, (*a*) expérimenté dans ce métier, qu'il avoit déja éxercé auparavant sous deux autres Papes. On prétend qu'il emporta d'Allemagne & de Suisse des Coffres tout remplis de Vaisselle d'or & d'argent, & que dans l'éspace de 18. ans, il ramassa jusqu'à huit cent mille Ecus. Avant que d'entrer dans un lieu, il détachoit quelqu'un de ses gens, pour s'informer de ceux qui y tenoient le premier rang, afin de les gâgner

Bernardin Samson prêche & vend les *Indulgences* en Suisse.

(*a*) *Stettler* I. Lib. XI. *p.* 574. *a.*

gâgner par des présens. Il passa les Monts, & vint en Suisse au mois d'Aout. Il fut d'abord au Canton d'*Uri*, où il ne trouva aucune opposition; mais il n'y gâgna pas grand-chose. De-là il passa dans celui de *Schwitz*. Mais comme il voulut y débiter sa marchandise, ZUINGLE, qui s'y trouvoit alors, & qui étoit Curé d'*Einsidle*, s'opposa à lui de toute sa force. Déja dès l'an 1516. ce grand Homme avoit prêché avec beaucoup de pureté la Doctrine de l'Evangile, enseignant à ses Auditeurs à chercher le pardon de leurs péchez, & la vie éternelle, non point auprés de la Sainte Vierge, mais dans le mérite & l'Intercession de JESUS-CHRIST (*a*). Il avoit aussi fort à cœur le triste état, où se trouvoit alors l'Eglise, & s'en entretenoit souvent avec le Baron de *Gheroldf-eck*, Administrateur du lieu. Un jour même que le Cardinal *Matthieu Schiner*, Evêque de Syon, vint à Einsidle, Zuingle eut une conversation sérieuse avec lui, sur le sujet

1518. INDULGENCES.

Zuingle s'oppose à lui, & prêche la doctrine de l'Evangile.

Sa Conversation avec le Cardinal de *Syon*.

(*a*) *Zuing.* Oper. T. I. 37. & 230.

1518. jet des Traditions humaines, & de tout cet attirail de Cérémonies religieuſes &c., l'aſſurant que ſi l'on n'y rémédioit pas bien-tôt, la Religion alloit périr. Il prit même la liberté de l'éxhorter à contribuër de ſes ſoins pour guérir un ſi grand mal, & à encourager les autres Prélats qui étoient au timon des affaires Eccléſiaſtiques, à prendre plus vivement à cœur la Réformation de l'Egliſe. Le Cardinal ne nia point que l'Egliſe ne fût en un miſérable état, & promit à Zuingle tout ce qu'il voulut : mais, ſoit faute de crédit, ſoit faute de bonne volonté, il n'éxécuta rien.

INDULGENCES.

Ses Prédications

Comme Zuingle ſe trouvoit dans un lieu où il y avoit toûjours un grand abord de Pélerins, il avoit une belle occaſion de répandre ſa doctrine. Il prêchoit „ *Qu'*il „ ne faloit pas faire grand cas des „ Indulgences, des Pélérinages, des „ Vœux & des Offrandes que l'on „ faiſoit à la Sainte Vierge Patro„ ne d'Einſidle : *Que* la grace de „ Dieu étoit auſſi proche dans un „ lieu, que dans un autre : *Que*

„ Dieu

„ Dieu éxauce les priéres aussi- 1518.
„ bien ailleurs, qu'à Einsidle : INDULGENCES.
„ *Que* l'honneur qu'on rendoit à
„ la Sainte Vierge, & dans ce
„ lieu-là, & ailleurs, étoit injurieux à Dieu : *Qu'*il n'y a point
„ de Purgatoire, & qu'ainsi les
„ Messes pour les Morts, sont
„ inutiles : *Que* le mérite des Moines, n'est qu'une (*a*) vaine imagination „. *Leon de Juda*, Collégue de Zuingle ou plutôt son Vicaire, prêchoit aussi la même Doctrine. Et leurs soins furent assez éfficaces, pour persuader à quelques pélerins de s'en retourner chez eux, & d'y remporter les Cierges & les Offrandes, qu'ils avoient apportées pour la Sainte Vierge. On dit même que ces deux fidéles Pasteurs firent ôter de dessous un Autel, les os des deux Saints, *Eberhard* & *Grégoire*, & mettre à l'écart un Tableau, où étoient écrits ces mots en gros caractéres : HIC EST PLENARIA INDULGENTIA: Ce qui signifie, *Ici est Indulgence Piénière*. Enfin Zuingle vint à bout

(*a*) *Hotting.* 26.

1518. INDULGENCES. bout de gâgner entiérement l'Adminiſtrateur d'Einſidle, & de le faire entrer dans ſes ſentimens (*a*); ce qui a été cauſe que la mémoire de ce pieux Baron, ennemi des Forfanteries Monacales, eſt aujourdui ſouverainement haïe parmi les Moines du lieu. Ce Seigneur montra ſon zéle pour la Réformation des déſordres de l'état Eccléſiaſtique, entr'autres en ce qu'un jour il envoya Zuingle au Couvent de *Fahr*, dépendant de ſon adminiſtration, avec pouvoir de diſpenſer les Religieuſes, de chanter leurs Offices & leurs Matines, & de les éxhorter à lire, au lieu de ces Offices, la Sainte Bible traduite en Allemand, & de permettre même le mariage à celles qui croiroient ne pouvoir pas vivre purement dans le Célibat. Il y envoya encore une autre fois *Franc. Zingk*, *Jean Oexlin* & *Eraſme Schmid* avec les mémes ordres.

Commencement de reforme dans un *Couvent de Filles*, dépendant d'Einſidle.

Bernardin Samſon ayant gâgné peu de choſe dans le Canton de *Schvvitz*, à cauſe des Prédications de Zuingle, paſſa dans celui de *Zoug*,

Samſon va à *Zoug*.

(*a*) *Hotting.* 27.

Zoug, & y exposa sa marchandise pendant trois jours. Comme l'ignorance & la bigotterie étoient alors fort grandes dans ces lieux-là, aussi-bien-qu'aujourdui ; il y eut un si grand concours d'acheteurs, qu'à cause de la foule on avoit peine à approcher de la Croix & du Coffre (*a*): Faut-il s'en étonner ? Rien de plus commode que d'acheter le Paradis à prix d'argent ! Il auroit été surprenant, que le contraire fût arrivé. Les gens mêmes du Moine se moquoient assez ouvertement de la folle bigotterie de ce pauvre Peuple. Il y en eut un, par exemple, qui voyant la presse, ne fit pas difficulté de dire tout haut, au grand scandale des bonnes ames, *Qu'ils ne devoient pas être si importuns ; mais qu'on devoit laisser approcher les premiers ceux qui avoient de l'argent ; qu'après cela on auroit aussi quelque égard pour les pauvres.* De Zoug Samson passa dans les Cantons de *Lucerne* & d'*Underwald* ; & dans l'un & dans l'autre, il eut un grand débit. 1518. INDULGENCES.

De-là

(*a*) *Id.* 19.

1518. INDULGENCES. Samſon va à *Berne*, où il eſt bien reçû.

De-là il alla à *Berne*. D'abord les Bernois refuſérent de le recevoir ; mais les Emiſſaires qu'il y envoya de *Bourgdorff*, ou *Bertoul*, ou il s'étoit arrêté, firent tant par le moyen des amis & des partiſans du Pape, qu'il y fut auſſi reçû (*b*). Il montra ſes Lettres de Créance dans la Grande Egliſe. Il y dreſſa des Enſeignes ou Banniéres, où étoient les armes du Pape & celles des Cantons, & il y célébra la Meſſe d'une maniére fort pompeuſe, à l'intention d'avancer la conſtruction de *l'Egliſe de S. Pierre* de Rome, ce qui étoit le prétexte de la Publication des Indulgences: & il eut un grand concours de monde, & grande foule d'acheteurs (*a*). Ses Bulles d'Indulgences étoient les unes en parchemin & les autres en papier. On en voit encore aujourdui dans les Archives de quelques Villes, & dans celles de diverſes Maiſons anciennes. Il vendoit les prémiéres aux Riches, pour un Ecu, & les autres aux Pauvres pour

(*a*) *Hotting.* 29.
(*b*) *Stett.* I. XI. 574.

pour deux batz, qui valoient à peu près 4. soûs tournois. Mais il y en avoit d'autres, qui coutoient incomparablement plus. Un Gentilhomme d'Orbe, appellé D'Arnay, en acheta une en parchemin, (que j'ai vuë, signée de la main de ce Moine,) & qui lui couta 500. *Ducats*. Un Capitaine Bernois, nommé Jacob Vom Stein, ou De La Pierre, donna à ce Moine *un beau Cheval gris, en troc pour une Bulle d'Indulgences*, tant pour lui & sa compagnie, forte de 500. hommes, que pour tous ses Ancêtres, & pour tous ses Sujets de la Seigneurie de *Belp*. La petite Ville d'*Arberg*, située à 3. lieuës de Berne, avoit été fort endommagée, depuis quelques années par le feu & par l'eau. Les bonnes gens du lieu se laissérent persuader, que ces malheurs leur étoient arrivez, pour avoir insulté un Nonce du Pape, qui les avoit excommuniez, & maudits, & avoit par-là enfoncé leur Ville 7. toises avant dans la terre. Il recoururent à Samson, & obtinrent de lui, par la Médiation des Sei-

1518. Indulgences.

1518. Indulgences. Seigneurs de Berne, mais non sans argent, une *absolution pléniére*, pour les vivans & pour les morts, qui ne leur fut pas d'un grand usage.

Le dernier Dimanche qu'il fut à Berne; comme il se préparoit à partir, il fit convoquer l'après midi tout le Peuple dans la grande Eglise, par le son des Cloches. Il monta sur l'Autel du milieu, qui étoit devant le Chœur, & là, par le ministére d'*Henry Wölfflin*, ou *Lupulus*, Chanoine de la Collégiale de Berne, il fit publier à toute l'Assemblée trois graces inouïes: I. *Que* toutes les personnes présentes qui confesseroient leurs péchez à genoux, & diroient 3. *Pater*, & autant d'*Ave Maria*, auroient l'absolution de tous leurs péchez, de la peine & de la coulpe, & seroient purs & nets, comme au sortir du Batême: Le tout en vertu du tréſor du mérite de Jesus-Christ & de tous les Saints, par la puissance & la grace du Pape. II. *Que* tous ceux, qui feroient trois fois le tour de l'Eglise, ce jour-là avec une Priére dévo-

dévote, pourroient tirer une ame du Purgatoire, qu'elle qu'ils voudroient. La III. & la plus grande fut, qu'après que tout le monde se fut jetté à genoux, & eut récité 5. *Pater*, & 5. *Ave*, pour le soulagement des Trépassez, il s'écria, *Maintenant les Ames de tous les Bernois, en quelque lieu, & de quelque maniére qu'ils soient morts, sont toutes ensemble, & dans le moment, délivrées, non-seulement des tourmens du Purgatoire, mais même de ceux de l'Enfer, & sont montées au Ciel.* A cette occasion il éxhorta l'Assemblée à remercier Dieu pour une si grande grace, & à obéir au Pape; & fit présent aux Conseils, d'un Confessional commun. Il fut défrayé, & s'en alla de Berne, chargé d'argent. Cet Imposteur prêchoit (*a*) „ *Que* le Pape avoit toute puissan- „ ce au Ciel & sur la Terre: *Qu'*il „ peut distribuer tous les trésors „ du Sang de JESUS-CHRIST, „ & de tous les Saints: *Que* d'a- „ bord qu'on avoit jetté de l'ar- „ gent dans son Bassin ou dans „ son Coffre, pour payer une C „ Bul- 1518. BERNE.

(*a*) *Hotting.* 31.

1518. BERNE. „ Bulle d'Indulgence, l'Acheteur „ obtenoit toute grace „. Il pardonnoit non-ſeulement les péchez paſſez, mais même ceux qu'on avoit deſſein de commettre. Il accordoit diverſes Diſpenſes illégitimes, dans des cas tout-à-fait inuſitez.

Il n'étoit pas poſſible que des abus ſi groſſiers & ſi palpables ne frapaſſent les gens de bons ſens, & ceux qui pouvoient encore avoir quelques lumiéres. Auſſi ſe trouvoit-il bien des perſonnes, qui regardoient ce Vendeur d'Indulgences comme un miſérable Charlatan, & comme un Séducteur.

Impoſture Monacale découverte à Berne.

Il arriva encore une autre choſe à Berne, qui vint fort à propos pour achever d'ouvrir les yeux ſur les Impoſtures Romaines, aux gens qui n'avoient pas entiérement renoncé à l'uſage du ſens commun. La Bourgeoiſie de Berne avoit une dévotion particuliére à *Sainte Anne*, (*a*) mére de la Sainte Vierge. On avoit établi une Confrairie à ſon honneur; On lui avoit érigé des Autels, dreſſé des Statuës &c. La Con-

(*a*) *Stettler.* I. XI. 575. 576.

Confrairie pria le Roy François I. d'ordonner à l'Abbé de l'Isle de la Sône, de Lyon, de leur faire part des Reliques de la Sainte, qu'il avoit dans son Couvent. Le Gardien, sollicité par un Chevalier Bernois, nommé *Albert Vom Stein*, ou *De la Pierre*, s'avisa de lui donner un Crâne, envelopé dans une piéce d'étoffe de Soïe, disant que c'étoit la tête de la Sainte. La prétenduë Relique fut reçuë à Berne avec toute la vénération possible. On alla la recevoir à la Porte, en grande Procession : On la plaça dans l'Eglise des Dominicains, qui est aujourd'hui l'Eglise Françoise ; & la Confrairie la régala de toutes les Céremonies pieuses, usitées en pareil cas : Treillis de grand prix, Cierges, Offrandes, Indulgences &c. Le Chevalier *De la Pierre*, croyant avoir fait une merveilleuse acquisition, donna pour le service de cette Relique, de beau velours rouge brodé, qui devoit être employé aux habits & aux ornemens nécessaires pour la Messe. Comme on vouloit aller encore plus loin dans ces actes de dévo-

1518. Berne.

1518. CANTONS. dévotion reliquaire, & que les Confréres avoient deſſein de faire faire une Chaſſe de grand prix, on reçut une Lettre de l'Abbé de Lyon, par laquelle il donnoit avis que la prétenduë Relique n'étoit qu'un Crâne, tiré du Cimétiére de ſon Abbayë; & qu'il avoit infligé à l'Impoſteur qui le leur avoit donné, la peine qu'il méritoit. Ainſi cette Confrairie fut honteuſement diſſipée.

Cependant quelque grande que fût la bigotterie parmi les Suiſſes, il paroit par divers traits de leur Hiſtoire, que les Cantons ne faiſoient pas grand cas des Bulles du Pape. Le Cardinal *Matthieu* (*a*) ayant obtenu de l'Empereur & du Pape, que les Valaiſans, qui l'avoient chaſſé de leur pays, fuſſent mis au ban de l'Empire, & éxcommuniez, demanda permiſſion aux Cantons, d'en faire afficher les Bulles dans leurs terres. Mais ils la lui refuſérent, en lui diſant: „Qu'ils „ n'étoient point accoûtumez à ces „ ſortes de procédures, & qu'on „ les en avoit toûjours diſpenſez„. Ils

(*a*) *Hotting.* 25.

Ils en avoient pourtant profité lors du Concile de Constance ; s'étant accommodé des terres qui étoient à leur bienséance, dans l'*Ærgeuw*, aux dépens du Duc Frederic d'Autriche, excommunié par le Concile, & mis au ban de l'Empire par l'Empereur Sigismond. Ils ajoûtoient: „ Que si cette prati- „ que s'établissoit en Suisse, il se- „ roit à craindre qu'elle n'y causât „ de grands troubles„. Et comme les Cantons ne voyoient point avec plaisirs ces sortes de choses, qui venoient des Légats du Pape, & du Cardinal, il fut mis en délibération dans la Diéte, si l'on souffriroit plus long-tems ces Prélats dans le pays ; & s'il ne seroit point à propos de les obliger à se retirer, en leur refusant un Sauf-conduit. On convint au moins, qu'on prieroit les Légats de dispenser les Cantons de semblables procédures. 1518. Cantons.

Voici une autre preuve du peu de cas, que l'on faisoit en Suisse, des Bulles du Pape : Le Conseil de la Ville (*b*) de *Bade*, avoit obtenu du Pape Leon X. une *Bulle*,

(*b*) *Id.* Ibid.

1518. ZUINGLE. qui lui donnoit le droit de Collature de la Cure de leur Ville. Cette Bulle ou Conceſſion étoit contre les droits de l'Abbé de *Vettingue*, qui, de tems immémorial, étoit en poſſeſſion de cette Collature. L'Abbé s'en étant donc plaint aux Cantons, la Diéte caſſa cette Bulle, & la déclara nulle, ordonnant au Conſeil de Bade de la rendre.

Zuingle exhorte l'Evêque de *Conſtance* à réformer l'Egliſe.

VII. Zuingle, jugeant qu'il lui ſeroit difficile de réüſſir dans la Réformation qu'il projettoit, ſans le concours de l'Evêque de Conſtance *Hugues de Landeberg*, dans le Diocéſe duquel il étoit, tâcha de le gâgner. Pour cet éffet, il l'éxhorta „ à permettre (*a*) qu'on prêchât „ purement & ſans aucun obſta„ cle la Parole de Dieu, dans ſon „ Diocéſe; & à éxaminer com„ ment on pourroit faire du bien „ à l'Egliſe, en aboliſſant tant d'a„ bus, & de ſuperſtitions groſſié„ res, qui avoient la vogue „. Il lui repréſenta: „ Que c'étoit à „ lui, qui étoit Evêque, de met„ tre la main à l'œuvre, en con„ con-

(*a*) *Hotting.* 35. 36.

„ séquence de la dignité Episcopale dont il étoit revêtu ; qu'autrement il se glisseroit encore de „ nouveaux désordres &c. Que „ quant à lui (*Zuingle*), & à plusieurs autres Théologiens de sa „ connoissance, qui avoient eu le „ bonheur de discerner l'erreur „ d'avec la vérité ; ils se croyoient „ obligez en conscience, de découvrir la vérité à leurs Auditeurs „ & de combattre l'erreur. Qu'il „ en avertissoit l'Evêque par avance, afin que ce Prélat, prenant „ à cœur une affaire de si grande „ importance, & y contribuant „ de ses soins, on pût prévenir „ heureusement les troubles, & faire que tout se passât en bon ordre „. Il parla de la même maniére aux deux Légats du Pape, *Ennius* & *Puccius*. 1518. ZUINGLE.

Dans ce tems-là l'emploi de Prédicateur de la grande Eglise de *Zurich* étant (*b*) venu à vaquer, plusieurs personnes de mérite, qui avoient ouï prêcher Zuingle à Einsidle, souhaitérent de l'appeller à ce poste. Tel étoit entr'autres un Il est appellé à *Zurich*.

C 4 *Osvvald*

(*b*) *Id.* Ibid.

1518. *Oſvvald Geisheuſer*, à qui Eraſme avoit donné le nom de MYCONIUS, & de qui nous aurons ſouvent occaſion de parler dans la ſuite. Il étoit né à Lucerne, l'an 1488. Après y avoir fait ſes études, & s'y être marié, il fut Maître d'Ecôle à *Bâle*, & enſuite à *Zurich*, où il ſe fit beaucoup aimer à cauſe de ſon ſavoir, de ſa ſageſſe, & de ſa piété. Par le conſeil de divers amis de Zuingle, il lui propoſa d'accepter cet emploi. Zuingle voulut prémiérement ſavoir en quoi il conſiſtoit; & l'ayant sû, il ſe determina à le prendre, quoi-qu'il n'ignorât pas qu'il y auroit moins d'appointement qu'il n'en avoit à Einſidle. Il fit bien voir par-là qu'il ne cherchoit pas le gain, mais les occaſions *de gâgner des ames à* JESUS-CHRIST. C'eſt ce qu'il eſt bon de remarquer, contre les *ſottiſes* & les *calomnies* que les Moines d'Einſidle ont écrites contre lui ſur ce ſujet, dans le dernier Siécle; comme ſi Zuingle eût été un homme fort vicieux, qui, par les menaces du Canton de *Schvviz*, mécontent de ſa conduite, eût été con-

Hiſtoire de Myconius.

contraint de quitter son poste d'Einsidle, à la prémiére ouverture qui se présenteroit. Tant s'en faut que la chose se soit ainsi passée, qu'au contraire le LL. Canton de Schvvitz, ayant appris la Vocation que Zuingle avoit reçuë de Zurich, il lui écrivit en termes fort honnêtes, Que *si, d'un côté ils étoient fâchez qu'il quittât Einsidle, de l'autre ils s'en réjoüissoient avec lui, par l'intérêt qu'ils prenoient à son avantage & à son honneur.* 1518. ZUINGLE.

Zuingle fut donc appellé le 11. *Décembre* 1518., par le Prévôt & les Chanoines de Zurich, à la Charge de Prédicateur de leur Eglise. Quand il fut arrivé, [le 27. du même mois,] le Chapitre l'ayant fait venir devant lui; aprés les prémiers complimens & les remercimens, il dit à ces Messieurs „ Qu'il „ avoit dessein, avec l'aide de „ Dieu, d'expliquer, non pas les „ *Dominicales*, comme ç'avoit été „ jusqu'alors la coûtume, mais „ *l'Evangile selon Saint Matthieu*, „ tout entier: non point selon les „ *Traditions humaines*, mais par la „ *Sainte Ecriture*: le tout à la gloi-

1518. ZUINGLE. „ re de Dieu & de Jesus-Christ „ & pour avancer le salut des „ ames, & instruire les hommes „ dans la véritable foi Chrétienne„. Quelques-uns des Chanoines entendirent cela avec plaisir. D'autres lui objectérent que c'étoit une nouveauté. Mais il leur montra, par les Sermons & les Homélies de *Saint Chrysostome* & de *Saint Augustin*, que c'étoit-là l'ancienne pratique de l'Eglise; & que l'usage des Dominicales n'avoit été introduit que du tems de CHARLEMAGNE. Au reste, comme les deux années, que ceux de *Glaris* avoient laissées à Zuingle, étoient expirées; il renonça purement & pour toûjours à leur Eglise: & d'autre côté, afin que celle qu'il quittoit à Einsidle, fût bien pourvuë, il fit appeller LEON DE JUDA, ci-devant son Vicaire, qui étoit alors Curé de *Saint Hippolite* en Alsace.

Comment *Zuingle* est reçu à Zurich

La doctrine de l'Evangile se répandant ainsi peu-à-peu, dans les parties Orientales & Septentrionales de la Suisse, par la prédication de Zuingle & de quelques autres,

Les Livres de *Luther* se répandent en Suisse.

s'y

s'y répandit encore par les Ecrits de Luther. Ce grand Homme, engagé d'abord dans une Diſpute fort vive (*a*) au ſujet des Indulgences, avec *Jean Eckius*, *Sylveſtre Prieras*, & *Jean Hoghſtrat*, Dominicains, tous trois célébres Docteurs Catholiques de ce tems-là, éxamina de plus près les Dogmes de la Théologie régnante, & y découvrit divers abus l'un après l'autre; & à meſure qu'il les découvroit, il faiſoit part au public de ſes lumiéres, par les Livres qu'il écrivoit les uns en Latin, & les autres en Allemand. Dans ſa Réponſe à un Ecrit de *Prieras*, il dit entr'autres: „ *Que* ce Livre „ étoit tellement rempli de men- „ ſonges, & de ſentimens inju- „ rieux à Dieu, auſſi-bien-que de „ calomnies horribles, qu'il pa- „ roiſſoit viſiblement que c'étoit „ *Satan*, qui en étoit l'Auteur: „ *Que* ſi le Pape & les Cardinaux „ étoient dans ces mêmes ſenti- „ mens, on ne pourroit plus dou- „ ter que *Rome* ne fût le vrai *Siége* „ *de l'Antechriſt*. Qu'il félicitoit 1518. Luther

C 6 de

(*a*) *F. Paolo* L. I. p. m. 7. *Sleid.* I. p. m. 5.

1518. LUTHER „ de tout ſon cœur la Gréce, la „ Bohéme, & tous les autres Pays, „ qui n'avoient point de commu- „ nion avec elle &c. *Que* ſi le „ Pape ne reprimoit pas cet hom- „ me-là, & ne le contraignoit à „ ſe retracter, il déclaroit tout net „ que quant à lui, il étoit d'un „ tout autre ſentiment, & que non- „ ſeulement il ne reconnoitroit plus „ l'Egliſe Romaine, mais qu'il la „ regarderoit déſormais comme un „ égout de toute ſorte d'impure- „ tez &c.

Les Ouvrages de Luther ſe répandirent (*a*) par toute l'Allemagne, avec une rapidité prodigieuſe. *Jean Froben*, célébre Imprimeur de Bâle, dont les Editions ſont encore aujourdui éſtimées, les réimprimoit tous, à meſure qu'ils paroiſſoient, & ſuivoit en cela les conſeils de *Rhenanus* ſavant homme & ſon Ami. Il en eut un très-grand débit, & y gâgna conſidérablement. Un Libraire de Berne en acheta une fort grande quantité.

Joachim Von Walt ou VADIANUS (*b*)

(*a*) *Hotting.* 37.

(*b*) Gentil-homme de *Saint Gal*, quitta cette année la Charge de Professeur, qu'il éxerçoit à *Vienne* en Autriche, & retourna dans sa Patrie, où il contribua beaucoup à la Réformation. Comme ce fut un homme considérable par sa naissance, par son savoir, & par ses dignitez, il en faut dire ici quelque chose. Il nâquit à Saint Gal le 30 Décembre 1484. Agé de 24. ans ou environ, il alla étudier à Vienne, sous le célébre *Cuspinien*. Il y fit de grands progrès dans les Belles Lettres; de sorte qu'après s'y être fait éstimer par diverses piéces, écrites en Prose & en Vers, il fut établi Professeur dans les Arts Libéraux, à la place du Savant *Angelus Cossus*, & il y obtint même la dignité de Recteur. Il harangua une fois, avec applaudissement devant l'Empereur MAXIMILIEN, & devant trois Rois. Il présenta, l'an 1514., à Maximilien un Poëme qu'il avoit fait à sa louange, & à celle de l'Empereur FREDERIC III. son Pere. L'Empereur en fut si satisfait, qu'il le couronna Poëte & Ora-

1518. Histoire de *Joachim Vadian.*

(*b*) *Id.* 38.

1518. VADIAN. Orateur, & lui donna une bague d'or. Ce fut à Vienne qu'il publia ſes Remarques ſur *Pomponius Mela*, qui ne ſont pas auſſi mépriſables, à beaucoup près, que l'a prétendu *Iſac Voſſius* dans ſon Commentaire ſur le même Auteur, ſurtout ſi l'on fait attention au peu de ſecours qu'on avoit alors pour la belle Littérature. *Vadian* voyagea en Hongrie, en Pologne & en Italie. Il prit à Vienne en 1517. le Degré de Docteur en Médecine. La peſte qui s'y gliſſa l'an 1518., & qui y fit beaucoup de ravage, l'obligea d'en ſortir. Il ſe retira donc dans ſon Pays, accompagné de quatre Zuricois, ſes diſciples, ſavoir *Conrad* & *Léopold Grebel*; *George Binder*, *N. Scheler*.

Sermons de Zuingle à Zurich. VIII. Zuingle, dès le commencement de ſon Miniſtére à Zurich, éxpliqua tout de ſuite l'Evangile ſelon Saint Matthieu, & avoit toûjours un grand concours d'Auditeurs. Quelques-uns ne l'approuvoient pas, diſant, que cela jetteroit la Ville dans de grands embarras. Mais d'autres beniſſoient Dieu de leur avoir donné un tel

Pré-

Prédicateur. Deux Magistrats Illustres, qui n'alloient jamais entendre les autres Prédicateurs, à cause du peu de satisfaction qu'ils en remportoient allérent écouter Zuingle par curiosité : Après l'avoir entendu, ils bénirent Dieu, disant ; *C'est-là un* Prédicateur de la Vérité, *qui nous dira les choses comme elles sont* (*a*). 1519. B. Samson.

Pendant ce tems-là, comme *Bernardin Samson*, alloit de lieu en lieu par la Suisse, éxerçant son trafic d'Indulgences, l'Evêque de *Constance* fit défendre à tous les Curez de son Diocése, de le recevoir. Ce n'étoit pas un zéle pur & Chrétien, qui l'engageoit à faire cette démarche, mais une simple jalousie pour son autorité. Il étoit irrité contre ce Moine, de ce qu'il étoit entré dans son Diocése sans sa permission, & n'avoit point fait vidimer ses Bulles à Constance, comme les Réglemens le demandoient. Jean Frey, Curé de *Stauffberg*, près de *Lentzbourg*, obéit à son Evêque, & rejetta Samson, qui le quitta avec de gran- L'Evêque de Constance s'oppose à *Samson*.

(*a*) *Hotting.* 40.

1519. grandes menaces. De-là ce Moine fut à *Bade*, ou le Curé, intimidé par ſes diſcours, lui donna l'entrée de ſon Egliſe. Tous les jours après la Meſſe, Samſon faiſoit une Proceſſion ſur le Cimétiére, en chantant l'Office des Morts; & puis il s'écrioit, ECCE VOLANT! c'eſt-à-dire, *Les voilà qui volent*! voulant dire que par la vertu de ſes Indulgences, les Ames s'envoloient du Purgatoire dans le Ciel. Un de ſes Auditeurs s'aviſa, pour le tourner en ridicule, de prendre un Couſſin de plumes & de monter ſur le Clocher, ou s'étant mis à ſecouër les plumes embas, il crioit, ECCE VOLANT! *Voyez comme elles volent!* Le cas paroiſſoit pendable, ou même brûlable. Mais comme ce bon homme paſſoit pour fou, on ne fit qu'en rire (*a*).

Samſon eſt reçû à *Bade*.

Il eſt rejetté à *Bremgarte*.

De Bade Samſon voulut aller à *Bremgarte*; mais HENRI BULLINGER, qui en étoit Paſteur & originaire †, ne voulut point le recevoir; proteſtant qu'il perdroit plutôt la vie, que de le laiſſer entrer dans ſon Egliſe. Samſon l'excom-

(*a*) *Hotting.* 41.

† Il étoit auſſi *Doyen rural* du Chapitre de *Bremgarte* & de *Zong*.

communia, en le chargeant d'injures; mais Bullinger lui dit, qu'il se moquoit de son excommunication. Samson reitera ses injures, & s'en alla, le menaçant d'en aller porter ses plaintes à Zurich, aux Cantons qui y étoient assemblez; Mais il n'y trouva pas son compte (*b*): Zuingie avoit prêché vigoureusement contre les Indulgences, & persuadé bon nombre d'Auditeurs. D'un autre côté, Bullinger se plaignit aux Cantons de la conduite de ce Moine; & outre cela, l'Evêque de Constance avoit envoyé contre lui des Députez à la Diéte. Le Conseil de Zurich lui ferma donc d'abord les portes; Mais comme il dit, qu'il avoit quelque chose à représenter aux Cantons, de la part de son Maître, on le laissa entrer. Il pria la Diéte de faire informer à Rome, à ses dépens, s'il n'étoit pas muni d'un pouvoir suffisant de la part du Pape. Il avoit éxercé son trafic dans la Suisse d'une maniére si scandaleuse, que les Partisans mêmes du Pape en avoient honte, & 1519. Samson

di-

(*b*) P. 42. 43.

1519. SAMSON. diſoient, pour couvrir l'honneur du Pontife, que ce Moine excédoit ſon pouvoir. Les Cantons permirent à Samſon de ſe retirer (ſans lui avoir fait aucun mal) à condition qu'il leveroit l'excommunication qu'il avoit fulminée contre Bullinger, & prièrent le Pape de le rappeller. Le Pape le rappella, mais il écrivit en même tems aux Suiſſes, *Qu'il avoit droit de diſtribuër ces Indulgences, leur ordonnant de le croire ſous peine d'excommunication.*

Les Cantons demandent au Pape ſon rappel.

Zuingle prêche à Zurich avec ſuccès.

Zuingle préchoit vigoureuſement contre les Indulgences, & les autres mauvaiſes pratiques de l'Egliſe Romaine. Il étoit alors ſoûtenu par *Jean Faber*, Vicaire de l'Evêque de Conſtance, qui l'aſſuroit ſouvent, que l'Evêque ſon Maître ne vouloit plus ſouffrir l'orgueil du Pape; mais il ne tarda pas à changer de ſentiment, nonobſtant les éfforts de Zuingle, qui ſollicita vivement ce Prélat, à réformer l'Egliſe, ſelon la Doctrine de l'Evangile (*a*).

Dans le même tems le Docteur THO-

(*a*) *Hotting.* 44.

THOMAS WITTEBACH, natif & Pasteur de *Bienne*, où il avoit été appellé (*b*) l'an 1515. * ayant appris le zéle de Zuingle, qui avoit été son Disciple à Bâle, l'éxhorta par Lettres à persévérer; & prêcha aussi de son côté d'une maniére très-forte contre les erreurs du Papisme, & continua pendant toute sa vie. 1519. *Thomas Wittebach prêche à Bienne.*

A *Bâle*, tout ce qu'il y avoit de Savans, & de gens de bien, étoient affectionnez à la Doctrine de Luther & de Zuingle. Et comme Luther paroissoit dans ce tems-là n'être pas en sûreté, s'il restoit en Saxe, à cause des persécutions qu'on lui suscitoit, *Capiton* lui écrivit de Bâle, qu'au cas qu'il fût éxilé, ou obligé de se sauver, le Cardinal *Matthieu*, Evêque de Syon, le Baron *De Gheroldsech*, un Illustre & Savant Evêque, qu'il ne nommoit pas, & quelques autres personnes de considération, lui offroient & de l'argent, & un asyle assuré (*c*). *Froben*, Imprimeur de Bâle, *Bâle* est remplie de Savans portés pour la Réformation.

(*b*) Id. 47.

(*c*) Id. 48. & *Scult.* p. m. 44. 45.

* *Nœzli* met cet événement à l'an 1522.

1519. Bâle, ayant imprimé les Ecrits de
BALE. Luther, en débita tous les Exemplaires dans l'éſpace de ſix ſemaines; & ils ſe répandirent avec rapidité en France, en Italie, en Eſpagne & en Angleterre.

L'Evêque *Chriſtophle d'Uttenheim* étant âgé de plus de 70. ans, & hors d'état, à cauſe de ſon grand âge, de gouverner ſon Diocéſe, les Chanoines de ſa Cathédrale s'élurent pour ſon Coadjuteur, *Nicolas De Diesbach*, Docteur en Droit Canon, & Doyen du Chapitre. Le Pape confirma cette Election, mais moyennant une bonne ſomme d'argent, dont on voit le détail par ſes Quittances, que *Wurſtiſen* a enrégitrées dans ſon Hiſtoire (*a*), *pour faire voir*, dit-il, *comment on a obſervé le Décret du Concile de Bâle contre la Vente des Bénéfices*:

(*a*) Lib. VII. Cap. 9.

A *Jaques*

	Florins d'Or.	*Sols.*
„ A *Jacques Pouzet*, Evêque „ de *Melphi*, Trésorier du „ Pape, pour la Chambre „ Apostolique. - - - -	133 :	2.
„ Au Président de la même „ Chambre, & à ses Col- „ lègues; pour leur per- „ sonne, & *pro minuto ser-* „ *vitio*, c'est-à-dire, *pour* „ *un petit service*. - - -	36 :	36.
„ Aux Domestiques du Pape „ pour le payement de „ leurs petits services. - -	91 :	30.
„ A la Chambre des Cardi- „ naux, & à leurs Do- „ mestiques. - - - -	549 :	6.
TOTAL. *Florins d'Or*	810 :	14.

1519. BALE.

	Ducats.	*Jules.*
„ Plus aux Sécretaires de la „ Chancellerie. - - - -	61 :	5.
„ Au Collége des Solliciteurs „ Apostoliques. - - -	25 :	6.
„ A la Chambre des Préси- „ dens des Denrées. - - -	153 :	$7\frac{1}{2}$
„ Aux Camerlingues, & aux „ Gardes du Pape. - - -	102 :	5.
„ Plus pour un petit service, „ & pour 1. pour 100. - -	49 :	
TOTAL. *Ducats*	390 :	$23\frac{1}{2}$

Cette

1519. Chapelle fondée à *Rolle*.

Cette même année les Bourgeois de *Rolle*, qui juſqu'alors avoient été Paroiſſiens de *Perroy*, obtinrent de RODOLPH BENOIT, Abbé de *l'Iſle de Saint Jean* près d'*Erlach*, ou *Cerlier*, & Prieur de Perroy, la permiſſion de fonder une Chappelle dans l'endroit où eſt aujourd'hui le Temple; place qui leur avoit été donnée pour cet uſage, par N. Dame *Claude de S. Trivier*, Baronne de *Mont le Grand*, avec un Autel & un Cimétiére. Cette permiſſion leur fut accordée ſous diverſes conditions; entr'autres, 1°. „ *Qu'*ils bâtiroient cette Chapelle „ dans l'eſpace de quatre ans, à „ l'honneur de Dieu, de JESUS-„ CHRIST, de la Sainte Vierge, „ de tous les Saints, & ſur-tout „ du très-glorieux Saint *Gratus*, „ 2°. *Que* dans ſix ans ils la fourniroient de tous les accompagnemens convenables, comme, „ Cloches, Calice, Banniére, „ Chapes, Baptiſtére &c. 3°. *Qu'*ils „ la doteroient au gré du Prieur. „ 4°. *Que* tous les Lundis ils feroient chanter une grande Meſſe „ pour les Trépaſſez &c (*a*).

(*a*) Tiré de l'Acte original.

Je

Je remarquerai ici, en passant que ROLLE fut fondé l'an 1261. par deux Barons de la Terre (*b*) de *Mont*, nommés tous deux EBAL, l'un Oncle & l'autre Neveu; qui en bâtirent chacun la moitié, & la fermérent de palissades. Le Lecteur me pardonnera, s'il lui plait, cette petite digression, en faveur d'une Eglise que j'ai servie. 1520. Fondation de *Rolle*.

IX. Le zéle & les travaux infatigables de Zuingle produisirent tant de fruit à Zurich, qu'au commencement de l'année 1520. il y put compter 2000. ames, qu'il avoit gâgnées (*b*), nonobstant les grandes oppositions qu'il eut à essuyer. Pour faire tant plus de fruit, il s'associa deux autres hommes, Savans & zélez, savoir *George Stéhelin* & *Jacob Wisendangen* autrement CEPORINUS. Le prémier étoit natif de *la Mark* (*c*), dans le Canton de Schvvitz & avoit été Vicaire à *Bâde*, où il s'étoit rendu célébre par son zéle. Le second étoit de *Wisendangen* dans le Canton de Zurich (*d*). Comme il étoit Progrés de *Zuingle* à Zurich. Il s'associe *George Stéhelin*, & *Jacob Céporin*.

(*b*) Tiré aussi de l'Acte original.
(*c*) *Hotting.* 49. (*d*) Id. 52.

1520. ZURICH étoit habile dans les Langues Grecque & Hébraique, les Seigneurs de Zurich lui donnérent la Chaire de Profeſſeur en ces deux Langues; & Zuingle, pour mieux entendre le Vieux Teſtament, dans la Langue Originale, prit de lui des Leçons d'Hébreu.

Ce Réformateur inculquoit perpétuellement à ſon Auditoire, de s'attacher uniquement à la Parole de Dieu, de ne croire que ce qu'elle enſeigne, & de rejetter tout le reſte. En conſéquence de ces inſtructions, le Conſeil de ZURICH publia cette année un *Edit*, adreſſé à tous les Curez, Prédicateurs, & autres Bénéficiez, ayant Cure d'ames, par lequel il leur ordonnoit, de ne prêcher que ce qu'ils pouvoient prouver par la Parole de Dieu, & de paſſer ſous ſilence les Doctrines & les Ordonnances humaines. Ce fut-là le prémier pas que cet Etat fit vers la Réformation (*a*).

Prémier Edit de Zurich, en faveur de la Réformation.

Lucerne reçoit mollement la

A *Lucerne*, il y avoit quelques perſonnes, qui goûtoient la Doctrine Evangelique, & *Oſwald Geiſſhauſer*,

(*a*) *Hotting.* 51.

ser, autrement *Myconius*, ami de Zuingle, qui y avoit été appellé de Zurich, pour régenter dans le Collége, travailloit de toutes ses forces, à la faire recevoir. Quelques-uns de ceux qui l'écoutoient, reconnoissoient que cette Doctrine étoit véritablement Chrétienne; mais ils disoient que Zuingle & Myconius étoient trop foibles pour rétablir la Religion, & pour la soûtenir, & qu'ainsi il valoit mieux garder le silence, puis-qu'aussi bien ne viendroit-on à bout de rien (*a*). 1520. Doctrine Evangelique.

Cette année l'Evangile fut aussi prêché à Berne par BERCHTOLD HALLER, natif *d'Aldingen*. Il avoit étudié à *Pfortzheim*, sous *Simler*, avec le Célébre *Philippe Melanchthon*, qui lui témoigna beaucoup d'amitié pendant toute sa vie: Delà il fut à Cologne où il prit le Degré de Bachelier en Théologie. Enfin il vint à Berne, où il fut fait Chanoine, Chantre & Prédicateur de la Grande Eglise *. Et bien- B. *Haller* prêche à *Berne*.

(*a*) *Hotting.* 53. 54.

* Il y avoit dans cette Eglise, dédiée à *S. Vincent*, un Collége de vingt-quatre Chanoines, avec un Prévôt mitré à leur tête, fondé l'an 1485.

1520. TRACHSEL. tôt par sa prédication, & par la pureté de ses mœurs, il s'attira l'amitié de plusieurs puissantes Familles de la Ville (*a*).

Un Curé se marie à *Schwitz*. Environ ce tems-là *Balthazar Trachsel*, Curé du Bourg *d'Art*, dans le Canton de Schwitz, alla à Zurich, pour conférer avec Zuingle sur la Religion. Il témoignoit un zéle extraordinaire pour l'avancement du régne de Dieu. L'Année suivante il se maria : C'est le prémier Ecclésiastique de la Suisse, qui ait ôsé le faire, mais ses amis n'aprouvérent pas son mariage, trouvant qu'il n'étoit pas encore tems de faire un pas de cette nature (*b*). Aussi s'attira-t-il par-là bien des ennemis : & l'averſion que plusieurs prirent contre lui à cette occasion, fut un obstacle aux progrès de l'Evangile dans son Eglise.

Luthard prêche à *Bâle*. *Jean Luthard* Cordelier, natif de Lucerne prêcha à Bâle (*c*) avec beaucoup de succès, & expliqua l'Evangile selon S. Matthieu. *Wolffgang Fabricius Capiton*, après avoir servi la même

(*a*) *Hotting.* 54. (*b*) Id. 55. & 62. (*c*) Id. 54.

même Eglise, avec beaucoup de fruit, pendant 5. ans, fut appellé par l'Electeur de Mayence, Albert *de Brandebourg*, pour être son Prédicateur & son Conseiller. Il y rendit de bons services aux Docteurs Evangeliques, par ses offices & par ses Conseils. C'étoit un homme qui joignoit à un grand zéle & à une grande prudence beaucoup de douceur & de modération. Il accepta cette vocation de l'Electeur, dans l'éspérance de le gâgner (*d*). Mais au bout de 3. ans ayant vu ses éfforts inutiles, il le quitta l'an 1523., & alla joindre Martin Bucer à *Strasbourg*, où on lui confera la Cure de l'Eglise de *S. Thomas*. Gaspar Hedion, natif du Marquisat de *Bade-Dourlac*, succéda dans l'Eglise de Bâle à Capiton, & y prêcha l'Evangile avec un travail infatigable. 1520. *Capiton est apellé auprès de l'Electeur de Mayence* *Hédion est apellé à Bâle.*

Le Pape avoit fait une pension à Zuingle, & il l'avoit acceptée, croyant qu'il n'y avoit point de mal à cela; mais dans la suite, ayant refléchi plus mûrement sur cette affaire, il reconnut qu'il ne pouvoit *Zuingle renonce à la pension du Pape.*

D 2 pas

(*d*) Id. 55. 56.

1520. CONSTANCE. pas en bonne conſcience tirer une penſion du Pape, c'eſt-pourquoi il y renonça. Les partiſans du Pape lui en furent très-mauvais gré, & en prirent occaſion de le haïr encore d'avantage (*a*).

Les deux frères Blarer, & Sébaſtien Hoffmeiſter prêchent à Conſtance.

La Doctrine de l'Evangile fut auſſi prêchée à Conſtance par les deux frères *Thomas* & *Ambroiſe Blarer*, & par *Sébaſtien Hoffmeiſter*. Les deux prémiers étoient de Conſtance même, & fils d'un Conſeiller. Ils étoient tous deux d'excellens hommes, diſtingués par leur ſavoir & par leur piété. SEBASTIEN HOFFMEISTER, étoit de *Schaffhouſe*, où il naquit l'an 1476. Il entra dans l'ordre des Cordeliers, à Zurich, & y fut fait Lecteur en Théologie; & pendant qu'il y fut, il cultiva fort l'amitié de Zuingle. De Zurich, il paſſa à Conſtance, où il gâgna beaucoup de perſonnes, par ſa prédication (*b*).

Le Pape met la Suiſſe en diviſion.

X. Dans le même tems les Emiſſaires du Pape en Suiſſe, y éxcitérent de nouveaux troubles. *Antoine Puccius*, ſon Nonce, ayant convoqué les Cantons à Glaris, le

(*a*) *Hotting.* 57. (*b*) Id. 56.

le 9. Janvier, les éxhorta à n'entrer en alliance avec personne, à l'occasion de la guerre des Turcs, afin que le Pape, en cas de besoin, pût se servir de leurs Troupes, ajoutant que c'étoit-là la prémiére monition qu'il leur donnoit (*c*). Les Suisses répondirent, Que *les pensions du Pape ne leur étoient payées que fort tard, & encore en mauvais argent*; *Que leur pays étoit accablé par les Courtisans.* [Ils appelloient de ce nom ceux qui venoient, sans droit & sans vocation des Ordinaires, s'emparer des Cures & autres Bénéfices du pays, en vertu des Bulles & des provisions qu'ils apportoient de la Cour de Rome, & dont la plupart étoient Etrangers.] Que *les Bénéfices étoient donnez aux Soldats de la Garde du Pape, qui les revendoient ensuite.* Que *des Prêtres, accusez & atteints de meurtre, d'hérésie &c., & mis en prison, étoient absous par l'Evêque, & rétablis dans la dignité Sacerdotale.* Ils demandérent *que le Pape remédiât à tous ces désordres.* Puccius promit tout, mais 1520. CANTONS.

D 3

(*c*) *Stetl.* l. c. 584.

1520. CANTONS. mais il ne tint rien ; & fut d'abord rappellé, laiſſant à ſa place *Jerôme Des-Faucons*. Les Cantons voyant qu'il n'y avoit aucune correction de cet abus à attendre de la Cour de Rome, bannirent de la Suiſſe tous les *Courtiſans*, comme *de méchans* * *coquins, ignorans, qui n'avoient rien de l'Eſprit de* (*a*) *Dieu*, & réſolurent unanimément de faire mettre dans des ſacs tous ceux qui feroient à l'avenir ce commerce ſacrilége, & de les jetter ainſi dans la riviére.

Arrêt des Cantons contre les Courtiſans.

Au mois d'Octobre LEON X. renvoya *Puccius* en Suiſſe, avec la qualité de Légat, revétu d'un pouvoir fort ample. Il demanda deux choſes aux Cantons aſſemblez ; 1°. De protéger l'Egliſe Romaine par les armes. 2°. D'éxtirper la Doctrine de Luther, & de brûler ſes Livres (*b*). Ces deux Propoſitions furent comme un vent qui alluma dans le cœur de la Suiſſe un feu, qui étoit caché ſous la cendre. Les Cantons refuſérent la prémiére demande ; car, diſoient-ils

* Hotting. 85. *Loſe buben, ungelehrt, ungeiſtlich.*

(*a*) Stetl. 598. (*b*) *Id.* 585.

ils, *ceux qui sont désobéissans au Pape peuvent être mis à la raison sans épée*; & *le Pape devoit dire contre qui il vouloit employer les Troupes qu'il souhaite.* Ils soupçonnoient qu'il vouloit les employer contre la France. Après bien des paroles dites de part & d'autre : *Peut-être contre le Duc de Ferrare*, dit Puccius ; *& au cas que les François veuillent fermer le passage, on le prendra par force.* Cependant on lui promit 6000. hommes. A l'égard de la seconde demande, les uns y donnérent les mains ; mais les autres la rejettérent, regardant comme une chose injuste, d'extirper une doctrine, que l'on n'avoit pas encore éxaminée. 1521. Cantons.

Mais ce fut encore pis l'année suivante (1521.), où les intrigues des Emissaires du Pape causérent en Suisse des troubles horribles. Car comme le Roi de France fit proposer aux Cantons un Traité particulier, dans une Diéte assemblée à Lucerne le 3. May, pour lui donner des Troupes, les principaux (*c*), gâgnez par les promes- Nouveaux Troubles en Suisse, causés par le Pape.

ses

(*c*) *Sleid.* L. 3. *Stetl.* 599. 600. *Hotting.* 65.

1521. CANTONS. ſes de ſes Agens, entraînérent les autres : Tellement que les Cantons y conſentirent, à la reſerve des *Zuricois*, qui en furent puiſſamment détournez par les prédications de Zuingle ; ce grand homme, s'étant appliqué, en leur préchant l'Evangile, à montrer combien étoit mauvaiſe la pratique des penſions & des ſervices étrangers ſans aucune diſtinction. Le Pape s'oppoſoit auſſi vivement à ce Traité des Cantons avec la France (*a*), mais par un principe tout oppoſé, parce qu'il étoit ennemi des François, & ligué avec l'Empereur CHARLES V. Il demanda les 6000. hommes, qu'on lui avoit accordez auparavant (*b*), promettant de ne s'en ſervir ni contre l'Empereur, ni contre la France, ni contre aucun des Alliez des Cantons. On les lui accorda. Ces troupes allérent ſe promener en Italie, juſqu'à *Lorette*. Je dis *ſe promener*, car elles n'y firent rien, & ne virent aucun ennemi ; & le Pape les congédia d'abord. Mais quelques mois après, s'étant déclaré ouvertement enne-

(*a*) *Mezeray*, T. IV. p. 248. *Hotting.* 65, 66.
(*b*) Stetl. 602.

ennemi de la France, & partisan de l'Empereur, & ayant fait de nouveau demander ces 6000. hommes aux Cantons, on les lui refusa, parce qu'on ne pouvoit plus ignorer le dessein qu'il avoit de les employer contre la France (*c*). Nonobstant ce refus, *Ennius* son Légat, ne laissa pas de faire enrôler. Les Cantons défendirent ces enrolemens par des Edits très-sévéres ; Mais ses Emissaires sûrent tellement gâgner le petit peuple, que l'on voyoit de toutes parts des Laboureurs quitter leurs champs, au gros de la moisson, & courir à la guerre. D'autre côté, l'Empereur fit aussi demander la même chose par le Cardinal *Matthieu* Evêque de Syon. Comme les Cantons persistérent dans leur refus, le Légat du Pape fit afficher en divers endroits, des *Bulles d'Excommunication* contre le Roy de France, & tous ses Adhérens, aussi-bien-que contre ceux qui lui donnoient du secours, & par conséquent contre les douze derniers Cantons, qui étoient de ce nombre. Mais les Magistrats

1521. CANTONS.

Bulles d'Excommunication Papale, mépriſées par les Cantons.

(*c*) *Steil.* 605. 606.

1521. CANTONS. s'en embarraſſérent ſi peu, qu'ils firent arracher ces Bulles, par tout où l'on en avoit affiché (*a*).

Réflexion ſur leur conduite. En cela les Cantons agiſſoient en Magiſtrats ſenſez; mais ils ne prenoient pas garde qu'en même tems ils démentoient leur caractére de *Peuple zélé Catholique, & d'enfans dévouez humblement à la Sainte Mére Egliſe.* Car ſi le Pape eſt le vrai VICAIRE DE JESUS-CHRIST, revétu d'un pouvoir ſans bornes ſur la terre; s'il eſt le Pére commun des Chrétiens; ſurtout s'il eſt infaillible, on doit donc, pour raiſonner conſéquemment, recevoir ſans éxamen ſes déciſions, & ſe ſoûmettre humblement à ſes corrections, comme des enfans bien-nez ſe ſoûmettent à celles de leurs Péres charnels. Que ſi au contraire le pouvoir du Pape eſt borné, il faut donc éxaminer quelles en ſont les bornes. Et s'il en faut venir à cet éxamen, il ne faut pas écouter le Pape, (qui dans cette affaire eſt Juge & partie;) ni par conſéquent éxtirper & brûler, ceux qui veulent qu'on éxa-

(*a*) *Hotting.* 66.

examine les bornes de cette puissance, par les régles de l'Evangile. Je dis *les bornes*; car, quant au reste, s'il s'agissoit d'acheter à ce prix-là, la paix de toutes les Eglises de l'Europe, j'ose assurer qu'il n'y a point de Protestant, du moins de Protestant éclairé & non entêté, qui, pour une si heureuse fin, ne consentit sans peine à laisser l'Evêque de Rome subsister sur le pié du VI. Canon du I. *Concile de Nicée.* Mais je reviens à mon sujet. 1521. CANTONS.

Le Cardinal de Syon fut si bien faire par ses intrigues, auprès des Zuricois, qu'il en obtint pour le Pape 2700. hommes (*b*). Zuingle s'y opposa de toute sa force, mais inutilement. C'est pourquoi il disoit tout indigné; » *Qu'on faisoit beaucoup de bruit contre un gros Loup; mais que per-* » *sonne ne s'opposoit comme il faut,* » *aux petits Loups, qui perdent les* » *hommes. Qu'ils avoient bien rai-* » *son, de porter des Chapeaux rouges* » *& des manteaux de la même cou-* » *leur*; (faisant allusion au Cardinal Matthieu:) *car si on les sé-* *Zurich accorde des Troupes au Pape.*

D 6 *couoit,*

(*b*) *Stegl.* 608.

1521. Cantons. *couoit, il en tomboit des piéces d'or, & ſi on les tordoit, on en éxprimoit le ſang de ſon Pére, de ſon Frére, de ſon Fils, & de ſon Ami* (a). Les Zuricois crurent pouvoir donner ces Troupes au Pape, en vertu de l'Alliance des Cantons avec lui, dans laquelle ils n'étoient même entrez, l'année précédente qu'à la ſollicitation des autres Cantons; n'ayant point eu de part d'ailleurs dans le Traité que les autres avoient fait avec la France. Cependant, quand ils ſurent que l'on vouloit employer ces troupes contre les François, ils en défendirent d'abord la levée, & ne la permirent enfin, qu'après les promeſſes qu'on leur fit de ne les employer que ſur les terres de l'Egliſe. Les autres Cantons, à la reſerve de celui de *Zoug*, défendirent ſous peine de mort, d'aller à la guerre au ſervice du Pape. Cependant le Cardinal vint à bout de lever 6000. Suiſſes, avec 1000. tant Griſons que Vallaiſans. Quand ils furent en Italie, on voulut les engager à ſe joindre à l'armée de l'Empereur

Les autres Cantons lui en refuſent.

(a) *Hotting.* 67.

pereur & du Pape, pour attaquer de concert les François (*b*). Mais ceux de *Zurich* & de *Zoug* n'en voulurent rien faire. Les autres le firent, quoique leurs Seigneurs le leur eussent fait défendre très-expressément. *Milan* étoit gardé par une garnison d'autres Suisses, qui y étoient pour le Roy de France. Et comme leurs Supérieurs leur avoient aussi envoyé défense expresse de combattre contre leurs Compatriotes, le Pape se rendit maître de la Ville sans coup ferir, par la trahison des Bourgeois (*c*). de la faction Gibeline, & par-là il chassa les François de l'Italie. Mais il ne jouït pas long-tems de cet avantage, car il mourut bientôt après, les uns disent de joye, & d'autres de poison; le 1. Décembre 1521. (*d*). Au reste il mourut, comme un franc hérétique, sans Confession & sans Sacrement. Surquoi *Sannazar* célébre Poëte Italien, lui fit ce Distique:

1521. CANTONS.

Mort du Pape *Léon* X.

Sacra

(*b*) *Hotting.* 68. *Mezeray* Tom. IV. pag. 301. (*c*) *Mezeray* Ibid.

(*d*) *Sculter.* 95. *Mezeray* Tom. IV 301. 302.

1521. CANTONS. *Sacra, ſub extremâ, ſi fortè requiritis, horâ.*
Cur Leo non potuit ſumere? vendiderat.

CEST-A-DIRE; „ Etes-vous „ curieux de ſavoir pourquoi le „ Pape LEON n'a pas pû recevoir ſes *Sacremens* à l'article de „ la mort? C'eſt qu'il les avoit „ vendus „.

Animoſité de douze Cantons contre *Zurich.*

L'affaire dont nous venons de parler, troubla toute la Suiſſe (*a*). Elle y cauſa une extrême diviſion & une grande animoſité, non-ſeulement de la part des autres Cantons contre Zurich & Zoug, (principalement contre Zurich, qui avoit donné ſes troupes au Pape,) mais encore entre les particuliers de chaque Canton, qui étoient diviſez cruellement entr'eux, les uns tenant pour le Pape, & les autres pour la France. Quoique cet événement appartienne à l'Hiſtoire Civile, plûtôt qu'à celle de la Réformation, j'ai crû cependant devoir le rapporter ici, parce qu'il produiſit dans la Suiſſe deux effets conſidérables: Prémiérement il excita

(*a*) *Hotting.* 70.

cita dans le cœur des Cantons, cette animosité implacable qu'ils témoignérent dans les occasions, contre celui de *Zurich*, sur-tout chez ceux qui sont à son voisinage; animosité qui rejaillit par contrecoup sur la Réformation, à cause des Zuricois, qui l'embrassérent les prémiers. C'est du moins le sentiment de deux Grands Hommes de Zurich, dont l'un a été le célébre *Henri Bullinger* Réformateur, & Collégue de Zuingle, & l'autre, l'Illustre Mr. *Hottinger*, Théologien de Zurich, Ecrivain vénérable par son grand âge, par son caractére, son savoir, & ses travaux, après lequel j'écris ceci. En second lieu, il inspira à plusieurs Suisses une certaine aversion contre le Pape, qui les disposa à écouter plus favorablement ceux qui prêchoient contre lui, & qui demandoient la Réformation de l'Eglise. Car on se déchaina horriblement contre Leon X. (*b*); & l'on disoit tout haut, *qu'il avoit arrosé les champs de Lombardie du sang des Suisses*: Quelques-uns

1521. CANTONS.

(*b*) *Hotting.* ib.

1521. uns mêmes l'appelloient sans façon *Meurtrier*, Traître, & *Hérétique* (*a*).

Nouvelles *Indulgences* débitées au Pays de Vaud.

Cette même année on publia en Suisse, du moins dans le Pays de Vaud, de nouvelles INDULGENCES, accordées par divers Papes, pour la fabrique & la reparation de l'Eglise de *Saint Sébastien* Martyr qui étoit hors des portes de Rome, vers les *Catacombes*. J'en ai une, en papier imprimé, qui fut achetée à *Villette*, par *Henri du Mur* & *Catherine* sa Mere, pour eux & pour toute leur famille. Elle est du 31. Mars 1521. & scellée d'un seau médiocre, où est la figure de Saint Sébastien, avec cette légende *Sigillum S. Sebastiani De Urbe*. Elle comprend un grand nombre d'articles; entr'autres 10. » *Qu'il* y a dans cette Eglise un » Autel sous lequel est le corps du » Saint Martyr. 20. *Que Saint Gré-* » *goire* y célébrant un jour, vit » un Ange qui le servoit, & qui » lui déclara, que ce lieu procu- » roit, par la bonté du Seigneur » & par les mérites du Saint Martyr, » le

(*a*) *Stettler* l. c. 606

» le pardon de tous les péchez , 1527.
» la splendeur & la lumiére per- INDUL-
» pétuelle , à tous ceux qui lui ai- GENCES.
» deroient & qui le visiteroient. 3°.
» *Que* S. Pierre apparut à *Clément*
» VI. & lui fit les mêmes promes-
» ses. 4°. *Que* le Pape *Pélage* ac-
» corda chaque jour 48. ans , &
» autant de quarantaines d'Indul-
» gences à tous les Confréres &
» aux Bienfaiteurs de cette Eglise.
» 6°. *Que* dans cette Eglise il y a
» une pierre, où Nôtre Seigneur
» a laissé les vestiges de ses pieds ;
» & que là est accordée à tous
» ceux qui visitent l'Eglise & qui
» y font du bien , 3000. ans &
» 40. jours d'indulgences. 7°. *Que*
» dans la même Eglise il y a un
» puits , ou le corps des Apôtres
» *Saint Pierre* & *Saint Paul*, ont été
» cachés pendant 252. ans ; pour
» l'honneur desquels le Pape *Syl-*
» *vestre* a accordé aux Confréres
» & aux Bienfaiteurs de cette Egli-
» se autant d'Indulgences , qu'il y
» en a d'attachées aux Eglises qui
» portent le nom de ces deux Apô-
» tres ; tellement que chacun peut
» se choisir un Confesseur , qui

» pour-

1521. INDULGENCES. „ pourra l'absoudre une fois en sa „ vie, & à l'article de la mort, „ de tous ses crimes & de tous „ ses péchez, même de ceux qui „ sont reservez au *Siége Apostolique*, „ hormis ceux qui sont spécialement reservez dans la Bulle *in* „ *Cœna Domini*. 8°. *Que* là est aussi „ le Cimétiére de *Saint Calixte*, dans „ lequel il y a 170. Martyrs, & „ 46. Papes ensevélis, & où il y „ a remission. 9°. *Que* les Papes „ *Grégoire*, Sylvestre, *Alexandre*, „ Nicolas, *Pélage*, Honorius & „ *Jean* ont accordé chacun 7000. „ ans d'Indulgences, pour chaque „ jour aux personnes marquées „ ci-dessus &c „. Je me lasse de copier. Qui est-ce qui, en lisant tant de belles choses, ne s'écrie avec raison : La charmante & la commode Religion, que la Religion Catholique ! Il n'y a qu'à avoir de l'argent, on est assuré de son salut. On peut, sans se charger du triste soin de mortifier sa Chair, espérer le Paradis ! Pour quelques écus, on en est quitte !

Uri incommodé par les Chenilles. Le Canton d'*Uri* étant dans ce tems-là incommodé par les Che-

nilles.

nilles, le Magistrat fit venir de *S. Gal* le bras dun Saint, nommé *Magnus*, dans l'espérance de dissiper ces Insectes par ce moyen (*a*). 1521. Dé par les Chenilles.

Guillaume Reublin, natif de *Rotebourg* sur le *Neukre*, & Pasteur de *Saint Alban* à *Bâle*, y prêchoit alors l'Evangile avec tant de succès, qu'il y avoit ordinairement jusqu'à 4000. ames à ses Sermons (*b*). Les Prêtres sollicitérent contre lui l'Evêque Christophle; & ce Prélat craignant de se commettre avec la Bourgeoisie, porta la chose au Conseil, & lui demanda la permission de saisir ce Prédicateur, qui prêchoit contre les Ordonnances & les Usages de l'Eglise. Les Bourgeois l'ayant appris, s'assemblérent incessamment, & priérent le Conseil de leur laisser leur Pasteur, qui n'enseignoit rien, qu'il ne s'offrît de prouver par la Parole de Dieu. Le Conseil le leur promit. Mais 15. jours après, gâgné par les sollicitations pressantes du Clergé, il fit appeller *Reublin* à l'Hotel de Ville; *Reublin* est chassé de Bâle.

&

(*a*) *Hotting.* 62.
(*b*) Id. 63. *Hurstis.* L. VII. C. 11.

1521. Bale. & lui ordonna, nonobſtant tout ce qu'il put repréſenter pour ſa juſtification, de vuider inceſſamment la Ville, & dans le jour même. Le Peuple en murmura beaucoup; cependant il ne fit aucun mouvement en ſa faveur. Seulement il y eut environ 50. Dames, de ſa paroiſſe, tant de la Nobleſſe que de la Bourgeoiſie, qui s'aſſemblérent dans le deſſein de ſolliciter ſon rétabliſſement. Mais quand elles furent arrivées à l'Hotel de Ville, le Conſeil les renvoya ſans les vouloir écouter. Les Catholiques triomphoient d'un ſi beau coup, mais leur triomphe ne fut pas de longue durée.

S. Gal. La Ville de *Saint Gal* fut auſſi éclairée de la lumiére de l'Evangile, par les ſoins de BENEDICT BURGAVVER, Paſteur de la Paroiſſe de *Saint Laurent*, & par ceux de WOLFFGANG-WETTER, ſurnommé *Youffli*, ſon *Vicaire* (*a*).

Les Griſons. La même choſe arriva auſſi dans le pays des *Griſons*. On prétend que JACOB BURCKLI, de Zurich, a été leur prémier Réformateur (*b*).

Il

(*a*) *Hotting.* 64. (*b*) *Id.* Ibid.

Il prêcha prémiérement à *Flesch*, qui étoit une Eglise filiale de *Meyenfeld*, & ensuite à Meyenfel même. Dans cette derniére il eut d'abord une Conférence de Religion avec CHRISTIAN ANHORN, Trésorier de la Ville, personnage également grand de corps & d'esprit, qui pour cette cause étoit vulgairement nommé *le Grand Anhorn*. Burckli lui fit goûter les principes de la Réformation ; & dès-lors ce Trésorier le reçut chez lui, l'appuia de tout son crédit dans ses pieux travaux, & le protégea contre les éfforts des ennemis de la Vérité (*a*). Il étoit Trisayeul de *Barthelémi Anhorn*, qui a écrit l'Histoire de la Réformation des Grisons, imprimée en Allemand à Bâle en 1680. in 8. 1521.

Il y avoit à Constance trois Prédicateurs de l'Evangile, savoir, *Windner*, *Metzler*, & *Wanner* (*b*); & bien-tôt après on leur associa *Ambroise Blarer* dont j'ay parlé cidessus †. Constance.

L'an 1522 l'Evangile fut prêché à *Waldshout*, Waldshout.

(*a*) *Mémoir. particul.*
(*b*) Hotting. 71. † pag. 76.

1522. NEUCHATEL. *Waldſhout*, ſur le Rhin, par BALTHASAR HUBMEYER de *Fridberg*, qui témoigna d'abord beaucoup de zéle & de probité, mais ne ſe ſoûtint pas (*a*); Car il tomba dans les erreurs des (*b*) Anabaptiſtes, l'an 1524. & par-là il perdit cette Egliſe l'année ſuivante.

Dans ce tems-là les Cantons étoient Maîtres de la Ville & du Comté de Neuchatel, dont ils s'étoient emparez ſur *Jeanne De Hochbert*, l'an 1519. Il y avoit (*c*) à Neuchatel un Collége de Chanoine bien rentez, fondé, comme on le croit communément, par *la Reine Berthe*, dans le milieu du X. Siécle. Aucun de ces Meſſieurs ne prêchoit : C'étoient tout autant de ventres pareſſeux, qui ne ſavoient faire autre choſe, que chanter leurs Offices, manger & boire. Triſte ſort d'une Egliſe, où l'on avoit eu le malheur d'appliquer de pieuſes libéralitez ; dans le deſſein ſans doute, que les Peuples en recevroient de l'édification ! Car, ſelon

(*a*) *Hotting.* 74.

(*b*) *Sculr.* p. m. 258. *Oltii* Annal. Anabapt. *p.* 16.

(*c*) *Hotting.* 76.

lon le sentiment de quelques Savans Hommes, les Chanoines étoient originairement des Pasteurs des grandes Eglises, qui s'étoient astreints à vivre ensemble dans une espéce de Communauté, & sous de certaines régles, ou Canons; d'où est venu le nom de *Canonici*, Chanoines. Si ceux dont nous parlons étant incapables de prêcher & d'enseigner, eussent au moins appellé & entretenu, à leurs dépens, quelque Docteur habile & homme de bien, pour prêcher à leur place, il n'y auroit pas eu autant de sujet de se plaindre d'eux. Mais ils n'y pensoient pas seulement. Les Cantons, trouvant une telle conduite tout-à-fait Antichrétienne, envoyérent à Neuchatel quatre Députez de leur Corps, à qui ils donnérent ordre & pouvoir, au cas que le Prévot & les Chanoines n'eussent pas pourvû à cette affaire, de prendre des rentes du Chapitre, & d'y établir un Prédicateur, afin que le peuple fût instruit dans la Religion.

1522. Neuchatel. Les Cantons y établissent un Prédicateur.

Sébastien De Montfaulcon, Evêque de Lausanne, dans le Diocése du-

1522. duquel étoit la Ville & le Comté de Neuchatel, auroit dû faire cela, & il devoit être aſſez honteux pour lui, que des Laïques fiſſent ſes fonctions paſtorales, du moins à cet égard. Mais le bon Prélat ne penſoit qu'à ſes plaiſirs. L'Hiſtoire (*a*) le dépeint, comme un homme entiérement livré à ſes paſſions, auſſi-bien que ſa Cour. On voit encore aujourdui, dans le Château, (qui étoit ſon logement) la *Chambre* qu'on appelle, *de l'Evêque*, où eſt un gros Buffet à l'antique, qu'on croiroit immobile, & cloué à la muraille. Mais il tourne ſur deux gons, & ſe tire tout comme une porte. Il cache & couvre entiérement une petite porte, qui donne ſur un éſcalier dérobé, qui aboutit à la Cave; & la Cave a ſon iſſuë hors de la Ville. La tradition eſt que cet artifice avoit été ménagé, pour faire entrer les Maitreſſes de l'Evêque, dans ſa chambre, ſans que perſonne s'en apperçût, ni dans la Ville, ni dans le Château.

Mœurs de l'Evêque de Lauſanne.

Les

(*a*) *MS.* Pin. *Steid.* I. 525. ad An. 1515. *Sed errat in annorum rationi.*

Les Chanoines de la Cathédrale n'étoient pas mieux réglez, s'ils n'étoient pas même encore (*a*) plus corrompus : Ajoutez à cela, qu'ils étoient d'une ignorance parfaite (*b*), du moins à l'égard de la Religion : Ainsi il ne faut pas demander s'ils prêchoient & s'ils instruisoient le peuple. Ils ne se croyoient pas appellez à cela. Leur unique attention étoit de maintenir leurs droits temporels & de conserver leurs revenus. Il faloit que les Chanoines de cette Eglise fussent Nobles, ou qu'ils payassent la *Capacité*. J'ai vû les Piéces d'un Procés (*c*), que le Chapitre soûtint dans ce tems-là l'espace de deux ou trois ans, contre un Italien nommé *Mercure De Vipera*, Auditeur des Causes du Palais Apostolique, à qui le Pape avoit conféré un Canonicat. Le sujet du procés étoit que cet Auditeur n'avoit pas payé la Capacité. Le Chapitre ne se relâcha de ses prétentions, qu'après y avoir été

1522. Idée de ceux qui composoient son *Chapitre*.

(*a*) *Voy.* ce que j'en ai dit dans mon *Discours Préliminaire*.

(*b*) *Voy.* ci-dessous, à l'an 1527. & à l'an 1536.

(*c*) *Bern. Arch. Lat.*

1522. condamné trois ou quatre fois. Il eſt ſurprenant, que les Compagnies Eccléſiaſtiques, qui ſouffroient ſi ſouvent du pouvoir exceſſif que les Papes s'attribuoient ſur l'Egliſe, ne penſaſſent pas ſérieuſement à ſecouër un joug, qui n'a de force, qu'autant que lui en donne une imagination prévenuë.

CHATEAU D'OEX.

Droit d'aſyle confirmé au *Château d'Oex.*

Le Vendredi après l'Aſcenſion, les Seigneurs de Berne confirmérent à leurs Sujets du *Chateau d'Oex* (*a*) le privilége qu'ils avoient, en ce que la Maiſon de leur Curé étoit un aſyle pour les malfaiteurs, où ils pouvoient demeurer en ſureté, l'eſpace de ſix ſemaines & trois jours; Mais ils éxceptérent les meurtriers volontaires, les Sacriléges, les Hérétiques, les Traitres & les Sorciers. Ce Décret étoit aſſez conforme à la Loi de Dieu, (ſi l'on en éxcepte le cas des hérétiques,) puiſque cette Loi avoit établi des aſyles & des Villes de refuge parmi les Juifs (*b*), en faveur des meurtriers involontaires; mais

(*a*) *Bern. Arch.* H. *p.* 130.
(*b*) Deuteron. XIX. 2-5.

mais en même tems elle en excluoit (*c*) formellement les meurtriers volontaires, ordonnant même de les *arracher* (*d*) *de son Autel*, comme aussi Salomon (*e*) le fit faire à l'égard de *Joab*. Bien éloigné en cela de l'Esprit des Papes, & des Ecclésiastiques Italiens, qui veulent que les Eglises soient des asyles, pour toute sorte de scélerats, sans en excepter même les Assassins; & qui crient à la violation des Immunitez Ecclésiastiques, lorsqu'un Magistrat sage & vigoureux arrache du milieu des Eglises ces sortes de malfaiteurs, pour leur faire subir la peine qu'ils ont méritée. Ils imitent en cela l'exemple du Clergé Payen, dont la conduite a été condamnée même par les Sages d'entr'eux; sur quoi l'on peut voir l'Historien *Tacite* (*f*). 1522. Droit d'Asyle.

XII. Le Pape Adrien VI., qui avoit été élu le 9. Janvier (*g*), pour succéder à *Léon* X. souhaita de Le Pape exhorte les Cantons à la Paix.

(*c*) Deuteron. XIX. 11-13.
(*d*) Exode XXI. 14.
(*e*) I. Rois II. 28. 29.
(*f*) *Annal.* III. c. 60. 61.
(*g*) *F. Paolo* I. *p.* m. 22.

1522. CANTONS. de renouveller (*a*) avec les Cantons, l'Alliance que ses Prédécesseurs avoient contractée avec eux, & sur le même pié. Bientôt après, il leur adressa un Bref, pour les éxhorter à la paix. Les Cantons répondirent assez cavaliérement, *Qu'ils verroient avec plaisir, que le Pape mît la paix & la tranquillité par tout*; pour lui faire sentir, qu'ils trouvoient tout-à-fait singulier qu'il leur vînt de semblables éxhortations, de la part du Siége de Rome, qui, depuis longues années, avoit été le principal boutefeu de l'Europe, & par-là la prémiére occasion des divisions, qui régnoient dans la Suisse.

Les *Cantons* donnent du secours au Roi de France en *Italie*; & leurs Troupes y sont défaites.

Pendant que le Siége étoit encore vacant, *Ennius* demanda aux Cantons qu'ils entrassent dans l'Alliance que le Saint Siége & l'Empereur avoient faite ensemble, pour la défense de Milan, & qu'ils fournissent 10000. hommes pour leur contingent; mais ils lui refusérent l'une & l'autre demande, & lui firent dire de se retirer. D'autre côté, la plûpart des Cantons

(*a*) *Hotting.* 74. *Rhan.* 643.

tons envoyérent entr'eux 16000. hommes * au secours de la France en Italie, où ils furent battus par l'armée Impériale, à la journée de la (*b*) *Bicoque*, à trois milles de Milan, & perdirent 3000. des leurs; après quoi ils reprirent le chemin de leur pays, ayant le courage tout abattu de leur défaite. Cette catastrophe anima (*c*) les Cantons d'un nouveau zéle contre les pensions & les services étrangers, particuliérement celui de *Schwitz*, qui y avoit le plus perdu de monde, & qui resolut de renoncer pour 25. ans à toutes ces pratiques. Zuingle prit de-là occasion d'écrire à ce Canton, & de lui représenter dans une Lettre imprimée, les grands maux qui venoient de ces guerres, qu'on entreprend pour de l'argent chez les Etrangers. 1522. Cantons.

Au mois de Septembre de l'année 1522. mourut (*d*) à Rome le fameux Cardinal *Matthieu Schiner*, Evêque de Syon, qui avoit été Mort du Cardinal *Matthieu*

* *Mezerai* dit 12000. *p.* m. 505.
(*b*) Id. *p.* 310. *Rhan.* l. c.
(*c*) *Hotting.* 75.
(*d*) *Rhan* 644. *Stetl.* I. 623. *b.*

1522. F. LAMBERT. souvent employé par les Papes, auprès des Cantons; car il étoit très-habile dans l'art des Négociations. Il eut pour successeur dans l'Evêché de Syon *Philippe De Heimgarte*, vieux homme goutteux qui, trois ans après, remit l'administration de l'Evéché, à un jeune Ecclésiastique Vallaisan, nommé *Adrien De Riedmatte*, Camerlingue du Cardinal Matthieu.

Franç. Lambert Théologien François prêche en Suisse. Cette même année, la Doctrine Evangelique fut prêchée pour la première fois à Geneve, à Lausanne & à Fribourg. Il y vint (*a*) un Théologien d'Avignon, nommé FRANÇOIS LAMBERT, Cordelier, de l'étroite Observance, qui avoit été 15. ans Professeur en Théologie dans sa Patrie. Il paroit par deux Ouvrages imprimez que j'ai de lui, que c'étoit un homme célébre dans son tems, quoi que sa mémoire ait été presque éteinte depuis sa mort; qu'il étoit plein de probité, de piété, de droiture d'ame, de zéle, & d'amour pour la vérité, & très-bien versé dans l'Ecriture. De ces deux Ouvra-

(*a*) *Hotting.* 83.

vrages Théologiques, que j'ai trouvez, l'un est un *Traité de Controverse*, adressé à l'Evêque de Lausanne, & imprimé l'an 1525.; & l'autre, un *Commentaire sur l'Apocalypse*, adressé à PHILIPPE, Landgrave de *Hesse-Cassel*, l'an 1529. Contraint de quitter son pays, il se retira en Suisse, & de-là en Allemagne. Il prêcha à Geneve, à Lausanne & à Fribourg. Il fut bien reçu par l'Evêque de (*b*) Lausanne, dont la conscience sembloit se réveiller à la voix de ce bon & zélé Docteur; car il l'écoutoit avec plaisir. Il le faisoit même venir dans son Château, & s'entretenoit avec lui fort familiérement; de sorte que Lambert avoit la meilleure opinion du monde, de la piété de ce Prélat. Peut-être que, si ce Docteur se fût arrêté à Lausanne, il auroit pû lui faire goûter la Doctrine de l'Evangile; mais le Monde & la Chair regâgnerent bien-tôt l'Evêque. Lambert quitta Lausanne; & l'Evêque, en lui disant adieu, le pria de lui écrire, 1522. F. LAMBERT.

E 4 &

(*b*) *Lambert.* Præfatio ad *Sebast.* Episc. Laus.

1522. F. Lambert. & lui donna un témoignage honnorable, avec des Lettres de recommandation auprès de divers Cantons, par le moyen deſquelles il fut fort bien reçu à Fribourg, à Berne & à Zurich. A Berne il prêcha en Latin, & édifia beaucoup ceux qui l'entendirent. Il fit la même choſe (*a*) à Zurich, & y prêcha quatre fois. Il croyoit encore *l'Interceſſion des Saints* : Ayant donc prêché cette Doctrine ; ſur ce que Zuingle lui dit, qu'il étoit dans l'erreur à cet égard, il ſouhaita d'avoir une Conférence avec lui [le 17. Juin] ſur cette matiére & ſur quelques autres. Il en ſortit très-ſatisfait ; Il reconnut ſon erreur ; &, levant les yeux & les mains au Ciel, il bénit Dieu de la grace qu'il venoit de lui faire. Dès ce moment, il quitta l'habit de Cordelier, & s'en alla en *Saxe*, où l'Electeur (*b*) eut la bonté de lui faire une penſion durant l'année 1523. à *Vitteberg*. Il s'y maria, & de-là il paſſa au pays de *Heſſe*, où

Il a une Conférence avec *Zuingle*.

(*a*) *Hotting*. 83.

(*b*) *Sculr*. p. m. 178. è T. II. *Epiſt. Luth.* & T. II. p. m. 13. &c. ad 32.

où le Landgrave Philippe, (*a*) se servit de lui, l'an 1526., pour la Réformation de ses Etats, & lui conféra la charge de Professeur en Théologie, dans son Université de *Marpourg*. Zurich

Cette année Zuingle acquit un bon ami, en la personne de Jean Stumpf (*b*), Célébre Historien, de la Suisse, auquel on a beaucoup d'obligation pour avoir été le premier, qui se soit donné la peine d'écrire l'Histoire de la Suisse avec un peu d'étenduë, en remontant aux Siécles les plus reculez. Il nâquit l'an 1500. à *Bruxel* ou *Bruchsal*, petite ville du Diocése de *Spire*, près de la rive droite du Rhin, d'une famille honnorable, mais pauvre. On l'envoya de bonne heure à l'école, & il fit ses études en diverses petites villes d'alentour, en demandant son pain, suivant l'usage établi en Allemagne, à l'égard des Ecoliers pauvres. Après avoir fait d'assez bonnes études à Heidelberg, Jean de Hattstein, Grand Maitre de *l'Ordre Theutoni-* *Jean Stumpf* appellé au Canton de Zurich.

(*a*) Rhan. 645.

(*b*) *Stumpf* in Vita sua MSC. ap. *Hottinger*. 83. 84.

1522. ZURICH *que*, le reçut dans son Ordre, & l'envoya d'abord à *Fribourg* en Brisgau, pour y achever ses études. Ayant pris l'ordre de Prêtrise à Bâle, il fut appellé l'an 1522. à la charge de Curé de *Bubikon*, village du Canton de Zurich, où il demeura 21. ans, & servit utilement cette Eglise, aidé des conseils de Zuingle. Ensuite il fut établi [en 1543.] Pasteur de l'Eglise de *Stamheim*, qu'il servit aussi 19. ans. L'an 1562., comme il perdoit la vuë & la mémoire, après 40. ans de Ministére & de travaux, on lui permit de se retirer à Zurich, où il mourut l'an 1566. âgé de 66. ans. Sa grande *Chronique de la Suisse* a été imprimée en Allemand & en Latin.

Léon de Juda est appellé à Zurich

Zuingle prit soin de s'associer encore un bon Collégue, pour le seconder dans ses grands & importans desseins. Il avoit fait ensorte que *Léon de Juda* avoit été établi Pasteur à Einsidle, à sa place. Il l'invita à venir (*a*) prêcher à Zurich dans l'Eglise de S. Pierre. Il édifia tellement ses Auditeurs, que

(*a*) *Hotting.* 99.

que les Conducteurs de cette Paroisse, qui ont le droit de se choisir leur Pasteur, le demandérent pour servir leur Eglise en cette qualité, à la place de leur vieux Curé *Rodolph Rœschlin*, qui ne pouvoit plus faire ses fonctions, à cause de son grand âge. L'élection se fit le Samedi avant la Pentecôte ; cependant *Léon* ne prit possession de son nouvel employ que le jour de la Chandeleur de l'année suivante. Il y rendit de grands services à l'Eglise de Zurich, comme on le verra dans la suite. 1522. BERNE.

A Berne, BERCHTOLD HALLER continuoit à prêcher avec application, mais avec un peu de timidité ; car il n'avoit pas le feu & l'intrépidité de *Luther*, ni le courage & l'élévation de *Zuingle*. D'ailleurs il avoit à faire à un peuple, qui, non-seulement a toûjours été, (comme tous les autres du Monde,) ennemi des nouveautez en matiére de Religion, mais qui de plus étoit éxtrémement prévenu en faveur de l'autorité de l'Eglise Romaine & de sa Doctrine. Zuingle lui écrivit une belle *A Berne, Haller est encouragé par Zuingle.*

1522. LUCERNE. Lettre (*a*), pour l'animer & l'encourager ; mais en même tems il lui marqua, *Qu'il faloit entreprendre l'Ouvrage de la Réformation avec beaucoup de douceur, parce que les Bernois n'étoient pas encore bien accoutumez à entendre prêcher crûement les Véritez de l'Evangile.*

On prêche à *Lucerne* sans succès. Il y eut quelques hommes zélez, qui tentérent de prêcher auſſi les mêmes véritez à *Lucerne*, mais ſans ſuccès. On y faiſoit toutes les années une Proceſſion en mémoire d'un embraſement arrivé autrefois, & on la finiſſoit par un Diſcours Latin. CONRAD SCHMID, Commandeur de *Kuſſnacht* (*b*), près du Lac de Zurich, s'étant trouvé cette année-là à cette proceſſion, fut invité à y faire le Diſcours ordinaire. Il le fit en Allemand, pour être entendu du peuple : Il y parla contre les Indulgences, & les Pélérinages ; contre l'autorité de Chef de l'Egliſe, & de Vicaire de JESUS-CHRIST, que le Pape s'attribuë ; & enſeigna nettement la Doctrine de la grace de Dieu par JE-

(*a*) *Scultet* I. 131.
(*b*) Hotting. 80.

JESUS-CHRIST. Son Discours fut écouté avec plaisir, & l'on en espéroit du fruit ; mais *Jean Bodler*, Curé de la Ville l'empêcha de toute sa force, en déclamant en Chaire d'une maniére fort vive contre ce Discours & contre son Auteur. 1522. LUCERNE.

Environ ce tems-là un Prêtre de Lucerne (*a*) enleva une femme mariée. Le Mari lui courut après, & le trouva ; mais comme il remenoit sa femme à la maison, le Prêtre le tua en chemin. *Jos Kilchmeyer*, Chanoine de Lucerne prit occasion de ces fruits malheureux d'un Célibat forcé, de prêcher contre la défense du mariage, qui est faite aux gens d'Eglise. Mais ce fut inutilement. Car bien tôt après, un Prêtre de *Sempach* ayant promis mariage à une Religieuse d'*Eschebach*, il fut obligé de prendre la fuite, & la Religieuse fut resserrée ; mais elle trouva le moyen de se sauver. KILCHMEYER fut aussi contraint l'année suivante, par la violence de ses persécuteurs, de renoncer à son Canonicat, & de quiter *Lucerne*. Dans le même tems Crime d'un Prêtre de *Lucerne*. Les Docteurs Evangeliques sont obligez d'en sortir.

SE-

(*a*) *Hotting.* 89. 90.

1522. Zoug. Sebastien Hoffman, de *Strasbourg*, Moine de l'Ordre des Frères Mineurs, ayant prêché à Lucerne contre l'Invocation des Saints, le Curé de la Ville le fit excommunier, par l'Evêque ; & il fut contraint de s'enfuïr. Il s'en alla à *Schaffhouse*. Le bon Myconius, voyant son zéle mal recompensé, prit aussi le parti de se retirer de Lucerne.

A *Zoug* trois Curez travaillent à la Réformation.

Il y avoit dans le Canton de Zoug (*a*) trois Curez, portez pour la Réformation, savoir *Barthelémi Stocker* & *Wernher Steiner* à Zoug même, & *Jodocus Muller* à *Cham*. Mais ils remarquérent bientôt, qu'ils auroient de la peine à faire du fruit. Cependant ils ne voulurent pas quitter encore la partie, dans l'espérance que leurs soins, leurs travaux, & leur patience pourroient avec le tems gâgner quelques personnes.

XIII. Zuingle ayant prêché que la (*b*) défense de manger de la viande en certains tems, n'étoit pas fondée sur l'Ecriture, & qu'elle étoit même

(*a*) *Hotting.* 91.
(*b*) Id. 76-79.

même contraire à la liberté Evangelique, il y eut quelques Zuricois, qui en mangérent pendant le Carême, sans avoir demandé dispense; quoi que Zuingle ne le fit pas lui-même. L'Evêque de Constance, ayant appris cette nouvelle, envoya à Zurich une Députation de quatre des principaux Ecclésiastiques de Constance, à la tête desquels étoit *Jean Fabri* ou *Faber*, son Vicaire. Ils demandérent à parler devant le Grand Conseil de Zurich; ce qui leur fut accordé, mais à condition que ce seroit en présence des trois Pasteurs de la Ville, *Ulrich Zuingle* Pasteur de la Grande Eglise, *Henri Enghelhart*, Pasteur de l'Eglise de l'Abbaye, (*Fraumunster*), & *Rodolph Rœschlin*, de celle de S. Pierre. *Faber* fit un grand Discours, par lequel il se „ plaignit de ce que certaines gens „ vouloient abolir tous les Com- „ mandemens de l'Eglise & ses „ Cérémonies; Qu'une telle abo- „ lition étoit capable d'entrainer „ après elle celle de la Foy &c. „ *Que* quelques Bourgeois avoient „ mangé de la viande dans les tems „ dé-

1522. ZURICH

Députation de l'Evêque de Constance à Zurich, au sujet de ce qu'on y mangeoit de la viande en Carême.

1522. ZURICH „ défendus, ce qui avoit ſcanda-
„ liſé toute la Chrétienté &c. Il
„ éxhorta les Magiſtrats à demeurer
„ attachez à l'Egliſe, *hors de laquelle*
„ *il n'y a point de ſalut* : Ajoutant,
„ Que les Cérémonies ſont l'unique
„ moyen pour amener le peuple à la
„ connoiſſance du ſalut „. *Zuingle* parla à ſon tour, & juſtifia ſa Doctrine : „ Il montra qu'on pouvoit
„ dire des Cérémonies de l'Egliſe
„ Romaine ce que S. Pierre avoit
„ dit de celles des Juifs, *qu'elles*
„ *ſont un joug* † *inſupportable* &c.
„ *Que* ce n'étoit point par des Cérémonies qu'il faloit inſtruire le
„ peuple, mais par l'éxplication
„ de la Parole de Dieu, comme
„ JESUS-CHRIST, & ſes Apôtres nous en ont donné l'éxemple &c. *Que* depuis 16. ans qu'il
„ prêchoit dans l'Evêché de Conſtance, jamais l'Evêque n'avoit
„ envoyé ni à Zurich, ni ailleurs,
„ une ſemblable Députation, pour
„ s'informer comment la Parole de
„ Dieu y étoit prêchée, & qu'il
„ étoit fort ſurpris, que l'Evêque
„ ſe récriât tant contre quelques

„ Zu-

† Act. XV. 10.

„ Zuricois, qui s'étoient dévoyez 1522.
„ d'une semblable Cérémonie de ZURICH
„ peu d'importance, comme s'ils
„ eussent renié le Christianisme. Il
„ prouva par l'Ecriture & par les
„ Péres, qu'il est permis de manger
„ de la viande en tout tems &c.

Le Magistrat prononça sur cette affaire le 9. Avril. Il décréta, *Qu'on prieroit l'Evêque, de faire incessamment tous ses éfforts, auprès du Pape ou des Cardinaux, ou des Evêques, ou d'un Concile, ou de gens Savans & de probité, pour apprendre d'eux de qu'elle maniére il faut se conduire dans cette occasion. Qu'en attendant l'instruction qu'on demandoit à l'Evêque, on éxhorteroit le peuple, le Dimanche suivant, dans les trois Eglises Paroissiales, à ne point manger de viande en Caréme, sans une raison pressante; & que ceux qui en avoient mangé, seroient mis à l'amande.* Cela donna occasion à Zuingle, non-seulement de prêcher sur cette matiére, mais aussi de publier un petit Traité, *Sur la Distinction des Viandes.* ARRET du Magistrat de *Zurich.*

La Doctrine Evangelique fut aussi prêchée cette année à (*e*) *Schaffhouse* Commencement

(*a*) *Hotting.* 92. & *Seult.* 129. 130.

1522. ment de Réformation à *Schaffhouse*.

houſe & dans le Canton d'*Appenzel*. Les Réformateurs de Schaffhouſe furent SEBASTIEN HOFFMAN, qui y vint de Lucerne, & prêchoit dans la grande Egliſe; & SEBASTIEN HOFFMEISTER, Cordelier, qui prêchoit dans l'Egliſe de ſon Couvent, comme auſſi dans celle de *S. Jean*, & dans celle du Couvent de *S. Agnès*.

Appenzell.

Les Livres de (*a*) Luther, & de quelques Savans Hommes de ce tems-là, ayant été portez dans le Canton d'*Appenzell*, y furent ſi utiles, qu'ils éxcitérent 26. Eccléſiaſtiques, & bon nombre de Laïques à étudier avec ſoin l'Ecriture Sainte. Et l'éxemple des Paſteurs de Zurich en anima quelques-uns à prêcher ouvertement cette année-là contre les erreurs de l'Egliſe Romaine. Le prémier qui l'entreprit fut JACOB SCHURTANNER, Paſteur de *Teuffen*, homme vénérable par ſon âge, par ſon ſavoir, & par ſa vie éxemplaire. Il fut ſuivi de WALTER KLARER Paſteur de *Hundvveil*, de JEAN DOERIG, Paſteur de *Heriſau*, (qui eſt aujour-

(*a*) *Hotting.* 92. 93.

jourdui la Paroisse la plus considérable des Réformez du Canton ;) de Jean Hess & Ulrich Urnescher, à *Appenzel* ; de Pelage Amstein, à *Urneschen* & à *Trogen* : Ce dernier a aussi travaillé, avec un grand zéle, à la Réformation du *Rhinthal* & du *Tockebourg*. 1522.

A *S. Gal*, (*b*) Burgavver & Wetter trouvérent une si grande résistance, que sans Joachim Vadian, ils auroient peut-être perdu courage, & tout abandonné. Mais ce grand homme les anima par ses exhortations, & même par ses instructions puis-qu'il leur expliquoit les *Actes des Apôtres*, pour leur apprendre par l'exemple de ces Saints hommes, comment ils devoient se conduire dans leur Ministére. S. Gal.

Jusques à cette année les Réformateurs de la Suisse n'avoient pas trouvé une résistance bien considérable ; mais dès-lors on vit toutes les Puissances, tant Ecclésiastiques que Civiles, se réünir contr'eux. *Faber*, qui avoit appuyé Luther, tandis qu'il n'avoit rien dit

(*b*) *Scult.* 131. *Hotting.* 94.

1522. dit des *Courtiſans* de la Cour de Rome (*a*), s'emporta contre lui, dès-qu'il les eut attaqué dans ſes Ouvrages, & écrivit pour le refuter. Non-content de cette démarche, il engagea l'Evêque de Conſtance, dont il étoit Grand Vicaire, à en faire encore deux autres de plus grand éclat. Ce Prélat (*b*) écrivit un Mandement fort étendu, adreſſé aux *Prêtres & aux Magiſtrats* de ſon Diocéſe, en date du 9. May, où il déploroit les diviſions qui s'élevoient dans l'Egliſe. Il ſe récrioit ſur ce, qu'au mépris des *Edits* du Pape LEON X. & de l'Empereur CHARLES V., on prêchoit contre les Cérémonies, qui avoient été en uſage juſqu'alors; & ſe plaignoit de ce que les Magiſtrats étoient diviſez, & les peuples troublez. Il y exhortoit à s'en tenir à la Doctrine de l'Egliſe, & de leurs Ancêtres, & aux Ordonnances des SS. Péres, & à demander à Dieu la paix; ordonnant d'ajoûter au Canon de la Meſſe la Collecte ſuivante: *Seigneur, Nous vous prions humblement d'exau-*

L'Evêque de Conſtance publie un MANDEMENT *contre la Réformation.*

(*a*) *Hotting.* 61. (*b*) Id. 81.

d'éxaucer la priére de vôtre Eglise. afin qu'en évitant toutes les Erreurs, & les Calamitez, elle puisse vous servir en toute liberté, par Nôtre Seigneur &c. Enfin les Prêtres devoient tous les Dimanches & les jours de Fêtes, inculquer au peuple le Mandement *de l'Evêque*, dans leur Prône. 1522.

Il écrivit en même tems (*c*) une Lettre fort vive au Prévôt & au Chapitre de Zurich : ou plûtôt ce fut son Vicaire, qui l'écrivit sous son nom ; car l'Evêque étoit un homme doux. La Lettre étoit accompagnée (*d*) de la *Bulle* du Pape Leon, publiée contre (*e*) *Luther*, le 15. Juin 1520., & de l'*Edit* de l'Empereur Charles V., publié à la Diéte de (*f*) Worms le 8. May 1521., par lequel il proscrivoit ce Docteur, avec tous ses adhérans, & condamnoit ses Livres au feu. La Lettre contenoit une éxhortation *à se garder des nouveaux Docteurs, qui n'étoient*, disoit-on, *poussez par d'autres motifs, que de celui de leur propre ambition*, & Il écrit aussi au Chapitre de *Zurich*.

(*c*) Ibid. (*d*) *F. Paolo.* L. 19.
(*e*) Id. *p.* 12. (*f*) Id. *p.* 17. 18.

1522. ZURICH

n'étoient animez que de l'Esprit du Diable. Le but (*a*) de cette Lettre étoit de faire déposer Zuingle de son Emploi ; aussi fit-on courir le bruit, en divers lieux, qu'on lui avoit défendu la Chaire. C'est pourquoi il dressa un Ecrit Apologétique, daté du 23. Aout, & qu'il nomma (*b*) *Archetelès* (ce qui signifie *Commencement & fin*,) parce qu'il contient en 69. Articles, un détail assez étendu de toutes les Matiéres controversées : Dans cet ouvrage il fait voir tout à la fois un Ecrivain éxercé dans l'intelligence de l'Ecriture Sainte, & qui joignoit une modération véritablement Chrétienne, à un courage intrépide. Cet écrit fut goûté par tous les bons Connoisseurs, non-seulement en Suisse, mais encore dans les Pays étrangers.

Zuingle écrit son APOLOGIE, intitulée *Archetelès.*

L'Evêque de *Lausanne* écrit aux Bernois contre la Réformation.

L'Evêque de *Lausanne* (*c*) se mit aussi de la partie, & comme de concert avec celui de *Constance*: Il écrivit aux Seigneurs de Berne une Lettre en Allemand, qui contenoit en substance les mêmes re-

pré-

(*a*) *Hotting.* 81,
(*b*) *Zuingl.* Oper. T. I. *p.* 124. *& seq.*
(*c*) *Hotting.* 82.

présentations. HALLER, & les Bernois qui recevoient avec lui la Doctrine Evangelique, firent une réponse à cette Lettre; mais faute d'Imprimeur, ils ne purent pas la mettre au jour: c'est pourquoi elle s'est perduë; du moins je n'en ai trouvé aucune trace nulle part. 1522. ZURICH

Les *Moines*, (qui ont été de tout tems les Péres, & les Protecteurs de la *Bigotterie*, à cause des grands avantages qui leur en reviennent,) particuliérement les *Mendians*, n'avoient garde d'oublier leurs intérêts dans cette occasion. Il y en avoit de trois (*d*) Ordres à Zurich, savoir des *Dominicains*, des *Cordeliers* & des *Augustins*: Ne pouvant résister aux raisonnemens de Zuingle, ils recoururent à l'autorité du Magistrat, comme à un argument invincible. Ils se plaignirent au Conseil „ Que Zuin- „ gle les attaquoit toûjours, & „ les rendoit odieux au peuple: „ Ils avoüoient, Qu'à la vérité, „ ils ne l'avoient pas épargné non „ plus, mais que s'il ne vouloit „ pas se taire, ils feroient toû- „ jours

Les Moines de Zurich s'opposent à Zuingle.

(*d*) *Hotting.* 82. 83. *Scult.* I. 101.

1522. ZURICH „ jours plus de bruit & de mou- „ vemens contre lui „. Ils avoient encore un fort parti dans le Conſeil ; c'eſt pourquoi il en ſortit un ARRET le 7. Juin, qui défendoit de prêcher & de diſputer contre les Moines. L'Hiſtoire remarque, que lorſ-que cet Arrêt fut fait, il ſe fit ſubitement dans la Chambre, avant que le Conſeil fût levé, un éclat ſi grand, qu'il éffraya l'Aſſemblée. Comme l'Ordonnance du Conſeil ne fut point obſervée, & que l'on continuoit de faire retentir les Chaires des matiéres controverſées ; les deux parties, ſavoir, d'un côté les deux prémiers Paſteurs, *Zuingle* & *Enghelhart*, & de l'autre les Lecteurs des Couvents, furent appellez par devant une Commiſſion du Conſeil, à laquelle on avoit joint le Prévôt & le Commandeur de *Kuſſnacht*. Après les avoir entendus, les uns & les autres, il leur fut défendu de prêcher des choſes, qui puſſent produire de la diſcorde, à moins qu'on ne les eût rapportées auparavant au Chapitre. Zuingle ne voulut point déférer à cette Ordon-

donnance, disant que conformément au Mandat qui avoit été publié par le Conseil Souverain, & au Serment qu'il avoit prêté, il vouloit prêcher la Parole de Dieu, sans aucune restriction. Les Moines sollicitérent un Arrêt, par lequel il leur fût permis de prêcher la Doctrine qu'on pouvoit tirer de *Thomas d'Aquin*, de *Scot*, & d'autres Saints de cette éspéce; mais on le leur refusa; & on renouvella le Réglement de ne porter en Chaire, aucune Doctrine, que celles qu'on pouvoit prouver clairement par la Parole de Dieu. 1522. ZUINGLE.

Les Cantons s'opposent à la *Reformation.*

Cependant la Lettre ou le Mandement de l'Evêque de Constance produisit son effet: Les Cantons assemblez à Lucerne, firent un Décret, le 27. May (*a*), pour défendre aux Ecclésiastiques, la prédication de ce qu'ils appelloient *la Nouvelle Doctrine*: Et comme s'ils se fussent repentis de la bonne œuvre, qu'ils avoient faite à Neuchatel, par l'établissement d'un Prédicateur †; ayant appris de l'Abbé de *Wettingue*,

(*a*) *Hotting.* 82.

† *Voy.* ci-devant *pag.* 94. 95.

1522. ZUINGLE. que le Conſeil de Bade avoit établi nouvellement une charge de Prédicateur dans la Ville, choſe dont l'Abbé ſe plaignoit, comme d'une nouveauté inſupportable, ils envoyérent ordre à ce Conſeil de revoquer cet établiſſement.

APOLOGIE de *Zuingle* addreſſée aux Cantons

Zuingle ne perdit point courage; mais il compoſa un écrit en forme de REQUETE (*a*) qu'il adreſſa aux Cantons, au nom de tous ceux qui, comme lui, étoient réſolus de prêcher l'Evangile. „ Il „ leur y repréſentoit la néceſſité de „ la Doctrine Evangelique; & que „ ce n'eſt que dans l'Evangile qu'on „ trouve la maniére & le moyen „ de ſe ſauver; & par conſéquent „ la ſeule conſolation, qui puiſſe „ fortifier les hommes & les ſoûtenir. Il y montroit, comment „ on peut tirer cette Doctrine de „ l'Ecriture Sainte; comment on „ doit diſtinguer les Docteurs fidéles d'avec les faux; & que „ l'Evangile & ſon accroiſſement „ ne peut être empêché par aucune puiſſance humaine: Qu'en „ par-

(*a*) *Hotting.* 84. 85. *Zuingl.* Oper. T. I. p. 110. & ſeq. *Scult.*, 115.

» particulier la Suisse avoit extrê- 1522.
» mement besoin de cette Doctri- ZUIN-
» ne ; & que pour cette cause, GLE.
» Lui & ses Collégues étoient en-
» tiérement résolus de l'expliquer
» dans leur Patrie : Que comme la
» vie scandaleuse des Ecclésiasti-
» ques est un grand obstacle aux
» progrès de l'Evangile, & que
» les Pasteurs des Eglises, à cause
» que le mariage leur est défendu,
» vivoient d'une maniére fort déré-
» glée, par une suite de la foiblesse
» humaine ; Lui & ses Collégues
» supplioient très-humblement le
» Magistrat de rémédier à ce scanda-
» le, par l'abolition de cette Défense,
» qui n'est point fondée sur l'Ecri-
» ture ; mais qui plûtôt est contraire
» à l'éxemple & aux Réglemens de
» l'Ancienne Eglise & des Conci-
» les : Que cette Requête ne pro-
» venoit point de cupidité char-
» nelle, (puis-que ceux qui la pré-
» sentoient avoient la plûpart at-
» teint l'âge de 40. ans,) mais
» par un loüable désir de mener
» une vie honnête & chaste. Il
» faisoit sentir, qu'en prenant le
» parti du mariage, ils montroient

1522. ZUINGLE. „ que ce n'étoit pas l'amour de la „ volupté, qui les animoit, puiſ- „ qu'ils ſe chargeoient des grands „ fardeaux inſéparables du Maria- „ ge ; & qu'ils n'auroient pas be- „ ſoin de ſe marier, s'ils vouloient „ mener une vie voluptueuſe ; „ puiſ-que *dans quelques Cantons on* „ *obligeoit les Prêtres à tenir une* „ *Concubine* ; & que *les Evêques le* „ *permettoient par tout pour de l'ar-* „ *gent.* Enfin, pour répondre à „ une objection qu'on auroit pû „ faire à ces Eccléſiaſtiques, il „ repréſentoit, Qu'ils n'avoient „ point fait vœu de Célibat, en „ recevant l'Ordre de Prêtriſe : mais „ que quand ils étoient allez au- „ près de l'Evêque, pour le re- „ cevoir ; après les autres Queſ- „ tions accoutumées en pareil cas, „ il leur avoit demandé, *S'ils étoient* „ *chaſtes* ? & qu'ils lui avoient ré- „ pondu, *Quantum humana imbecil-* „ *litas permittit* : C'EST-A-DIRE, „ *autant que la foibleſſe humaine le* „ *permet.* C'étoit-là le ſtile.

Autre APOLOGIE addreſſée à l'E- Ils adreſſérent une Requête à l'Evêque de Conſtance, à peu près dans le même ſens ; Onze Eccléſia-

clésiastiques la signérent ; savoir, 1522.

De Zurich,
- *Ulrich Zuingle*, Pasteur de la Grande Eglise. — vêque de *Constance.*
- *Erasme Schmid*, — L'un Chanoine, & l'autre Chapelain de cette même Eglise.
- *Jean Schmid*, — L'un Chanoine, & l'autre Chapelain de cette même Eglise.

&

- *Gaspard Grosman*, ou *Mégander*, Prédicateur de l'Hôpital, qui dans la suite fut appellé à *Berne.*

De Lucerne, *Jos Kilchmeyer*, Chanoine.

De Schvvitz,
- *Balthasar Trachsel*, Curé d'*Art.*
- *Léon de Juda*, Curé d'*Einsidle.*

De Zoug, *Werner Steiner*, Prêtre.

Des Bailliages Communs,
- *George Stehelein*, Curé de *Weiningen.*
- *Simon Stumpf*, Curé de *Hœngg.*
- *Ulrich Pfister*, Curé d'*Uster.*

Zuingle écrivit ces deux Piéces à Einsidle, où *Léon de Juda*, qui en étoit encore Curé, l'avoit invi-

1522. ZUINGLE. té, lui & *Conrad Schmid*, Commandeur de *Kußnacht*, à venir prêcher le jour de la Viſitation de la Vierge; & la Requête à l'Evêque fut ſignée le 2e. Juillet. Il faloit avoir du courage pour oſer ſigner une requête de cette nature; auſſi ſe trouva-t-il un Chanoine de Lucerne, & de bonne famille, nommé *Jean Zimmerman*, qui, quoi-que dans les ſentimens des autres, & engagé même ſecrétement, par Promeſſes de mariage, n'oſa jamais y mettre ſon nom, & s'en éxcuſa auprès de Zuingle, la larme à l'œil. Cependant il n'arriva rien de fort fâcheux, à aucun de ceux qui l'avoient ſignée. Zuingle écrivit, cette même année, un petit Traité *De la Vérité & de la Clarté de l'Ecriture Sainte*, qu'il adreſſa aux Religieuſes d'*Oetenbach* dans Zurich.

XIV. La Réformation (*a*) avançoit auſſi lentement à *Berne*, & BERCHTOLD HALLER y trouva tant de réſiſtance, qu'il penſa ſérieuſement à ſe retirer à Bâle, dans le deſſein, diſoit-il, de ſe perfectionner dans les trois Langues ſavantes,

(*a*) *Hotting.* 87. *Scult.* I. 132.

tes ; *l'Hébreu*, *le Grec* & *le Latin*. Mais ZUINGLE l'en détourna, en lui représentant : „ Que dans l'état où „ étoit son petit troupeau, encore „ foible dans la foi, & exposé à „ une violente résistance, il ne „ pouvoit pas l'abandonner. Qu'au „ reste il falloit travailler à gâ- „ gner ses Auditeurs par la dou- „ ceur. Il lui mettoit devant les „ yeux l'exemple de S. Pierre, qui „ parloit avec douceur aux Juifs, „ coupables de la mort du Messie ; „ leur disant, *Je sai, mes Frères, que* „ † *vous l'avez fait par ignorance :* & l'exemple de tous les Apôtres ensemble, qui, quoi-que battus de verges, ne s'élevérent point fiérement ou rudement contre le *Sanhedrin* de Jérusalem, mais aussi ne discontinuérent point de prêcher. Ainsi lui disoit-il, *je vous prie de vous faire tout à tous, de peur que* JESUS-CHRIST *ne soit chassé avec Vous. Conservez Jesus-Christ parmi nous ; & conservez-vous à nous, & à Jesus-Christ.* 1522. B. HALLER.

A *Bienne*, THOMAS WITTEBACH (*b*) Pasteur, & Docteur en Histoire de *Thomas Wittebach.*

(*b*) *Hotting.* 87. † Act. III. 17.

1522. T. WITTEBACH en Théologie, prêchoit l'Evangile avec courage, mais il trouvoit aussi beaucoup de résistance. C'étoit un savant & excellent homme, qui avoit été Professeur en Théologie à Bâle, au commencement de ce Siécle-là, & y avoit eu pour Disciples, en particulier *Ulrich Zuingle*, *Léon de Juda*, & plusieurs autres Suisses, qui ont été Célébres par leur savoir & par leur piété. L'Eglise de Bienne (*a*) l'ayant appellé pour son Pasteur, l'an 1515. †, il avoit quitté sa Profession, pour aller servir sa Patrie, (car il étoit né de Parens Illustres, Citoyens de Bienne,) & il demeura dans ce poste jusqu'à sa mort, travaillant constamment à la Réformation de cette Eglise. L'an 1519., ayant appris que Zuingle prêchoit à Zurich contre les Indulgences, & tous les abus qui en découlent, & qu'il enseignoit qu'on ne peut être sauvé, que par la grace de Dieu, il lui avoit écrit une Lettre pour le fortifier, & l'encourager à continuër.

Une

(*a*) *Hotting.* 48.

† Comme il a été dit ci-dessus. *p.* 67.

Une femme de *Lucerne* étant allée à Zurich (*b*), y tomba malade & voua une Image à *S. Apollinaire*, si elle guérissoit de cette maladie. Elle guérit, accomplit son vœu, & fit mettre cette Image à Lucerne, dans une Maison de Religieuses. Mais comme plusieurs personnes lui faisoient des vœux, chacun selon ses besoins, (au grand profit des Religieuses,) cette femme eut un vif repentir de sa conduite, alla prendre l'Image dans l'Eglise, & la brûla. Pour cette action, le Magistrat de Lucerne lui imposa une amande de 40. gouldes, avec ordre de faire remettre une autre image, & d'aller trouver un Confesseur, pour recevoir l'Absolution de sa faute. Elle paya l'amande; Elle alla aussi trouver un Prêtre, non pas pour lui demander l'Absolution, mais pour le consulter, & voir s'il pourroit la convaincre que son action étoit mauvaise. Ne pouvant se résoudre à faire remettre une autre Image dans l'Eglise, elle consulta là-dessus *Myconius*, & Myconius demanda avis à Zuingle, qui

Avanture singuliére d'une Femme de *Lucerne.*

(*b*) Id. 89.

1522. répondit : „ Qu'elle devoit payer la „ valeur de l'Image ; mais que ſi on „ vouloit l'obliger à en faire faire „ une autre, elle devoit ſuivre la ré- „ gle de l'Apôtre †, *Il faut plutôt „ obéir à Dieu, qu'aux hommes* „.

Docteurs Evangeliques chez *les Griſons.*

L'Evangile fut auſſi prêché aux *Griſons* cette année-là. Les principaux Prédicateurs étoient JACOB SALANDRONI, le Curé de *Davos*, nommé CONRAD, & JACOB BIVERONI, ſurnommé *Tuſchell*, qui embraſſa la Doctrine de l'Evangile, à l'âge de 16. ans, & rendit de très-grands ſervices aux Egliſes Réformées de ſa Patrie, tant par ſes Prédications que par ſa Traduction de la Bible, en Langue de la *Haute Engadine* (*a*).

Oecolampade revient à Bâle.

La Doctrine Evangelique avançoit auſſi à Bâle, & l'on augura bientôt, qu'elle y ſeroit enfin reçuë. *Jean Oecolampade* y revint, après en avoir été abſent l'eſpace de trois ans. A cauſe de la foibleſſe de ſa voix, & de ſa grande timidité, qui l'empêchoit de prêcher avec ſuccès, il avoit quitté ſon poſte d'*Augsbourg*, pour ſe jetter dans

(*a*) *Hotting.* 94

† *S.* Pierre. *Voy.* Act. V. 29.

un

un Couvent, résolu d'y vaquer uniquement à l'étude & à la priére, pendant quelque tems; jugeant qu'il valoit mieux prendre ce parti, que d'exercer mal un Emploi d'une grande importance. Il s'étoit donc retiré dans le Monastére d'*Alten-Munster*, situé près d'Ausbourg, en *Baviére*, & qui étoit de l'Ordre de Ste. BRIGITTE (*b*). Avant que d'y entrer, il demanda aux Moines, si dans leur Maison, il pourroit servir Dieu, & vaquer à l'étude & à la priére avec une entiére liberté. Ils lui dirent qu'oui, & qu'il ne trouveroit aucun état plus propre que le leur, à bien éxécuter son dessein, loin du tumulte du monde. Il se reserva encore la liberté de sortir du Couvent, lorsqu'il se sentiroit propre à prêcher la Parole de Dieu. Les Moines, ravis d'avoir au milieu d'eux, un Docteur si célébre, lui accordérent sa demande, lui montrant leurs Priviléges, en vertu desquels ils pouvoient sortir pour aller prêcher, lorsque les erreurs se glissoient en quelque endroit. D'abord, ce gen-

1522. OECOLAMPADE.

(*b*) *Warstis.* L. VII. C. 12.

1522. Oecolampade. re de vie lui plut ; & durant quelques mois il fut ſi charmé de la tranquillité avec laquelle il vivoit, qu'il penſa à demeurer toute ſa vie dans ce Couvent. Mais, outre que ſon deſſein déplaiſoit fort à ſes Amis, qui l'éxhortoient à ſe tirer de là ; cette tranquillité ne dura pas long-tems, parce qu'il s'apperçut bien tôt que le Monde corrompu ſe trouve dans les Couvents, auſſi-bien qu'ailleurs. On lui demanda quelquefois ſon ſentiment ſur les Queſtions de Religion, qu'on agitoit alors. Il le donna par écrit, mais ſeulement à ſes meilleurs amis, dans la penſée que la choſe n'iroit pas plus loin. Mais ſes amis n'en firent point de myſtére ; & c'eſt ainſi qu'on sût qu'il étoit l'Auteur du Traité *De la vraïe Confeſſion des péchez*, & de quelques autres Ouvrages. Ces Ecrits lui attirérent la haine de pluſieurs perſonnes qui étoient en crédit. Mais ce fut bien pis encore, quand, à la ſollicitation de ſes amis, il eut fait imprimer ces petites Piéces : car il y eut des gens qui le menacérent de la priſon & d'au-

d'autres de le faire mourir. *Jean Glappio*, Confesseur de l'Empereur, l'exposa sur-tout à un très-grand danger, dans la Diéte de *Worms*, tenuë l'an 1521.; de sorte que quelques mois avant son évasion, il lui étoit revenu de quelques endroits, qu'on devoit le saisir. Quelques-uns mêmes des Moines du Couvent, ayant pitié de lui, l'exhortoient à se retirer. Il les quitta donc, après un séjour d'un an, & s'en alla à *Eberenbourg*, Château d'un puissant Gentil-homme d'Alsace, nommé *François De Sickingen*. Il y fut reçu pour Pasteur (*a*); & pendant deux ans qu'il y demeura, au lieu de dire la Messe, il faisoit tous les jours à ses Auditeurs une Leçon sur quelque passage de l'Ecriture Sainte, & prêchoit le Dimanche sur le Nouveau Testament. Il y traduisit aussi en Latin quelques Ouvrages de *S. Chrysostome*. Ayant été obligé de quitter encore ce poste, par une guerre funeste, où son Protecteur s'étoit malheureusement engagé, il se retira [en Novembre] à Bâle, où le Magistrat

1522. Oecolampade.

(*a*) *Sculr.* p.m. 137. ex Epist. *Oecolamp.*

1522. Magistrat lui donna la Chaire de
BALE. Professeur en la Sainte Ecriture.

Pellican y prêche avec succès. Son histoire.

CONRAD PELLICAN, autrement *Kirsner*, étoit dans le même tems à Bâle, & y contribua beaucoup à la Réformation (*a*). Il étoit né à *Ruffach* en Alsace l'an 1478. Il apprit la Langue Hébraïque sans Maître, & s'y perfectionna ensuite à *Tubingue*, sous le Célèbre *Jean Reuchlin*, ou *Capnion*. Etant entré dans l'Ordre des Cordeliers, il y fut considéré à cause de son savoir & de sa vertu. L'an 1517. il fut fait Gardien du Couvent de son Ordre à *Ruffach*, & s'y occupa du soin d'instruire les jeunes Moines, en leur expliquant la *Paraphrase* d'ERASME *sur le Nouveau Testament*. De-là il fut fait Gardien des Cordeliers de Bâle, & y fut d'un grand secours à *Jean Luthard*, qui étoit fort persécuté par les autres Moines, particuliérement depuis la défense que l'Evêque avoit publiée, de prêcher la Doctrine de Luther.

Conférence de Zuingle avec Erasme.

ERASME étoit aussi alors à *Bâle*, occupé à faire imprimer divers ouvrages importans (*b*). Ce savant Hom-

(*a*) *Hotting.* 98. (*b*) *Sculr.* p.m. 100. & 101.

Homme étoit, pour ainsi dire, le *Gamaliel* de son tems. Il avoit découvert plusieurs erreurs, abus & superstitions de l'Eglise Romaine, & les avoit attaquées dans ses Ecrits. Mais, soit qu'il n'approuvât pas la méthode des Réformateurs, (car il auroit souhaité que la Réformation de l'Eglise fût venuë du Pape & des Evêques,) soit qu'il craignît la persécution, & la perte de ses pensions, il demeura dans le sein de l'Eglise Romaine. Il sembla même se repentir de ce qu'il avoit écrit contre cette Eglise, & tourna sa plume, dans la suite, contre les Réformateurs; écrivant même contr'eux avec une aigreur extrême. Le Pape & ses émissaires le sollicitérent vivement cette année d'écrire contre Luther; ce que Zuingle ayant appris, il fit un voyage exprès à Bâle pour l'en détourner, & pour lui inspirer, au contraire, du courage, afin qu'il persévérât dans ses bons desseins (*c*). Mais ses efforts furent inutiles. 1522. Bale.

Zuingle, revenu à *Zurich*, y eut la consolation de voir d'heureux *Zurich établit un Collége.*

(*c*) *Hotting.* 97.

1522. reux fruits de ſes travaux ; mais
ZURICH auſſi il y fut éxposé à de grands dangers. Il obtint qu'on y établît une bonne Ecôle, pour l'inſtruction de la jeuneſſe (*a*), & qu'on y appellât *Oſwald Myconius*, qui de Lucerne avoit été appellé à Einſidle. Il obtint encore du Magiſtrat, quoique avec peine, qu'on chaſſât de la Ville & du Pays, toutes les filles & les femmes de mauvaiſe vie; ce qui lui attira beaucoup d'ennemis. On abolit auſſi tous les aſyles, où les ſcélerats trouvoient une retraite ſans aucune diſtinction. Il y avoit à Zurich, un Couvent de Filles,
ARRET nommé *Oetenbach*. Quelques-unes
au ſujet d'entr'elles demandérent permiſſion
de quel- d'en ſortir, diſant qu'elles le fai-
ques *Re-* ſoient pour leur ſalut, croyant de
ligieuſes. pouvoir y travailler avec plus de ſuccès hors du Couvent, que dedans. Mais les autres, en plus grand nombre, qui vouloient demeurer dans la Clôture, s'oppoſoient à leur demande. Le Magiſtrat ordonna: „ *Qu'* Elles demeureroient en„ ſemble, juſqu'à la Pentecôte ſui„ vante, en attendant que les Su„ pé-

(*a*) *Hotting.* 99. 100.

„ périeurs, Ecclesiastiques ou Politi- 1522.
„ ques, prissent de bonnes mesures, ZURICH
„ pour être instruits à fond de ce
„ qu'on devoit faire à cet égard
„ &c. *Que* du reste, les Ecclésiasti-
„ ques, soit Séculiers, soit Régu-
„ liers, ne devoient rien prêcher,
„ que ce qui étoit conforme à la
„ Parole de Dieu, & qu'ils pour-
„ roient prouver par l'Ecriture, &
„ devoient s'abstenir de toute sor-
„ te de discours injurieux ou mal-
„ honnêtes „. L'année suivante on donna la liberté de sortir, aux Religieuses qui le souhaitérent: & celles qui aimérent mieux rester dans le Couvent, y furent laissées, sous la direction de *Léon de Juda* Pasteur de S. Pierre.

Zuingle en danger.

Les ennemis de Zuingle ne pouvant le faire périr par des voïes légitimes, cherchérent à en venir à bout par d'autres endroits. On l'avertit de prendre garde aux lieux, où il faisoit acheter son pain & sa viande, & de ne pas aller dans toutes les maisons où on l'inviteroit à manger, pour ne pas être empoisonné. Un soir à l'entrée de la nuit, deux Moines demandérent à lui,

1522. ZURICH lui parler : Un de ſes Domeſtiques lui dit, de ne ſe préſenter pas ſi promtement ; & étant allé voir, qui demandoit ſon Maître, il ſe vit d'abord attaqué par ces Moines. Mais comme ils comprirent par ſes diſcours que ce n'étoit pas Zuingle, ils le laiſſerent (*a*).

Réſolution courageuſe des Curez du Canton de *Zurich.*

Tous les Curez du Chapitre d'autour du Lac de Zurich, aſſemblez à *Rapperſwil*, convinrent unanimément de ne rien prêcher, que ce qu'ils pourroient prouver par la Sainte Ecriture (*b*). Enſuite de cette réſolution JEAN URBAIN WYSS, Curé de *Viſisbach*, dans le Comté de Bade, prêcha contre l'*Invocation des Saints*, à cauſe dequoi les Cantons le firent mettre en priſon ; mais ſes Paroiſſiens intercédérent pour lui, & méme donnérent 100. gouldes pour le racheter. Les Douze Cantons défendirent de nouveau de prêcher contre l'Egliſe Romaine, & écrivirent aux Villes de Zurich & de Bâle, pour les éxhorter auſſi à défendre l'impreſſion des nouveaux Livres.

Zurich

(*a*) *Hotting.* 100. 101.
(*b*) Id. 103.

Prémières *Imprimeries* de la Suisse, à Bâle.

Zurich & *Bâle* étoient alors les deux seules Villes de la Suisse, où il y eût quelque Imprimeur. Il y en avoit à *Bâle* vrai-semblablement depuis l'établissement de son Université, arrivé l'an 1460. par les soins de la Magistrature, & avec l'approbation du Pape (*c*) Pie II. Mais il n'y en avoit point eu à Zurich jusqu'à l'an 1519. que Christophle Froschauver y vint, & s'y établit (*d*). Il étoit de *Neubourg* prés d'*Oetingen*, dans la Baviére. Il acheta la Bourgeoisie de Zurich, & se rendit assés Célébre par les Livres qu'il imprima. Il rendit de bons services à Zuingle, qui eut, par son moyen, la facilité de publier ses Ouvrages, & de les répandre promtement. La troisiéme Ville du Louable Corps Helvétique, qui ait eu une Imprimerie, est *Geneve*. Elle en a eu dès le commencement du XVI. Siécle. J'ay vû un Missel, imprimé à Geneve l'an 1505. par Jean Belot, natif de Rouën, par ordre d'*Aymon de Montfaulcon*,

à Zurich.

à Geneve.

(*c*) *Luc. Gernler* Oratio Sæcul. *De Academiæ Basil. Ortu*, &c.

(*d*) *Hotting.* 76.

IMPRIMERIES

faulcon, Evêque & Comte de Lauſanne, & Adminiſtrateur de l'Evéché de Geneve, comme porte la derniére feuille. Après Jean Belot, on vit à Geneve un Imprimeur Allemand, nommé WYGAND KOLN, natif de la Franconie. J'ai les *Conſtitutions Synodales du Diocéſe de Lauſanne*, imprimées à Geneve chez cet homme-là, par ordre de l'Evêque *Sébaſtien De Mont-faulcon*, l'an 1523. en Caractére Gothique. La *Quatriéme* Ville de la Suiſſe, qui ait eu une Imprimerie, eſt, ſi je ne me trompe, *Neuchatel*; où l'on vit PIERRE DE WINGLE, dit *Pirot Picard*, qui y imprima, l'an 1535., la Bible en Langue Françoiſe, que *Robert Olivetan*, Parent de *Calvin* avoit traduite. Cette Bible eſt en grand folio, & en caractére gothique.

à Neuchâtel.

Fin du Prémier Livre.

SOMMAIRE

SOMMAIRE
DU
LIVRE SECOND.

Depuis la fin de l'An MDXXII. jusqu'à la REFORMATION DE ZURICH, consommée l'An MDXXV.

I. DIſpute ou *Conférence de quelques Eccléſiaſt. à* Berne *ſur la Religion. Petite ſemence de Réform. à* Fribourg. MACRIN *Sécretaire de* Soleurre *confére avec des Prêtres du Canton de Berne.* HOFFMEISTER *prêche à* Schaffhouſe. 1522.

II. Nouvelles Inſtances du Pape en Allemagne contre les Luthériens : *avoüant pourtans les déſordres de l'Egliſe Romaine.* ARRET *de la Diéte de* Worms. *Prémiére Diſpute publique de Religion à* Zurich. *Lettres flatteuſes du Pape aux Zuricois & à Zuingle. Rélation abrégée de la Diſpute.* ARRET *en faveur des Docteurs Evangeliques. Parole impie de* Faber. *Ordre des Prédications de* Zuingle. *Il eſt calomnié auprès des Cantons. Son Apologie.* LUTHER *publie la* Bible *en Allemand.* 1523.

III. Prémier EDIT *de* Berne *en faveur de l'Evangile. Reformation des Religieuſes de* Kunigsfelde. *Lettre de Luther*

1523. *Luther au Duc de Savoye. Suite de l'Hiſtoire de* Fribourg *& de* Bienne. *Nouvelles* INDULGENCES *au Pays de Vaud. L'Evêque de Lauſanne s'oppoſe à la Réformation, & eſt choqué par les Bernois.* Berne *diviſée ſur la Religion.*

IV. La Réformation avance à Zurich, *commence à* Mullhouſe, *& fait des progrès à* Bâle. Lucerne *rejette la Réformation.* Zoug *de même.* Schaffhouſe *eſt partagée ſur la Religion.* DECRET *ſévére des Cantons contre la Réformation. Commencement de réformation à* Sargans. *Zurich fait des* REGLEMENS *pour ſon Clergé, & pour l'adminiſtration des biens Eccléſiaſtiques.*

V. Zurich. *Quelques particuliers y renverſent des Images. Seconde Diſpute de Religion. Théſes propoſées contre les* Images *& contre la* Meſſe. *Iſſuë de la Diſpute, à Schaffhouſe, auſſi-bien qu'à Zurich.*

1524. *VI.* Zurich. *Troiſiéme Diſpute de Religion. Second* EDIT *des Cantons contre la Réformation. Rélation du Martyre de* NICOLAS HOTTINGUER. *Députation de douze Cantons auprès des Zuricois, pour les détourner de la Réformation. Lettre de deux Evêques aux Zuricois. Autre Lettre de trois Evêques, adreſſée aux Cantons. Proceſſions & Fêtes réformées à Zurich. On y viſite auſſi les Reliques*

liques, & corrige quelques abus. Enfin 1524.
on abolit les Images, & Zuingle se marie.

VII. Edits *de* Berne *sur la Religion. L'Evêque de Lausanne protége un Imposteur, & veut mettre un impôt sur les Prêtres de* Morat. *Dispute de quelques particuliers sur la Religion. Troisiéme* Edit *sur ce sujet.* Mullhouse *se reforme.* Stoer *soutient des Théses à* Bâle *contre le* Célibat *de l'Eglise Romaine. Travaux d'*Oecolampade. *On y reforme un Couvent de Religieuses. Progrès de la Réformation à* S. Gal.

VIII. Appenzell. Edit *pour la Réformation. On préche au* Rheinthal. *Progrès de la Réformat. à* Schaffhouse. *Troubles à* Bienne. *Représentation de* Wittebach *& des autres Docteurs, déposez pour s'être mariez. Commencement de Réformation dans le* Tockebourg. Traiguer *à* Fribourg. *Le* Thourgavv *commence à se réformer. Lettre de* Clement *VII. aux Cantons, pour les animer contre* Zurich. *Troubles de* Stamheim *dans le Thourgavv.* Oexlin *est enlevé. Le Monastére d'*Ittingue *est réduit en cendres. Martyre des deux* Wirt, *Pére & Fils, & de* Ruteman. *Mouvemens des Zuricois pour leur sureté.*

IX. Acheminement pour la dispu-

te

1524. *te de* Bade. *Rodomontades du Docteur* Eckius. Zuingle *invité à cette Dispute. Sa Réponse.* EDIT *de Reforme dressé par les Cantons; puis rejetté par eux-mêmes. Zurich reçoit la cession des Religieuses de son Abbaye. Progrès de la Réformation chez les* Grisons, *dans les III.* Ligues.

1525. *X. Obstacles à la Réformation. Rebellion des Payſans en Allemagne. Origine des* Anabaptiſtes, *en Saxe, à Zurich, & à S. Gal. Zuingle diſpute avec eux.* ARRET *de Zurich contr'eux. Leurs dogmes. Ils ſe multiplient à S. Gal. Troiſiéme Diſpute à Zurich avec eux. Autre Diſpute à Zurich ſur les* Dîmes. *Mouvemens des Payſans dans un endroit du Canton de Berne.*

XI. Lettre de CLEMENT *VII. à Zurich & à Schaffhouſe. Diſpute d'un Sécretaire* d'Uri *avec Zuingle. Suite de la Réformation de Zurich. Perfidie de l'Abbé de* Stein. *Conſiſtoire établi à Zurich.* Bible *traduite en Allemand à Zurich.* Traité *de Zuingle* ſur toute la Religion. *Nouvelle Diſpute à Zurich ſur la Meſſe.* Songe *de Zuingle à cette occaſion. Zurich abolit la Meſſe. Suite de la Réformation à* Winterthour. *Troubles à* Schaffhouſe, *au ſujet de la Religion.*

HISTOIRE

HISTOIRE
DE LA RÉFORMATION DE LA SUISSE.

LIVRE SECOND.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé depuis la fin de l'An MDXXII. *juſqu'à la* Réformation *de* ZURICH, *conſommée l'An* MDXXV.

I. LE Clergé de Berne, animé par la Lettre de l'Evêque de Lauſanne, dont j'ai parlé ci-deſſus †, s'oppoſoit de tout ſon pou- 1522. BERNE.

† Page 118.

1522. BERNE. voir à la Réformation, s'efforçant d'arracher les Livres Evangeliques des mains du peuple, & de noircir par diverſes calomnies les Prédicateurs de l'Evangile, afin de les rendre odieux. On en vint même juſques-là, que de demander aux Magiſtrats, qu'il fût ordonné de refuſer la Sépulture & les Sacremens à ceux qui liſoient des Livres Evangeliques, ou qui prêchoient contre la Doctrine de l'Egliſe Romaine. Il y avoit entr'autres un Dominicain, qui parloit avec beaucoup de hauteur, prétendant venir à bout de tout, avec l'autorité de ſon *Thomas d'Aquin*. Mais HALLER & quelques autres Docteurs, entr'autres SEBASTIEN MEYER, Cordelier, Lecteur de Théologie dans ſon Ordre, réſolurent de continuër, malgré la réſiſtance qu'ils rencontroient, & le danger auquel ils s'expoſoient. Ce qui les encouragea à cela, c'eſt qu'ils avoient de leur côté quelques Conſeillers, quelques Chanoines, & pluſieurs Bourgeois, entre leſquels ſe diſtinguoit VALERE ANSELME, Médecin natif de *Rothvvil* (*a*).

Quelque tems après, il arriva

(*c*) *Hotting.* 87. 88.

une

une chose à Berne, qui servit à y avancer la Réformation. GEORGE BRUNNER (*b*), natif de *Landsberg*, & Vicaire du Doyen de *Muntzigue*, près de *Thoune*, prêchant un jour contre le Pape, le dépeignit comme l'Antechrist. Un peu après, comme il eut obtenu la Cure de *Klein-Hœnstetten*, plusieurs personnes des Paroisses voisines allérent l'entendre prêcher ; ce qui faisoit perdre aux Curez les Offrandes accoutumées. Le Doyen de *Muntzigue*, indigné de cette perte, s'avisa, de concert avec le Camerier du Chapitre, & trois autres Curez, d'écrire aux Seigneurs de Berne, pour les prier, au nom du Chapitre, de leur ôter cet homme-là & de l'employer ailleurs. Ces Sages Magistrats ne voulurent pas condamner Brunner sans l'entendre ; & comme il s'offrit de soûtenir sa Doctrine par la Sainte Ecriture, le Conseil ordonna que cela se feroit en présence de quelques Ecclésiastiques. Mais cette affaire là ayant été différée assez long-tems, à cause de diverses affaires qui occupérent l'Etat, 1522. BERNE.

(*b*) *Hotting.* 88. 89.

1522. le Doyen donna avis au Conſeil de
BERNE. Berne, qu'il avoit reçu ordre de l'Evêque de Conſtance, de lui envoyer le Curé de *Hœnſtetten*. Le Conſeil ne voulut point le permettre, mais établit une Commiſſion, compoſée de ſept Conſeillers & de ſept Eccléſiaſtiques de Berne, auxquels on joignit le Docteur *Thomas Wittebach* de Bienne, & *Bénédict Steiner* Doyen de Bourgdorff (*a*). Le Doyen de Muntzigue, avec ſes quatre Capitulaires, mit ſur la table Douze Articles, tirez des Sermons de *Brunner*, concernant le Pape, la Conſécration des Prêtres, la Meſſe &c. Brunner rendit raiſon de ſa Foi ſur tous ces Articles; & ſa réponſe fut entenduë à huis ouverts. Sur chaque point, il demandoit à ſes Adverſaires, s'ils avoient quelque choſe à dire, ou à objecter contre ſes réponſes? Mais il gardérent toûjours le ſilence, diſant, Qu'ils n'étoient pas venûs là pour diſputer. Après qu'on l'eut entendu, les Seigneurs Commis du Conſeil, ordonnérent aux Commis Eccléſiaſtiques, d'examiner entr'eux: 1°. *Si*

Diſpute ou Conférence de quelques Eccléſiaſtiques à Berne, ſur la Religion

BRUN-

(*a*) *Hotting.* 88. 89.

Brunner *s'étoit suffisamment justifié?* 2°. *Si l'on pouvoit le laisser dans son Emploi?* A toutes les deux Questions, ils répondirent qu'*oui*. Ils priérent en même tems les Seigneurs, Que si quelqu'un vouloit le tirer en cause pour cette affaire, cela ne se fit point en un autre lieu qu'à Berne. Le Magistrat approuva la décision de ses Ecclésiastiques, & leur ottroya les fins de leur (*b*) Requête. Le Doyen de Muntzigue fut condamné aux frais de ce Procès, & Brunner eut permission de continuer son Ministére, sans avoir besoin de la Présentation de l'Evêque. Le Doyen vouloit que tout son Chapitre portât avec lui le fardeau de ces frais; mais le Chapitre le lui refusa, en disant, *Que ce qu'il avoit commencé avec ses quatre Associez, sans la participation des autres, c'étoit à lui à l'achever.* 1522. Berne.

A Fribourg (*c*) il se trouva quelques personnes, qui prirent goût à la Doctrine de la Réformation, mais les prémiers qui s'avisérent de la prêcher y trouvérent une resistance éxtrême. Les principaux de Petite semence de Réformation à *Fribourg*

G 3 ces

(*b*) Id. *ibid.* (*c*) Id. 91.

1522. FRIBOURG. ces Réformez, étoient PIERRE FALK ou *Faucon*, Avoyer, Magiſtrat fort conſidéré dans la Ville, qui depuis long-tems étoit ami de Zuingle; JEAN HOULARD (*a*) Chanoine & enſuite Doyen du Chapitre (*b*); JEAN VANNIUS Chantre, & JEAN KOTHER Organiſte. Il y a une Tradition dans Fribourg, qui porte, qu'on y avoit alors un grand penchant pour la Réformation, & que les Bernois, Alliez & Combourgeois de Fribourg, en ayant eu avis, écrivirent très-fortement aux Fribourgeois, pour les en détourner; Que dans la ſuite lorſque les Bernois eurent embraſſé la Réformation, ils écrivirent aux Fribourgeois, pour les inviter à imiter leur éxemple; mais que ceux-ci, pour toute réponſe, leur envoyérent une Copie de leur prémiére Lettre. Je ſuis fort porté à croire que cette Tradition n'eſt qu'une fable, imaginée par les Catholiques; & j'en ai deux raiſons: 1°. J'ai travaillé pendant un hyver tout entier dans les Archives de Berne, à ramaſſer des matériaux pour

(*a*) MSC. *Thom.* (*b*) *Hotting.* 91.

pour mon Histoire, & je n'y ai pas trouvé la moindre trace de cette prétenduë Lettre. 2°. Un savant homme de ce tems-là écrivoit à ses amis, *Qu'il y avoit peu de gens dans toute la Suisse, qui fussent plus ennemis de la Réformation, que les Fribourgeois.* Cela suffit, ce me semble, pour faire voir que cette Tradition n'a aucun fondement. 1522. Soleurre.

Cette même année, Melchior Macrin (*c*) Sécretaire de la Ville de *Soleurre*, zélé Réformé, eut une Conférence sur la Religion, dans le Couvent de *Fraubrunnen*, au Canton de Berne, avec quelques Prêtres du Canton, & avec le Doyen de *Burgdorff*. Ce Macrin étoit Savant; Il avoit été d'abord Maître d'Ecôle dans l'Abbayë de S. Urbain; ensuite il étoit allé à Bâle, où il donnoit des Leçons Particuliéres sur *Homere*, & enfin le Conseil de Soleurre l'avoit appellé, pour lui confier l'Emploi de son Sécretaire. Dans cette Conférence les Prêtres lançoient des traits piquans contre *Zuingle*, & le Doyen insultoit *Macrin* sur son profond savoir dans la Conférence de Macrin avec des Prêtres du Canton de *Berne*.

G 4 Lan-

(*c*) *Hotting.* ibid.

1522. Macrin

Langue Grecque. Enfin ils tombérent sur l'Article de la *Messe*, & sur celui du pouvoir que les Prêtres s'attribuent de sacrifier le Corps du Seigneur. Macrin ne vouloit point reconnoître d'autre Sacrifice, que celui de Jesus-Christ, ni d'autre Sacrificature sur la Terre, que celle qui est commune à tous les Chrétiens. Là-dessus les Prêtres lui intentérent un procès, & voulurent le convaincre d'hérésie. Le Magistrat de Soleurre intervint dans cette affaire, & promit, que si les parties ne pouvoient pas s'accommoder, on appelleroit Zuingle, & d'autres Savans hommes, pour en juger. Enfin le Docteur *Meyer* de Berne soutint si vigoureusement *Macrin*, que l'affaire se termina au contentement de ce dernier, qui écrivit une belle Lettre à Zuingle, dans laquelle il faisoit paroitre un grand zéle, pour l'avancement de la Réformation; & il lui disoit, qu'il y avoit à Soleurre plusieurs personnes qui étoient dans les mêmes sentimens.

Hoffmeister

Sebastien Hoffmeister (*a*), Cor-

(*a*) *Hotting.* 92. *Scult.* I. 129. 130.

Cordelier, de l'Ordre des Fréres Mineurs, & Docteur en Théologie, prêchoit à *Schaffhouse*, avec beaucoup de zéle, dans l'Eglise de son Couvent, contre le Dogme monstrueux de la *Transubstantiation*. Il ne cessoit de dire à ses Auditeurs : 1522. prêche à *Schaffhouse*.

1°. Que *la présence de* JESUS-CHRIST (dans le Sacrement de l'EUCHARISTIE) *n'est pas corporelle, & qu'elle ne peut pas l'être, selon l'Ecriture, après son Ascension dans le Ciel.*

2°. Que *par conséquent on ne reçoit point corporellement le Corps & le Sang de* JESUS-CHRIST *dans le Pain & le Vin du Sacrement.*

3°. Qu'*on ne doit adorer* JESUS-CHRIST, *en aucun lieu, comme y étant présent corporellement.*

4°. Qu'*on reçoit la Chair & le Sang de* JESUS-CHRIST *spirituellement par la Foi.*

Il prêchoit aussi vivement contre les Canonisations, contre l'Idolatrie, & contre le Mérite des Œuvres. Il avoit toûjours une grande foule d'Auditeurs, & il vint même à bout de gâgner quelques-uns des Prédicateurs de la Ville.

II. Le Pape ADRIEN avoit écrit Le Pape fait de

1523. nouvelles instances auprès de la Diéte de l'Empire contre les *Luthériens.*

à la Diéte des Etats de l'Empire, convoquée à *Nuremberg*, au mois de Novembre de l'an 1522., une longue Lettre où il se plaignoit (*a*) de ce qu'on n'avoit pas reprimé *Luther* & ses Sectateurs, conformément à la Bulle de Leon X. & à l'Edit de l'Empereur; souhaitant qu'on le traitât, comme le *Concile de Constance* avoit autrefois traité JEAN-HUSS & JEROME DE PRAGUE. Non content de cette démarche, il y envoya encore (*b*), au commencement de l'an 1523. *François Chiericato*, ou *Cheregatus*, autrefois Sécretaire du Cardinal MATTHIEU, en qualité de Légat, pour y faire de vives représentations à la Diéte contre les Luthériens, qu'il chargeoit de calomnies atroces, comme s'ils eussent eu dessein de bouleverser l'Empire, & de secouër le joug des Princes & des Magistrats, pour établir une funeste Anarchie: Il comparoit la Doctrine de Luther à celle de *Mahomet*, sous prétexte qu'il permettoit aux Ecclésiastiques Séculiers & Réguliers, de renoncer

(*a*) *Sleidan.* III. p. m. 76. 77.
(*b*) *Id.* L. IV. *p.* 82. 83.

cer à leurs vœux pour se marier ; Cependant comme il ne pouvoit pas ignorer, que tout le monde gémissoit sous le poids des désordres de l'Eglise Romaine, & qu'on crioit de tous côtez à la Réformation, il crut gâgner les Allemands en lâchant quelque aveu sur ce sujet, & en promettant d'y remédier : Il disoit donc, *Que Dieu affligeoit ainsi son Eglise* à cause des péchez du peuple, mais particuliérement des péchez de ceux qui président sur les Eglises : *Car assurément*, disoit-il, *depuis un très-grand nombre d'années, on a péché griévement à Rome, en plusieurs manières ; & ce mal s'est répandu depuis le haut faite du Siége Papal, à tous les Conducteurs Inférieurs des Eglises. Nous savons que dans ce S. Siége, depuis quelques années, il y a eu beaucoup de choses abominables* : Abus *dans les choses spirituelles* ; Excès *dans les Mandemens* &c. *Il n'y a personne qui fasse son devoir* &c. Il promettoit de commencer par reformer la Cour de Rome, *de qui* disoit-il, *tout le mal est peut-être procédé* : mais il ajoutoit, qu'il falloit y aller tout doucement & pié

1523. ADRIEN *Pape.*

Il avouë les *désordres* de l'Eglise Romaine.

1523. à pié, parce que le mal étoit fort étendu & invéteré, & que ſi on vouloit le corriger bruſquement & promtement, il en arriveroit encore de plus grands maux. Ces Inſtructions d'*Adrien* à ſon Légat, furent renduës publiques. Luther (*a*) & Zuingle les firent réimprimer, chacun dans ſon pays, avec des Notes de leur façon, pour faire ſentir la néceſſité qu'il y avoit de penſer à une bonne Réformation. La Diéte de Worms fit, le 6. Mars (*b*), un REGLEMENT par lequel elle ſuſpendoit l'éxécution de l'Edit de l'Empereur contre Luther: Et comme le Légat s'en plaignoit, les Etats lui dirent, *Que ſi on n'avoit pas puni* Luther, *c'étoit parce que tous les Etats de l'Empire avoient de très-grandes plaintes à faire contre* la Cour de Rome, *& qu'il n'y avoit point d'autre reméde aux troubles de Religion, que d'aſſembler inceſſamment dans l'Allemagne un* CONCILE LIBRE, *pour y éxaminer les Controverſes de Religion.* En attendant, on dreſſa dans

ARRET de la Diéte de *Worms.*

(*a*) *Hotting.* 105.

(*b*) *Scultet.* I. 140. *Sleid.* IV, 84. 85. *F. Paolo.* I. 31.

dans la Diéte (*c*) Centum Gravamina, *Cent Griefs* ou *Articles de Plaintes*, que l'Allemagne avoit à faire contre la Cour de Rome. 1523. Zurich.

Au commencement de cette année, Zuingle, voyant tous les jours des gens, qui l'accusoient d'héréſie, il offrit (*d*) publiquement en Chaire, & ensuite devant le Conseil Souverain, de soûtenir sa Doctrine, sur les Matiéres Controversées, en préſence des Députez de l'Evêque de Constance, & de tous ceux qui voudroient s'y rencontrer, Savans & Ignorans : Promettant de se retracter, si on pouvoit le convaincre d'erreur ; & priant que si le contraire arrivoit, on le protégeat dans la prédication de la vérité. Il sollicita même le Magistrat d'ordonner une telle Conférence. Et comme il arrivoit de tems en tems des désordres dans la Ville, à l'occasion de la différence des sentimens, sur-tout parce que des Bourgeois, animez d'un zéle indiscret, alloient publiquement donner des démentis aux Prédicateurs Catho-

(*c*) *Hotting.* P. V. 921. *F. Paolo* Ib. 33.
(*d*) *Hotting.* 106. 107.

1523 tholiques sans que les châtimens
ZURICH invite à la Première *Dispute Publique* de Religion. sévéres dont on usoit contr'eux, fussent capables de les arrêter; Pour cette cause, les Seigneurs de Zurich publiérent un écrit en forme de MANIFESTE, par lequel „ ils in-„ vitoient tous les Curez ou Pas-„ teurs, & les autres Eccléſiasti-„ ques, tant de la Ville, que du „ Canton, qui croiroient pouvoir „ convaincre quelqu'un de fausse „ Doctrine, de se trouver à Zurich „ le 29. Janvier, au matin, pour „ y disputer en Langue Alleman-„ de, & par l'Ecriture Sainte, con-„ tre les Doctrines, qu'ils croi-„ roient erronées: Qu'alors on or-„ donneroit de s'en tenir aux dé-„ cisions de la Parole de Dieu, afin „ qu'on ne portât plus en Chaire „ des Doctrines qui ne sont pas „ fondées sur cette Parole „. Ils invitérent aussi l'Evêque de Constance, (dans le Diocése duquel leur Ville étoit située,) à se rencontrer à cette Conférence ou Dispute, soit en personne, soit par Députez. Et comme la Diéte étoit alors assemblée à Bade, on pria aussi les Cantons de vouloir s'y

trou-

trouver. Zuingle composa un Abrégé de sa Doctrine, conçu en LXVII. Articles (*a*), qu'il fit imprimer, 1523. Zuingle en dresse les *Articles.*
„ offrant de les défendre par la Parole de Dieu. Le prémier est contre le *Dogme impie* de la Religion Romaine, qui enseigne, „ *Que l'Ecriture Sainte n'a point* „ *d'Autorité, si elle n'est confirmée* „ *par l'Eglise* : Les autres Articles „ ne sont pas moins importans ; savoir, *Que* Jesus-Christ est nôtre „ unique Docteur & Médiateur ; „ *Qu'*il est lui seul le Chef éternel „ des Fidéles ; *Que* tous ceux qui „ sont unis à ce Chef, sont membres de son Corps, Enfans de „ Dieu, & de l'Eglise ; *Que* sans „ l'action de ce Chef, ses membres „ ne peuvent rien du tout : D'où „ il conclud, ce qu'on doit penser de la pompe & des Ordonnances du Clergé Romain : Il témoigne que son unique but est „ de rendre, & de faire rendre au „ vrai Chef de l'Eglise, l'autorité „ qui lui appartient : *Que* chaque „ Chrétien est obligé d'employer „ tous ses soins, pour que l'on „ ne

(*a*) *Zuingl.* Oper. T. I. *p.* 1.

1523. ZURICH. „ ne prêche que l'Evangile : *Que* „ Jesus-Christ est le seul Souverain „ & Eternel Sacrificateur : *Que* la „ Messe n'est point un Sacrifice : „ *Qu'*il est permis de manger en „ tout tems toute sorte de vian- „ des : *Qu'*on doit rejetter tous les „ Ordres de Moines, leurs frocs, „ leurs tonsures, & leurs différen- „ tes marques de distinction &c. „ *Que* l'Ecriture Sainte permet le „ Mariage à tous les hommes, „ sans exception ; *Que* tous les „ hommes, les Ecclésiastiques, aus- „ si-bien-que les autres, sont obli- „ gez d'obéir aux Magistrats : *Que* „ les Magistrats ont reçu de Dieu, „ le pouvoir de faire mourir les „ Malfaiteurs : [Cet article étoit „ contre les Anabaptistes, qui com- „ mencérent à paroitre (*a*) dès l'an „ 1522.] *Que* c'est Dieu seul qui „ pardonne les péchez ; & qu'il le „ fait uniquement pour l'amour de „ Jesus-Christ : *Que* de pardonner „ les péchez pour de l'argent, c'est „ une *Simonie :* Enfin, *Qu'*il n'y „ a point de *Purgatoire* après cette vie.

Je

(*a*) *Scultet.* I. ad A. 1522.

Je ne sai si le Pape ADRIEN eut avis de ce dessein des Seigneurs de Zurich, & de Zuingle: Quoi qu'il en soit, il tâcha de les gâgner par des *Brefs* pleins de paroles douces & flatteuses & de promesses magnifiques, qu'il écrivit prémiérement à (*b*) *Marc Reust*, Bourgmaître de Zurich †, ensuite à *Zuingle* (*c*) & à *François Zing*, à Einsidle. Mais ni ce Bourgmaître, ni ces deux Docteurs ne se laissérent éblouïr par ces caresses du Pape. MARC REUST fut un des Magistrats les plus zélez pour la Réformation (*d*), quoi qu'il eût un fils, nommé *Gaspar*, qui étoit Capitaine aux Gardes du Pape. ZUINGLE de son côté se sentoit plus animé à pousser le grand & important Ouvrage, qu'il avoit entrepris (*e*); & enseigna courageusement, que *le Pape* est *l'Antechrist*. 1523. *Lettres flatteuses du* PAPE *aux Zuricois & à Zuingle.*

Le jour de la Dispute étant venu, on (*f*) vit à Zurich une Députation honnorable, de la part de l'E-

(*b*) *Hotting.* P. VII. 637.
(*c*) *Hotting.* 107. (*d*) *Hotting.* P. I. c.
(*e*) *Hotting.* 107. (*f*) Id. 110.
† *Voyez* cette Lettre dans les *Pieces Justificatives*, N. II.

1523. ZURICH. l'Evêque de Constance, composée de *Jean Faber*, son Grand Vicaire, du Docteur *Martin Blantsch*, Théologien & Prédicateur de Tubingue, du Docteur *George Vergenhans*, & de *Fréderic Jacob d'Anvveil*, Chevalier, avec *Joachim Maler*, Chancelier de l'Evêque. Il y vint aussi environ 600. personnes, tant étrangers, que gens du pays. Il y en seroit venu un plus grand nombre, si la plûpart des Cantons n'eussent défendu à leurs Sujets de se trouver à cette Journée.

Rélation abrégée de la Dispute. Le Grand Conseil étant convoqué, & l'Assemblée formée, on dit aux Assistans de la part du Magistrat, Que quiconque voudroit convaincre un autre d'erreur ou de fausse Doctrine, pourroit le faire en toute liberté. Les Députez de l'Evêque dirent, *Qu'ils n'étoient venus, que pour s'informer des divisions qui s'étoient élevées à Zurich, & pour réconcilier les parties.* ZUINGLE prenant la parole, répondit: „ *Qu'*il „ ne s'agissoit pas là de procès, ni „ d'accommodemens à faire; mais „ *Que* le but de cette Journée, étoit „ qu'il rendît raison de sa Doctri-

„ ne

„ ne : *Que* pour cet effet, il l'a- 1523.
„ voit publiée en abrégé, renfer- Zurich.
„ mée en 67. Articles ; *Que* si l'on
„ pouvoit lui montrer qu'il erroit
„ en quelque point, il étoit prêt à
„ recevoir instruction „. Faber, qui parut dans cette Assemblée avec un Chapeau rouge, dit : „ *Qu'*on „ devoit renvoyer cette affaire au „ prochain Concile, qui devoit s'as- „ sembler dans un an, selon la „ délibération qu'on en avoit prise „ à la Diéte de l'Empire ; *Que* „ tout au plus on devoit dispu- „ ter sur ces matiéres à *Paris*, à „ *Cologne*, &c. où il y a des Uni- „ versitez, plutôt qu'à *Zurich* &c. „ Enfin il demanda de la part de „ son Maître, qu'on renvoyât cet- „ te affaire. Zuingle repliqua : „ *Qu'il* étoit inutile d'attendre un „ Concile libre, tel que les Etats „ de l'Empire le demandoient ; *Que* „ les Prélats n'y donneroient ja- „ mais les mains ; *Qu'*il étoit su- „ perflu de (*a*) consulter les Uni- „ versitez, puis-qu'on a la Parole „ de Dieu, qui est la *Régle infail- „ lible de la Foi*, écrite en Hébreu, „ en

(*a*) *Hotting.* 111.

1523. ZURICH. *Première Dispute Publique* de Religion.

„ en Grec, & traduite en Latin. „ *Que* par la grace de Dieu, il se „ trouvoit à Zurich, plus de gens „ habiles dans ces Langues, qu'il „ n'y en avoit dans toutes les Uni- „ versitez dont parloit Faber : *Que* „ dans cette Vénerable Assemblée il „ y avoit plusieurs Docteurs en „ Théologie, plusieurs Jurisconsul- „ tes, & autres Savans Hommes, „ venus de diverses Universitez, „ qui étoient capables d'examiner „ les passages qu'on citeroit de l'E- „ criture : *Qu'*après tout, quand ils „ n'y seroient pas, il se flattoit que „ parmi les Assistans, il y avoit „ plusieurs bonnes ames éclairées „ par le Saint Esprit, qui pour- „ roient discerner celui qui se ser- „ voit comme il faut, de l'Ecritu- „ re Sainte, d'avec celui qui la tor- „ doit „.

Comme personne ne répondit rien là-dessus ; le Bourgmaître dit, Que si quelqu'un avoit quelque chose à objecter à cela, il devoit le faire. Zuingle en pria aussi par trois fois les Assistans, menaçant même ceux qui jusqu'alors avoient clabaudé contre lui, de les provoquer à la Dis-

Dispute par leurs noms. 1523.

ZURICH. *Prémiére Dispute Publique de Religion.*

Jacob Wagner, Pasteur dans le Canton de Zurich, dit : Qu'à la vérité, selon le *Mandement* de l'Evêque de Constance, publié tout nouvellement, on ne devoit pas changer la moindre chose, dans les Cérémonies de l'Eglise, avant la tenuë d'un Concile : *Que* cependant si l'on ne pouvoit rien objecter contre les Théses de Zuingle, qui fut tiré de l'Ecriture Sainte, on auroit raison, nonobstant le Mandement de l'Evêque, de les inculquer au peuple, comme bien fondées sur l'Ecriture : *Que* par conséquent on avoit fait tort au pauvre Curé de *Visisbach*, qui avoit été mis en prison, par ordre de l'Evêque. Faber dit sur cela, *Qu'il avoit si bien prouvé par la S. Ecriture, l'Invocation des Saints, à ce Curé, qu'il avoit reconnu son Erreur, & l'avoit retractée.* Zuingle le prit là-dessus ; & le pria plusieurs fois, de citer les passages de l'Ecriture, par lesquels il avoit convaincu d'erreur ce Curé. Faber se trouva court : Il avouä qu'il ne pouvoit produire aucun passage de l'Ecriture, pour l'Invocation des Saints,

1523. ZURICH. *Prémiére Dispute Publique* de Religion.

Saints, mais il dit, quil faloit s'en tenir à la décision des Péres, par l'Autorité desquels on avoit introduit les Articles controversez; & que si ces usages étoient erronez, il faudroit dire que toute l'Eglise Chrétienne avoit eté dans l'erreur, durant 1400. ans.

ZUINGLE repliqua fort au long, „& montra que ces abus & ces pra„tiques, qu'il combattoit, ne ve„noient pas des prémiers Siécles „ de l'Eglise, mais des derniers; Que „ les bons & louables usages des pré„miers Chrétiens avoient été abolis „ successivement par les Conciles & „ les Docteurs des derniers tems, qui „ avoient établi le mal, au lieu „ du bien; ce qu'il prouva en par„ticulier par le Mariage des Prê„tres.

SEBASTIEN HOFFMAN prit alors la parole, & dit (*a*): „ *Qu'*il avoit „ aussi été accusé d'Héréſie à Lucer„ne, pour y avoir prêché par l'Ecri„ture contre *l'Invocation des Saints*; „ *Qu'*en conséquence de cela, il avoit „ été déferé à Constance, & chassé de „ Lucerne pour ce sujet. *Qu'*ainsi il „ con-

(*a*) *Hotting.* 112.

„ conjuroit Faber, au nom de Dieu, 1523.
„ de lui montrer les passages, par ZURICH.
„ lesquels il avoit prouvé cette do- *Prémiére*
„ ctrine, par l'Ecriture Sainte „. Mais *Dispute*
Faber demeura muët. LEON DE JU- *Publique*
DA lui demanda la même chose, di- de Reli-
sant: „ *Qu'*il étoit nouvellement ap- gion.
„ pellé Pasteur à Zurich : *Que* comme
„ il remarquoit que le Culte de l'E-
„ glise Romaine n'étoit point fondé
„ sur l'Ecriture Sainte, il n'en pou-
„ voit pas faire grand cas : *Qu'*ainsi
„ il étoit résolu de ne proposer à ses
„ Auditeurs d'autre Intercession, que
„ celle de JESUS-CHRIST, ni d'au-
„ tre Sacrifice expiatoire de leurs
„ péchez, que sa Mort & sa Pas-
„ sion ; *Que* si son dessein n'étoit
„ pas bon, il prioit Faber de lui
„ montrer une meilleure doctrine par
„ l'Ecriture „. FABER, (*a*) au lieu
de citer quelque passage de l'Ecri-
ture, allégua : „ 1°. *Le Consentement*
„ *général & unanime de l'Eglise Chré-*
„ *tienne.* 2°. Les *Litanies* & le *Canon*
„ *de la Messe*, qui nous assurent,
„ Qu'on doit invoquer la *Mere de*
„ *Dieu*, & tous les Saints, afin
„ qu'ils

(*a*) *Hotting.* P. VII. 629. 630. ex Operib. *Zuingl.* II. 617.

1523. ZURICH *Prémiére Dispute Publique* de Religion.

„ qu'ils intercédent pour nous. 3°. „ Les paroles de la S. Vierge, qui „ disoit : *Tous les Siécles m'appelle-* „ *ront bienheureuse* ; celles de sa „ Cousine Elisabeth : *D'où me vient* „ *ceci, que la Mere de mon Seigneur* „ *me vienne visiter* ! Et de plus, *Vous* „ *êtes bénie entre les femmes* ; enfin les „ paroles d'une autre femme, qui di- „ soit au Seigneur : *Heureux les flancs* „ *qui vous ont porté, & heureuses* „ *les mammelles qui vous ont allaité* ! „ *Que* si ces preuves ne suffisoient „ pas, il ne lui restoit plus qu'à se „ taire „. Le Docteur de Tubingue MARTIN BLANTSCH parla après lui, mais sur le même ton. Il dit: „ *Que* c'étoit une grande témérité „ de vouloir censurer ou combattre „ les usages de l'Eglise, établis par „ les SS. Conciles, assemblez en la „ vertu du S. Esprit : *Qu'*on de- „ voit regarder les décisions des „ IV. Prémiers Conciles Oecumeni- „ ques, avec le même respect que „ l'Evangile, comme il est ordon- „ né dans le Droit Canon, [*Di-* „ *stinct.* 15.]; Car l'Eglise, assem- „ blée en Conciles par le S. Esprit „ ne peut errer : *Que* par consé- „ quent

„ quent il n'est pas permis de s'op- 1523.
„ poser à ses Décrets, selon que ZURICH.
„ le Seigneur a dit à ses Disciples, *Première Dispute Publique de Religion.*
„ *Qui vous † écoute, m'écoute : Qui*
„ *vous rejette, me rejette* ; paroles,
„ qui s'adressent non-seulement aux
„ Apôtres, mais aussi à leurs Suc-
„ cesseurs les Papes & les Evêques.
„ Il cita aussi le *Droit Canon* pour
„ prouver que l'Eglise Romaine est
„ la mére de toutes les autres, &
„ *S. Jerôme* écrivant contre *Jovien*
„ pour l'Intercession des Saints &c.

Il ne fut pas difficile à Zuingle (*a*) de refuter tous ces pompeux Discours, en montrant que l'Ecriture Ste. est la seule & unique régle de la Foi de l'Eglise, & qu'il n'y a aucune Autorité au Monde, non pas même un Ange, qu'on doive écouter, au préjudice de la Doctrine de l'Evangile ; & que tous les passages, qu'on citoit pour prouver l'Intercession des Saints, ne la prouvoient nullement. Après ce Discours, les Docteurs *Sébastien Hoffman* de Schaffhouse, & *Sébastien Meyer* de Berne, louérent le dessein des Zu-

(*a*) *Hotting.* 112. & *Zuingl.* Op. II. 617.
† Luc X. 16.

1523. ricois, & prièrent Dieu de leur donner courage, afin qu'ils ne s'en laissassent point détourner, ni par la crainte des BULLES du Pape, ni par celle des EDITS de l'Empereur. C'est ainsi que se passa l'Action du matin.

ZURICH. *Prémiére Dispute Publique* de Religion.

ARRET du Conseil.

Après midi on se rassembla, & on lut à l'Assemblée la SENTENCE que les Seigneurs avoient prononcée : Elle portoit en substance : „ Que comme il y avoit un an, qu'on avoit „ prié l'Evêque de Constance, lors„ que ses Députez furent à Zurich, „ d'assembler tous les Ecclésiasti„ ques de son Diocése, & d'exa„ miner avec eux ce que chacun „ avoit à faire, pour sauver son „ ame, dans ces tems de troubles „ & de disputes de Religion ; & „ que ce Prélat n'en avoit rien fait, „ le Magistrat de Zurich avoit été „ obligé, voyant croitre tous les „ jours la division, d'ordonner cet„ te Conférence : Et que puis-que „ ceux qui avoient accusé Zuingle „ d'héréfie, n'avoient pas osé entre„ prendre de l'en convaincre par „ l'Ecriture Ste., Zuingle devoit con„ tinuer courageusement à prêcher

„ la

„ la Parole de Dieu : Ordonnant 1523.
„ aussi, sous de grosses peines, aux ZURICH.
„ autres Prédicateurs & Curez de *Première Dispute Publique* de Religion.
„ la Ville & du Canton, de
„ ne rien prêcher, que ce qu'ils
„ pourroient prouver par l'Ecriture
„ Sainte „.

FABER ne dit point son sentiment sur cette Sentence, mais il se contenta de dire : „ Qu'il n'avoit lû „ les Thèses de Zuingle, que ce „ jour-là même ; & qu'il vouloit „ démontrer que l'Ecriture Sainte „ approuve aussi les *Traditions Ora-* „ *les* : & que pour la bien enten- „ dre, on a besoin d'un Juge sur „ la Terre „. ZUINGLE répondit à cela, & éxhorta fortement les Pasteurs des Eglises à lire avec soin l'Ecriture Sainte & à se tenir uniquement à ce qu'elle enseigne. Là-dessus il y eut (*a*) un Curé qui dit, *Mais que faut-il faire, si une Cure ne rapporte pas assez, pour acheter de ces sortes de Livres, tel qu'un Nouveau Testament* ? Faisant voir par-là sa profonde ignorance, en ce que, bien loin qu'il eût éxpliqué l'Evangile à ses Ouailles, il ne l'avoit

(*a*) Oper. *Zuingl.* II. 621.622.

1523. ZURICH. *Parole impie de Faber, dans la Dispute.*

voit pas seulement vû. La dernière réponse que FABER fit dans cette journée, fût, *Qu'on auroit bien pû vivre en paix & en concorde, quand même il n'y auroit point eu d'Evangile.* On peut juger par-là du caractére de son ésprit impie & profane. En s'en allant, il menaça Zuingle d'écrire contre lui. Zuingle lui répondit, *Qu'il lui feroit le plus grand plaisir du monde.* Il lui dit encore, *Je suis prêt & disposé à répondre, en quelque lieu que vous voudrez, fût-ce à Constance même; (comme je vous l'ai déja témoigné ci-devant,) si l'on veut me donner un Sauf-conduit, & me le garder, avec la même bonne foi, qu'on vous l'a gardé ici. Mais je n'admettrai jamais d'autres Juges que les Saintes Ecritures.* Faber, après son départ, publia, à sa maniére, une Rélation (*a*) de cette Conférence. Les Zuricois la trouvérent si absurde, qu'ils ne la jugérent pas digne d'être refutée sérieusement. Mais il y en eut quelques-uns d'entr'eux, qui lui répondirent par un petit Ecrit, rempli de plaisanteries. Et comme Faber

(*a*) *Hotting.* 114.

ber avoit dit à Zuingle, Qu'il devoit soûtenir ses 67. Théses par de bonnes raisons & par des passages de l'Ecriture, & qu'alors il lui répondroit ; Zuingle le fit, par un écrit assez ample, qu'il publia en Allemand & en Latin ; mais Faber ne tint pas parole, & demeura dans le silence. 1523. ZURICH

L'issuë de cette Conférence produisit l'éffet qu'on devoit naturellement en attendre : Elle fit plaisir (*b*) aux personnes bien intentionnées pour la Réformation ; mais elle causa un grand dépit aux Catholiques zélez. L'Evêque de Constance s'en plaignit amérement aux Cantons : & non content de cela, Lui & le Légat Ennius firent épier Zuingle, pour l'enlever, s'il eût été possible ; mais il se tint sur ses gardes. *Issuë de la Prémiére Dispute Publique*

Ce Grand Homme continuoit à prêcher, comme il avoit commencé. Après avoir expliqué dans ses Sermons *l'Evangile selon Saint Matthieu*, tout entier, & tout de suite, il expliqua (*c*) les *Actes des* *Ordres des Prédications de Zuingle.*

H 3 *Apô-*

(*b*) *Hotting.* 116.

(*c*) *Scultet.* I. 45. 46. *Zuingl.* Oper. T. I. 132.

1523. ZUINGLE. *Apôtres*, pour montrer à son Eglise, par qui & comment l'Evangile avoit été préché & répandu. Ensuite il entreprit la I. *Epitre* de S. PAUL *à Timothée*, qu'il jugeoit convenir parfaitement à son troupeau, parce qu'elle contient des régles de conduite, pour les Chrétiens de tous les ordres; & après celle-là *l'Epitre aux Galates*. Et comme il y avoit à Zurich des ésprits obstinez, & attachez à leur vieux levain, qui mépriſoient S. Paul, en disant, Qu'*il n'étoit pas du nombre des douze Apôtres*, Qu'*il n'étoit Apôtre que d'un rang inférieur*; Qu'*il n'avoit point converſé avec* JESUS-CHRIST; Qu'*il n'avoit point composé d'Article de Foi*; Que *pour eux ils avoient autant de foi à* THOMAS, *ou à* SCOT, *qu'à* S. PAUL. ZUINGLE, pour les ramener de leur égarement, ou du moins pour leur fermer la bouche, éxpliqua les deux *Epitres de* S. PIERRE, afin de leur montrer par l'autorité de ce Prince des Apôtres, que ce que S. Paul avoit enseigné, étoit la pure Doctrine du Seigneur. Après ces deux Epitres, il éxpliqua celle aux Hébreux,

breux, pour faire voir que Jesus-Christ est le seul Souverain Sacrificateur de l'Eglise, qui a consacré pour toûjours par un seul Sacrifice ceux qui sont consacrez. 1523. Zuingle.

Tandis que Zuingle s'appliquoit à édifier son Eglise par ses excellens travaux, ses ennemis ne cessoient de répandre contre lui des Calomnies, pour le rendre odieux. On l'accusa entr'autres dans une (*a*) Diéte assemblée à Bade, d'avoir dit, Que *les Suisses vendent le Sang Chrétien, & mangent la Chair de Chrétien.* Zuingle se justifia par un écrit imprimé, qu'il envoya aux Cantons assemblez à Berne, & où il leur dit, Qu'un an auparavant, quelques personnes ayant été tirées en cause, pour avoir mangé de la viande en Carême, il s'étoit servi à peu près de ces termes: *Il y a des gens qui regardent comme un grand péché de manger de la Viande en Carême; ce qui cependant n'est pas défendu de Dieu: Mais de vendre la Chair des Chrétiens, ils ne veulent pas croire que ce soit un péché.* „ Que comme dans ses Ser- Il est calomnié auprès des Cantons. Il se justifie.

(*a*) *Hotting.* 131.

1523. ZUINGLE. „ mons il censuroit tous les autres „ péchez, il avoit aussi censuré „ vivement l'avidité de ceux qui „ prennent des pensions des Prin„ ces Etrangers, & de ceux qui „ vont volontairement à la guerre, „ à leur service; péchez qui étoient „ communs à toutes les Nations „. Il leur parle ensuite de sa Doctrine; il leur en rend compte, & les prie de ne pas empêcher la prédication de l'Evangile. La Diéte de Berne ordonna de le saisir par tout où l'on pourroit le trouver.

Luther publie la BIBLE en Allemand.

Cette année, & les suivantes, *Luther* (*a*) publia la BIBLE, qu'il avoit traduite en Allemand sur les Originaux; ce qui contribua encore beaucoup à la Réformation, parce que par-là il fournissoit aux gens non Lettrez, (qui font toûjours le plus grand nombre,) & aux Femmes, le moyen de lire la Parole de Dieu, & de s'instruire par soi-même de sa volonté.

A Berne & dans le Canton, les Prédicateurs se refutoient en Chaire; les uns soûtenant qu'ils ne

(*a*) *Osiand.* Cap. 35.

ne préchoient que la pure Parole de Dieu, & les autres assurant le contraire. Le Magistrat, pour mettre fin (*b*) à ces divisions, publia [le 15. Juin] un Edit, qui portoit; » Que tous les Prédicateurs, tant » de la Ville que du Pays, de- » voient prêcher l'Evangile *libre-* » *ment*: *publiquement*, & *manifes-* » *tement*; mais aussi ne rien prê- » cher, que ce qu'ils s'assuroient » de pouvoir prouver par la Sain- » te Ecriture du Vieux & du Nou- » veau Testament. Ce fut-là le prémier pas que l'Etat de Berne fit vers la Réformation; Mais il arriva, bientôt après, une autre affaire, qui leur donna occasion d'en faire un second: Quelque-tems après la Publication de cet Edit, Haller eut une Conférence sur la Religion avec une Religieuse du Couvent de *L'Isle de S. Michel*, qui est aujourdui une Infirmerie. Là-dessus le Conseil donna ordre de chasser Haller, & tous les Docteurs de son parti. Mais Jean Von Weingarten Banderet, & Eberhard Tillmann Conseiller, firent revo-

1523. Berne.

Prémier Edit en faveur de l'Evangile.

(*b*) *Stettler.* p. 625.

1523. KUNIGSFELDE. quer cet ordre, & obtinrent que l'on s'en tiendroit à l'Edit publié, & que *Haller* demeureroit dans la Ville.

Réformation des Religieuses de *Kunigsfelde*

Il y avoit à *Kunigsfelde*, une riche Abbaye de Filles de Qualité, de l'Ordre de *Sainte Claire*, fondée l'an 1315., par l'Imperatrice ELISABETH, Veuve de l'Empereur (*a*) ALBERT, & en mémoire de ce Prince, qui fut assassiné près de-là par son Neveu *Jean* Duc de Souäbe, l'an 1308. Les Dames de cette Maison ayant lû quelques Ouvrages de Luther, & un Traité de Zuingle, *De la liberté Chrétienne*, prirent goût à la Doctrine de l'Evangile (*b*), & se mirent à lire l'Ecriture Ste.; & cette lecture leur fit comprendre, qu'elles trouveroient plus de repos pour leur conscience, si elles pouvoient sortir du Couvent, que si elles y demeuroient Une d'entr'elles nommée MARGUERITE DE WATTEVILLE, en écrivit à *Zuingle*, pour lui témoigner la joye qu'elle avoit de voir renaître la Vérité. Et tout le Couvent pria les

(*a*) *Stettler* I. p. 37.
(*b*) *Id.* p. 625. *Hotting.* 143. 144.

les Seigneurs de Berne de leur permettre de sortir de leur clôture. Mais, au lieu de leur accorder leur demande, ils firent venir GEORGE HOFFMAN, *Provincial* des Cordeliers de *Strasbourg*, pour visiter le Couvent, & détourner ces Filles de cette *fantaisie Luthérienne*, comme ils l'appelloient. Quand ce *Provincial* y fut arrivé, toutes ces Religieuses refusérent de se soûmettre à lui; tellement qu'il se vit obligé de concert avec l'Abbesse *Catherine Trouckſœſſ*, née Baronne de *Waltbourg*, d'implorer le secours & le conseil des Seigneurs de Berne. On leur envoya donc une Députation, qui les affranchit de diverses choses comme de leur *Régle*, de leurs *Jeûnes*, de leurs *Coussins de paille*, de leur *Messe de Matines*, de leurs *Vêpres* &c. Mais il leur fut ordonné de garder l'habit de leur Ordre, de se remettre dans leur ancienne obédience, & de tenir leur Couvent fermé; & pour les retenir tant mieux dans l'Ordre, on leur donna HENRI SINNER pour Gardien, & BENEDICT MATTSTETTER pour Intendant 1523. KUNIGSFELDE.

1523, KUNIGSFELDE. de leur Maiſon. L'Abbeſſe parut fort contente de cet adouciſſement de leur joug ; mais les autres en jugeoient d'une autre maniére, trouvant que cela étoit plus à l'avantage de la Chair, que de l'Eſprit. Elles demandérent donc de nouveau qu'on leur permît entiérement de quitter l'Ordre ; cela n'étant pas moins poſſible, que ce qui leur avoit été accordé, ſans qu'il fût néceſſaire d'en demander la permiſſion au Pape ou au Provincial. Elles firent repréſenter au Magiſtrat : „ Qu'elles ne dépendoient ni de l'un ni de l'autre : „ Mais, diſoient-elles, *nous ſommes „ nées Sujettes de* VOS EXCELLENCES „ *dont nous ſommes les pauvres innocentes priſonniéres* ; les priant pour „ l'amour de Dieu, & pour le ſalut de nos ames, de nous donner la liberté „. Cette Requête fut préſentée de leur part au Conſeil & de bouche & par écrit. Le Magiſtrat ne pouvoit point ſe réſoudre à leur accorder cette permiſſion ; & le 20. de Novembre leur Requête ayant été miſe ſur le tapis, le Conſeil, pour les détour-

tourner de ce dessein, leur fit ré- 1523.
présenter vivement „ le Vœu qu'el- KUNIGS-
„ les avoient fait ; l'usage qui FELDE.
„ avoit subsisté depuis un tems im-
„ mémorial, & la volonté de ceux
„ qui avoient fondé cette Maison „.
Mais tout cela fut inutile auprès de plusieurs. Elles revinrent encore à la charge l'année suivante 1524.; & alors enfin le Conseil donna [le 8. Juin] cet ARRET à leur sujet (*a*): 1°. „ On laisse la
„ liberté à celles qui voudront sor-
„ tir ou demeurer, de le faire,
„ pourvû que celles qui sortiront,
„ le fassent avec le consentement de
„ leurs Parens, ou, à leur défaut,
„ de quelques Personnes d'honneur
„ qui veuillent s'en charger. 2°.
„ Celles qui sortiront, renonceront
„ à toutes prétentions sur les biens
„ du Couvent ; mais cependant
„ elles auront la permission d'empor-
„ ter avec elles, tout le bien qu'elles
„ y auront apporté : Mais cela se fe-
„ ra en présence du Baillif de *Schen-*
„ *keberg*, & de l'Avoyer de *Brouck*,
„ qui devront visiter ces hardes,
„ afin qu'on ne vole rien au Cou-
„ vent

(*a*) *Bern. Instr.* H. 173.

1523. KUNIGSFELDE. „ vent 3°. A l'avenir, on n'y recevra point de Religieuse, à „ faire Profession, qui n'ait au „ moins 17. ans, & elle fera trois „ ans de Noviciat; après (*a*) quoi il „ ne lui sera plus permis de sortir „. L'Evêque de Constance, *George de Fronsperg*, les deux Avoyers de Berne, *Jaques De Watteville*, & *Jean d'Erlac*, le Conseiller de *Mullenen*, & d'autres, dont les Filles, les Sœurs, ou (*b*) les Parentes étoient intéressées dans cette affaire, s'opposérent à l'éxécution de ce Décret; mais inutilement. Aussitôt qu'on leur eut accordé la liberté, toutes celles qui l'avoient demandée, sortirent; & quelques-unes se mariérent. *Agnès De Mullenen* épousa le Gardien *Sinner*, & *Catherine* de *Bonstetten*, Thréforiére du Couvent, épousa *Guillaume De Diésbach*. Le mariage de ces derniers fut béni solemnellement dans la Grande Eglise de Berne, au grand étonnement de la Bourgeoisie. Du reste le Couvent subsista jusqu'à l'an 1529. J'ai rapporté

(*a*) *Bern. H.* 173.
(*b*) *Stettl.* 626. *Hotting.* 144.

té ici tout à la fois ce qui concernoit cette affaire, quoi qu'elle ait occupé près de deux années ; il ne valoit pas la peine d'y revenir. 1523.

Cette année [1523.] le bruit se répandit en Allemagne, que (*c*) Charles Duc de Savoye, & alors Seigneur du *Pays de Vaud*, avoit de bons sentimens pour la Réformation. Luther en reçut la nouvelle d'un Gentil-homme François, de Dauphiné, refugié à Bâle, nommé *Animond* ou *Enemond Coctus**. Il crut qu'il devoit lui écrire, pour achever de le gâgner. Il lui envoya, le 7. Septembre, une Confession de sa Foi, & l'éxhorta à persévérer dans ses bons sentimens. Je croi qu'on faisoit tort à ce Prince, & que le bon Seigneur ne pensoit guéres à se réformer. On voit dans un Manuscrit de Mr. Gross, aujourdhui Baillif de *Lausane* & Ancien Chancelier de *Berne*, la Copie d'une Lettre écrite de Turin, au commencement de l'an 1530., où l'Auteur dit, que ce Prince avoit un homme dans sa Cour, qui connoissoit

Lettre de *Luther* au Duc de Savoye.

(*a*) *Sculter.* p. m. 145.

* J'ai vû une Lettre qui marque la mort de ce Gentil-homme à l'an 1526.

1523. noiſſoit très-bien la Religion des Cantons Proteſtans, & qu'il prenoit quelquefois plaiſir à l'entendre, mais qu'on ne croyoit pas qu'il fît cela par amour pour la Religion, mais par avarice, afin de tirer de l'argent de ſes Sujets, à l'occaſion du *Lutheraniſme*.

Fribourg. Il y avoit dans le même tems, à Fribourg, un homme qui prêchoit l'Evangile avec tant de prudence, que *Berchtold Haller* en conçut l'eſpérance (*a*) de voir la Réformation s'y établir heureuſement. Mais la ſuite fit voir qu'il avoit mal compté. Je ne ſai au reſte qui étoit ce Prédicateur de Fribourg; car Haller, qui marquoit ce fait dans une Lettre, n'en dit pas le nom. Peut-être étoit-ce *Jean Houlard* ou *Hollard*, Chanoine, & enſuite Doyen du Chapitre de l'Egliſe de *S. Nicolas* de Fribourg, qui entretint ſecrétement commerce de Lettres, pendant pluſieurs années, avec les Prédicateurs Evangeliques de Berne, & qui fut enſuite Miniſtre (*b*).

Bienne. La Réformation avançoit davantage

(*a*) *Hotting.* 126. (*b*) MS C. *Thom.*

tage à Bienne. Le Docteur *Witte-bach* y prêcha entr'autres contre la défense du Mariage, & contre les Messes privées, & celles pour les morts, enseignant que la Communion ne sert qu'à celui qui la reçoit. Quoi-que fort âgé, il se maria; & à son imitation, sept autres Prêtres, encouragez par son exemple se mariérent aussi, & cessérent de célébrer des Messes privées (*c*). Il y en eut même quelques-uns, qui renonçérent aux Ordres Sacrez, entr'autres *Pierre Fouchs*, qui fut dans la suite Bourgmaître de Bienne. 1523. T. WITTEBACH

On vit encore paroitre de nouvelles INDULGENCES dans le Pays de Vaud, accordées au Saint Sépulcre de la Ville d'*Anneci* en Savoye. J'en ai un Exemplaire, imprimé en papier, acheté à *Villette*, par le même *Henri Dumur*, dont j'ai parlé * ci-dessus. Elles portent, comme les précédentes, per-„ mission de se choisir un Confes-„ seur, avec même pouvoir d'ab-„ soudre de tous péchez *contrits*, „ *con-* Nouvelles INDULGENCES au *Pays de Vaud.*

(*c*) *Hotting.* 129. *Nœtzli* Hist. MSC.
* Page. 88. & suiv.

1523. INDULGENCES. „ *confeſſez & oubliez* &c.; de tous „ les vœux négligez, excepté ce- „ lui de faire le voyage de Jéru- „ ſalem &c.; permiſſion d'être en- „ ſevéli en terre Sainte, quand mê- „ me on mourroit dans un lieu „ interdit &c.

L'Evêque de *Lauſanne* s'oppoſe à la *Réformation*, & eſt choqué par les *Bernois*.

L'Evêque de Lauſanne convoqua tous (*a*) les Eccléſiaſtiques de ſon Diocéſe, & parconſéquent ceux du Canton de Berne, qui en étoient; & les éxhorta fortement à s'oppoſer à la Doctrine qu'il appelloit *Luthérienne*. Enſuite voulant pouſſer ſes ſoins plus loin, pour purger d'Hérétiques ſon Diocéſe, il entreprit d'en faire la viſite. Mais les Bernois ne voulurent point ſouffrir qu'il mît le pié pour ce deſſein, ni dans leur Ville, ni dans leur Pays. Ce fut là vrai-ſemblablement la prémiére ſource de l'animoſité qu'il conçut contr'eux, & qui lui attira la perte de ſon Evéché. Dans ce tems-là pourtant, la Ville de Berne étoit encore fort partagée ſur la Doctrine; les Catholiques y faiſoient toûjours le plus grand nombre, & étoient toûjours pen-

BERNE divilée ſur la Religion

(*a*) *Hotting.* 128. 129.

pendus aux oreilles des Principaux de l'Etat ; & lorſ-que les Cantons s'y aſſemblérent, les Députez s'oppoſérent de toute leur force à l'avancement de la Réformation. Pluſieurs Gentils-hommes, zélez Catholiques, n'en faiſoient pas moins. Mais du reſte on ne vouloit pas ſouffrir que l'Evêque, ſous prétexte d'affaires ſpirituelles, étendît trop loin ſon autorité. Cependant le nombre de ceux qui ſouhaitoient ardemment la pure prédication de la Parole de Dieu, alloit en croiſſant : entre leſquels ſe diſtinguoit, par ſon zéle à l'avancer, NICOLAS DE WATTEVILLE, Prévot du Chapitre, Fils du défunt Avoyer *Jaques De Watteville.* 1523. BERNE.

IV. Suivant le DECRET de la Magiſtrature de Zurich, GREGOIRE LUTI, Paſteur de *Richtensvvyl*, près du Lac de Zurich, ſe mit à prêcher (*b*) contre les Cérémonies de l'Egliſe Romaine, & contre le faſte du Clergé. A cauſe de cela *Jean Wirtz*, Adminiſtrateur des terres des Chevaliers de Jéruſalem, le congédia. *Luti* s'en plaignit au Con- La Réformation s'avance à *Zurich.*

(*b*) *Hotting.* 117.

1523. ZURICH. Conseil de Zurich, croyant d'y trouver de la protection; mais à son grand étonnement, il fut condamné à la prison & à l'exil. Cependant il en fut quitte pour la peur; Car Zuingle ayant censuré en Chaire la conduite du Sénat, le Grand Conseil cassa cette Sentence, & ordonna que désormais toutes les affaires de Religion seroient portées par devant lui; & bientôt après, Luti fut promu à la Cure de *Tœff*.

Commencement de Réformation à *Mulhouse*.

A *Mullhouse*, l'on étoit partagé sur la Religion: AUGUSTIN KREMER (*a*) y prêchoit l'Evangile avec beaucoup de force, & sollicitoit vivement une Réformation. Mais les Magistrats ne pouvoient se résoudre à permettre aucun changement. Ils consultérent donc trois Ecclésiastiques de leur Ville, vénérables par leur savoir & par la pureté de leurs mœurs, encore plus que par leur caractére; savoir, *Jacob Augsbourgher*, *Otton Binder*, & *Bernhard Rœmer*; qui donnérent leur sentiment par écrit. Le Magistrat l'ayant approuvé, ordonna: „ *Que* „ les

(*a*) *Hotting.* 118.

„ les Enfans seroient batisez en Lan- 1523.
„ gue vulgaire : *Qu'*on apprendroit MULHOUSE.
„ à ceux qui vont à l'Ecôle à chan-
„ ter les Psaumes en Allemand :
„ *Qu'*on recevroit *l'Eucharistie* sous
„ les deux éspéces ; & *Qu'*au lieu
„ des *Matines*, il y auroit le ma-
„ tin *Sermons* & *Priéres* „. Quelques Eccléſiaſtiques Catholiques tâchérent, mais inutilement, de ſoulever le peuple contre le Magiſtrat par des Sermons ſéditieux. Et comme l'Evêque de Bâle lança l'Excommunication contre la Ville dont nous parlons, les Magiſtrats mépriſérent ſes foudres, & écrivirent à l'Evêque, qu'il pouvoit s'épargner la peine de les lancer.

A *Bâle*, le nombre (*b*) des Réformez croiſſoit de jour en jour ; tellement qu'ERASME écrivoit à ſes Amis, *Qu'on y oſoit tout imprimer en faveur de* LUTHER, *mais qu'on n'y oſoit rien écrire en faveur du* PAPE. Le Provincial des Cordeliers ayant machiné quelque choſe de mauvais contre *Conrad Pellican*, le Conſeil de Bâle lui envoya ordre de vuider la Ville dans trois jours, & chaſſa deux

BALE s'avance vers la *Reformation.*

(*b*) Id. 120. 122.

1523. BALE. deux Profeſſeurs en Théologie, qui avoient été dans ſon Complot. Les deux Chaires vacantes furent données à OECOLAMPADE, & à PELLICAN. Et bientôt après, Oecolampade fut encore établi Paſteur de l'Egliſe de Saint Martin. Il travailloit à ce double emploi, avec tant d'ardeur, que Zuingle ſe crut obligé de lui écrire, pour l'exhorter à ſe modérer & à ménager ſes forces.

Lucerne rejette la Doctrine Evangelique.

Mais il en étoit autrement (*a*) à *Lucerne*. On en chaſſa tous les Docteurs qui prêchoient la Réformation; & s'il y avoit quelque Prêtre, qui oſât dire un mot en faveur de la Doctrine Evangelique, il étoit inceſſamment caſſé. L'on publia des Ordonnances très-ſévéres contre la Doctrine qu'on appelloit *Luthérienne*, & l'on obtint de Rome le pouvoir de punir tous les Prêtres qui ſe marioient, & de leur faire ſubir les mêmes peines que l'on infligeoit à des Laïques qui tomboient en faute.

Zoug de même.

A *Zoug* au commencement de l'année, (*a*) on prêchoit l'Evangile

(*a*) *Hotting.* 123. 124. (*b* Id. 126.

gile assez tranquillement ; mais en Automne tout fut changé, & ces prédications furent défenduës. Plusieurs personnes de *Zoug* & de *Bar* allérent à *Cappel*, près du Lac de Zurich, pour entendre prêcher la Parole de Dieu. Cela leur fut encore défendu l'année suivante. 1523.

A *Schaffhouse*, l'on étoit dans (c) une grande division, à cause des Sermons opposez des Prédicateurs. Le petit Conseil tenoit pour les Catholiques, mais le Grand Conseil & la Bourgeoisie étoient pour la Réformation. Sebastien Hoffmeister fut interdit de la Prédication, par le Conseil. Il obéit, mais il ne laissa pas d'enseigner en particulier, dans toutes les occasions, qui s'en présentoient. Cependant la Prédication Evangelique fructifia dans cette Ville, & comme dans les Fêtes de Pâque & de Pentecôte, la populace & le Clergé firent leur Processions & leurs Cérémonies accoutumées ; le Magistrat défendit tout cela pour l'avenir : Peu s'en falut qu'il ne fit encore ôter les Images : & divers

Schaffhouse partagée sur la Religion.

(c) Id. 127. 128.

1523. vers Eccléſiaſtiques, Réguliers & Séculiers, ſe mariérent.

Decret ſévére de la *Diéte* contre les Réformés.

La Diéte des Cantons aſſemblez à Bade, animée par les Lettres de l'Evêque de Conſtance, ſignala ſon zéle pour la Catholicité. Une Religieuſe (*a*) Zuricoiſe, Fille du Chevalier *Caſpar Gœldlin*, Supérieure du Couvent de *Hermetſchvvyl*, étoit ſortie de ſon Couvent avec tous ſes joyaux, & s'étoit mariée avec un Bourgois de *Bremgarte*. La Diéte en ayant reçu des plaintes de la part de *Gœldlin*, fit renfermer la Religieuſe dans ſon Couvent, & bannit ſon Mari. On y porta auſſi des accuſations contre deux Prêtres du Comté de *Sargans*, dont l'un appellé, Jean Broetlin, Curé de *Quarten*, avoit prêché contre le Pape & contre la Meſſe; & l'autre, nommé Jean Hagner, Curé de *Mourg*, s'étoit marié, & avoit permis de manger de la viande. Le prémier fut mis en priſon, mais le ſecond prit la fuite.

Commencement de Réfor-

Cependant le nombre des Réformez (*b*) s'augmenta dans le Comté de *Sargans*; juſques-là même que

(*a*) *Hotting.* 130. (*b*) Id. 132.

que l'Abbé de *Pfeffers*, nommé JACOB RUSSINGER, fut de ce nombre; mais il changea quelque tems après, gagné par la promesse d'un Chapeau de Cardinal. 1523. mation à *Sargans.*

La grande Eglise de Zurich (*a*) entretenoit un Chapitre de vingt-quatre Chanoines, avec trente-six Chapelains, un Pasteur de la Paroisse & son Vicaire. Comme ces Chanoines menoient depuis long-tems une vie déréglée, ceux qui leur devoient des Dîmes, ne les payoient qu'avec peine, les regardant comme très-mal employées. On se plaignit d'ailleurs contre les Ecclésiastiques, de ce qu'ils se faisoient payer tous les Sacremens, de même que la Sépulture, & le Son des Cloches, &c. Mais le Chapitre ayant prouvé par de bons Actes, le droit qu'il avoit sur les Dîmes; le Conseil le lui confirma, mais il ordonna en même tems une Commission de trois Conseillers & de quatre Chanoines, pour remedier aux abus dont on se plaignoit. Ces Messieurs firent divers bons REGLEMENS, qui furent approuvez par le ZURICH

(*a*) Id. 133. 134.

1523. ZURICH. *Réglemens de Réformation.*

Magiſtrat, & imprimez : Entr'autres, 1°. „ *Qu'*on ne payeroit plus „ rien pour les Sacremens, la Sépulture &c. 2°. *Que* le Chapitre „ retrancheroit ce grand nombre „ d'Eccléſiaſtiques inutiles, & n'en „ entretiendroit qu'autant qu'il en „ faloit, pour faire le Service Divin. 3°. *Que* les *Prébendaires* ſeroient entretenus honorablement ; „ mais qu'après leur mort, on „ donneroit leurs Prébendes, à des „ Hommes Savans, pour enſeigner „ les Langues Hébraïque, Grecque „ & Latine, néceſſaires pour bien „ entendre l'Ecriture : 4°. *Qu'*on „ donneroit de meilleures penſions „ aux Maîtres d'Ecôle, afin que „ la Jeuneſſe fut mieux inſtruite : „ 5°. *Que* les Paſteurs demeureroient dans leur Paroiſſe, pour „ avoir ſoin de leur troupeau ; & „ qu'on envoyeroit de la Ville, de „ bons Prédicateurs dans les Egliſes Filiales. 6°. *Que* le reſte des „ Dîmes & des Cenſes du Chapitre ſeroit diſtribué aux Pauvres, „ par quatre Commis, deux du „ Conſeil & deux du Chapitre „. Enfin l'on établit Quatre Adminiſtrateurs

strateurs des Revenus du Chapitre tirés du Grand & du Petit Conseil. Par ces sages Réglemens, on abolit le joug de la Vie Monacale, & l'abus qu'on faisoit des Biens Ecclésiastiques, & l'on ramena ces biens à leur usage légitime. En même tems on abolit l'usage de la Langue Latine dans le Service Divin, & l'on administra le Batême en Langue Vulgaire, & dans la simplicité que l'Evangile prescrit. 1523. ZURICH.

V. Peu de jours après, y on fit encore un nouveau pas vers la Réformation. On (*a*) disoit toûjours la Messe, & quelques personnes en demandérent l'abolition : *Puisque l'on fait desormais par la Parole de Dieu*, disoient-ils, *que la Messe n'est point un Sacrifice, pourquoi la dire encore ?* Il y eut aussi des disputes au sujet des Images. Quelques Bourgeois animez d'un zéle imprudent, entre lesquels étoit *Nicolas Hottinger*, Cordonnier, homme très-bien instruit dans la Réligion,) renversérent un Crucifix, qui étoit dans une Place Publique. Les Catholiques s'en étant plaint amérement, le Magistrat fit mettre en pri-

Images renversées à Zurich par des Particuliers.

(*a*) *Hotting.* 135. & suiv.

1523. Zurich prison ces Bourgeois. La Ville fut partagée sur leur Sujet : Les Prédicateurs les appuyoient ouvertement en Chaire, disant, *les Magistrats nous ordonnent de ne rien prêcher qui ne soit conforme à la Parole de Dieu ; Or cette Parole défend de servir les Images. Les Prisonniers n'ont donc rien fait contre la Parole de Dieu ; & le Magistrat n'a point droit de les punir pour ce sujet en leurs corps. Tout ce qu'on peut leur reprocher, c'est de n'avoir pas attendu ses ordres, pour renverser les Images ; mais c'est-là une faute qu'on peut bien leur pardonner à cause de leur zéle.* Les Magistrats, pour rétablir l'union & la concorde dans leur Ville, & soûtenir en même tems la vérité, résolurent de faire tenir une Dispute Publique, pour y éxaminer les deux Questions des *Images*, & de la *Messe*, savoir si ces choses étoient conformes à la Parole de Dieu, ou non ? & ordonnérent qu'en attendant le succès de la Dispute, les Prisonniers demeureroient en prison. Les Zuricois invitérent à cette Dispute les trois Evêques de *Coire*, de *Constance*, & de *Bâle*, avec l'Université de

Seconde *Dispute de Religion à Zurich.*

cette

cette derniére Ville. Ils invitérent auſſi les XII. autres Cantons, à y envoyer les plus ſavans de leur Paſteurs. Mais aucun des Cantons n'y envoya, éxcepté *Schaffhouſe*. La Ville de *Saint Gal* y envoya JOACHIM VADIAN ſon Bourguemaître, & BENEDICT BURGAWER, ſon prémier Paſteur. La Diſpute ſe fit en Allemand : On établit pour préſider à cette action, *Joachim Vadian*, *Sébaſtien Hoffman* de Schaffhouſe, & *Chriſtophle Schappeler*, Prédicateur de *Memmingue*, avec ordre de prendre garde que tout s'y paſsât honnêtement, & qu'on n'y alléguât que des preuves tirées de l'Ecriture. La Diſpute commença le Lundi 26. Octobre, en préſence de 900. perſonnes, entre leſquelles il y avoit 350. Prêtres.

1523. Seconde *Diſpute de Religion à* ZURICH

Comme dans la Diſpute précédente, de la même année, on avoit objecté, que l'on n'étoit pas bien fondé à diſputer de Réligion dans ces ſortes d'Aſſemblées ; & que cela n'appartenoit qu'à l'Egliſe convoquée, en Concile : Zuingle commença l'Action, par montrer : » Que l'Egliſe eſt l'Aſſemblée des

1523. ZURICH Seconde *Dispute Publique* de Religion.

» Fidéles, que par conséquent, tous » les assistans étoient une Eglise; & » qu'au contraire les Cardinaux & » les Evêques, assemblez en Con» cile, n'étoient point une véritable Eglise &c. » CONRAD HOFFMAN, Chanoine de Zurich, objecta contre ces Propositions de Zuingle, *Qu'il avoit appris à* Heidelberg *d'un Professeur en Théologie, qu'il n'est point permis de disputer de Religion*; mais comme il n'apporta aucune preuve tirée de l'Ecriture, on lui imposa silence.

THESE contre les *Images.*

Après cette discussion préliminaire, on vint à l'éxamen de cette Thése: *Les Images sont défenduës dans la Parole de Dieu; c'est pourquoi les Chrétiens ne doivent ni en faire, ni en ériger, ni en honorer aucune.* LEON DE JUDA Collégue de Zuingle, la prouva par l'Ecriture: Trois Eccléſiastiques firent quelques objections, qui étoient les mêmes que l'on fait aujourdui, & il les refuta. L'après-dinée on se rassembla, & SEBASTIEN HOFFMAN, l'un des Présidens, ayant fait l'ouverture de l'Action, en disant, qu'il étoit permis à chacun d'alleguer tou-

tes

tes les preuves qu'il pourroit trouver dans l'Ecriture, on vit pendant quelque tems un profond silence dans l'Assemblée. On demanda donc à tous les Pasteurs, & les Prédicateurs de la Ville & du Canton, *S'ils vouloient défendre les Images par la Parole de Dieu?* Ils répondirent tous, que *non*. Un Médecin de Zurich voulut apporter la célébre distinction de *Latrie*, de *Dulie* & d'*Hyperdulie*; mais Zuingle réfuta aisément cette vaine subtilité. Et Sébastien Hoffman finit la séance en remerciant Dieu du succès de cette journée, & en priant le Magistrat d'abolir les Images & de mettre en liberté les prisonniers, puis-qu'ils n'avoient rien fait que par zéle pour la vraïe Doctrine. 1523. ZURICH Seconde *Dispute Publique* de Religion.

Le Mardi 27., on éxamina le matin cette Théſe : *La Messe n'est point un Sacrifice, & on célébre* l'EUCHARISTIE *tout autrement, que le Seigneur ne l'a instituée.* Après que Zuingle l'eut prouvée on demanda les sentimens des Eccléſiastiques du prémier rang, qui étoient présens. Les Abbez de *Cappel* & de *Stein* ne répondirent rien. Le Prévôt de Zu- THESE contre la *Messe*.

1523. rich cita, pour défendre la Messe, l'EPITRE *Apocryphe* de Saint Clement, *à Saint Jaques* frére du Seigneur. BRENNWALD, Prévôt d'*Embrach*, déclara qu'il étoit du sentiment de Zuingle, & prouva sa Thése par un beau discours. Les Chanoines de Zurich se trouvérent partagez sur ce sujet. Laprès dinée on demanda aux Chapelains de la Ville, *Sils vouloient prouver par l'Ecriture que la Messe fut un Sacrifice ?* Ils répondirent, que *non*. Les Chanoines d'Embrach déclarérent qu'ils recevroient les deux Théses. Les Gardiens des Cordeliers, des Dominicains & des Augustins de la Ville dirent aussi, qu'ils n'avoient rien à oppoſer à ces Théses de Zuingle.

ZURICH Seconde *Dispute Publique* de Religion.

Le lendemain [Mecredi, 28.] l'on ne se rassembla qu'après midi. L'on y répréſenta que „ de toutes les „ erreurs de l'Egliſe Romaine, la „ plus grossiére est celle de croire „ que la *Messe* soit un *Sacrifice Expiatoire* ; l'Eucharistie n'étant autre choſe qu'une commémoration „ de la mort de JESUS-CHRIST, „ & un seau de la foi ; que par con-

» conséquent il ne faut pas la célé- 1523.
» brer en langue inconnuë au Peu- ZURICH
» ple, ni sous une seule espéce, ni Seconde
» avec des habits étranges, mais *Dispute*
» qu'on doit abolir tout cela dou- *Publique*
» cement pour la célébrer selon la de Relig.
» Parole de Dieu : Qu'il n'est pas gion.
» nécessaire non plus d'y apporter
» du pain sans levain &c. Sur-tout
» que c'étoit une chose inexcusable,
» que l'on dit la Messe pour de
» l'argent ; & que c'étoit là vendre
» JESUS-CHRIST : & l'on pria très-
» humblement les Magistrats d'abo-
» lir incessamment la Messe.

L'issuë de cette Dispute fut, que les Magistrats ayant reconnu que la Messe & les Images étoient contraires à la Parole de Dieu, relâchérent les Prisonniers, après une détention de 6. semaines, le seul NICOLAS HOTTINGER, pour s'être montré plus ardent que les autres, à renverser le *Crucifix*, fut condamné au banniſſement pour deux ans. Et comme dans ces Disputes il avoit paru que les Curez du Canton étoient la plûpart peu versez dans l'Ecriture, ZUINGLE composa un petit Corps de Doctri-

Issuë de la Dispute.

1523. ne, intitulé : *Courte Introduction*, &c. qui fut imprimé & diſtribué par ordre des Magiſtrats.

Iſſuë de la Diſpute à Schaffhouſe.

Les Députez de *Schaffhouſe* (*a*) ayant fait, à leur retour, une rélation de toute cette Diſpute à l'Abbé de leur Ville, ce Prélat parut dans la ſuite plus favorable à la Réformation ; & le Docteur ERASME RITTER, qui juſqu'alors avoit prêché avec un zéle impétueux pour la Religion Romaine, fut tellement frappé de tout ce qu'on lui dit, qu'il changea abſolument, & autant qu'il s'étoit opposé auparavant à la Réformation autant il l'appuya dans la ſuite.

Et à Zurich.

Les Chapelains & les Vicaires de *Zurich* (*b*), convaincus de la vérité par la derniére Diſpute, ne voulurent plus dire la Meſſe. Le Prévôt & les Chanoines s'en plaignirent au Conſeil : mais le Conſeil leur répondit : „ *Qu'*il ne faloit contraindre perſonne à dire la „ Meſſe. *Que* ceux qui vouloient „ le faire en avoient la permiſſion, „ pourvû que ce fût d'une manié„ re bienſéante & conforme à la „ Pa-

(*a*) *Hotting.* 141. 142. (*b*) Id. 149.

» Parole de Dieu : *Que* les deux 1523.
» partis devoient ne se point insulter ZURICH
» réciproquement, mais vivre en-
» semble en bonne union ». Avant que d'abolir absolument la Messe, les Magistrats résolurent d'écrire encore une fois aux Evêques de *Coire*, de *Constance* & de *Bâle*, à l'Université de cette dernière Ville, & à tous les Cantons, en leur envoyant le Corps de Doctrine de Zuingle, & de les prier, qu'au cas qu'ils eussent de bonnes raisons à alléguer, prises de l'Ecriture, pour les détourner de leur dessein, ils eussent la bonté de le faire, & qu'en attendant leur réponse, l'éxécution de ce dessein seroit surfise jusqu'à la Pentecôte de l'année suivante. Ils firent plus : Comme quelques Chanoines & quelques Prêtres de Zurich (*a*), témoignèrent vouloir retenir la Messe, ne trouvant pas qu'elle eut été suffisamment refutée, on convoqua tous les Prêtres de la Ville, le 28. Décembre, par devant le grand Conseil, avec ordre de dire tout ce qu'ils pourroient en faveur de la Messe,

(*a*) Id. 150.

1524. pourvû qu'il fût tiré de l'Ecriture.

Troisiéme *Dispute* à ZURICH.

VI. Cinq Chanoines de Zurich, s'étant offert (*a*) de disputer contre Zuingle, sur la Messe; les Magistrats ordonnérent entr'eux une nouvelle Dispute, qui fut tenuë le 13. & le 14. Janvier 1524. Elle eut le même succès que les précédentes. De ces Chanoines les uns se contentoient d'apporter quelques passages de l'Ecriture, mal-appliquez au sujet; & d'autres disoient qu'il n'appartenoit pas à l'Etat de réformer la Religion. Là-dessus le Grand Conseil défendit à ces Chanoines d'agir ou de parler contre les Résolutions qu'on avoit prises, puis-qu'ils n'avoient pas pû prouver qu'elles étoient mal-fondées leur déclarant que du reste on leur laissoit la liberté de croire ce qu'ils voudroient.

Second EDIT des Cantons contre la *Reformation*.

Mais dans le même-tems les 12. autres (*b*) Cantons, assemblez à Lucerne, publiérent le 26. Janvier, un EDIT fulminant contre la Réformation. Il étoit conçu en 19. Articles

(*a*) *Hotting.* 150. 151. (*b*) *Sleid.* L. IV.

ticles : *Pour l'honneur*, disoient-ils, *de Dieu*, *de la Sainte Vierge*, *de tous les Saints*, &c. Il y étoit ordonné entr'autres, par Serment, à toute personne, homme ou femme, jeune ou vieux, qui verroit quelqu'un agir, parler ou prêcher contre ces Articles, de le déferer incessamment. 1524. Troisiéme *Dispute* à ZURICH

Le prémier qui éprouva les effets de cet Edit, fut (*a*) *Nicolas Hottinger*, dont j'ai parlé ci-dessus. Exilé de Zurich pour 2. ans, il s'étoit retiré à Bade, où il tint souvent des discours sur la Religion. Là-dessus il fut saisi & conduit aux prisons de Bade : Il fut accusé d'avoir dit : „ *Que* les Ecclé- „ siastiques n'expliquoient pas bien „ la Parole de Dieu : *Qu'*on ne fait „ pas la Messe selon l'institution du „ Seigneur : *Qu'*on ne doit mettre „ sa confiance qu'en Dieu : *Que* la „ Messe n'est point un Sacrifice, & „ qu'on y commet un blasphéme „ énorme ; *Que* les Images sont „ défenduës par la Parole de Dieu „. Interrogé par ses Juges, il répondit, qu'il étoit prêt à défendre tout ce *Martyre de N. Hottinger.*

(*a*) *Hotting.* 153. & suiv.

1524. ZURICH *Martyre de N. Hottinger.*

ce qu'il avoit dit, par la Parole de Dieu, si on vouloit l'écouter. Les VII. Cantons, qui sont, avec Zurich, Seigneurs Souverains du Comté de Bade, étoient alors assemblez à Lucerne. Les Magistrats de Zurich leur écrivirent pour intercéder en faveur de Hottinger; mais inutilement. La Diéte générale des Cantons s'étant rassemblée à Lucerne, il y fut transferé, & condamné à la mort. Il y parla à ses Juges avec le même courage, qu'il avoit fait à Bade. Quand il fut qu'il étoit condamné à la mort, il parla de la Rédemption par JESUS-CHRIST; & lors-qu'il entendit un de ses Juges qui disoit; *Il faut enfin qu'il perde la tête: Si elle lui revient, nous recevrons sa Religion*; „ Il répondit, la volonté du Seigneur soit faite, & qu'il lui plaise de pardonner à tous ceux qui „ me font mourir. On a aussi dit „ à JESUS, quand il étoit sur la „ Croix, *Descend de la Croix, & „ nous croirons en toi* „: Un Moine voulut lui présenter un Crucifix, mais il ne voulut point le souffrir, disant: „ Que c'est par la Foi qu'il

„faut

„ faut embrasser dans le Cœur Je- 1524.
„ sus-Christ crucifié &c. „ ; & ZURICH.
il parla beaucoup de la vertu de *Martyre de N. Hottinger.*
la Croix : non pas, *disoit-il*, d'une Croix de bois, mais de la Passion & de la Mort du Sauveur. Comme il vit plusieurs Personnes qui pleuroient, en le suivant au lieu du Supplice, il leur dit : „ Ne „ pleurez point sur moi, mais pleu- „ rez sur vous-mêmes ; Car quand „ à moi, je vais maintenant passer „ de la misére à la félicité éternel- „ le, mais vous avez bien sujet de „ pleurer vos péchez, & de deman- „ der à Dieu le don de la vraie Foy „ & de la Repentance, afin d'être „ sauvez par la Foy en Jesus- „ Christ „. Il récita ensuite l'*Oraison Dominicale*, & le *Symbole*. Etant sur l'échaffaut, il éxhorta les Cantons, à se ressouvenir de la constante & fidéle amitié, que la Ville de Zurich avoit euë pour eux, & les supplia de ne point se laisser entrainer par un zéle aveuglé, à des résolutions violentes contr'elle, puis-qu'elle combattoit pour la Vérité. Ses derniéres paroles furent, *Je remets mon ame entre tes mains ô*

mon

2524. ZURICH *mon Seigneur & mon Sauveur* JESUS-CHRIST ! *Aye pitié de moi, & reçoi mon ame.*

Cependant l'on n'avançoit que lentement (*a*) à *Zurich* vers la Réformation, parce qu'on n'y vouloit rien faire, qui ne fût bien mesuré. Et comme on se donnoit par tout la liberté, tant dans la Ville, que dans le Pays, de manger de la viande en Carême, cela fut sévérement défendu par le Grand Conseil. En même tems les autres Cantons assemblez résolurent unanimément, de maintenir la Religion Catholique dans leurs terres, de tout leur pouvoir, & en particulier la *présence réelle* du Corps du Seigneur dans le Sacrement ; & donnérent ordre au Député de Zurich de faire ce rapport à ses Maîtres. Ils firent plus. Ils envoyérent une Députation à Zurich au nom de tous ces XII. Cantons, (mais celui de *Schaffhouse* n'en voulut pas être ;) pour détourner cette Ville du dessein de rien changer dans la Religion. Les Députez haranguérent vivement le 21. Mars contre les Réformateurs & la

Députation des Cantons auprès des *Zuricois*, pour les détourner de la Réformation.

(*a*) *Hotting.* 169. 170. 171.

la Réformation, & finirent leur dis- 1524.
cours par ces mots : „ Que si vous ZURICH
„ vous plaignez des torts & de la
„ grande violence, que nous avons
„ souffert jusqu'ici, de la part des
„ Papes, des Cardinaux, des Evê-
„ ques, & des autres Prélats &
„ Supérieurs Ecclésiastiques, dont
„ nos Seigneurs se plaignent aussi-
„ bien que vous : par le *trafic scan-*
„ *daleux* que ces gens-là ont fait
„ de nos Bénéfices, par l'*Impostu-*
„ *re des Indulgences* ; & par la vio-
„ lence tyrannique & infinie de leur
„ Juriſdiction Ecclésiastique & de
„ l'Excommunication, qu'ils ont
„ employée méchamment pour des
„ affaires purement Séculiéres, &
„ en d'autres maniéres, qui ne
„ nous déplaisent pas moins qu'à
„ vous : Aussi Nos Seigneurs & Su-
„ périeurs sont-ils résolus, de déli-
„ bérer sérieusement avec vous sur
„ cette affaire, & de prendre de
„ bonnes mesures, pour sécouër ce
„ joug, & pour avancer le Bien &
„ l'Honneur de tous &c „. Dans
le particulier ils firent des ménaces
contre les Zuricois, croyant de les
intimider par-là. Les Zuricois fi-
rent

1524. ZURICH rent une longue & belle réponse, qui fut ensuite imprimée : Ils y disoient entr'autres : „ Nous voulons „ bien vous faire plaisir, & vous „ complaire, en tout ce qui nous „ est possible, & que nos Alliances éxigent de Nous, comme il „ convient à de fidéles Alliez : Mais „ pour ce qui regarde la Parole de „ Dieu, le Salut de nos ames, & „ la conscience, nous ne pouvons „ pas nous en départir. Mais quoi „ qu'il en soit, comme nous vous „ avons déja sollicité ci-devant plusieurs fois, nous le faisons encore présentement, non-seulement „ comme des Alliez, mais comme „ des fréres en JESUS-CHRIST, vous „ priant instamment, comme nous „ avons écrit derniérement aux „ Evêques de Constance &c. & à „ vous tous en général, & à chacun en particulier, pour l'amour „ de Dieu, pour le maintien de la „ paix & de l'union, & pour le „ salut de nos ames, qu'au cas „ que nous fussions dans l'erreur, „ & que nous agissions contre la „ Parole de Dieu : qu'il vous plût „ de nous le faire voir, entre-ci

„ & la Pentecôte, par vos Pas- 1524.
„ teurs, ou par d'autres savans ZURICH
„ Hommes, & nous en convain-
„ cre par les Saintes Ecritures du
„ Vieux & du Nouveau Testament:
„ Nous voulons encore l'attendre:
„ & si l'on nous montre quelque
„ chose de meilleur, nous nous
„ laisserons toûjours régler par la
„ volonté de Dieu &c. „.

Lettre de deux Evêques aux Zuricois.

A peu près dans le même tems, les deux (*a*) Evêques, de Constance & de Bâle, envoyérent à Zurich, un grand écrit, de 50. feuilles, en faveur des *Images* & de la *Messe*. Cet écrit avoit été approuvé par quelques Universitez, & imprimé. Il fut éxaminé à Zurich par plusieurs savans Hommes, lû dans une Assemblée du Grand Conseil, & refuté ensuite fort au long. La refutation fut aussi publiée en datte du 18. d'Aout. Ces deux Prélats *Hugues de Landeberg* Evêque de Constance, & *Christophle D'Uttenheim*, Evêque de Bâle, paroissoient au commencement avoir de bons sentimens pour la Réformation; mais soit qu'ils fussent intimidez par l'*Edit*

(*a*) *Hotting.* 17 3.

1524. ZURICH *l'Edit* de l'Empereur CHARLES V. publié à *Worms* contre Luther & ſa Doctrine l'an 1521. ſoit qu'ils euſſent été gagnez par les belles paroles du Cardinal *Campege*, Légat du Pape CLEMENT VII. à la Diéte de Nuremberg, qui promettoit une Réformation de la part de ſon Maître, ils changérent entiérement.

Lettre de trois Evêques aux Cantons.

Non-content de cette démarche, l'Evêque de Conſtance, ſollicita celui de Bâle, & celui de Lauſanne (*a*), à ſe joindre à lui, pour faire une nouvelle tentative auprès des Cantons aſſemblez à Lucerne; la ſemaine après Pâques. Les trois Prélats leur écrivirent de concert une éxhortation très-vive à maintenir l'ancienne Religion, & leur inſinuérent qu'ils étoient eux-mêmes „ intéreſſez à cela, leur faiſant „ entendre, que ſi les *Novateurs* en„ treprenoient de ſecouër le joug de „ leurs Supérieurs Eccléſiaſtiques, „ ils en feroient bientôt autant à „ l'égard des Magiſtrats Séculiers: „ &c. Que puiſ-que le Concile, „ qu'on eſpéroit, avoit été renvoyé à

(*a*) Id. 172.

„ à un autre tems, au grand dom- 1524.
„ mage de la Chrétienté, il étoit ZURICH
„ nécessaire de prendre d'autres me-
„ sures &c. Enfin, ils disoient,
„ que s'il s'étoit glissé par la lon-
„ gueur du tems, quelques abus
„ dans l'état Ecclésiastique ils s'of-
„ froient de déliberer incessamment
„ là-dessus, & de les abolir de
„ tout leur pouvoir „. Ils leur envoyérent en même-tems une Copie de l'écrit qu'ils avoient envoyé à Zurich, en faveur de la Messe & des Images.

A Zurich on réforma (*b*) les Processions, à la requête des trois Pasteurs, *Zuingle*, *Engelhart*, & *Léon de Juda*, & il fut ordonné qu'on les accompagneroit d'un Sermon & d'une Priére faite en langue intelligible. On abolit aussi la grande Procession, qui se faisoit tous les Lundis de Pentecôte, de Zurich à Einsidlen, avec la Croix & la Banniére: Enfin le Prévôt & le Chapitre, & les trois Pasteurs ayant représenté au Grand Conseil, que le Seigneur a établi l'Eucharistie, pour être une commémoration de sa mort

ZURICH. *Processions & Fêtes* réformées.

(*b*) Id. 174.

1524. ZURICH mort, & qu'il a ordonné de prendre le Pain & le Vin, de manger & de boire, & non pas d'en faire un ſimple ſpectacle, tel qu'étoit la Fête du Corps de Chriſt ; cette Fête fut auſſi abolie, avec l'Octave qui la ſuit ; & l'on ordonna qu'au lieu de cela, l'on feroit un Sermon le Jeudi matin, après lequel chacun pourroit retourner à ſon travail.

Reliques viſitées à Zurich. Au mois de Juin il fut ordonné (*a*) d'ouvrir la Châſſe des Saints, & d'enſevélir honorablement les oſſemens qu'on y trouveroit. On prétendoit avoir dans la Grande Egliſe, les Corps entiers des Saints, *Felix*, & *Régula*, Martirs de la prétenduë *Légion Thébéenne*. Quand on eut ouvert leurs Châſſes, on n'y trouva que quelque peu d'oſſemens, avec des charbons & des briques ; on enſevélit honorablement ces os. Dans l'Egliſe de l'Abbaye, (*Fraumunſter*) il y avoit auſſi une Châſſe ; on l'ouvrit, & l'on n'y trouva que des cendres, avec quelques oſſemens enveloppez dans un morceau d'étoffe de Soye. Tout cela fut auſſi mis en terre d'une maniére honorable.

(*a*) Id. 174. 175.

ble. Cependant les Catholiques n'ont point eu honte de publier dans ces derniers tems, que les Châsses, où étoient les têtes des Saints Martirs, *Félix* & *Régula*, *avec d'autres Réliques inestimables*, avoient été portées à *Urseren*, dans le Canton d'Uri, lors de la Réformation : qu'on les y a exposées le 11. Avril 1688. & qu'on les y honore présentement. 1524. ZURICH

Les Magistrats de Zurich abolirent (*b*) en même tems les Orgues, l'usage de sonner les Cloches pour les Morts & pour la Tempête ; les Offrandes & anniversaires pour les Morts ; les Processions ; l'argent qu'on payoit pour les Processions ; l'usage de bénir les Palmes, l'Eau bénite, les Cierges ; & l'Extrême-Onction : comme des superstitions contraires à la Parole de Dieu. On corrige quelque abus.

Il y avoit six mois qu'on (*c*) s'étoit engagé d'abolir la Messe & les Images, après la Dispute Publique, au cas que personne ne pût les défendre solidement avant la Pentecôte. Le terme étoit écoulé, les Pasteurs non-seulement pressérent

(*b*) Id. 175. (*c*) Id. 176. 177.

1524. ZURICH. rent l'abolition de ces deux choſes dans leurs Sermons, mais ſe préſentérent devant le Grand Conſeil, pour la ſolliciter vivement. L'affaire ayant été éxaminée on donna commiſſion à 7. Eccléſiaſtiques, ſavoir l'Abbé de *Cappel*, le Commandeur de *Kuſſnacht*, les deux Prévots de *Zurich* & d'*Embrach*, & les trois Paſteurs de la Ville, & à quelques Seigneurs du Grand & du Petit Conſeil, d'éxaminer mûrement de quelle maniére il faloit procéder dans cette affaire. „ Les Commis „ donnérent leur ſentiment par écrit, „ bien motivé, & conclurent à abo- „ lir la Meſſe & les Images: qu'au „ lieu de la Meſſe qu'on diſoit tous „ les jours il faloit établir un Ser- „ mon de demi-heure, & employer „ les ornemens des Images au ſou- „ lagement des Pauvres: Que ce- „ pendant on ne devoit point faire „ violence à la conſcience des Sujets: „ mais ſe contenter d'ordonner aux „ Paſteurs de prêcher purement la „ Parole de Dieu „. La-deſſus, les Magiſtrats donnérent un Décret, le 8. Juin, qui permettoit à chacun d'enlever ou d'emporter des Egliſes

Réformation à l'égard des *Images*.

les

les Images qui y auroient été posées par lui ou les siens : avec défense de rien attenter contre les autres. Le 15. du même mois, ils résolurent enfin d'abolir entiérement les Images ; & envoyérent ordre à leurs Baillifs & autres Officiers de les faire ôter par tout le pays, afin qu'on ne rendît aucun culte qu'à Dieu. Pour ce qui est de la Messe, on n'y voulut pas encore toucher. Quelques Conseillers, commis pour cet effet, se rendirent dans les Eglises, avec les trois Pasteurs & l'Intendant des bâtimens publics, accompagnez de Serruriers, de Massons, & de Charpentiers. Ils enlevérent toutes les Images, à portes fermées, & les portérent dans une Chapelle de la Grande Eglise ; & dans la suite on en brûla quelques-unes. Dans tout le Canton la chose se fit de même, en bon ordre, & sans tumulte. 1524. ZURICH

Réformation à l'égard des Images.

Pendant ces changemens, ZUINGLE (*a*) se maria. Il épousa ANNE REINHART, femme de qualité, âgée d'environ 40. ans, Veuve de *Jean Meyer*, *De Knonau*, Seigneur de *Weiningue*, *Zuingle* se marie.

(*a*) Id. 166

1524. *Zuingle se marie.* *ningue*, au Comté de Bade. Elle lui donna quelques enfans, dont il n'y en eût que deux, qui lui survécurent, savoir, *Ulrich*, qui fut Archidiacre & Chanoine de Zurich; & *Régula*, qui épousa le célébre Théologien *Rodolfe Gualter*. Comme le prémier Mari de cette Dame avoit laissé de grands biens à ses enfans, ce mariage donna matiére aux ennemis de Zuingle, de médire de lui, comme d'un homme avare & intéressé; mais il * se justifia parfaitement bien.

VII. A *Berne* les choses alloient plus lentement. Quelques Prêtres (*a*) ayant osé se marier, les Magistrats les cassérent, & publiérent un Edit, vers la fin d'Avril, qui défendoit le mariage aux Prêtres, sous la même peine. Ils défendirent en même tems de manger de la viande en Carême, & de parler contre l'Invocation des Saints. Le mois suivant, ils publiérent un autre Edit, portant ordre à tous les Prêtres, qui tenoient des Concubines, de les

Berne. Edits sur la *Religion.*

* Voyez son Apologie entre les *Piéces Justificatives*, No. III.

(*a*) Id. 167.

les mettre hors de leur maison, & même de leur Paroisse, sous peine d'être cassez. Cependant ils n'approuvoient ni la violence, ni les impostures de quelques Catholiques. Car les Zuricois (*a*) leur ayant écrit, pour se plaindre des ménaces qu'on leur faisoit, ils leur répondirent ; *Nous croyons qu'il ne convient point de vous contraindre ou gêner, ni vous, ni autres, à croire autrement que vous ne trouvez à propos &c. Vous pouvez donc, pour ce qui nous regarde, avoir l'Esprit en repos. Assurez-vous plutôt que nous serons toûjours disposez à procurer vôtre honneur, & vôtre avantage ; Et soyez persuadez, que nous sommes des gens qui ne se porteroient jamais qu'avec bien de la repugnance, à vous faire du chagrin, pour affaires de Religion, ou à employer la force contre vous &c.* 1524. BERNE.

Et comme à peu-près dans le même tems (*b*) l'Evêque de Lausanne fit relâcher un Imposteur, qu'on avoit mis en prison, pour y avoir débité de *fausses Indulgences* ; les Bernois lui écrivirent le 30. d'Août, L'Evêque de *Lausanne* protége un Imposteur.

K 2 pour

(*a*) Id. ibid.
(*b*) *Latin. Miss.* 148. b.

1524. BERNE. pour lui en faire des réproches, & lui dirent, „ *Qu'*ils auroient souhaité qu'il eut traité ce fourbe, „ comme il le méritoit, au lieu de „ le relâcher : le priant en même „ tems de faire revoquer toutes ces „ Indulgences en Chaire, en préſence du peuple ; *Que* pour eux ils „ en inſtruiroient tous leurs Combourgeois, & en donneroient avis „ à leurs Alliez de Zurich & de Bâle, pour ne pas permettre l'impreſſion ni le débit de ces Indulgences „.

Il veut mettre un *Impôt* ſur les *Prêtres* de *Morat*.

Le même Evêque travailloit à tirer de l'argent de toutes parts(*a*). Il impoſa aux Prêtres de Morat, le tribut d'une livre Bernoiſe par ſemaine pour les Meſſes qu'ils célébroient. Les Prêtres s'en plaignirent aux Seigneurs de Berne, qui en écrivirent à l'Evêque, le 12. Decembre, pour l'exhorter à revoquer cette Impoſition, lui déclarant qu'ils ne permettroient pas qu'on la lui payât.

Diſpute particuliére à Berne ſur la Religion.

Cependant il y avoit toûjours du trouble dans la Ville à cauſe des Doctrines oppoſées des Prédicateurs. Un

(*a*) Ibid. 165. b.

Un Dominicain nommé JEAN HEIM, s'avisa (a) un jour de dire en Chaire; *Nôtre Seigneur* JESUS-CHRIST *n'a point satisfait seul pour nous, comme le disent les nouveaux Evangelistes; mais il faut aussi que nous satisfassions chacun pour soi.* Deux Bourgeois, qui étoient présens, l'interrompirent, & lui dirent, *qu'il enseignoit une fausse Doctrine.* On les mit en prison & trois jours après, le Grand Conseil étant assemblé, fit appeller les deux Prédicateurs des deux Ordres Mendians de la Ville, savoir, SEBASTIEN MEYER, Professeur aux Cordeliers, & JEAN HEIM, Professeur aux Dominicains, avec les deux Bourgeois empriſonnez. Après les avoir entendu long-tems disputer, les Seigneurs prirent le parti, pour arrêter le cours de ces divisions, de bannir de leur Ville, & de leur Pays, ces 2. Professeurs. Les Catholiques furent surpris que *Berchtold Haller* n'eût pas le même sort, & cherchérent à se défaire de lui secrétement: mais Haller, averti des embuches qu'on lui tendoit, eut soin de les éviter. Bientôt

1524. BERNE. *Dispute particulière sur la Religion.*

(a) *Stetler* 629. 630.

1524. après les Magistrats publiérent un
BERNE. nouvel EDIT sur la Religion, le 22.
Troisiéme Novembre. Ils y renouvellérent l'Or-
EDIT sur donnance précédente, „ de prêcher
la *Religion.* „ purement l'Evangile : En même
„ tems ils réiterérent la défense du
„ mariage aux Prêtres ; ajoutant dé-
„ fense, 1°. de mépriser, ou de mal-
„ traiter les Images ; sous une pei-
„ ne arbitraire ; 2°. de manger de
„ la viande, & des œufs &c. dans
„ les tems défendus, sous peine
„ de la prison & d'une amende de
„ 10. Livres, ou même du bannis-
„ sement ; 3°. de se quereller ou de
„ s'injurier pour cause de Religion,
„ voulant qu'on s'en tint à leur
„ décision ; 4°. de débiter & d'a-
„ cheter des Livres hérétiques &
„ contraires à l'Ecriture, sous peine
„ de 10. Livres, avec ordre de les
„ brûler : Déclarant en même tems
„ qu'ils faisoient peu de cas de tous
„ les moyens, dont les Papes &
„ les Prélats se servoient pour ti-
„ rer de l'argent, comme de *l'Ex-*
„ *communication*, des *Indulgences*,
„ & des *Dispenses*, pour cas de ma-
„ riage ; car, disoient-ils, *ce qui*
„ *est légitime avec de l'argent, peut*

bien

„ *bien être aussi légitime sans argent* ; 1524.
„ & promettant de déliberer là-dessus avec les autres Cantons : En- BERNE.
„ fin ils défendoient les assemblées
„ tumultueuses & turbulentes, or-
„ donnant à châcun de demeurer en
„ repos „. Après la publication de cet Edit, on dépouilla de leurs Bénéfices trois Chanoines qui s'étoient mariez. L'Abbé de *Troub*, nommé THURING RUST, renonça à son Abbaye, pour se marier, & apprit une Profession mécanique pour vivre, mais quand la Réformation fût établie, il fut fait Ministre à *Lauperswyl*. Berchtold Haller étoit puissamment secondé par *Sébastien Meyer*, Docteur de la Sainte Ecriture, Religieux de l'Ordre des Cordeliers, qui étoit Lecteur de Théologie dans son Couvent. Ce savant homme avoit été d'abord Prédicateur dans l'Eglise des Cordeliers à Strasbourg, & y avoit prêché la doctrine régnante de l'Eglise Romaine. Dans la suite il ouvrit les yeux à la lumiere de la vérité ; & s'étant retiré à Berne, il y fut le premier, qui soûtint Haller dans ses pieux travaux, comme Haller le

1524. BERNE. reconnoissoit lui-même, il gémissoit de ce que dans sa jeunesse, il avoit perdu son tems à étudier la *Théologie Scholastique*, & lisoit avec avidité les Ouvrages des Docteurs Evangeliques, qui paroissoient dans ce tems-là. Déja dès l'an 1522. il expliquoit dans son Auditoire les Epitres de Saint Paul : & dans l'Eglise, les Articles du Symbole. Cette année ayant rappellé dans son souvenir les erreurs qu'il avoit enseignées à Strasbourg, il jugea nécessaire, pour la décharge de sa conscience, d'en faire une retractation publique & solemnelle ; ce qu'il fit par un petit écrit imprimé, qu'il adressa aux Magistrats de Strasbourg. Ces erreurs étoient les suivantes.

1°. Que *la* Messe *est un sacrifice, dans lequel nous offrons à Dieu quelque chose.*

2°. Que *la* Pénitence *à trois parties, la* Contrition, *la* Confession, *& la* Satisfaction.

3°. Que *le* PAPE *est le* Chef de l'Eglise, *qu'il peut expliquer à son gré l'Ecriture, & se reserver les péchez qu'il veut* &c.

4°. Que

4°. Que *les* Indulgences *enlevent les peines de 7. années & d'avantage, qu'il faudroit souffrir en Purgatoire.* 1524. BERNE.

5°. Que *pour établir le Purgatoire il avoit abusé des passages de* S. Matt. *V. XVIII. & XII. &* I. Cor. *III.*

6°. Qu'*il faut invoquer les* Saints : Que *par leur Intercession nous nous abstenons des péchez, & nous sommes délivrez des maladies.*

7°. Qu'*il est au pouvoir de l'Homme de faire des œuvres bonnes, ou mauvaises.*

8°. Que *les* bonnes œuvres *méritent, à tous égards, la Vie éternelle.*

9°. Que *les* Vœux Monastiques *sont un second Batême, où l'homme nait de nouveau : de là vient qu'on donne de nouveaux noms aux Religieux, quand ils font profession* &c.

10. Que *les* Ecclésiastiques *ne sont pas obligez de droit divin de payer les tributs & les impôts aux Magistrats, & qu'ils ne peuvent être ni saisis, ni emprisonnez par Eux.*

Cette retractation, dont la préface est datée de Berne, le 6. Septembre 1524., fit beaucoup de bien

1524. dans Strasbourg, & ſervit à y affermir pluſieurs perſonnes, en la Doctrine de l'Evangile. *

MULLHOUSE. *ſe réforme.* A *Mullhouſe*, la Réformation (*a*) fit plus de progrès, qu'en aucun autre lieu. Dès le commencement de cette année on y commanda aux Eccléſiaſtiques de congédier leurs concubines, ou de les épouſer. On détruiſit deux maiſons de débauche, & il fut réſolu de n'en ſouffrir aucune à perpetuité. On y tint enſuite une conférence de Religion, à laquelle on appella quelques ſavans hommes de Bâle. Après cette conférence, la plûpart des Eccléſiaſtiques ſe mariérent, & prirent divers emplois pour vivre; & la Meſſe fut abolie. Ainſi cette Ville, qui ne fait qu'un petit Etat iſolé, pour ainſi dire, & éloigné des Suiſſes, dont il eſt allié, fut la premiére de tout le CORPS HELVETIQUE, & preſque de l'Allemagne, qui eut le courage d'abattre la grande Idole.

A Bâle *Oecolampade* (*aa*), travailloit

* *Hotting.* 87. *Scult.* p. m. 215. 216.
(*a*) *Hotting.* 160.
(*aa*) *Scult.* 216. *Hotting.* 160.

loit avec application & avec succès. 1524.
La sainteté de la Doctrine qu'il prêchoit, lui attiroit tous les jours une foule d'Auditeurs, mais aussi de violens adversaires. Il y eut quelques personnes de considération qui tentérent de l'attirer au parti Catholique, en lui offrant des Emplois honorables avec de gros appointemens. Mais Oecolampade rejetta courageusement toutes ces offres, & continua de prêcher comme auparavant, la doctrine qu'il trouvoit dans l'Ecriture. Il étoit heureusement secondé par *Wolffang Weissenbourg*, Bâlois, Curé de la Paroisse de l'*Hopital*; par *Marc Berfi* de Roschach, Curé de la Paroisse de *S. Leonard*; par *Jean Luthard*, Prédicateur des Cordeliers, & par *Thomas Gheirfalk*, Prédicateur des Augustins. Le Sécretaire de la Ville, nommé *Gaspar Schaller*, les appuyoit aussi de tout son pouvoir. On fit diverses tentatives pour les perdre, mais à cause du peuple, qui étoit attaché à eux, on n'osa pas employer la force contr'eux (*a*). BALE.

Dans le même tems *Etienne Stoer*, Pasteur

(*a*) *Wurstis.* Liv. VII. Ch. 13.

1524. BALE. Paſteur de *Lieſtel* ou *Liechtſtall*, Ville du Canton de Bâle, ſe maria, & ſe voyant (*a*) expoſé pour ce ſujet, à de grandes contradictions, il offrit de défendre ſa conduite à Bâle dans une Diſpute Publique, ſi on vouloit le lui permettre. Le Conſeil & la Bourgeoiſie de *Lieſtel* priérent auſſi les Seigneurs de Bâle de lui en accorder la permiſſion. Cette permiſſion lui ayant été accordée, il fit afficher à toutes les portes des Egliſes, des Couvens, & de l'Univerſité, cinq Théſes contre la défenſe du mariage faite aux Eccléſiaſtiques, & contre les fruits malheureux d'un célibat forcé, auſſi-bien que contre la fornication, & l'adultére. Le 16. Fevrier, jour marqué pour la Diſpute, *Stoer* monta en Chaire, prouva ſes Théſes par l'Ecriture; & ayant demandé s'il n'y avoit là perſonne, ou de la part de l'Evéque, ou de la part du Chapitre de la Cathédrale, ou de l'Univerſité, qui voulût les attaquer, il ne ſe préſenta perſonne, ſinon un certain Mtre. *Boniface*, qui propoſa quelques argumens, auxquels Stoer répondit. Stoer demanda

STOER y ſoûtient des *Théſes* contre le *Célibat* de l'*Egliſe Romaine*.

(*a*) *Scult.* 219. *Hotting.* 162.

demanda auſſi le ſentiment de tous les ſavans, qui étoient dans l'Aſſemblée, & ils répondirent tous, qu'ils étoient de ſon avis. Dans le même tems Oecolampade fut appellé en d'autres lieux; mais pour le retenir à Bâle, on lui offrit la Cure de l'Egliſe de Saint Martin, qu'il accepta, à condition (*a*) qu'on le diſpenſeroit de pratiquer les Cérémonies de l'Egliſe Romaine. Ne pouvant vaquer à bâtiſer, il chargea ſon Vicaire de ce ſoin, avec ordre de le faire en langue Allemande, & il diſtribua l'Euchariſtie ſous les deux eſpéces. La maniére vive avec laquelle il avoit prêché contre la Meſſe, contre l'uſage de l'Eau benite, du Sel, des Cierges, & autres menuës pratiques, perſuada ſi bien les Chapelains de ſon Egliſe, que dès là ils renoncérent à la Meſſe, aux Proceſſions, & à toutes les Cérémonies, qui en dépendent. Et comme les ennemis des Réformez les accuſoient de mépriſer tous les Docteurs, tous les Saints, les bonnes œuvres, & toutes les Loix

1524. Bate.

Travaux d'*Oecolampade*

(*a*) *Scult.* 221. *Hotting.* 163. 164. *Wurſtis.* l. c.

1524. Loix humaines, Oecolampade fit
BALE. imprimer un petit diſcours en Latin & en Allemand, pour refuter cette Calomnie. Dans le même tems les principaux Bourgeois demandérent aux Cordeliers, qu'au lieu de tant de Meſſes, où ils ne comprenoient rien, ils leur fiſſent tous les matins quelque petit Sermon de demi-heure dans l'Egliſe de leur Couvent, ſur le Nouveau Teſtament. Les Moines le refuſérent diſant; *Que prêcher les jours ouvriers, cela ſentoit le Luthéraniſme.* Les Bourgeois indignez ſe vangérent de leur impieté, en refuſant de donner à leurs Quêteurs, & les laiſſant ſouffrir la faim. Quelques tems après, le Conſeil (*a*) fit dire à l'Abeſſe, & aux Religieuſes du Couvent de *Klingental*,

Réformation d'un Couvent de *Religieuſes*.

„ Que d'autant que la vie Monaſti-
„ que n'étoit point fondée en l'E-
„ criture, & que le mariage étoit
„ honorable entre tous les hom-
„ mes, s'il y en avoit quelqu'une
„ entr'elles, qui voulût ſe marier,
„ ou vivre honêtement dans un au-
„ tre genre de vie, on leur donne-
„ roit un entretien honorable, ſe-
lon

(*a*) *Hotting.* 191.

» lon leur condition, soit par des 1524.
» pensions viagéres, soit par des BALE.
» biens fonds ; Que du reste on
» entretiendroit toûjours avec hon-
» neur celles qui voudroit demeurer
» dans le Couvent ; mais qu'il fal-
» loit qu'elles prissent garde à ob-
» server la clôture d'une maniére
» irréprehensible ».

Cette même année *Guillaume Farel* vint à *Bâle* au mois de Fevrier, & y soutint publiquement des Théses contre la Religion Romaine. Comme il a été le Réformateur d'une bonne partie de la Suisse Romande, d'*Aigle*, de *Morat*, de *Neuchatel*, de *Geneve*, & en partie de *Lausanne*, il est à propos d'en parler ici. GUILLAUME FAREL (*a*) étoit un Gentilhomme Dauphinois, né à *Gap*, l'an 1489. d'une maison riche. Il fit ses études à *Paris*, où après les Humanitez & la Philosophie, il apprit le Grec & l'Hébreu ; & son savoir ayant été connu de *Girard le Roux*, Abbé de *Clairac*, & depuis Evêque d'*Oleron*, & de *Jaques le Févre*, d'*Estaples*, ce dernier lui procura une place dans le Collége FAREL.

(*a*) *Ancillon* p. 1. 3. 10. 18. 29.

1524. lége du Cardinal *le Moine*, ou il ré-
FAREL. genta quelque tems. L'an 1521. *Guillaume Briçonnet*, Evêque de Meaux, l'appella auprès de lui, pour lui aider à prêcher dans son Eglise, mais l'an 1523. (*aa*) le Parlement de Paris s'étant mis à persécuter cruellement les Réformez, Briçonnet perdit courage, & Farel fut contraint de sortir de France, & se retira à *Strasbourg*, où il fit connoissance avec *Wolffgang Capiton*, & *Martin Bucer*, qui entretinrent toute leur vie une étroite amitié avec lui. Il souhaita d'avoir une conférence avec les savans de Bâle sur quelques articles de controverse pour en recevoir de l'instruction, au cas qu'il fut dans l'erreur. Mais * les Théses qu'il proposoit ayant paru hérétiques aux Théologiens de l'Université, entre lesquels le principal étoit *Louis Bèr* Prévôt de *St. Pierre*, ils ne voulurent pas lui permettre de les soûtenir publiquement. Le Sénat l'ayant appris, & jugeant ses Théses conformes à l'Evangile, permit à *Farel*

(*aa*) *Ancill.* 110. 193. 237.
* *Wurstis* VII. Cap. 13.

rel, de les afficher au Collége, ce qu'il fit le lendemain en Latin. Ces Théses étoient les suivantes. 1524. Bale. Farel.

1°. Jesus-Christ *nous a donné la régle de vie la plus parfaite, à laquelle on ne doit rien ajouter, ni retrancher.*

2°. *On ne peut faire les Commandemens de Dieu que par la Foi, tellement qu'on ne peut point, sans péché, se ranger d'une autre secte, ou se soumettre à d'autres commandemens qu'à ceux de* Jesus-Christ, *entre lesquels est celui qui ordonne le mariage à ceux qui ne peuvent pas vivre dans la continence.*

3°. *Il ne convient point à la lumiére de l'Evangile, d'observer la distinction des Habits, des Viandes & des Cérémonies, suivant la pratique Judaique.*

4°. *On ne peut point réciter ou composer sans danger les longues priéres, qui se font contre les Commandemens de* Jesus-Christ, *ou qui ne conviennent point à la forme Chrétienne: ainsi il vaudroit mieux distribuer aux Pauvres ce qu'on donne pour ce sujet, afin que par là on n'entretint pas un grand mal &c.*

5°. *Le*

1524. BALE. FAREL. 50. *Le vrai employ des Prêtres est d'étudier & de prêcher la Parole de Dieu, & de s'y appliquer tellement, qu'ils ne fassent cas d'aucune chose plus que de celle-là* &c.

60. *On ne doit pas couvertir témérairement les Commandemens de* JESUS-CHRIST *en Conseils, ni ses Conseils en Commandemens, car c'est-là la pratique du Diable* &c.

70. *Celui-là opprime l'Evangile, qui le rend incertain, & celui-là a honte de* JESUS-CHRIST, *qui n'enseigne pas ses Fréres sincérement* &c.

80. *Celui qui espére d'être sauvé & justifié par ses propres forces, & non pas plutôt par la foi, s'éléve, & par son franc arbitre il se fait Dieu* &c.

90. *On doit principalement prier ce que le S. Esprit inspire. Ce sont là les sacrifices des Chrétiens, qu'on doit offrir à Dieu seul.*

10. *Les gens qui se portent bien, & qui ne sont pas entiérement occupez à prêcher la Parole de Dieu, sont obligez, selon le sentiment de l'Apôtre, de travailler de leurs mains.*

110. *Un Chrétien doit se donner garde des mommeries du Carême, & de l'hypocrisie Judaïque, à l'égard des jeû-*

jeûnes, & de tout ce qui n'est pas inspiré de Dieu, & de se garder très-particuliérement des Idoles. 1524. BALE. FAREL.

120. *On ne doit pas tolerer dans l'Eglise Chrétienne des choses qui ressemblent aux ordonnances Judaïques, & qui ne s'accordent point avec la liberté Chrétienne* &c.

130. *Nous devons avoir soin d'être eclairez de* JESUS-CHRIST, *par la puissance seule duquel toutes choses sont gouvernées, & non pas par celle des Etoiles, ou d'autres Elemens* &c.

Après que ces Théses eurent été affichées, elles causérent une grande rumeur parmi les membres de l'Université, & parmi les Officiers de l'Evêque. C'est pourquoi le Docteur *Henri de Schœnavv*, Vicaire de l'Evêque pour les affaires spirituelles, comme aussi le Recteur & les Regens de l'Université défendirent à tous Prêtres, Etudians, & leurs suppôts, d'assister à cette Dispute, sous peine d'excommunication & d'exclusion. Les Magistrats regardérent cette défense comme un attentat contre leur autorité, c'est pourquoi le Samedi 13. Fevrier, ils publiérent un EDIT portant ordre

1524. dre à tous les Prêtres, Prédicateurs,
BALE. & suppôts de l'Université, d'assis-
FAREL. ter à cette Dispute, (laquelle ils avoient permise après mûre déliberation,) & de s'y faire instruire de la Doctrine Divine, autant qu'il seroit possible, (nonobstant la défense du Vicaire, ou de l'Université,) sous peine d'interdiction des Moulins, des Fours, & du Commerce, à quiconque s'opposeroit à cette dispute; & sous peine de déposition, pour ceux qui étoient au service de la Ville. Là dessus *Farel* soûtint ses Théses; & la dispute se fit devant une nombreuse assemblée d'Ecclésiastiques & de Séculiers le Lundi 15. Fevrier. Cependant les Catholiques s'opposoient de toutes leurs forces aux Prédicateurs Réformez. Ils en vouloient particuliérement à *Oecolampade*; mais comme il étoit fort aimé de l'Eglise, ils n'osoient rien entreprendre contre lui, ni contre ses Collégues, par la force. Ne pouvant donc leur faire aucun mal par des voyes de fait, ils se mirent à invectiver en Chaire contr'eux avec fureur, les traitant d'*Hérétiques*, de *Coquins*, &

de

de *Scélerats*, qu'il faloit brûler, faire mourir, ou du moins bannir. † Ces prédications séditieuses engagérent les Magistrats à publier un EDIT, par lequel ils ordonnoient à tous les „ Prédicateurs de prêcher „ librement & sans crainte, le St. „ Evangile & la véritable Doctri- „ ne, & généralement tout ce qu'ils „ pourroient prouver par les Ecri- „ tures du Vieux & du Nouveau „ Testament; & de prêcher telle- „ ment la vérité, qu'ils fussent toû- „ jours prêts à rendre raison de leur „ Doctrine par l'Ecriture, à quicon- „ que la leur demanderoit amiable- „ ment. Ce même Edit portoit „ que tout homme, soit Prédicateur, „ soit Laïque, qui en traiteroit un „ autre d'Hérétique, de Coquin, „ ou de Scélerat, sans prouver une „ telle accusation, ou qui prêche- „ roit quelque Doctrine qu'il ne „ pourroit pas soûtenir par la Pa- „ role de Dieu, seroit interdit de la „ prédication, & de plus puni „ comme les autres transgresseurs de „ cet Edit „.

1524. BALE.

EDIT nouveau sur la *Religion.*

Cependant le parti des Catholiques

† *Hurtis.* l. c.

1524. ques étoit encore bien fort à Bâle, comme il parut bien-tôt, parce-que le Vicaire de l'Evêque & le Recteur de l'Université vinrent à bout de faire sortir Farel de Bâle.

LE. REL.

Progrès de la Réformation à *S. Gal.*

A *S. Gal*, la Réformation fit de grands progrès dans peu de tems. Dès le commencement de l'année (*a*) JEAN KESLER y prêcha, avec un grand concours, premiérement dans des Maisons particuliéres, avec la permission des Pasteurs ordinaires, & ensuite dans l'Eglise de *S. Laurent* par la permission du Grand Conseil. Après lui, il y vint un Moine de *Coire*, nommé WOLFFGANG ULMAN, qui avoit quitté le froc; & il fut suivi d'un Maître d'Ecôle, nommé *Dominique Zilli*. Et à peu près dans le même tems qu'à Zurich on purgeoit la Ville d'images, on fit la même chose à S. Gal. Le Conseil les fit ôter des temples, & des Chapelles, tant dans la Ville, qu'à la Campagne; mais peu à peu, & de nuit, pour éviter le tumulte. En même-tems il publia un EDIT, portant ordre aux Prédicateurs, de ne rien prêcher que la Parole de Dieu. VIII. Dans

(*a*) *Scult.* 224. *Hotting.* 180. 191.

VIII. Dans les petits Cantons, comme *Uri*, *Schvvitz*, *Undervvald*, *Glaris*, & *Appenzel*, dont le Gouvernement eſt Démocratique, on aſſemble toutes les années, au mois de May, le Conſeil général, qui eſt composé de tous les hommes du pays. C'eſt-là que l'on prend toutes les délibérations importantes, qui regardent le bien de l'Etat. On appelle ces aſſemblées, *Landsgemeind*: c'eſt-à-dire, *Communauté du Pays*. Cette année donc, la Communauté (*a*) où le Conſeil général du Canton d'Appenzell, ayant été convoqué, réſolut, à la pluralité des voix, (ſupérieure de beaucoup au parti contraire,) que tous les „ Prêtres & Eccléſiaſtiques du pays, „ ne prêcheroient que ce qu'ils pourroient ſoûtenir par la S. Ecriture, „ ſous peine de banniſſement: avec „ cet éclairciſſement qu'on ne penſoit point à abolir les bons & „ loüables uſages, mais ſeulement „ les abus: & avec défenſe de „ contredire un Prédicateur qui eſt „ en Chaire„. La plûpart des Prédicateurs du Canton étoient pour la Réformation, mais le Curé du Bourg d'A- 1524.

Appenzell.

EDIT pour la *Réformation.*

(*a*) *Hotting.* 193. 194.

1524. d'Appenzell, nommé *Théobald Houter*, étoit zélé Catholique. Le lendemain les Chapelains de ce Bourg demandérent au *Land-Aman*, (c'est ainsi qu'on nomme le Chef du Canton,) s'ils devoient dire Messe, ou non ? Le *Land-Aman*, qui se nommoit HENRI BAUMAN, leur répondit : *Je ne veux ni vous le commander, ni vous le défendre. Vous savez l'intention de la Communauté, que si vous pouvez soûtenir la Messe par l'Ecriture, personne ne s'y opposera : si non, je ne veux ni vous ordonner, ni vous conseiller de dire Messe.* Ainsi la Messe fut interrompuë à Appenzell, mais pour peu de jours seulement. Car les Catholiques de *Gonten* allérent bien-tôt après, pour l'y faire célébrer. Cette opposition de sentimens, dans un peuple libre, auroit pû produire une grande division. Le Conseil du pays, pour la prévenir, écrivit aux Magistrats de Zurich & de Schaffhouse, pour les prier de leur envoyer des Députez, avec deux hommes savans, pour travailler à rétablir l'union chez eux : Mais avant que ces Députez fussent arrivez, la division fut ter-

APPENZELL.

terminée, & les deux partis, réünis ensemble. 1524.

De ce Canton, la lumiére de l'Evangile passa dans (*a*) le *Rheinthal*, qui est à son voisinage, par le moyen de quelques Prédicateurs zélés, d'entre ceux d'Appenzell. Les Catholiques s'en plaignirent aux Cantons leurs * Seigneurs; & ces Cantons, qui, à la reserve de Zurich, étoient tous Catholiques, en firent des réproches à celui d'Appenzell, & ordonnérent à leur Baillif, de saisir tous les Luthériens qu'il pourroit attraper. On prêche au *Rheinthal*.

A *Schaffhouse* la Réformation (*b*) s'avança considérablement cette année. Il y avoit là deux célébres Abbayes, l'une d'Hommes, & l'autre de Filles. L'Abbé, nommé MICHEL, après avoir déliberé mûrement avec tous ses Religieux, rémit son Couvent entre les mains du Conseil, Progrés de la *Réformation* à *Schaffhouse*.

(*a*) *Hotting.* 195.

* Le *Rheinthal* dépendoit alors de huit Cantons, savoir des VII. anciens, (qui sont *Zurich*, *Lucerne*, *Uri*, *Schwitz*, *Underwald*, *Zoug*, & *Glaris*,) & d'*Appenzell*. Mais depuis la Paix, qui a suivi la Guerre de l'an 1712. Les Bernois ont leur part de Conseigneuriage.

(*b*) *Scult.* 223. *Hotting.* 182.

1524. Progès de la *Réformation* à *Schaffhouse.*

à condition que les rentes en seroient employées à l'entretien des Eglises, des Ecôles & des Pauvres; & qu'on leur donneroit, à lui, & à ses Religieux, des pensions honorables. Il se maria l'an 1529. & vécut avec beaucoup de pieté, loüant toûjours Dieu de la Réformation. L'Abbesse de son côté remit aussi son Monastére entre les mains du Conseil, aux mêmes conditions. En même tems on abolit quelques Fêtes des Saints, & d'autres abus. On se servit pour faire ces nouveaux règlemens, du conseil d'*Oecolampade*, & l'on donna pour Collégues à Ritter, WOLFFGANG BIDERMAN, Prédicateur chassé de *Rothvvyl*, & BEAT GUERING de *Zurich*. Quelques esprits un peu trop boüillans, trouvant que leurs Magistrats avançoient trop lentement la Réformation, s'aviserent une nuit, de renverser & de briser toutes les Images qui tombérent sous leurs mains. Cette action excita une grande rumeur dans la Ville : les coupables furent mis en prison ; les Auteurs bannis à perpétuité, & leurs complices mis à l'amande. D'autre côté

té l'Evêque de Constance fulminoit par ses ménaces, mais on lui répondit Laconiquement ; *Qu'on le prioit de souffrir qu'on leur prêchât purement la Parole de Dieu.* 1524.

Il y eut aussi de grands troubles à Bienne (*a*), par la vivacité du Secretaire de la Ville nommé *Louïs Sterner*, qui étoit un Catholique plein de zéle pour sa Religion. Il écrivit aux Dix Cantons assemblez à *Zoug*, pour implorer leur secours, en faveur de leur commune Religion. Les Cantons écrivirent aux *Biennois* une vive censure de ce qu'ils n'avoient pas dépose leurs Pasteurs, qui s'étoient mariez, (*ce qui étoit*, disoient-ils, *une conduite Anti-Chrétienne, & une oppression de la Religion Chrétienne*,) les conjurant de les casser, & d'en choisir d'autres. Quelques Bourgeois, animez par cette Lettre, voulurent qu'on s'y conformât. Le Conseil consulta là-dessus la Seigneurie de Berne, disant, qu'ils vouloient se conformer aux Bernois. Ceux-ci leur répondirent ; *Qu'*ils s'en tenoient à leur Edit publié au Prin- Troubles à *Bienne.*

(*a*) *Hotting.* 167.

1524. tems, & qu'ils leur laiſſoient le
BIENNE ſoin de ſe conduire dans cette affaire comme ils l'entendroient; ſur quoi les Biennois dépoſérent le Docteur *Wittebach*, & leurs autres Paſteurs, qui s'étoient mariez cette année-là. Wittebach fit un Ecrit, tant en ſon nom, qu'en celui de ſes Collégues, qu'il préſenta au Conſeil * le 24. Juillet, pour défendre leur mariage & leur Doctrine par l'Ecriture Sainte, demandant qu'il fût lû devant toute la Bourgeoiſie, mais on l'envoya aux Cantons, qui répondirent: *Qu'il ne falloit point ſouffrir de tels Prédicateurs.* Voici la Traduction de cet Ecrit.

WITTEBACH. „ MESSEIGNEURS, Dieu
„ dit par le Prophéte EZECHIEL,
„ *Je t'ai établi pour Guet ou ſurveil-*
„ *lant: Déclare leur leurs péchez au-*
„ *trement je redemanderai leur ſang de*
„ *tes mains*; & par le Prophéte
„ ESAIE; *Crie, ne t'épargne point,*
„ *& declare à mon peuple ſes péchez:*
„ Et S. PAUL dit, *Malheur à moi,*
„ *ſi je n'évangelize.* C'eſt par ces
„ paroles de Dieu, que je me trou-
ve

* Hiſt. MS. de P. *Nœzli.*

» ve contraint & pressé, dans les 1524.
» affaires qui sont présentement sur *Bienne.*
» le tapis, comme étant surveillant WITTE-
» sur vos ames, & vôtre Pasteur, BACH.
» de vous éxhorter & vous aver-
» tir, non pas à l'occasion du
» dommage qui m'arrive; (si vous
» le voulez, laissez en repos les
» autres Pasteurs, qui sont mes
» Fréres, puis-que c'est moi qui
» l'ai prêché. Avec la grace de
» Dieu, je suis prêt à quitter mon
» Bénéfice, pour ce qui me regarde
» en particulier; quoi-que ce soit
» à tort que vous m'en priviez,
» & contre l'offre que j'ai faite de
» paroître en droit devant Vous,)
» mais c'est pour l'amour de la Vé-
» rité Chrétienne, & parce qu'on
» veut éteindre la lumiére de la
» Sainte Parole de Dieu, qu'on re-
» jette nôtre bien-aimé Seigneur
» JESUS-CHRIST. C'est pour cela,
» dis-je, que je dois vous éxhor-
» ter, & vous représenter la dan-
» gereuse conduite, que l'on tien-
» droit envers Dieu & sa S. Parole,
» le dommage & la damnation qui
» en reviendroit aux Consciences;
» si dans cette affaire vous agissiez

1524. *Bienne.* WITTEBACH. » contre Dieu & contre ſa S. Pa-
» role ; & c'eſt ce que je ferai de la
» manière ſuivante.

» I. Si la Religion Chrétienne
» eſt bonne ; ſi la Parole de Dieu,
» le Vieux & le Nouveau Teſta-
» ment, ſur quoi la Foi des Chré-
» tiens eſt fondée, eſt véritable ;
» un Prêtre, & particuliérement un
» Paſteur, qui ſe ſent, (comme
» en parle l'Ecriture,) peut donc
» ſe marier très-chrétiennement, &
» ſelon Dieu.

» II. Si Dieu eſt par-deſſus tou-
» tes les Créatures ; s'il n'appar-
» tient pas à la Créature de juger
» de ſa S. Parole, un Prêtre, &
» particuliérement un Paſteur, ayant
» la pure & expreſſe Parole de Dieu
» devant lui, peut régler là-deſſus
» ſa conduite, ſans s'arrêter ni aux
» Péres de l'Egliſe, ni aux Con-
» ciles qui ont été tenus, ni à
» ceux que l'on tiendra encore à
» l'avenir ; vivre ſelon cette Paro-
» le ; ſe marier, ou choiſir un au-
» tre genre de vie, en s'y conformant.

» III. Si aucune Créature ne
» peut rendre injuſte ce que Dieu
» tient pour bon & droit ; ou dé-

fendre

» fendre & interdire ce que Dieu 1524.
» commande ; ou rendre nécessaire *Bienne.*
» ce que Dieu laisse à nôtre liber- WITTE-
» té ; il suit de là qu'il n'y a au- BACH.
» cune Créature ; ni Pape, ni Evê-
» que, ni Concile, ni Roi, ni
» Empereur, qui puisse juger que
» le mariage des Prêtres ne soit
» pas bon ; & s'attribuer l'autho-
» rité de défendre le mariage, sans
» s'attirer la colére de Dieu, par
» une telle conduite Anti-Chrétien-
» ne ; & qu'un tel jugement est en-
» tiérement nul & de nulle valeur.

» IV. Si l'on ne peut punir avec
» justice, que celui qui a péché ;
» & si l'on doit protéger ceux qui
» veulent vivre selon la volonté
» de Dieu, & accomplir ses Com-
» mandemens ; personne ne peut
» donc ôter aux Prêtres, qui se
» marient, (comme on vient de
» le dire,) leurs Emplois, ni leurs
» Biens, ni leurs Bénéfices, ni les
» déposer, selon le droit de Dieu.

» V. S'il n'y a personne, ni
» Grand, ni Petit, qui ait assez
» de pouvoir, pour affranchir ou
» dispenser un homme d'un devoir,
» que Dieu lui a imposé ; par

1524. *Bienne.* WITTEBACH. „ conſéquent, quiconque dépouille un autre de ſon bien, contre „ Dieu, & ſans en avoir le droit, „ eſt obligé à reſtitution.

„ VI. Si la paillardiſe eſt défendüe, & ſi le mariage des Prêtres „ eſt expreſſément permis par la „ même Ecriture, qui permet „ le mariage au commun des Chrétiens, il faut donc, ou que le „ commun des Chrétiens vive dans „ la fornication & dans l'état de „ damnation; ou il faut reconnoître que le mariage des Prêtres „ eſt auſſi légitime, & ſelon Dieu, „ & auſſi honorable, que celui du „ commun des Chrétiens, qu'on „ nomme *Laïques*.

„ VII. Faire des Réglemens & „ des Ordonnances; contraindre & „ preſſer, contre la volonté de Dieu; „ opprimer, ou ſupprimer la Loi „ de Dieu; permettre le mal; tout „ cela ſont des choſes qui ne conviennent point à un Magiſtrat „ Chrétien, mais à ceux qui ne „ connoiſſent point Dieu, ni Lui „ eux, & qui maintiennent le Régne de l'Ante-Chriſt; & ſont tyrans & meurtriers des Ames Chrétiennes.

» tiennes. C'est pourquoi, MES- 1524.
» SEIGNEURS, je vous prie de *Bienne.*
» bien prendre garde à ce que vous WITTEBACH.
» ferez, & de ne point renvoyer
» cette affaire jusqu'au lit de mort;
» quand le Seigneur criera, *Rens*
» *compte de ton administration.* Il
» faudra que chacun porte son pro-
» pre fardeau; Et là ni celui qui
» commande ne pourra garantir
» celui qui obéit; ni celui qui
» obéit, garantir celui qui com-
» mande.

» S'il y avoit quelqu'un, qui
» s'imaginât, que dans cette Re-
» présentation, ou dans mes Ser-
» mons, je vous aurois enseigné,
» ou j'aurois agi, contre le Chris-
» tianisme, excepté que, comme un
» autre homme, je suis un pauvre
» pécheur; ou qui s'imaginât que
» dans cette représentation je l'au-
» rois insulté & injurié, je lui offre
» le droit sur la S. Ecriture & la
» Parole de Dieu, par devant Vous-
» mêmes, MESSEIGNEURS.
» C'est ce que je vous prie de pren-
» dre en bonne part.

» *Ce que Dieu a joint, que l'homme*

1524. *Bienne* WITTEBACH.

» *ne le sépare point*, dit JESUS-CHRIST,
» *Matt. XIX. 6.*
» Vôtre très-humble
» Serviteur & Pasteur,
» *Thomas De Wittebach.*

» Je vous prie aussi, *Messeigneurs*,
» de vouloir bien faire lire cette re-
» présentation dans le lieu, où l'on
» a de coutume de lire les autres
» écrits.

Wittebach ne laissa pas de prêcher dans un Couvent, & il le fit avec autant de fruit, que s'il eût prêché dans un Temple. Il gagnoit les cœurs par la douceur avec laquelle il accompagnoit ses instructions. *Sterner* au contraire, incitant toûjours les Cantons contre la Ville, & lui attirant de leur part des censures & des ménaces, se fit généralement haïr de la Bourgeoisie.

Commencement de la *Réformation* dans le *Tockebourg.*

La Réformation (*a*) s'introduisit aussi dans le *Tockebourg*, par le Ministére de MAURICE MILES, Pasteur de *Wattevvyl*; de JEAN DOERING Pasteur de *Hemberg*, & de BLAISE FARER, de *Stein*. Le Conseil d'Etat, à la requête des gens du pays, ordon-

(*a*) *Hotting.* 187. 210.

ordonna aux Pasteurs de prêcher d'une maniére uniforme, selon la pureté de l'Evangile sans addition de doctrines & d'ordonnances humaines. L'Evêque de *Constance* se plaignit de ces nouveaux Prédicateurs à l'Abbé de *S. Gal*, Seigneur temporel du Pays, de ce qu'ils ne vouloient plus lui obéir, ni publier ses Mandemens. L'Abbé renvoya les plaintes au Conseil d'Etat. Le Conseil ayant appellé ces Prédicateurs, pour rendre raison de leur conduite; Ils répondirent, „ *Qu*'ils n'avoient „ rien fait, qu'en éxécution de l'or„ dre qu'on leur avoit donné, de „ régler leur Doctrine & leur con„ duite par la Parole de Dieu; & „ que cette Parole ne leur permet„ toit pas de faire ce que l'Evêque „ leur ordonnoit. Le Conseil reçut leur justification, & réitera l'ordre, de ne rien prêcher, qui ne fût conforme à l'Ecriture Sainte. Cette nouvelle ayant été portée dans le Canton de *Schwitz*, qui a un traité particulier de Combourgeoisie avec le *Tockebourg*; le Conseil d'Etat de ce Canton écrivit aux Tockebourgeois une Lettre fort vi-

1524. Tockebourg.

1524. TOCKEBOURG. ve contre la Doctrine qu'ils appelloient *Luthérienne*, ou *Zuinglienne*; les éxhortant & les priant instamment, de ne la point souffrir; menaçant même de la poursuivre par-tout, de tout leur pouvoir, &c. On envoya cette Lettre à Zuingle, & on le pria d'y répondre, & d'écrire à ses Compatriotes *, pour relever leur courage abbatu par ces ménaces.

TRAIGUER Pendant que les Réformateurs & les Réformez travailloient à avancer la Réformation, les (*a*) Catholiques n'épargnoient ni soin ni peine, pour maintenir leur ancienne Religion : CONRAD TRAIGUER ou *Treyer*, Prieur des Augustins d'*Augsbourg*, étant venu en Suisse, y travailla vivement & avec succès à détourner l'Evêque de Lausanne, des bons sentimens, que *Lambert* pouvoit lui avoir inspiré pour la Réformation. De-là il fut à *Fribourg*, & y publia cent Théses, sous le nom de *Paradoxes*, (comme elles l'étoient effectivement,) pour la

Vient à *Fribourg*

* ZUINGLE étoit natif du pays de *Tockebourg*, comme il a été remarqué ci-devant page 4.

(*a*) *Hotting.* 200.

la défense de la Religion Romaine, & les soûtint dans une Dispute. 1524.

Les Moines de la Suisse ne s'épargnoient pas non plus, pour animer les esprits. Les Abbez (*a*) de *Rhynavv* & de *Creutzlingue* se plaignirent aux Cantons assemblez à Bade, que trois Villages du Canton de Zurich, qui leur devoient des Censes & des Dîmes, refusoient de les leur payer. Les Villageois se justifiérent, & dirent, „ *Qu'*on „ leur faisoit tort; qu'ils ne refu„ soient point de payer ce qu'ils „ devoient: mais que comme leurs „ Eglises étoient sans Pasteurs, ils „ souhaitoient qu'on leur en don„ nât un à chacune, pour leur an„ noncer la Parole de Dieu; & „ que les grosses rentes & les Dî„ mes qu'ils payoient à ces Cou„ vents, fussent employées, en par„ tie, à l'entretien de ces Pas„ teurs.

Le *Thourgavv* commence à se reformer.

Le Pape CLEMENT VII. * seconda

(*a*) *Hotting.* 185.

* Il s'appelloit auparavant JULES DE MEDICIS. Il avoit succedé au Pape ADRIEN, mort le 13. Septembre 1523. *F. Paolo.* Liv. I.

1524. da merveilleuſement les Moines dans cette occaſion. Il écrivit un *Bref* aux Cantons, en datte du 18. Avril (*a*), pour les loüer de leur zéle pour la Religion Romaine, (ce qu'il diſoit être plus glorieux pour eux que toutes leurs Victoires, & leurs beaux exploits de guerre ;) les éxhortant à demeurer fermes dans la foi de leurs Péres, & à exterminer tous ceux qui ſeroient d'un ſentiment oppoſé. Dix Cantons, animez par cette Lettre, envoyérent inceſſamment, en Juin, des Députez à *Zurich*, à *Schaffhouſe*, & à *Appenzell*, pour détourner leurs Alliez de la Doctrine, qu'ils appelloient *Luthérienne*, & qu'ils regardoient comme un renverſement total de la Religion Chrétienne, & pour leur dire, que chaque Canton ne vouloit abſolument point tolérer cette Doctrine chez ſoi, ni dans les Bailliages communs, mais qu'ils étoient réſolus de punir les Luthériens en leurs biens & en leur corps, ſans aucune remiſſion. En particulier les ſix Cantons, *Lu-*

LETTRE du Pape aux *Cantons.*

(*a*) Id. 181.

Lucerne, *Uri*, *Schwitz*, *Underwald*, *Zoug*, & *Fribourg*, firent dire à ceux de Zurich, „ qu'ils ne les appelleroient plus aux Diétes, & „ qu'ils ne les y souffriroient plus, „ jusqu'à-ce qu'ils eussent renoncé à „ toutes ces nouveautez : Mais leurs éxhortations & leurs ménaces n'ébranlérent aucun des Reformez ; on leur répondit par-tout, „ *Qu'*on „ croyoit ne rien faire qui ne convint à de bons Chrétiens, puis „ qu'on ne se régloit que par la Parole de Dieu. 1524.

Troubles de *Stamheim* au Thourgaw.

Cependant les Cantons ne s'en tinrent pas à des ménaces ; ils en vinrent aux effets (*a*). Les Zuricois qui ont la basse Jurisdiction à *Stamheim*, Village dépendant du Bailliage de la Thourgovie, y ayant envoyé un Prédicateur, nommé Adrien Wirt, qui étoit de ce même lieu, & fils du Lieutenant Baillival, pour y prêcher la Parole de Dieu, Joseph Amberg, de *Schwitz*, Baillif de la Thourgovie, chassa ce Prédicateur, sollicité à cela par le vieux Curé, *Conrard Moser*. Mais il fut rétabli quelques-tems

(*a*) *Hotting.* 184. & suiv.

1524. tems après ; & son frére, nommé *Jean*, lui fut ajoint dans le même Emploi. Leur Pére nommé aussi *Jean*, assisté de quelques autres, choisis pour cet effet par la Communauté, n'eut pas plûtôt reçu l'Edit de Zurich contre les Images, qu'il les ôta toutes. Le Baillif en fut si irrité, qu'il voulut faire enlever cet homme avec ses deux fils ; mais son dessein ayant été éventé, les Payſans sonnérent le Tocsin, & accoururent en armes, pour défendre leurs Pasteurs, tellement qu'il ne peut rien faire. JEAN ŒXLIN, ou *Oechslin*, (*a*) d'Einsidlen, Pasteur du Village de *Bourg* près de *Stein* sur le Rhin, Homme Savant & zélé, prêchoit l'Evangile avec force dans son Eglise, & étoit appuyé par les Magistrats de *Stein*, qui ont la Seigneurie de ce Village. L'Abbé d'Einsidlen, Collateur de cette Eglise, s'en plaignit aux Cantons, qui ordonnérent au Baillif de la Thourgovie d'enlever ce Ministre ; ce qui fut éxécuté de nuit le 7. Juin. Cette affaire fit un éclat

Troubles de *Stamheim* au Thourgaw.

Oexlin enlevé.

(*a*) *Hotting.* 185. 186. & suiv. *Rhan.* 660. & suiv.

éclat terrible dans le Pays, & eut d'étranges suites. Car Oexlin ayant crié de toute sa force, au secours, la Sentinelle de *Stein*, qui étoit sur le Château de *Klingen*, tira le canon, pour donner l'alarme. On sonna le tocsin en divers endroits, & d'abord ceux de *Stein*, de *Stam-heim* & de quelques lieux voisins, coururent au secours du prisonnier, mais inutilement. Le Baillif refusa de le leur rendre. Là-dessus ils s'en rétournérent le long de la riviére de *Thour*, & passant près d'*Ittingue*, qui est un Monastére de Chartreux, ils s'y mirent à manger & à boire avec excès : La Canaille, qui se trouva dans cette troupe, échauffée par le vin, mit le feu au Monastére, & le réduisit en cendres. Malheureusement *Jean Wirt*, Vice-Baillif de Stam-heim, se trouva là avec ses deux fils, & fit tous ses éfforts pour retenir ce peuple dans le devoir, quoi-que sans succès ; cependant ce fut lui qui porta la peine de ce tumulte. Les Cantons, animez déja d'ailleurs contre lui & contre ses deux fils, les accusérent d'être les Auteurs de cet

1524. OEXLIN enlevé.

Le Monastére *d'Ittingue* réduit en cendres.

1524. cet embraſement ; & irritez contre ceux de *Stein*, & de *Stam-heim*, pour les mêmes ſujets, ne parloient pas de moins que de leur faire la guerre, & de les aller mettre à feu & à ſang. Les Zuricois, pour leur donner toute la ſatisfaction qu'ils pouvoient raiſonnablement demander, firent ſaiſir ces trois hommes, avec *Burckard Ruteman, Vice-Baillif* de *Nusbaumen*, & quelques-uns de Stein, (mais qui furent bientôt relâchez,) & les firent conduire à Zurich, où on les retint trois ſemaines. Dans l'éxamen, qui en fut fait, on réconnut qu'ils étoient entiérement innocens ; Cependant les autres Cantons, Conſeigneurs de la Thourgovie, demandérent que Zurich leur livrât ces quatre priſonniers. Les Zuricois le refuſérent pendant quelque tems, mais enfin ils y conſentirent, ſur la promeſſe expreſſe, que les Cantons leur donnérent, *de ne point les punir pour cauſe de Religion* ; mais uniquement de les éxaminer ſur l'affaire d'Ittingue, & cela même en préſence des Députez de Zurich. Mais ils n'eurent pas plutôt été transferez à Bade,

Le Monaſtére *d'Ittingue* réduit en cendres.

de, que dès leur prémier éxamen, on les questionna sur l'abolition des Images de Stam-heim, & sur d'autres matiéres de Religion. Le Député de Zurich protesta d'abord contre cette sorte de procédure; mais on se moqua de sa protestation, & l'on mit ces pauvres gens à la torture. Et comme *Wirt* le Pére poussoit de grands cris, que lui arrachoit la violence de la douleur, & imploroit le secours de Dieu; l'un des Examinateurs lui dit, *Où est maintenant vôtre Christ? Dites-lui qu'il vienne à vôtre secours*, & d'autres discours de cette nature. Sa Femme courut à Bade pour intercéder pour lui, espérant d'exciter la compassion des Juges par la vuë de sa nombreuse famille: Comme elle informoit un jour un des juges, celui-ci lui répondit: *J'ai été deux fois Baillif de la* Thourgovie, *& je n'y ai point trouvé de plus honnête-homme que lui, sans faire tort à personne, &c. Il a toûjours été obéissant, & jamais séditieux; & je m'étonne, qui c'est qui la conduit dans ce tumulte. S'il avoit dérobé, tué, &c. je travaillerois à lui faire obtenir grace. Mais puisqu'il*

1524. Le Monastére *d'Ittingue* réduit en cendres.

1524. *qu'il a brûlé la grand-Mére de* JESUS-CHRIST, *la S. Mére Anne, la Mére de Marie la Mére de Dieu, il faut qu'il meure, & il n'y a point de remiſſion.* Le Procureur, qui parloit pour cette pauvre femme, repartit : *C'eſt une choſe bien étrange, qu'un homme de bien, qui n'a fait autre choſe que de brûler des Images de bois, trouve moins de grace, que des larrons & des meurtriers.* Le 26. Septembre les neuf Cantons, (car Zurich ne voulut pas avoir part à ce jugement) condamnérent les deux Vice-Baillifs, *Wirt* & *Ruteman* & *Jean Wirt*, à avoir la tête tranchée ; mais ils firent grace à *Adrien Wirt*, en conſidération de ſa Mére. Le jugement leur ayant été rapporté, *Jean Wirt* le Pére éxhorta ſon fils *Adrien* à ne point vanger leur mort ; & *Jean Wirt* le fils, dit à ſon frére, *Vous ſavez que nous avons prêché fidélement la Parole de Dieu ; mais toûjours ſous la Croix. Ne pleurez donc point : mais reprenez courage, & ſoyez content. Je rends graces à Dieu, de ce qu'il m'a fait l'honneur de m'appeller aujourd'hui à ſouffrir & à mourir pour ſa Parole. Son Saint Nom ſoit bénit éternellement. Sa volonté*

Martyre des deux *Wirt* Pére & fils, & de *Ruteman.*

té soit faite. On lut son procès, qui ne contenoit que des crimes prétendus de Religion ; *d'avoir mangé en Carême, de la viande & des œufs ; de n'avoir point voulu dire Messe, assurant qu'il ne lui convenoit point de vendre* JESUS-CHRIST ; *d'avoir dit, qu'il valoit mieux donner son argent aux Pauvres, qu'à S.* Anne, *qui n'en avoit pas besoin* &c. On lut ensuite celui des deux Vice-Baillifs, qui étoit de la même nature, & portoit surtout l'abolition & le brulement des Images, & quelques autres articles de cette sorte. Le vieux Wirt voulut parler pour se justifier sur quelques-uns, mais son fils Jean l'en détourna ; lui disant, Qu'*il devoit laisser cela ; Qu'il faloit bien que* l'Antechrist *cherchât à se couvrir par des mensonges : mais que Dieu manifesteroit assez au dernier jour, devant tout le monde, de quel côté étoient l'innocence & la vérité.* Comme on les conduisoit au Supplice, le Curé de Bade, leur ordonna de se mettre à genoux devant une Chapelle, & d'invoquer les Saints : Mais Wirt le Fils, répondit. *Pourquoi adorerions-nous le bois & la pierre ? Il ne faut*

1524. *Martyre* des deux *Wirt*, Père & fils, & de *Rutteman.*

1524. *Martyre des deux Wirt, Pére & fils, & de Ruteman.*

faut invoquer que Dieu. Convertissez-vous vous-mêmes à lui, dit-il au Prêtre ; *car vous ne porterez pas la robe grise plus long-tems que moi : Vous mourrez aussi* ; (ce qui arriva car le Prêtre mourut la même année.) Etant sur l'échaffaut, il prit congé de son Pére en ces termes : *Mon cher Pére, dès à présent, vous ne serez plus mon Pére, ni moi vôtre Fils ; mais nous sommes Fréres en* JESUS-CHRIST ; *pour l'amour duquel nous mourons présentement ; mais nous irons aujourd'hui vers celui qui est nôtre Pére, & le Pére de tous les Fidéles, & nous posséderons auprès de lui une vie éternelle.* Ainsi ils moururent tous trois courageusement au milieu d'une foule de Spectateurs, qui fondoit en larmes. Adrien Wirt, ayant été relâché, se retira à Zurich, dont il acquit la Bourgeoisie, fut Pasteur d'*Altorff*, & Pére du célébre *Rodolf Hospinien*. Il mourut l'an 1563.

Jean Oexlin, fut aussi relâché, après avoir été conduit à Lucerne, & mis à la question. Il se retira dans le Canton de Zurich, & fut Pasteur des Eglises d'*Elgavv* & de *Bulach*.

Ce-

Cependant les Zuricois, (*a*) inquiets au sujet des ménaces, que leur avoient faites les six Cantons, dont j'ai parlé, de ne les plus souffrir dans les Diétes, envoyérent des Députez à quatre autres Cantons, qui etoient plus modérez, savoir, *Berne*, *Glaris*, *Schaffhouse* & *Appenzell*, pour les prier de prévenir cette division, de modérer l'animosité des autres & de faire en sorte que dans les Diétes, on s'écoutât paisiblement & patiemment de part & d'autre; d'autant plus, qu'ils offroient toûjours de se laisser conduire, au cas qu'on leur montrât quelque chose de meilleur, par l'Ecriture Sainte, & de contribuer de leurs biens & de leurs vies, à tout ce qui convient à des gens de bien, & à de fidéles Alliez. Ils les priérent aussi de conférer ensemble, avec Bâle & Soleurre, avant que les autres s'assemblassent. Ces quatre Cantons rassurérent les Zuricois, & leur firent espérer qu'ils travailleroient au rétablissement de l'union. 1524. Mouvemens des *Zuricois*, pour leur sureté.

IX. Les Cantons Catholiques ne s'en tin-

(*a*) *Hotting.* 191.

1524 Achemi-nement pour la Diſpute de *Bade*.

tinrent pas là. Ayant vû que ceux de Zurich avoient aboli une partie de la Religion Romaine, enſuite d'une Diſpute, offrant toûjours d'écouter ceux qui les convaincroient d'erreur par l'Ecriture, ils réſolurent auſſi d'entendre (*a*) une Diſpute publique ſur la Religion. Les Prélats de la Suiſſe s'étoient toûjours oppoſez juſqu'alors à ce qu'il s'en fit aucune, diſant, „ *Que* ces ſortes de Diſpu-„ tes étoient illicites, ſans le con-„ ſentement du Pape; *Que* d'ail-„ leurs les matiéres de foi, avoient „ été ſuffiſamment éxaminées, &c. Mais quand ils virent, que le peuple demandoit ces Diſputes, & qu'il n'étoit pas poſſible de le calmer autrement, ils cherchérent à en procurer une dont le ſuccès leur fût favorable. Comme donc dans ce tems-là, le Docteur *Jean Eckius*, Profeſſeur en Théologie à *Ingolſtadt*, s'étoit rendu fameux dans le parti Catholique, par ſes Diſputes avec *Luther* & *Carloſtad*; les Cantons ayant conſenti à une telle diſpute chez eux, on l'y invita, pour en être le principal tenant. Il répondit

(*a*) Id. 196 & ſuiv.

dit aux Cantons, qu'il y iroit avec plaisir, & quelque tems après il leur écrivit encore une autre Lettre, fort *fanfaronne*, où il leur disoit entr'autres choses, „ *Qu'*il espéroit de l'aide de Dieu, & de sa digne Mére, que les bonnes gens de Zurich, convaincus par ses raisons, changeroient de telle maniére, qu'ils aimeroient mieux être *Turcs* que *Luthériens*; *Que* les Cantons ne devoient point se laisser détourner du dessein d'entendre une telle dispute, par certaines gens qui voudroient dire, qu'ils n'en avoient pas le pouvoir; puis-que du tems de l'Empereur Constance, *S. Athanase* & *Arius*, avoient disputé devant *Probus*, Gouverneur de Syrie, qui n'étoit pas de nôtre Religion. Il proposoit que la dispute se fit, ou à Bade ou à Lucerne, comme deux Places impartiales. 1524. Rodemont-des du *Dr. Eckius.*

Les Cantons envoyérent ces deux Lettres à Zuingle, qui y répondit au long: Ce dessein qu'on avoit pris si subitement, de faire disputer sur la Religion, lui parut suspect: puis-que les Evêques de Const- *Zuingle* invité à cette *Dispute.*

1524. *Zuingle invité à cette Dispute.*

tance & de Bâle s'étoient opposez jusqu'alors à toutes les disputes qu'on avoit faites à Zurich, que les Cantons avoient défendu à leurs Ecclésiastiques de s'y trouver, sous peine de cassation, & que l'Empereur avoit défendu la même chose sous de grosses peines. Il jugea donc que c'étoit un piége qu'on lui tendoit, pour l'attirer hors de Zurich, & pour le faire mourir. C'est pourquoi il répondit, „ *Qu*'il ne

Sa réponse.

„ pouvoit pas aller avec sureté ni „ à Bade, ni à Lucerne; ces Villes „ n'étant rien moins qu'impartiales, „ puis-que l'on y avoit condamné „ sa doctrine, & défendu ses Li- „ vres, & que même dans la der- „ niére, on l'avoit brûlé publique- „ ment en effigie: *Qu*'il ne pouvoit „ pas non plus permettre que les „ Cantons fussent Juges dans cette „ Dispute, mais qu'il ne reconnois- „ soit d'autre Juge en matiére de „ Religion, que la Parole de Dieu. „ *Que* si le Docteur Eckius vouloit „ aller à Zurich y disputer contre „ lui, on lui donneroit un bon sauf- „ conduit, & il y seroit en toute „ sureté &c. Ou si l'on n'agréoit

pas

„ pas Zurich, pour le lieu de la „ Dispute, il proposoit Schaffhou- „ se ou S. Gal. La Diéte des Cantons marqua la Ville de Bade pour le lieu de la dispute, & ordonna qu'on envoyeroit des Sauf-conduits à Zuingle & à Eckius, pour y venir, sous la condition, que ce Sauf-conduit ne dureroit que jusqu'à la fin de la Dispute, & que celui qui y seroit vaincu & jugé hérétique, seroit puni de sa témérité, comme il le mériteroit. Les Députés de Zurich ne voulurent rien entendre d'une semblable résolution, & les Magistrats de la même Ville écrivirent à Eckius, qu'ils ne permettroient point que Zuingle allât disputer hors de leur Ville, ils l'invitérent à y venir disputer contre Zuingle en leur présence, & lui envoyérent un Sauf-conduit par un Exprès. Eckius répondit, *Qu'il attendroit la réponse des Cantons, à qui il avoit laissé le soin de marquer le lieu de la dispute.*

1524. *Zuingle invité à cette Dispute.*

Cependant neuf Cantons, résolus de pousser cette affaire à toute extrêmité, & presumans qu'il en faudroit venir à une guerre, écrivi-

M a rent

1524. ZURICH rent (*a*) aux Vallaisans pour s'assurer de leur secours.

Les Zuricois de leur côté, firent publier dans toutes les Communautez de leur Canton, tout ce qui s'étoit passé jusqu'alors au milieu d'eux en matiére de Religion, & les firent sonder, sur ce qu'on avoit à attendre des Sujets en cas de guerre. Les Sujets répondirent, Que *leurs Seigneurs pouvoient tout attendre de leur attachement & de leur fidélité.*

Les mêmes neuf Cantons, assemblez à Lucerne, avec les Députez du Vallais, crurent devoir éxécuter la promesse qu'ils avoient faite aux Zuricois, de travailler à redresser les abus dont on se plaignoit. Voyant, (comme ils le disoient eux-mêmes dans leur Edit,) que (*a*) *le Souverain Pasteur* (le Pape) *& les Supérieurs Ecclésiastiques dormoient au milieu de ces troubles de l'Eglise*, ils dressérent eux-mêmes quelques Articles de Réformation, jusqu'à ce que la division, qui régnoit dans l'Eglise, fût terminée par un Concile Universel, ou par quelque autre

EDIT *de Réformation* dressé par les *Cantons Catholiques.*

(*a*) Id. 220. (*b*) Id. 221.

autre excellente assemblée, à laquelle leurs Députez assisteroient. Dans cet Edit, après avoir renouvellé les defenses de rien innover contre l'ancienne Religion, ils ordonnèrent pour réformation, 10. „ *Que* les „ Curez administrent les Sacrements „ *gratis*, & qu'ils n'éxigent qu'a„ vec douceur les casuels qui leur „ sont dûs justement: que s'il arri„ ve de la contestе à ce sujet, le „ Magistrat Civil du lieu en juge„ ra. 20. *Que* les Ecclésiastiques „ s'appliquent à vivre honnêtement „ pour être en bon éxemple; car „ on ne veut plus tolérer leurs dé„ sordres, comme on a fait par le „ passé. 30. Un Curé ne pourra avoir „ qu'un seul Bénéfice, & sera obli„ gé de résider dans sa Cure: 40. „ Quant à la *Jurisdiction Ecclésiasti„ que* & à *l'Excommunication*, il est „ défendu de citer qui que ce soit „ par devant le Juge Ecclésiastique, „ pour affaires purement civiles ou „ pécuniaires; mais seulement pour „ les Causes Matrimoniales, les Sa„ cremens, les Maisons Religieu„ ses, l'Eglise, l'Hérésie &c. Mais „ avec cette reserve, par rapport

1524. Edit *de Réformation* dressé par les *Cantons Catholiques.*

1524. EDIT *de Réformation dreſſé par les Cantons Catholiques.*

„ aux cauſes matrimoniales, que
„ le fait ſera porté prémiérement par
„ devant le Magiſtrat Civil, qui
„ prononcera là-deſſus, ou le ren-
„ voyera au Juge Eccléſiaſtique :
„ *Que* dans ce Tribunal, tout devra
„ ſe traiter en Allemand, & non pas
„ en Latin, &c. 5°. *Que* déſormais
„ on ne permettra plus de vendre
„ aucune Indulgence. 6°. Comme
„ les Papes & les Evêques ſe ſont
„ reſervez le pouvoir d'abſoudre de
„ certains péchez, & de donner
„ de certaines diſpenſes pour de l'ar-
„ gent : chaque Paſteur devra les don-
„ ner ſans argent, nonobſtant toute
„ autorité de Pape & d'Evêque,
„ juſqu'à nouvel ordre. 7°. Il eſt
„ défendu aux Eccléſiaſtiques, de
„ ſolliciter les malades à leur fai-
„ re quelques legs. 8°. *Que* le
„ Magiſtrat Civil eſt en droit de
„ punir les Eccléſiaſtiques, de mau-
„ vaiſe vie, ſelon leur mérite, &
„ de leur impoſer à tous, les mê-
„ mes charges qu'aux Laïques,
„ comme, taxes de guerre, péages,
„ contributions &c.

Ils le rejettent *Eux-mêmes.*

C'étoit-là, comme chacun voit, une Réformation bien mince. Neanmoins

moins elle ne fut pas même reçuë par les Cantons. Celui de Berne fut le seul qui l'accepta, & la fit publier l'année suivante, mais avec divers changemens. Les autres la rejettérent, leurez par l'espérance qu'on leur fit concevoir, d'un prochain Concile. 1524.

Zurich reçoit la Cession des Religieuses de l'Abbaye.

Cependant la Réformation avançoit toûjours de quelques pas à Zurich. On y (*a*) voyoit une riche & ancienne Abbaye de Filles de qualité, de fondation Royale, * qui avoit des droits très-considérables, tels que celui de battre monnoye, d'avoir Jurisdiction dans la Ville, & de nommer le Président & tous les Assesseurs du Tribunal de Justice, & divers autres droits, avec de grosses rentes. On l'apelloit *Frauen-Munster*, le 30. Novembre l'Abbesse nommée CATHERINE, fille de *Jean Wernher*, Baron de *Zimberen*, Seigneur de *Messkirch* & de *Wildenstein*, remit tous les Droits & les biens

(*a*) Id. 206.

* Cette Abbaye fut fondée l'an 853. par LOUIS Roi d'Allemagne, fils de *Louis le Débonnaire*, & la première Abbesse fut HILDEGARDE, fille du Fondateur. Voyez *Hottinger* T. I. pag. 432. & suiv.

1524. de cette Abbaye entre les mains des Magiſtrats, les priant de la réformer, & d'employer les revenus à la gloire de Dieu, & au ſoulagement des Pauvres. Les Magiſtrats reçurent cette ceſſion, comme on peut juger, avec beaucoup de reconnoiſſance. Cependant ils n'en firent uſage que l'an 1526. Ce fut alors qu'ils battirent monnoye, pour la premiére fois, au nom de la Ville, & établirent un nouveau Tribunal, pour adminiſtrer la Juſtice au même nom. L'Abbeſſe fut dotée richement, au de-là de ſon eſpérance, & épouſa un Gentilhomme nommé *Eberhard De Riſchach*, qui fut reçu Bourgeois à Zurich l'an 1529. Ce Monaſtére a été converti en Collége de Charité, où l'Etat entretient un certain nombre de pauvres Ecoliers, qui ſont nourris, vêtus & enſeignez *gratis*. Le 3. Decembre ſuivant (*a*) on purgea la Ville de tous les *Moines Mendians*, & on les mit tous dans le Couvent des Cordeliers. On fit étudier ceux qui en étoient capables, ont fit apprendre des profeſſions à d'autres, pour gagner

Zurich reçoit la *Ceſſion des Religieuſes* de l'Abbaye.

& reforme les *Moines Mendians.*

(*a*) Id. 207.

gner leur vie ; & on laissa les Bénéfices à ceux qui en avoient. Le Couvent des Dominicains fut converti en Hôpital ; & leur Eglise établie pour faire la 4e. Eglise Paroissiale de la Ville. On employa de même les autres Couvents à des usages pieux. 1524. ZURICH Réforme les *Moines Mendians.*

XXV. La Réformation se répandit aussi dans le pays des Grisons. Les trois *Ligues*, (*a*) indignées contre leurs Ecclésiastiques, qui possedoient tout à la fois, plusieurs bénéfices à cure d'ames, & qui en négligeoient misérablement l'administration, ordonnérent que chaque Pasteur eût à desservir son Bénéfice en personne. Là-dessus le Conseil de la Ville de *Coire*, ordonna au Doyen de la Cathédrale de desservir l'Eglise de la Paroisse de Saint Martin, dont il étoit titulaire ; & sur son refus, (parce qu'il avoüa qu'il étoit incapable de faire les fonctions de Pasteur,) on élut *Jean Dorffman*, autrement *Comander*, qui fut l'un des principaux Réformateurs de la Ligue de la *Caddée*. Il y fut secondé par *Jean Blaise, Georg* & *Ulrich Marmoreo* comme aussi Progrès de *Réformation* chez les *Grisons.* Dans la *Ligue de la Caddée.*

M 5 per

(*a*) Id. 208. & suiv.

1524. Progrés de *Reformation* chez les *Grisons.* par *Lucius Stratio*, & par *Léon Bisacio*, qui prêchérent dans *l'Engadine*; par *Jacob Monlazio* dans le *Munsterthal*, & par *Philippe Saluzio*, qui fit la même chose par tout le pays, souffrant patiemment toute sorte de mauvais traitemens & de persécutions. Ce dernier préchoit avec tant de grace & de force, qu'il sembloit à ses Auditeurs qu'il ne leur parloit pas seulement; mais qu'il leur imprimoit dans le cœur tout ce qu'il leur disoit. Dans la Ligue des *Dix Juriſaictions*, la Réformation commença par le *Val-S. Antoine*, & à *Fleſch*: qui furent bien-tôt suivis *de Meyenfeld*, de *Malans*, de *Davôs* &c. par le Ministére de *Jean Spreiter* & d'*André Fabricius* &c. Dans la Ligue *Haute* ou *Griſe*, les Communautez d'*Ilantz*, de *Caſtris*, de *Regen* & quelques autres se reformérent à peu près dans ce même tems, par le Ministére de *Pierre Brunner*, d'Ilantz, de *Chriſtian Hartman*, & de quelques autres Ecclésiastiques, qui auroient pû joüir de grandes richesses à *Sargans*, mais qui abandonnérent tout pour le nom du Seigneur. On compte plus de quarante

Dans la *Ligue des X. Juriſdictions.*

& dans la *Ligue Griſe.*

te Hommes, Savans & zélez, qui ont travaillé à la Réformation de ce pays-là. On raporte entr'autres une particularité curieuse de *Samuel Frick*, Pasteur de Meyenfeld. Il fut au commencement, des plus zélez Catholiques, & s'opposa de toute sa force à la Réformation. Enfin, outré de voir ses soins & ses efforts inutiles, il courut à Rome, pour porter ses plaintes au S. Pére contre les prétendus Hérétiques. Mais quand il y eut demeuré quelques jours, il y vit, & dans la Ville, & à la Cour du Pape, tant de crimes & d'abominations, qu'il s'en revint chez lui, entiérement changé, & déclara qu'il étoit devenu Réformé à Rome, embrassa la pureté de l'Evangile avec empressement, & travailla à l'établir dans son pays, avec tout le zéle possible.

1524. Progrés de *Reformation* chez les *Grisons.*

Jusques à ce tems-ci les affaires de la Réformation n'étoient pas mal allées, mais l'année 1525. pensa lui être fatale par plus d'un endroit. Outre les ennemis du *dehors*, je veux dire les Catholiques, le Démon lui en suscita encore *au dedans*; tellement que si le Seigneur n'eut

1525. Obstacles à la *Réformation.*

1525. soûtenu son ouvrage, il auroit été détruit dans ses commencemens. Et comme dès les tems des Apôtres l'Eglise Primitive fut à peine sortie du sein du Judaïsme & du Paganisme, qu'elle fut infectée & déshonorée par des hérétiques abominables, qui la rendoient suspecte à ses Adversaires, & déchirée par des Schismes funestes, sous les yeux mêmes de ces grands Serviteurs de Dieu; ainsi en arriva-t-il à l'Eglise Réformée; Hérétiques, Fanatiques, Divisions, Schismes, qui s'élevérent cette année dans son sein, toutes ces choses la mirent à deux doits de sa ruïne.

Obstacles à la Réformation.

Rébellion des Paysans en Allemagne.

Dans l'Allemagne un (*a*) nombre infini de Payſans, accablez par le joug que leurs Seigneürs, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers, leur faiſoient porter, & comprenant très-mal ce qu'on leur prêchoit de la liberté Evangelique, comme ſi elle alloit à détruire les Puiſſances établies de Dieu, & animez par certains Fanatiques, qui leur prêchoient de ne reconnoître d'autre Seigneur que

(*a*) *Sleid.* Lib. V. *Scult.* p. 239. *Stetler.* 637. &c. *Horting.* 235. 236.

que Dieu, se rebellérent en divers lieux, & commirent des désordres incroyables; pillant, ravageant, massacrant & brûlant, ce qui tomboit entre leurs mains. Ce feu commença par la *Thuringe* & la *Saxe*, & se répandit de là dans la *Franconie*, dans la *Souabe* & dans l'*Alsace*, & au voisinage de la Suisse. Mais ces paysans émutez furent bientôt défaits, & traitez comme ils le méritoient. On compte qu'il en périt bien cent-mille dans l'espace de trois mois. Ce soulévement fit beaucoup de tort à la Réformation, parce qu'on accusoit, quoi que faussement, la Doctrine des nouveaux Prédicateurs, de porter les hommes à la rebellion & au libertinage: c'est pourquoi Zuingle se crut obligé, aussi-bien que Luther, de composer un Livre exprès pour refuter cette imputation calomnieuse; montrant que l'Evangile ordonne à toute personne d'être soûmise aux Puissances Supérieures, de leur payer les tributs &c. D'ailleurs par les traitez de paix que l'on fit avec les rebelles, on les contraignit à retenir toutes les pratiques de l'Eglise Romaine;

1525.

Rébellion des Paysans en Allemagne.

1525. *Rébellion des Payſans en Allemagne.*

ne : Et après la concluſion des Traitez, nonobſtant la foy jurée, dans l'Alſace & en Souabe, on faiſiſſoit & l'on pendoit au prémier arbre, ſans aucune forme de procès, tous ceux qu'on avoit vûs plus hardis, & plus courageux que les autres pendant les troubles : ce qui fit que pluſieurs Miniſtres de ces Provinces ſe refugiérent en Suiſſe, & particuliérement dans le Thourgaw.

Origine des *Anabaſtites.* en *Saxe,*

Ce déſordre venoit des Anabatiſtes qui parurent en Saxe, dès l'an 1521. & en Suiſſe dès l'an 1524. NICOLAS STORK (*a*) de *Zvvickau*, dans le *Voigtland*, Quartier de la Haute Saxe, THOMAS MUNTZER de *Stollberg*; MARTIN CELLARIUS & MARC STUBNER furent les Patriarches de cette Secte fanatique dans la Saxe. Abuſant d'un Traité publié par Luther l'an 1520. ſur la *liberté Chrétienne*, où il dit, que *le Chrétien eſt Seigneur de toutes choſes, & qu'il n'eſt ſoumis à perſonne*; ils tâcherent de détruire & l'Ordre Eccléſiaſtique, & l'Ordre Civil, ou la

(*a*) *Sculr.* 233. *Stetl.* 636. *Hotting.* 223. & ſuiv. *Ottii Annal.* à pag. 16.

la Magistrature. Ils se vantérent d'avoir des Visions & des Révélations du Ciel : Combattirent & le Papisme, & la Réformation de Luther, comme imparfaite & insuffisante ; & rejettérent le Batême des petits enfans. Muntzer obligé de quitter la Saxe, vint à Bâle, & passa de là dans les lieux qui sont au voisinage, le long du Rhin, répandant par tout sa doctrine, entr'autres à *Waldshout*, où il séduisit le pauvre *Hubmeyer*. Il fit connoissance avec *Conrad Grebel*, homme savant, mais hypocondriaque, avec *Felix Mantz*, tous deux de Zurich, & avec quelques autres ; & leur inspira ses sentimens. Ces deux Hommes les portérent à Zurich l'an 1524. & d'abord ils voulurent engager Zuingle à faire schisme avec son troupeau, sous prétexte qu'il s'y trouvoit plusieurs mauvais Chrétiens, & à se faire une Eglise à part. Mais Zuingle l'ayant refusé, & ayant entrepris de les ramener de leurs erreurs, ils se mirent à parler contre le Batême des petits enfans, disant, que c'étoit *une souveraine abomination, une impiété manifes-*

1525. Origine des *Anabaptistes.* en *Saxe.* à *Zurich.*

1525. Origine des *Anabatiſtes* à *Zurich.* *niſeſte, qui venoit du Diable, & dont le Pape Nicolas II. étoit l'Auteur;* & dans peu de tems ils gagnérent 13. perſonnes, qu'ils rebatiſerent. Cet uſage de rebatiſer les gens, fut dès-là le caractére propre de cette Secte, & c'eſt pour cette cauſe qu'on leur donna le nom d'*Anabatiſtes*, qui eſt Grec, & ſignifie *Rebatizeurs.* Ils établirent entr'eux la communauté des biens; vantant la doctrine de Muntzer, comme la ſeule véritable, & l'élevant de beaucoup au deſſus de celle de Luther & de Zuingle. Un Bourgeois de S. Gal, nommé *Laurent Hochreutener*, banni de Zurich, porta ce fanatiſme dans ſa Patrie; & ſe mit à diſputer ſur le batême des petits enfans, avec *Keſſler*, l'un des Paſteurs du lieu. Zuingle travailla de toute ſa force à ramener ces gens-là par la douceur, & convint avec eux de tenir une conférence tous les Mardis ſur les ſcrupules qu'ils pourroient avoir. Mais après qu'ils eurent été confondus par deux fois dans ces Conférences, ils ne voulurent plus y aſſiſter. Et cherchant à s'établir par une autre voye

à *S. Gal.*

Zuingle Diſpute avec eux

voye, ils ſe mirent à faire les Prophétes, à courir les ruës, liez de cordes, de ſaules, ou de ſarmens, criant, *Malheur ſur Zurich*, comme de nouveaux Jonas, & que dans 40. jours elle ſeroit détruite; ajoûtant, que pour éviter ces playes, ils étoient réſolus d'abandonner leur malheureuſe Patrie. Les Paſteurs, pour éviter les ſuites d'un tel fanatiſme, éxhortérent ſoigneuſement leurs troupeaux, à bien *éxaminer les Eſprits, pour ſavoir s'ils étoient de Dieu*, ſelon l'éxhortation de l'Apôtre. Cependant comme ces gens-là affectoient un grand déhors de pieté, qu'ils évitoient la compagnie des malhonnêtes gens, ils ſe firent un parti aſſez grand dans la Ville, & gagnérent même des perſonnes de conſidération. Le Magiſtrat fit tenir une Conférence entre les Paſteurs de la Ville & Eux, le 17. Janvier: Elle roula ſur le batême des petits enfans. Zuingle réfuta tous leurs raiſonnemens, & les Magiſtrats les éxhortérent à ſe retracter (*a*). Mais répondant, *qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*, ils perſevéré-

1525. Zuingle Diſpute avec les *Anabatiſtes*.

(*a*) Iid. & *Ott. Ann.* 27.

1525. *Anabatistes.* sévérèrent dans leur sentiment, & firent des assemblées particulières, entr'autres à *Zolliken*, où ils introduisirent entr'eux la communauté des biens, & l'on ajoute même *, celle des femmes. On leur ordonna le 19. Janvier de batiser tous leurs enfans dans 8. jours. On tint avec eux par ordre du Magistrat, une nouvelle Conférence, le 20. Mars : Mais comme elle n'eut pas un meilleur succès, que la précédente, le Magistrat fit enfin usage de son autorité, pour arrêter le cours de ce mal, empriſonna quelques-uns de ces Anabatistes, chassa du pays tous les Etrangers : & pour ceux du pays, on relâcha ceux qui promirent de se corriger ; on retint quelque tems en prison les plus opiniâtres, après quoi l'on imposa une amende aux uns, & l'on en bannit quelques autres. De plus il fut défendu de se faire rebatiser, & de laisser les enfans sans batême, avec ordre aux Pasteurs, de batiser ces enfans malgré leurs parens. Ce fut alors que les Anabatistes mirent au jour la Doctrine séditieuse qu'ils

ARRET de Zurich *contr'eux.*

* *Oecolampad.* & *Zuinglii* Epist. I. 91.

qu'ils coûvoient dans leur cœur. 1525.
Ils enseignéroient, „ *Qu'*il n'y avoit *Anabatistes.*
„ point de Magistrature parmi les
„ Chrétiens ; puis-qu'un Chrétien Leurs
„ ne peut point accepter un tel em- *Dogmes.*
„ ploy : & en même tems, ils re-
„ nouvellérent l'erreur des *Nova-*
„ *tiens*, & y ajoûtérent celle-ci,
„ *Que* les Livres de l'Ancien Testa-
„ ment, ne sont plus d'aucun usa-
„ ge. Il y en eut un, qui, pour prouver que le batême des petits enfans est une invention des Papes, eut le front de dire, qu'il en avoit trouvé l'institution dans les Livres du droit Canon. Mais Zuingle ayant fait remarquer, que cet homme-là ne savoit pas un mot de Latin, le couvrit de confusion, lui & ses partisans ; & remarquez, qu'ils enseignoient, „ *Que* les Rebatisez ne
„ pouvoient plus mentir. Quelques-uns de ceux qui furent mis en prison (*a*), ayant trouvé le moyen de lever quelques planches, se sauvérent de nuit, & furent assez scélerats pour oser publier, que le Seigneur leur avoit ouvert la porte de la prison par un Ange, comme autre-

(*a*) *Hotting.* 264. &c.

1525. trefois à S. Pierre, ce qui ſéduiſit
Anabatiſtes. encore pluſieurs perſonnes, qui étoient aſſez ſimples, pour croire ce qu'ils diſoient; non-ſeulement à Zurich, mais auſſi à S. Gal, & dans les Griſons. Ils cauſérent beaucoup de déſordre dans le Bailliage de *Gruningue*, dans le pays de *Goſſau*, à Schaffhouſe & à S. Gal. Mais deux d'entr'eux ayant entrepris de paſſer dans le Canton de *Schwitz*, pour y prêcher, furent inceſſamment arrêtez, & condamnez au feu. Ils ſouffrirent ce ſupplice avec joye, & moururent en invoquant le nom du Seigneur. Ils s'attachoient particuliérement, à rendre les Miniſtres odieux au peuple, & il y en eut un, nommé *Kruſi*, natif de *Saint Genge*, terre de l'Abbé de S. Gal, qui étant allé à *Teuffen*, dans le Canton d'Appenzell, y fut ſi bien faire par ſes diſcours, que l'on dépoſa *Schurtanner*, Paſteur vénérable, par ſon grand âge, par ſon ſavoir & par ſon mérite; mais étant retourné chez lui, il fut enlevé de nuit par le Capitaine * du pays, qui

* Les quatres Cantons, de *Zurich*, *Lucerne*, *Schwitz* & *Glaris*, ont le droit,

qui étoit de *Schwitz*, & de là conduit à *Lucerne*, où il fut brûlé. 1525. *Anabatistes.*

Cependant leur nombre s'accrut considérablement à S. Gal; & dans le voisinage; tellement que dans cette Ville on en comptoit jusqu'à 800. de l'un & de l'autre Séxe, & jusqu'à 1200. dans le Canton d'Appenzell. Le Magistrat de S. Gal leur défendit de prêcher hors des Eglises, mais ils dirent qu'ils aimoient mieux mourir, que d'aller dans un Temple, disant, pour prétexte, qu'il y avoit encore des Idoles. Le Docte Vadian entreprit une Conférence avec eux, mais il n'y avança rien. Ils se glorifioient d'être inspirez, & protestoient qu'ils ne prêchoient rien, qui ne leur fût révélé d'enhaut; & qu'ils ne faisoient rien, qui ne fût la volonté de leur Pére. Se multiplient à *S. Gal.*

Zuingle écrivit deux Livres contr'eux, mais sans beaucoup de succès. Ils dévinrent au contraire toûjours plus méchans, jusques-là qu'il

comme Protecteurs de l'Abbaye de S. Gal, de tenir à *Wyl*, tour à tour, un homme, qui a le titre & l'autorité de Capitaine du Pays. Il change tous les deux ans.

1525. *Anabaſtites.* Se multiplient à S. Gal.

qu'il y en eut à S. Gal, qui déchirérent le Nouveau Teſtament & le jettérent dans le feu, diſant, Que *le Teſtament eſt en Eſprit*; Que *la Lettre tuë, mais que l'Eſprit vivifie.* Ils en vinrent juſqu'à commettre divers actes d'impureté, ſans ſcrupule, diſant, *qu'ils ne péchoient plus, mais qu'ils étoient dans l'Eſprit, & non plus dans la Chair.* Enfin ils ſe diviſérent entr'eux. Il y en eut qui enſeignérent les héréſies, qui ont été depuis enſeignées par *Socin*, ſur la Divinité & la ſatisfaction du Seigneur. On en vit un à S. Gal, qui enſeigna que tous les Damnez, & même les Diables, ſeroient ſauvez. Dans leurs aſſemblées, ceux qui recevoient la prétenduë inſpiration, tomboient à terre, ou ſe frottoient le dos contre une paroi, ſuoient à groſſes goutes, avoient comme des mouvemens convulſifs; & quand ils revenoient à eux ils prêchoient, & faiſoient de long diſcours ſur la Religion, où ils citoient à tort & à travers pluſieurs paſſages de la S. Ecriture. On a vu de nos jours, les Petits Prophétes du Dauphiné, les *Camizars*, & autres Fanatiques, joüer

joüer en France, en Suisse & ailleurs, la même Tragi-comédie. 1525.

Cependant le Magistrat (*a*) de Zurich traitoit avec tant de douceur ceux de son Canton, que quelques Ministres s'en plaignoient. Pour ôter à ces Fanatiques tout lieu de se plaindre, & de dire qu'on les condamnoit sans les entendre, les Seigneurs ordonnérent une troisiéme Dispute ou Conférence de Religion entre leurs Ministres & eux, & envoyérent ordre à leurs sujets, du Bailliage de *Gruningue*, où ils étoient en fort grand nombre, d'envoyer douze hommes d'entr'eux, aux dépens du Souverain, pour assister à cette Dispute, & y apprendre de quel côté seroit la vérité. On publia aussi un MANDAT, pour y inviter tous les Anabatistes. On y proposa ces trois Théses pour matiére de la Conférence.

Troisiéme Dispute à Zurich avec les Anabatistes.

I. Les Enfans nez de parens fidéles sont enfans de Dieu, comme ceux qui naissoient sous l'Ancien Testament.

II. Le Batême *est sous le Nouveau Testament, la même chose que la* Circoncision *étoit sous l'Ancien :*

par

(*a*) Id. 269. &c. & *Ottii Annal.* 28.

1525. *Troisiéme Dispute à Zurich avec les Anabatistes.*

par conséquent on doit administrer le batême aux petits enfans, aussi-bien qu'on leur administroit la Circoncision sous l'Ancien.

III. On ne peut prouver l'usage de rébatiser, ni par des éxemples, ni par des passages, ni par des raisonnemens tirez de l'Ecriture; & ceux qui se font rébatiser crucifient JESUS-CHRIST.

La Dispute fut ouverte le 6. Novembre, sous la présidence de WOLFFGANG JONER, Abbé de *Cappel:* de CONRAD SCHMID, Commandeur de *Kussnacht*, de SEBASTIEN HOFFMEISTER, de *Schaffhouse*, & de JOACHIM VADIAN de *S. Gal.* Il s'y trouva plusieurs Savans Hommes. Elle dura trois jours; & chaque jour, elle se tint deux fois, avant diner, & après. Le Magistrat publia un EDIT, où il reconnoissoit que Zuingle & ses Collégues avoient confondu les Anabatistes, éxhortant les Sujets à renoncer à cette Secte. On fit venir devant le Grand Conseil, *Grebel*, *Mantz*, *Blaurock*, & les autres Patriarches des Anabatistes; & on les éxhorta à la même chose; mais comme ils persistérent dans

dans leur erreur, on se saisit d'eux; néanmoins, dans l'espérance qu'ils se corrigeroient, on les relâcha bien-tôt après : Mais on les menaça, que, s'ils excitoient de nouveaux troubles, on les puniroient sévérement. 1525. *Anabatistes.*

Le poison de la Doctrine séditieuse des Anabatistes parut encore dans le Canton de *Zurich*, par un autre endroit. Il y eut plusieurs personnes, (*a*) qui refusèrent de payer les Dîmes à leurs Seigneurs, sous divers prétextes ; dont le plus spécieux étoit, que ceux à qui on les payoit, sur-tout les Ecclésiastiques, vivoient dans la fainéantise & dans le déréglement. Les Magistrats furent obligez de publier un Edit, pour ordonner à chacun de payer ce qu'il devoit. Mais cet Edit ne suffisant pas, pour calmer les esprits, ils ordonnèrent une Dispute publique, pour faire éxaminer en leur présence le droit de Dîmes. Elle se tint au mois d'Août, & Zuingle y montra. „ *Que* le droit que „ les Seigneurs possedent présentement, vient de l'achât qu'ils en Dispute à Zurich sur les *Dimes.*

(*a*) Id. 237.

1525. *Anabatiſtes.* Diſpute à *Zurich* ſur les *Dîmes.*

„ ont fait ; & que la Parole de „ Dieu ordonne de payer à chacun „ ce qui lui eſt dû : *Que* d'ailleurs „ les Dîmes ſervent à l'entretien des „ Paſteurs, des Régens d'Ecôle, „ & des Pauvres ; ſans quoi, il „ faudroit que tout le monde ſe „ cottiſât pour les nourrir.

Il ſe tint encore deux autres Conférences ſur ce ſujet. Les Magiſtrats, après la premiére, rénouvellérent leur ordonnance au ſujet des Dîmes; & depuis ce tems-là cette affaire fut finie.

Le Canton de Berne ne fut point troublé alors par les mouvemens des Payſans, hormis dans le Bailliage de *Schenkeberg*, où ils entreprirent d'attaquer leur Baillif, LEONARD WILLADING, & le Couvent de *Kunigsfelde* ; mais les Magiſtrats l'ayant ſû, y envoyérent une garniſon ; & par là cette émûte fut calmée. *

Mais il y eut de grands mouvemens dans le Canton de *Soleurre*, dans les Quartiers qui ſont au-delà de la riviére de *Birſe*, & dans les terres de l'Evêque de Bâle. Les Ber-

* *Stetler* 639.

Bernois mirent sur pié six mille Hommes, pour envoyer au secours de leurs Alliez de Soleurre, mais le tumulte fut appaisé de bonne heure. 1525 *Anabatistes.*

Voilà tout ce qui regarde *l'Anabatisme* de la Suisse pour cette année. J'ai cru que je devois le mettre ici tout de suite, pour n'être pas obligé ci-après, d'interrompre, pour ce sujet, le fil de ma narration

Une autre affaire, qui fût encore fatale aux Eglises Réformées, & qui eut de facheuses suites, ce fut la division qui s'éléva entre les Réformateurs de la Haute & de la Basse Allemagne, sur la Question de la *présence réélle du Corps du Seigneur dans l'Eucharistie*; mais j'en parlerai au long ci-dessous. Je réprens l'Histoire de nôtre Réformation.

XI. Le Pape CLEMENT VII. ayant (*a*) apris, ce qui s'étoit passé à Zurich & à Schaffhouse, tâcha de les régagner. Il écrivit à ces deux Villes, au mois de Fevrier LETTRE du Pape à *Zurich* & à *Schaffhouse.*

(*a*) *Hotting.* 227.

1525. vrier *, dans les expressions les plus flatteuses, pour les Magistrats & les Bourgeois, mais les plus injurieuses pour les Réformateurs.

Dispute d'un Secretaire d'Uri avec Zuingle.

Valentin Compar, (*a*) Sécretaire d'Etat du Canton d'*Uri*, écrivit aussi contre Zuingle, & après avoir lû son écrit en présence de l'Assemblée générale du Canton, il l'envoya à ce Réformateur. Zuingle lui rendit témoignage, d'avoir écrit le plus fortement, qu'il étoit possible de le faire en faveur de la Religion Romaine & en même tems d'une maniére très-honnête, & convenable à un Chrétien, qui cherche de bonne foi la vérité; aussi lui répondit-il avec beaucoup de civilité. Il fait entr'autres, dans cet écrit, un détail fort étendu de l'étrange superstition, dans laquelle on a vécu jusqu'à son tems, par rapport aux Images & aux Saints: » *Que* plusieurs s'imaginoient d'ob- » tenir le pardon des plus gros pé- » chez, en touchant seulement cer- » taines Images. *Que* jamais les Payens

(*a*) Id. 227. *& suiv.*

* Voyez la Lettre qu'il écrivit aux Zuricois, à la fin de ce Tome entre les *Piéces Justificatives*, N°. IV.

» Payens n'avoient commis une » Idolatrie aussi grossiére avec leurs » simulacres que celle qu'on commettoit envers la Sainte Vierge, à » *Lorette*, à *Lausanne*, & à *Einsidle* : *Que* cette superstition s'étoit » accruë prodigieusement depuis le » dernier Siécle : *Que* des gens, qui » n'étoient pas encore fort âgez, se » souvenoient, que dans leur jeunesse ils n'avoient pas vû la centiéme partie des Images qu'on » voyoit présentement : *Que* dans » les montagnes mêmes on en avoit » beaucoup moins qu'ailleurs : *Que* » les Images s'étoient tellement multipliées, que si dix d'entr'elles » mangeoient seulement autant de » foin qu'une brebis, on ne pourroit pas les nourrir : *Que* la plûpart de ces Images étoient faites » & parées d'une maniére à donner du scandale, & à enflammer » la cupidité charnelle, plutôt qu'à » inspirer la dévotion &c. *Que* le » Clergé s'attiroit par-là des richesses immenses, sous prétexte de » piété. *Qu'*il savoit un Monastére, » (il vouloit parler d'Einsidle,) » à qui l'on avoit donné plus d'un

1525. *Dispute d'un Sécrétaire d'Uri avec Zuingle.*

1525. *Zuingle.* „ million d'or, & qui poſſédoit „ tant de bijoux, de joyaux, & „ de choſes précieuſes, que quand „ on les vendroit, il n'y avoit point „ de Prince, qui pût en payer la „ dixiéme partie.

Suite de la *Reformation* de ZURICH.

A *Zurich* au mois de May (*a*), l'on vuida deux Couvens de femmes. On conduiſit les Religieuſes dans celui d'*Oetenbach*, pour y être entretenues toute leur vie, & l'on permit de ſortir, à celles qui le ſouhaitérent, & d'emporter tout ce qu'elles y avoient apporté du leur. Le Chapitre des Chanoines de la Grande Egliſe (*b*) remit auſſi aux Magiſtrats les droits de haute & baſſe Juriſdiction, qu'il avoit ſur divers lieux, & le tréſor de ſon Egliſe. Et au lieu des *Heures Canoniales*, qui y furent abolies, on y établit l'uſage d'y lire cinq fois par ſemaine les Livres de l'Ancien Teſtament, tout de ſuite, en Hébreu, en Grec, ſelon la *Verſion des LXX.* & en Latin, & de les expliquer, en preſence de tous les Eccléſiaſtiques, & des Etudians. Cela ſe faiſoit les matinées. Après midi

(*a*) *Hotting.* 231. (*b*) Id. 232.

midi l'on expliquoit les Livres du Nouveau Testament dans le Chœur de l'Eglise de l'Abbaye, ou *Fravven-Munster*. Dans la suite on bâtit l'an 1534. l'Auditoire d'Eté, où l'on transfera ces Exercices pieux. Il y avoit dans le Canton deux Abbayes de Chanoines Réguliers; l'une nommée *Embrach*, & l'autre *Ruti*. Henri Brennwald, Prévôt de la prémiére, la remit entre les mains des Magistrats, avec le consentement de son Chapitre. Mais Felix Kuser, Abbé de l'autre, ennemi juré de la Réformation, s'étant saisi de tout l'argent monnoyé, de l'argenterie, des joyaux, & des titres de sa Maison, s'enfuït de nuit à *Rapperschvvyl*. Mais les Payſans lui coururent après, & l'ayant atteint, lui reprirent tout son butin, & irritez de cette démarche, ils se jettérent sur son Abbaye, & la pillérent. Il y avoit aussi à *Stein* (*a*) sur le Rhin, une riche Abbaye. *David De Winkels*, Abbé de cette Maison, fit semblant de la remettre aux Magistrats de Zurich, comme Seigneurs

1525. Zurich

Perfidie de l'Abbé de *Stein*.

(*a*) Id. 231. 232.

1525. ZURICH Perfidie de l'Abbé de *Stein*.

gneurs Souverains de la Ville. Mais après en avoir fait la Cérémonie, il se sauva de nuit à *Zell*, sur le Lac Inférieur, emportant toutes les richesses & les titres du Monastére. Cependant les Magistrats de Zurich y envoyérent un jeune homme, nommé *Jean Rhellicanus*, savant dans les trois Langues, Hébraïque, Gréque, & Latine, pour donner des Leçons aux Moines. L'Abbé se répentit de la démarche qu'il avoit faite, & tâcha de rentrer dans l'Abbaye, mais il n'en put venir à bout. Pour s'en vanger, il légua par son Testament, à FERDINAND, Archi-Duc d'*Autriche*, Frére de l'Empereur CHARLES V. les biens de cette Abbaye, qui étoient situez au delà du Rhin, & aux Cantons ceux qui étoient au deçà. Les Cantons eurent la générosité de rejetter ce Testament avec mépris: mais l'Archi-Duc ne fut pas si délicat. Il le fit valoir, & s'étant saisi des biens qui lui étoient léguez, il en fonda une nouvelle Abbaye à *Zell*.

Comme Zurich étoit de l'Evêché de Constance, il faloit que toutes les

les Causes Matrimoniales de la Ville & de son Canton, fussent portées devant l'Evêque ou son Officialité; ce qui accabloit les pauvres gens, à cause de la grosse dépense qu'il faloit faire. Pour mettre ordre à cela, l'on établit à Zurich un *Consistoire*. On en dressa les REGLEMENS, & on les publia en les faisant imprimer. 1525. *Consistoire établi à Zurich*

Cette même année (*a*) les Théologiens de Zurich firent un ouvrage excellent & d'un grand usage pour la Réformation: ce fut une nouvelle traduction de la *Bible en Langue Allemande*. Luther avoit publié l'an 1523. la traduction du Pentateuque, & des autres Livres Historiques du Vieux Testament, faite sur l'original Hébreu: comme on l'a remarqué * ci-dessus. Mais cette traduction ne paroissant pas assez fidéle, ou assez éxacte en divers endroits; étant d'ailleurs écrite dans la *Dialecte Saxonne*, qui a divers mots inconnus aux Suisses Allemands; les Docteurs de Zurich la retouchérent dans tous ces endroits, & substituérent aux expressions Sa-

Bible traduite en Allemand à Zurich.

(*a*) *Hotting.* 224. * pag. 176.

1525 *Bible traduite en Allemand à Zurich.*

xonnes de Luther, des mots plus familiers aux Suisses. Mais quant aux *Hagiographes*, & aux Prophétes, ils en firent une traduction toute nouvelle, sur l'original, & la publiérent l'an 1529. Enfin l'an 1531. ils revirent tout cet ouvrage, & firent réimprimer tout l'Ancien Testament ensemble. Ceux qui travaillérent le plus à cette Traduction Allemande de la Bible furent LEON DE JUDA, & GASPAR GROSSMAN. Environ le même tems, un Docteur Anabatiste, savant dans les Langues Saintes, publia aussi une Traduction des Prophétes, faite sur le texte original, à laquelle les Docteurs de Zurich, rendirent témoignage, qu'ils l'avoient trouvée éxacte & fidéle en plusieurs endroits. Le célébre Imprimeur *Christophle Froschaver* imprima la Bible des Théologiens de Zurich, & l'an 1531. il la réimprima de nouveau, avec de beaux gros caractéres, qu'il fit fondre exprès. Il falut encore la réimprimer l'an 1536., tant elle eut de débit.

Divers Savans de France & d'Italie, ayant prié Zuingle de mettre

tre par écrit une Explication des Doctrines fondamentales de la Religion Chrétienne, il écrivit son Livre, *De verâ & falsâ Religione*, & le dédia à FRANÇOIS I. Roi de France, par l'avis des François qui l'avoient sollicité à l'écrire. Il y distingue deux sortes de péchez ; l'un qui est la corruption originelle de l'homme ; & l'autre, qui est le péché actuel. Et parce-qu'il donne le nom de *Maladie*, au prémier, ses ennemis en prirent occasion de l'accuser d'hérésie, sur l'article du péché originel : Il écrivit une Apologie là-dessus, laquelle il dédia à *Urbanus Rhegius*, alors Pasteur à Augsbourg. Et assurément on lui faisoit bien tort, puisque dans son Livre, il dit que l'homme est naturellement enclin à haïr Dieu & sa volonté, & que cette inclination mérite la mort éternelle. 1255. *Traité de* ZUINGLE *sur la Religion.*

Il parle dans le même Livre, touchant l'Eucharistie ; & il s'étend beaucoup sur ce sujet, à cause de l'importance de la matiére, regardant, (& avec raison,) l'opinion de la *présence réélle*, comme la sour-

1525. *Traité de* ZUINGLE *ſur la Religion.*

ce amére des erreurs, & des ſuperſtitions les plus groſſiéres. D'ailleurs, comme ſon ſentiment devoit paroître tout nouveau, & qu'il devoit s'attendre aux plus vives contradictions ſur ce ſujet, il ne négligea rien pour le bien établir, & le bien appuyer, par les preuves les plus convaincantes. Dans cette rencontre il eut la conſolation de voir tous ſes Collégues, & les autres Théologiens de la Ville, dans les mêmes ſentimens, & parfaitement d'accord avec lui. Ainſi de concert, ils travaillérent tous enſemble à finir l'ouvrage de la Réformation, & à renverſer enfin la grande Idole du Papiſme, je veux dire la Meſſe.

ZURICH

On a vû ci-deſſus, * les réſolutions qu'on avoit déja priſes à Zurich ſur cette affaire. De plus on y avoit accordé entiére liberté de conſcience à cet égard, tellement qu'il étoit permis à chacun d'aller ou de n'aller pas à la Meſſe, comme il le trouveroit à propos. Les Miniſtres prêchérent vivement contre la Meſſe & l'adoration de l'Hoſtie

* *Pag.* 213. *& ſuiv.*

tie. Et le 11. d'Avril, les trois (*a*) Pasteurs de Paroisse, *Zuingle*, *Engelhard*, & *Léon de Juda*, accompagnez de *Gaspar Megander ou Grossman*, Ministre de l'Hopital, & de *Myconius*, Docteur à l'Eglise de *Fravven-Munster*, se présentérent devant le Grand Conseil, & démandérent que la Messe fût abolie, (puis-qu'on avoit suffisamment prouvé, qu'elle étoit pleine d'idolatrie,) & qu'on établit l'usage de l'Eucharistie, selon l'institution du Seigneur. *Joachim Am-Grut*, Sous-Sécrétaire du Conseil, s'y opposa; soûtenant la présence réélle, par les Paroles de l'Institution : *Ceci est mon Corps*; & que d'expliquer ces paroles, par, *Ceci signifie mon Corps*, étoit une explication de Sophiste. Zuingle lui répliqua, „ *Que* l'Ecriture Sainte en„ tend par le Corps de Jesus-„ Christ, trois choses; 1°. Le „ Corps infirme & mortel, que le „ Seigneur a tiré du Sein de la S. „ Vierge. 2°. Le Corps glorieux qu'il „ a tiré du tombeau. Enfin, 3°. Un „ Corps spirituel, qui est l'Eglise. 1525. Zurich

Nouvelle *Dispute* sur la *Messe*.

Il

(*a*) *Hotting.* 242. &c.

1525. ZURICH Nouvelle *Diſpute* ſur la *Meſſe*.

„ Il fit voir que les paroles, *Ceci* „ *eſt mon Corps*, ne peuvent s'en- „ tendre d'aucun de ces trois Corps: „ d'où il s'enſuit, qu'il faut les ex- „ pliquer figurément.

Le Grand Conſeil nomma quatre Députez de ſon corps, pour conférer l'après-dinée ſur cette affaire, avec les cinq Théologiens, dont j'ai parlé. Les uns & les autres trouvérent à propos, de porter de nouveau la choſe devant le même Conſeil, dès le lendemain 12. d'Avril. Zuingle y fit un Diſcours, pour montrer par divers éxemples, pris de l'Ecriture, que le mot EST, à ſouvent un uſage figuré; comme Luc 8.11. *La Sémence* EST *la Parole*: Matthieu 13. 38. *Le Champ* EST *le Monde &c.* qu'ainſi ces Paroles, *Ceci* EST *mon Corps* ne veulent dire autre choſe ſinon, *Ceci ſignifie*, ou *repréſente mon-Corps*. AM-GRUT répondit, „ *Que* les éxemples pro- „ poſez par Zuingle étoient tirez „ de ſimilitudes, ou paraboles; „ mais que les paroles de l'Inſtitu- „ tion ne regardent point une para- „ bole, mais un Sacrement. Zuin- „ gle lui repliqua, *Que* les éxemples qu'il

„ qu'il avoit proposez, n'étoient 1525.
„ point tirez des paraboles, mais ZURICH
„ de l'explication de ces paraboles. Nouvelle *Dispute* sur la *Messe*.
Il satisfit ses Auditeurs, mais il ne se satisfit pas lui-même. La dernière objection de son adversaire lui fit quelque peine, & l'engagea à chercher dans sa mémoire des exemples décisifs, pour son sentiment; tirez de quelques passages, où il ne s'agit point de paraboles, mais de Sacrements. Ayant beaucoup médité là-dessus, il songea le lendemain; qu'étant en dispute avec *Am-Grut*, sur la même Question, il se trouvoit embarrassé à résoudre son objection & que là-dessus il se présenta quelcun à lui, tout à propos, (*ater fuerit an albus non memini*, dit-il, dans le récit qu'il en fit, c. a. d. *je ne me souviens point qui il étoit*;) qui lui indiqua le passage du Livre de l'Exode, C. XII. v. 11. *C'est la Pâque de l'Eternel.* A son reveil il courut à la Bible Grecque, où il trouva ces paroles, πάσχα ἐστὶ κυρίῳ, qui signifient la même chose. Il les prit incessamment pour texte, pour son Sermon de ce jour-là, & en montra si nettement l'u-

Songe de Zuingle à cette occasion

sage

1525. ZURICH *Songe de* Zuingle. ſage, & l'application qu'on en pouvoit faire aux paroles de l'Euchariſtie, que ceux de ſes Auditeurs, qui juſqu'alors n'avoient pas trouvé bien déciſifs, ni bien concluans, les autres paſſages, pour prouver que le mot EST, doit s'y entendre figurément, fûrent à ce coup pleinement ſatisfaits & perſuadez. Or il faut ſavoir que le récit qu'il fit lui même de ſon Songe, lui a attiré les inſultes les plus cruelles de la part de ſes adverſaires, non ſeulement des Catholiques, mais même des Luthériens, qui en ont pris occaſion de dire, *Que c'étoit le Diable qui lui avoit enſeigné ſa Doctrine ſur l'Euchariſtie.* Jamais il n'y eut calomnie plus impertinente, ni plus malfondée; comme tous les Lecteurs, qui éxamineront la choſe ſans préjugez, peuvent s'en convaincre aiſément. Auſſi ne veux-je pas m'arrêter ici à la réfuter. On peut conſulter là-deſſus deux excellens Hommes, qui ont * pris cette

* Les deux MM. HOTTINGER, Pére & Fils: Le prémier dans ſon *Hiſtoire Eccléſiaſtique.* T. VIII. p. 322. Le ſecond dans ſon *Hiſtoire Eccléſiaſtique de la Suiſſe.* T. III. p. 245. & ſuiv.

te peine. Je reviens à mon Hist- 1525.
toire.

ZURICH abolit la *Messe.*

Les Magistrats de Zurich, (*a*) persuadez par les raisonnemens de leurs Théologiens & de leurs Pasteurs, résolurent enfin d'abolir la Messe, & publiérent un EDIT le même jour 12. d'Avril, portant défense de dire plus la Messe, & ordre de faire la S. Céne, selon la simplicité de l'Evangile: Cet Edit fit un sensible plaisir à toute l'Eglise, à la reserve d'un petit nombre. On célébra donc ce Saint Sacrement, selon l'Institution du Seigneur. On démolit les Autels, & l'on mit des Tables à leur place. On publia, & l'on fit imprimer, les usages qu'on observeroit désormais dans l'administration de l'Eucharistie: & l'on y joignit cet avertissement, „ *Que* tous ceux qui „ souilloient le Corps du Seigneur, „ par des vices scandaleux, & in„ tolérables seroient exclus de cet „ Auguste Sacrement. Un petit nombre de Bourgeois, (*b*) qui étoient toûjours zélez Catholiques, demandérent, qu'on leur laissât au moins

(*a*) *Hotting.* 243. 244. (*b*) Id. 248.

1525. ZURICH abolit la *Meſſe.* moins une petite Egliſe, nommée *Waſſer Kirch*, pour y entendre Meſſe, mais on la leur refuſa. Cependant on leur permit d'aller à la Meſſe, à Einſidle, où en d'autres lieux du voiſinage : & on leur donna cette permiſſion juſqu'après la Diſpute de Berne. Zuingle, pour confirmer les foibles dans la ſaine Doctrine ſur le Sacrement, écrivit encore un autre Livre ſur ce ſujet, où il traite la matiére à fond. Il y eut quelques Bourgeois ſéditieux, qui s'aſſemblérent de nuit devant ſa porte, lui criérent des injures, & jettérent des pierres contre la maiſon. L'on en ſaiſit un, qui fut mis en priſon, & enſuite banni. Le reſte ſe ſauva : & dès lors le calme régna parfaitement dans la Ville, ſur-tout dès qu'on y vit les Payſans, qui y accouroient en foule de tous côtez, pour aſſurer leurs Seigneurs, qu'ils étoient prêts à ſacrifier pour eux, leurs biens & leurs vies.

Suite de *Réformation à Winterthour.* La Ville de *Winterthour*, (*aa*) & d'autres du Canton de Zurich, ſuivirent l'éxemple de leurs Seigneurs, & abolirent auſſi les Images.

A

(*aa*) *Scult.* 211.

A *Schaffhouse* (a) les choses n'allérent pas si doucement qu'à Zurich. Après que le Couvent de *Tous les Saints* eut été remis aux Magistrats, plusieurs Bourgeois, au jour qu'on renouvelloit les sermens, ne voulurent pas jurer, qu'on ne leur promit d'abolir les Images, comme on avoit fait à Zurich. On mit encore sur le tapis d'autres articles, qui regardoient le gouvernement. La chose ayant été renvoyée au jour de la *Fête-Dieu*, & ces Bourgeois ayant alors réïteré leur demande, les Magistrats leur donnérent trois Députez du Petit Conseil, & trois du Grand, pour abolir les Images. Mais lors-qu'ils crurent que la prémiére chaleur du peuple pour la Réformation étoit ralentie ils bannirent de la Ville, avec femmes & enfans, ceux qui avoient paru les plus échauffez. Cette sévérité irrita tellement les esprits de leurs partisans, que le 9. Aoust, l'on vit jusqu'à cent Bourgeois, prendre les armes, criant qu'ils vouloient avoir la même liberté de conscience que leurs Voisins. Le Magistrat, le Clergé

1525. SCHAFFHOUSE. *Troubles pour cause de Religion.*

(a) *Hotting.* 249.

1525. gé, & les Bourgeois au nombre de
SCHAFF-HOUSE. 500., la plûpart pourtant Réformez,
Troubles ſe mirent en armes, & il alloit ſe
pour répandre beaucoup de ſang, ſi ce
cauſe de malheur n'eût été prévenu par la pru-
Religion. dence de quelques Députez de *Bâle* & de *Rothvvyl*, qui, s'étant trouvez là tout à propos, conſeillérent au plus petit nombre de ſe ſoûmettre à leurs Combourgeois; ce qu'ils firent. On leur fit prêter le ſerment accoutumé, & on leur impoſa une amende. On congédia deux Théologiens, de l'Ordre des Cordeliers, ſavoir SEBASTIEN HOFFMEISTER, & SEBASTIEN HOFFMAN, ſous prétexte que leurs prédications avoient excité ce tumulte. *Hoffmeiſter* alla à Zurich y fut établi prédicateur au *Fravven-Munſter*, & pendant tout le tems qu'il y fut, il n'eut aucune communication avec ſes amis de Schaffhouſe, pour montrer qu'il étoit homme de paix. Mais au bout de deux ans & demi il fut appellé à Berne, pour enſeigner, comme on le verra dans la ſuite.

(*a*) *Stetler* 639.

Fin du Second Livre.

SOMMAIRE

DU

LIVRE TROISIEME.

Depuis la RÉFORMATION de ZURICH, jusqu'à la Dispute de BERNE.

I. NOuvel EDIT *de Berne sur la Religion. Autre* EDIT *sur le même sujet. Mariage de* NIC. DE WATTEVILLE. *Progrés de la Réformation à* Bâle, *où l'on consulte* ERASME: *Progrés à* Glaris, Bienne, *& dans le* Tockebourg. *Travaux d'*HENRI BULLINGER. 1525.

II. EDIT *de VII. Cantons en faveur du* Papisme. *Réformation dans le* Thourgaw. *Négociation de VI. Cantons à* Zurich. *Nouvelle négociation des Bernois. Réponse des Zuricois.* Berne *ne fait pas grand cas du Pape.*

III. L'E-

1525. *III. L'Evêque de* Lausanne *mécontente la Bourgeoisie. Leur procés est terminé par une prononciation.* ALLIANCE *de* Lausanne *avec* Berne *&* Fribourg. *Etat du Pays de Vaud.* EDIT *sévére des Etats contre la Reformation.*

*IV. Division sur l'*Eucharistie *entre les Eglises de Saxe & celles de Suisse.* LUTHER *irrité contre les Suisses à cause de* Carlostad. ŒCOLAMPADE *examine cette affaire; & écrit. Négociations des Théologiens de* Strasbourg *auprès de Luther.* HALLER *renonce à la Messe.*

1526. *V. Nouvel acheminement à la Dispute de* Bade. *Elle est ordonnée par XII. Cantons.* ZUINGLE *invité refuse d'y aller. Son refus est soûtenu par les Zuricois.* HUGLE *Ministre, brûlé comme hérétique, &* SPENGLER *noyé. Liste des Députez à cette Dispute.* REGLEMENS *pour la Dispute. Théses Catholiques d'*Eckius, *&* de Mourner. *Actes de la Dispute. Souscriptions différentes. Procédures de* Faber, *&* de Mourner *con-*

contre Zuingle. ARRET *des Cantons.* 1526.

VI. Suite de Réformation à Zurich *& à* Berne. *Négociation de VII. Cantons à Berne. Résolution prise à ce sujet. Sage conduite de* HALLER. *Son Discours devant le Grand Conseil. Resolution là-dessus.*

VII. Histoire de G. FAREL. *Il reforme* Montbeillard. *Il va à* Aigle. *Suite de Réformation à* Bâle, *où l'on introduit le Chant des Pseaumes. Progrés de Réformation à* Schaffhouse *& à* Appenzell. *Réformation de* Saint Gal. *Négociations de VII. Cantons à* Glaris. *Division entre les Cantons sur le sujet de la Religion. Négociation des Cantons Catholiques auprès des* Vallaisans. *L'Abbé d'Einsidle meurt Protestant.* Berne. FR. KOLB *y est appellé.* Bienne. *Mort du Docteur* VITTEBACH.

VIII. Grisons. *Dispute ordonnée à* Ilantz. *Théses de* Dorffman. *Actes de la Dispute. Liberté de conscience accordée. Nouveaux* REGLEMENS. Coire *se reforme.* Anabatistes *à Saint*

Gal,

1526. *Gal ; où l'un deux tuë son Frére. Anabatistes au Canton de Zurich. Nouveaux* REGLEMENS.

IX. Affaires de Geneve. *Ses révolutions. Son ancien Etat décrit par* Fr. Bonnivard. *Entrepriſes du Duc de Savoye ſur Geneve.* ALLIANCE *de Geneve avec* Fribourg *en* 1518. *Guerre du Duc avec Geneve en* 1519. *Accommodement mal obſervé par le Duc. Mort de l'Evêque* Jean de Savoye. *Nouvelle tentative du Duc de Savoye ſur Geneve.* ALLIANCE *de Geneve avec* Berne *&* Fribourg.

1527. *X.* Anabatiſtes, *à Zurich condamnez à divers ſupplices. A Bâle.* EDIT *contr'eux. A Berne ; Diſpute avec eux.*

XI. Cantons diviſez ſur les Actes de la Diſpute de Bade. *Négociation de VII. Cantons auprès des Bernois. Leur réponſe. Négociation de IV. Cantons auprès des Zuricois.* LETTRE *des Cantons Catholiques aux Bernois. Leur réponſe. Négociation des Bernois à Fribourg & à Soleurre.* DIETE *à Berne.* LIBELLE *de* Mour-

ner

ner. Lettre de Zuingle *aux Cantons.* Ligue *des V. Cantons Catholiques.* 1527.

XII. Les Autrichiens *inquiétent Zurich, Berne &* Mulhouſe, *au ſujet de la Religion.* Négociation *des Cantons Catholiques à Mulhouſe, qui répond courageuſement. Réformation de* Cappel. *Rodolph* Gualter. Réglements *à* Zurich *ſur les Biens Eccléſiaſtiques.* Bâle, *Evêque nouveau.* Diviſion *des Prédicateurs.* Arret *des Magiſtrats pour y remédier. Autre* Arret *pour abolir pluſieurs* Fêtes. Troubles *pour cauſe de Religion. Liberté de conſcience accordée. La Réformation retardée à* Schaffhouſe *& à* Glaris. *Miniſtres chaſſez. Diviſion. Suite de Réformation à S.* Gal, *& dans le* Tockebourg. *Quartier d'enhaut reformé.*

XIII. Affaires de la Suiſſe Romande, Val S. Imier. *Chanoines déréglez. A Lauſanne de même. Au Pays de* Vaud, *plaintes contre le Clergé. Travaux de* Farel *à Aigle.* Berne. *Nouveau* Réglement *ſur la Religion. Autre Réglement. Levée de troupes. Ordre pour les Couvents. Trou-*

1527. *bles à* Aigle *sur la Religion. Fermeté de* Farel. *Plusieurs* Curez *se marient dans le Canton &c. Diverses Eglises du Canton embrassent la* Réformation.

HISTOIRE
DE LA RÉFORMATION DE LA SUISSE,

LIVRE TROISIÈME.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé dans la Suiſſe depuis la Réformation *de* ZURICH, *juſqu'à la* Diſpute *de* BERNE.

I. ON a vû dans le Livre précédent * un projet d'Edit de Réformation, que neuf Cantons avoient dreſſé. Quand il fut porté

1525. BERNE. Nouvel *Edit* ſur la *Religion.*

* pag. 268 & ſuiv.

1525. porté à Berne, les Magistrats ne le trouvérent pas tout-à-fait à leur gré. Il le revirent, le retouchérent & le publiérent ensuite avec des changemens & des additions considérables ; tellement qu'il étoit composé de 35. Articles. † Il contenoit entr'autres : *Article* 9. „ *Que* par „ rapport au *Purgatoire*, aux *Heures Canoniales*, aux *Anniversaires*, „ ils laissoient à chacun la liberté „ de croire & de pratiquer ce qu'il „ voudroit. *Art.* 18. *Qu'*ils ne priveroient les Prêtres mariez, ni „ de leurs Bénéfices, ni de leur pays. „ *Art.* 21. Ils défendent absolument de vendre des Indulgences „ pour de l'argent : *Art.* 23. Défense aux Etrangers, venans de „ la Cour de Rome, qu'ils appellent *Coquins de Romains* ‡, de se „ saisir des Bénéfices de leur pays, „ sous peine d'être emprisonnés, & „ sévérement punis. *Art.* 26. D'autant que les Evêques ou autres „ Juges Ecclésiastiques ne punissent „ pas les Prêtres & autres Ecclésiastiques, comme il convient, mais

BERNE. Nouvel *Edit* sur la *Religion.*

† *Stetler.* T. I. p. 642. & suiv.
‡ *Rœmische Buben.*

„ mais plutôt les relâchent, telle- 1525.
„ ment que leur méchanceté va BERNE.
„ toûjours en croissant, & qu'ils Nouvel
„ causent beaucoup de troubles *Edit* sur
„ dans la Societé, on les punira la *Reli-*
„ déformais tout comme les Laï- *gion.*
„ ques, sans aucun égard à leur
„ Caractére. *Art.* 28. Ils permet-
„ tent la Lecture de l'Ecriture Sain-
„ te & des Livres, qui lui sont con-
„ formes. *Art.* 30. & 31. Défense
„ aux Ecclésiastiques, aux Person-
„ nes & Communautés Religieuses,
„ d'achéter des biens fonds, & de
„ prêter à Censes, soit perpétuelles,
„ soit rachêtables, sans la permis-
„ sion des Magistrats: &c. Cepen-
dant comme le nombre des Réfor-
més alloit en croissant, les Catho-
liques irrités les injurioient & les
insultoient en diverses maniéres; &
il naissoit delà des querelles, des
divisions & des aigreurs. Pour pré-
venir ce mal, le Grand Conseil fit
(le 8. May) un nouveau Régle-
glement, „ qui ordonnoit à chacun
„ de vivre dans la charité avec ses *Edit*
„ Prochains; & defendoit de se nouveau
„ traiter réciproquement de *Luthé-* sur le
„ *rien* & de *Papiste*, & de faire même
sujet.

1525. BERNE. Nouvel *Edit* ſur la *Religion.*

„ aucune violence à perſonne, &c. Les Magiſtrats s'engagérent par ſerment à l'obſervation de ces réglements, & envoyérent des Conſeillers par toutes les Communautés de leur pays, pour les y publier, & les faire recevoir par-tout ſous ſerment. Ils trouvérent en tous lieux les ſujets diſpoſés à obéir. Un Religieux de la Chartreuſe de *Thorberg*, nommé *Nicolas Schurſten*, qui étoit fort conſideré, quitta l'habit de l'Ordre, au grand étonnement de tout le monde; ſe maria & ſe retira à Zurich avec * ſa femme. Et vers la fin de l'année *Nicolas De Watteville*, fils de l'Avoyer, JAQUES DE WATTEVILLE, & Prévôt des Chanoines, réſigna ſa dignité entre les mains des Magiſtrats, avec divers autres Bénéfices qu'il poſſédoit, & ſe maria avec une fille de qualité, nommée *Claire Mey*, avec le conſentement du Pére, & des fréres de ſon Epouſe. *Ce changement*, dit la Chronique de Stettler †, *ſurprit d'autant plus la Bourgeoiſie, que ce Prévôt*, (qui étoit autant diſtingué par ſon mérite & par ſon ſavoir, que

* Id. 646. † pag. 646.

que par sa naissance,) *étoit fort considéré, tant du Pape, que de plusieurs Prélats de l'Eglise Romaine, tellement qu'on espéroit de le voir un jour Evêque: Mais Dieu en avoit ordonné autrement. La liberté de la conscience,* (ajoûtons, l'amour de Dieu & de la vérité, & le soin de son salut,) *bannirent de son cœur l'ambition, l'amour des richesses, & l'espérance de s'avancer dans le monde.* Zuingle lui écrivit là-dessus une Lettre de félicitation, le 11. Février 1526. où il saluë ses amis de Berne, entre lesquels les principaux étoient *Claude Mey*, Pére de l'Epouse, zélé promoteur de la Réformation, *Berthol Haller*, *Theobald D'Erlach*, & quelques autres. 1525. BERNE.

A Bâle † on prit les mêmes mesures qu'à Berne, pour prévenir les divisions & les querelles, que pouvoit causer la différence de sentiment en matiére de Réligion. BALE.

Les Magistrats publiérent un Edit, pour recommander à leurs sujets l'union, la paix & la concorde. Environ le même tems on y ouvrit tous les Couvents, & l'on permit Progrès de *Réformation* à *Bâle.*

† *Hotting.* 239. 258. & suiv.

1525. Progrès de *Réformation* à *Bâle*.

aux Religieux & aux Religieuses, d'en sortir, & d'en emporter ce qu'ils y auroient apporté. Cependant la Division y étoit fort grande, non-seulement dans la Bourgeoisie, mais même parmi les Magistrats. Quelques-uns des Pasteurs Réformés, intimidés par les ménaces des Catholiques, ou se retiroient de la Ville, ou ne parloient pas avec fermeté; tellement qu'Oecolampade se plaignoit une fois, d'être seul à travailler. Cependant il alla toûjours son chemin, & ne perdit point courage. Le 1. de Novembre, qui étoit le jour de *Tous les Saints*, pour faire la Fête avec les *Saints vivans*, disoit-il, il commença à célébrer l'Eucharistie avec plus de simplicité qu'auparavant. Les Prêtres de *S. Léonard* & de *S. Alban* suivirent son exemple. Le 12. du même mois, ils reçûrent ordre de remettre la Messe sur pié, mais ils n'en voulurent rien faire. Quant à Oecolampade on ne lui dit rien. Cependant pour fermer la bouche aux Calomniateurs, & pour montrer que l'Eglise n'est point le Réfuge & l'azile des Impies, n'ayant point d'ailleurs d'au-

d'autre moyen d'arrêter le cours de leurs déréglemens scandaleux, il eut soin, avant que de célébrer l'Eucharistie, d'avertir ses Auditeurs, qui étoient ceux qui pouvoient communier à cet Auguste Sacrement, & qui étoient au contraire ceux qui méritoient d'en être exclus, selon la Discipline Ecclésiastique. 1525. BALE.

Il arrivoit de jour à autre quelque changement nouveau, par rapport aux Jeunes, aux Fêtes, &c. On étoit aussi embarrassé sur le sujet de l'Imprimerie, parce qu'il paroissoit dangereux de laisser tout imprimer. Les Magistrats, embarrassez sur ce sujet, consultérent le célébre Docteur *Erasme*, qui jusqu'alors avoit été regardé comme l'Oracle de l'Europe. Il répondit modestement, * „ *Qu'*il étoit étranger, „ & trop foible pour des choses „ d'une si grande importance, d'autant plus que toute la Suisse, „ leur Ville & leur Conseil même „ étoient partagez: *Qu'*il étoit ré„ solu de quitter Bâle le Carême sui„ vant, pour n'être pas privé plus *Réponse d'*ERASME aux *Questions* du Conseil.

* *Hurstis* Lib. VII. Cap. 14.

1525. BALE. *Réponſe d'ERASME aux Queſtions du Conſeil.*

„ long-temps de la penſion, qu'il „ recevoit de l'Empereur, dont il „ n'avoit rien tiré ces trois derniéres années: *Que* d'ailleurs les deux „ partis faiſoient voir trop de chaleur & d'emportement: *Que* cependant pour leur témoigner ſa reconnoiſſance, pour le plaiſir qu'il „ avoit eu de loger dans leur Ville, „ il vouloit bien répondre à leurs „ Articles: I. *Que* par rapport à *l'Imprimerie* il n'étoit pas bon de laiſſer tout imprimer; mais qu'on „ pouvoit laiſſer imprimer les Livres „ de *Pomeran* & d'*Oecolampade*. Il fait „ regarder les Images, les Chants, „ le Chrême & autres uſages, „ comme des choſes indifférentes. „ Il ajoûte, qu'il ſeroit bon pour „ rétablir l'union dans la Suiſſe, „ qu'à Zurich on remit ſur pié la „ Meſſe & les Images juſqu'à la „ Convocation d'un Concile Univerſel. *Que* ſi les Zuricois ne vouloient pas y entendre, il ne ſeroit pas d'avis d'entreprendre „ une guerre pour cela. *Que* l'on „ pourroit aiſément obtenir du Pape „ la permiſſion de communier ſous „ les deux eſpéces. II. *Qu'*on en ob-

„ obtiendroit aussi la permission de manger de la viande, puis-qu'il savoit qu'en Italie l'on en vendoit pendant tout le Carême : &c. 1525. BALE.

„ III. *Qu'*il vaudroit mieux, que certaines gens, qui sont incapables „ de se conduire, demeurassent „ dans les Couvents ; *Que* du reste „ une Diéte Impériale ou un Concile pourroit bien accorder aux „ Ecclésiastiques la permission de se „ marier, & aux Religieux celle de „ sortir de leurs Convents : &c.

Progrès de la *Réformation à Glaris.*

A *Glaris* on avoit accoutumé toutes les années, aux Fêtes de Pâque, d'aller en grande Procession à Einsidle avec la Croix & la Banniére. Cette année il fut résolu, dans l'assemblée générale, qu'on ne la feroit plus. La Réformation y avançoit à petit pas, & l'on y tint une Dispute particuliére de Religion, qui fut à l'avantage des Protestans *

Et à *Bienne.*

La Ville de *Bienne* fut fort inquiétée cette année tant au dedans qu'au déhors, à cause de la Religion. Au *déhors*, leurs Voisins Catholiques les insultoient en diverses maniéres; & au *dedans*, la division étoit fort

* *Hotting.* 239.

1525. BIENNE grande, ſoit entre le Grand & le Petit Conſeil, ſoit entre les Conſeillers; de ſorte que le Public étoit mal-gouverné. Quand donc le Grand Conſeil demanda aux Bourgeois de renouveller le ſerment de fidélité qu'on lui prétoit, la Bourgeoiſie ſe défiant de ſes Magiſtrats leur préſenta un projet de réglements, qu'elle demandoit; conſiſtant en ſept Articles. †

» 1°. *Qu*'il ne fût permis de prê-
» cher, en Chaire, que la Parole
» de Dieu, de l'Ancien & du Nou-
» veau Teſtament, & toutes les
» Doctrines qu'on en pouvoit tirer:
» que perſonne ne dût la blaſphé-
» mer, ni y contrédire, mais la
» recevoir, comme véritable & ſuf-
» fiſante pour le ſalut.

» 2°. *Qu*'à l'avenir les Paſteurs
» fuſſent élus à la pluralité des
» voix.

» 3°. *Que* le Docteur *Wittebach*
» fut établi pour prêcher dans l'E-
» gliſe d'enhaut, les Dimanches
» & les Vendredis: & qu'on lui
» fit une honête penſion.

» 4°. *Qu*'on établit un Régent d'E-

† Noetzli, *Hiſt. MS. Bienn.* fol. 5. & ſeq.

„ d'Ecôle, qui eût soin d'instruire 1525.
„ les enfans dans la Religion Chré- Bienne
„ tienne.

„ 5°. *Qu'*il fût défendu de blas-
„ phémer, de joüer, de boire, &
„ de danser le Dimanche; comme
„ le portoit l'Ordonnance publiée
„ l'année précédente.

„ 6°. *Qu'*on abolît les Anniver-
„ saires, que l'on célébroit pour les
„ trépassez, comme choses qui n'é-
„ toient point fondées en la Parole
„ de Dieu.

„ 7°. *Qu'*on ne devoit point re-
„ cevoir dans le Conseil les Blas-
„ phémateurs manifestes, les Enne-
„ mis de la Parole de Dieu, les
„ Adultéres, les Usuriers &c. ni y
„ laisser ceux qui y étoient. Après quelques débats ces Réglemens furent approuvez dans le Conseil & publiez.

Mais d'autre côté les Cantons, assemblez à Lucerne, écrivirent à l'Evêque de Bâle, le Mardi avant la S. Martin; accusant ceux de Bienne, d'avoir aboli la Messe, & fait divers autres changemens hérétiques, le priant d'interposer son autorité, d'Evêque & de Prince, pour

1525 pour les obliger à remettre toutes
Bienne choſes ſur l'ancien pié. Mais l'Evêque ne pouvant pas leur envoyer une Députation, ſe contenta de leur écrire. En même-tems les Cantons firent de ſi fortes ménaces à cette Ville, que la Bourgeoiſie, diviſée plus que jamais à cette occaſion, eut recours aux Bernois, leurs Voiſins & anciens Alliez, pour leur demander leur ſentiment. Le Banderet *de Weingarten* dit à leurs Députés en plein Conſeil, „ *Qu'*ils de„ voient prendre patience; qu'eux „ mêmes (les Bernois) n'étoient „ pas plus épargnez qu'eux & qu'il „ leur conſeilloit de ſaiſir leur Sé„ crétaire, qui leur attiroit ces tra„ verſes de la part des Cantons, „ & de le mettre en lieu, où il „ fût contraint de les laiſſer en re„ pos. Les Bernois envoyérent auſſi des Députez à Bienne, qui par leurs diſcours remirent la tranquillité dans l'eſprit des Bourgeois. Le Sécretaire éffrayé, fit ſemblant d'être dangereuſement malade, ſe mit au lit, & ſe ſauva de nuit à Porentru; mais il revint au mois de Decembre, & fut rétabli dans ſa Charge.

Dans

Dans le *Tockebourg*, * il y eut quatre Eglises ou Paroisses, qui abolirent la Messe. Les Cantons de *Schwitz* & de *Glaris*, Alliez avec les Tockebourgeois par un Traité particulier de Compatriotage, ou de Combourgeoisie, firent de grands efforts, pour les obliger à remettre la Religion sur le vieux pié dans ce pays-là, & en écrivirent au Conseil d'Etat. Quelques-uns des Conseillers se laissérent intimider; mais les autres, plus courageux, ne voulurent jamais souffrir que l'on fit rien contre la Parole de Dieu, & portérent la chose devant les Communautez: comme étant principalement intéressées dans cette affaire. Les Communautez persistérent *toutes unanimément* dans la résolution de s'attacher uniquement à la Parole de Dieu; & priérent le Conseil d'Etat, que, puis-que l'année précédente, il avoit ordonné à tous les Pasteurs, de ne prêcher, que ce qu'ils pouvoient prouver par la Parole de Dieu, il lui plût de les y maintenir & de les défendre. Le Conseil reçut favorablement leur Re-

1525. Progrès de la *Réformation* dans le *Tockebourg*.

* *Hotting.* 254.

1525. Tockebourg. Requête, & renouvella l'Ordonnance dont on vient de parler. Dans ce tems-là, la peste faisoit de grands ravages dans le pays; & comme il s'y trouvoit bien des gens, qui en étoient extrémement éfrayez, un ami de Zuingle le pria d'écrire quelques Lettres de consolation à ses Compatriotes, pour les rassurer, & pour les engager à se remettre paisiblement entre les mains de Dieu, par une sérieuse méditation de sa bonne Providence, qui veille toûjours pour ses enfans.

H. Bullinger. Dans le même-tems *Henri Bullinger* travailloit à la Réformation de l'Eglise, dans les *Bailliages libres*. † Ce grand Homme qui s'est rendu célébre dans les Eglises Réformées de la Suisse dans tout ce Siécle-là, étoit fils légitime de *Henri Bullinger*, Pasteur & Doyen de *Bremgarte*, dont j'ai parlé ‡ ci-dessus. Il nâquit l'an 1504. Dès l'âge de 16. ans, il étudia la Théologie à Cologne, & il y lut le Livre de *Lombard*, par le conseil de ses Maîtres. Mais ayant remarqué que Lombard ne faisoit que copier les Saints

† *Hotting.* 108. 239. ‡ pag. 64.

Saints Péres, il voulut recourir aux sources, & se mit à lire les Péres mêmes, particuliérement S. Chrysostome; & il les trouva plus purs que la Théologie de Lombard. Il lut aussi les Livres de *Luther*, qui lui parurent approcher plus des Péres que celui de Lombard. Il profita aussi beaucoup à la lecture des *Lieux Communs de Melanchthon*, qui paroissoient tout nouvellement. Et voyant que les nouveaux Docteurs rapportoient toutes leurs Doctrines à la Parole de Dieu, aussi-bien que les Péres; il entreprit de lire l'Ecriture Sainte, qui acheva de lui ouvrir les yeux, & lui donna de la Religion, les Notions pures, qu'on en doit avoir. De retour dans son pays, il étudia encore un an, & l'an 1523. *Joner* Abbé de *Cappel*, près du Lac de Zurich, l'établit Lecteur de Théologie dans son Monastére. Pendant six années qu'il y fut, il prit une peine prodigieuse pour enseigner aux Moines, & la Théologie & les Humanités, avec la Langue Latine; donnant six heures de Leçon par jour: & de plus il y écrivit divers ouvra-

1525. H. Bullinger.

ges,

1525. H. BULLINGER ges, qui furent imprimez dans la ſuite. Outre tous ces travaux il prêchoit ordinairement dans l'Egliſe de l'Abbaye. Et cette année, il prêcha ſouvent en diverſes Egliſes du Pays, avec le conſentement & l'approbation du Synode.

EDIT de VII. *Cantons* en faveur du *Papiſme.*

II. Cependant les Cantons Catholiques ne s'oublioient pas, pour le maintien de la Vieille Religion. Les Députez * des VII. Cantons, qui étoient alors Souverains du *Thourgavv*, aſſemblez à *Fravvenfeld*, (*a*) (en l'abſence de ceux de Zurich & d'Uri,) ordonnérent à tous les Prêtres du Pays de dire la Meſſe, & d'obſerver les anciens uſages, comme par le paſſé, avec défenſe de ſe marier, ſous peine de caſſation, & de châtiment plus ſévére. De même les Députés des Cantons Protecteurs, & ceux de l'Abbé de *S. Gal*, aſſemblez à *Rapperſchvvyl*, (à la reſerve de celui de Zurich,) publiérent la même Ordonnance dans les terres de l'Abbé, & donnérent charge au *Capitaine général* du Pays, de ſaiſir tous

* Ces VII. Cantons ſont *Zurich*, *Lucerne*, *Uri*, *Schvvitz*, *Underwald*, *Zoug* & *Glaris*.

(*a*) *Hotting.* 252. 253.

tous les contrevenans, ſans diſtinction d'Eccléſiaſtiques & de Laïques, & de les arrêter juſqu'à nouvel ordre. Mais nonobſtant ces ſévéres défenſes il y eut diverſes Paroiſſes du Tourgaw, comme *Sommeri*, *Steckboren*, *Weinfelde*, &c. qui renoncérent peu à peu au Papiſme, allant écouter les Sermons des Docteurs Proteſtans à *Conſtance*, à *Stein* ſur le Rhin, à *Elk*, &c. & y portant leurs enfans pour les faire bâtiſer. Les Payſans n'obſervoient plus les Anniverſaires, établis par leurs Péres, travailloient les jours de Fête, mangeoient de la Viande en Carême, & dans les autres tems défendus, ne faiſoient plus d'offrandes aux Prêtres, &c. Il y eut même un Monaſtére de Filles, nommé *Munſterlingue*, ſitué près du Lac de Conſtance, qui goûta la Réformation. Les Religieuſes alloient au prêche à Conſtance, mangeoient de la Viande dans les tems défendus. &c. Les VI. Cantons Catholiques, Seigneurs du Pays avec Zurich, renouvellérent leurs défenſes, avec des ménaces de peines très-ſévéres, déclarant qu'ils étoient réſo-

1525. Réformation dans le *Tourgaw.*

1525. réſolus de réſiſter à la nouvelle Religion ; & de la combattre, juſqu'à la derniére goutte de leur Sang.

ZURICH On a vû ci-devant, que ſix Cantons vouloient abſolument rompre avec les Zuricois, & ne les plus ſouffrir dans leurs Diétes : que ſix autres Cantons, ſavoir *Berne*, *Glaris*, *Bâle*, *Soleurre*, *Schaffhouſe* & *Appenzell*, s'étoient chargez de la fonction de Médiateurs : Ils ne trouvérent point d'autre moyen, * pour rétablir l'union & la bonne intelligence, ſinon que les Zuricois rétabliſſent la Meſſe, laiſſant à châcun la liberté d'y aller ou de n'y pas aller. Leurs Députez allérent à Zurich, & en firent la propoſition aux Magiſtrats aſſemblez en Grand Conſeil, diſant, *Que* les autres Cantons trouvoient fort étrange les changemens qu'on avoit fait à Zurich. Les Magiſtrats leur répondirent avec beaucoup d'honnêteté, „ les remerciant de „ leurs ſoins officieux : mais que du „ reſte, on n'avoit rien fait, que „ ſuivant les inſtructions de la Pa„ role de Dieu ; qu'ainſi l'on ne pou-

Négociation de ſix Cantons.

* Id. 253. 254.

» pouvoit rien changer, à moins 1525.
» qu'on ne leur prouvât par la mê- ZURICH
» me Parole, qu'ils étoient dans *Négocia-*
» l'erreur. *Qu'*ils prioient instam- *tions* de
» ment les Cantons, pour rétablir six Cantons.
» la bonne intelligence, d'envoyer
» à Zurich tout ce qu'ils avoient de
» gens savans, & versez dans les
» Saintes Ecritures, pour conférer
» avec leurs Théologiens, sur ces
» Ecritures, & voir de quel côté
» étoit le tort. Cette réponse ne fit qu'irriter davantage les VI. Cantons zélez, qui étoient d'ailleurs animez de plus en plus par l'Evêque de Constance, & par *Faber* son Vicaire, indignez de ce qu'ils perdoient par la Réformation les impôts qu'ils tiroient auparavant des Ecclésiastiques du Canton de Zurich. Le (*a*) Docteur *Eckius*, sollicité par *Faber*, écrivit encore une nouvelle Lettre aux Cantons, pleine des plus horribles calomnies, & des injures les plus atroces & les plus grossières, qu'on ait jamais vomies contre les Protestans; les exhortant à exterminer cette *nouvelle, fausse, & blasphématoire hérésie*,

(*a*) *Hotting.* 254. 255.

1525. ZURICH

ſie, comme il l'appelloit : offrant de diſputer devant eux avec Zuingle & avec Oecolampade. Les ſix Anciens Cantons, après Zurich, ſouhaitoient que Berne ſe joignit à eux, pour régler les affaires de Religion. Leurs Députez s'aſſemblérent pour ce deſſein à Lucerne, & ceux de Soleurre s'y trouvérent auſſi. Cependant les (*a*) Bernois voyant les eſprits ſi aigris contre les Zuricois, & jugeant bien ce qui en pouvoit arriver ; leur envoyérent quatre Députez le 29. Novembre, pour leur repréſenter toutes ces choſes, & les ſolliciter encore une fois à rétablir la Meſſe, ou du moins à permettre qu'on dit une Meſſe tous les jours dans leur Ville; *Que* du reſte par rapport aux Images, & aux autres Cérémonies, on n'y feroit pas beaucoup d'attention : » *Qu'*ils devoient conſidérer, com- » bien ils avoient eu de bonheur » dans leur ancienne Religion, & » qu'aucun Prince ni Roi n'avoit » rien pû ſur eux : mais que main- » tenant ils ſe réjouiſſoient de la » diviſion de la Suiſſe, dans l'eſpé-

Nouvelle *Négociation* des Bernois à *Zurich.*

ran-

(*a*) Id. 256. & ſeq.

» rance que cela lui feroit perdre tout » son bonheur. Les Zuricois envoyérent aussi des Députez à Berne, qui parurent devant le Grand Conseil, le 21. Décembre, & firent de bouche & par écrit, une réponse courageuse, mais sage & bien mesurée. Elle portoit en substance. » *Que* les Zuricois ne se croioient » coupables en rien, à l'égard de » leurs alliances, les ayant toûjours » fidélement observées, comme il » convenoit à de bons Confederez, » & qu'ils étoient résolus de les » observer perpétuellement de la » même maniére. *Qu'*ainsi ils n'avoient donné sujet à personne de » rompre avec eux: *Qu'*ils avoient » remarqué depuis long-tems, que » les Suisses ne devoient point compter sur l'amitié d'aucun Prince, » puisqu'ils ne les recherchoient » que pour leur intérêt, n'ayant » aucune pitié d'eux, quand même il en periſſoit un grand * » nombre à leur service. *Qu'*il paroissoit que quelques Princes cherchoient

1525. Réponse des *Zuricois.*

* L'année précédente 1524. de 12. mille Suisses, qui étoient à Milan au service du Roy de France, la peste en enleva près de dix mille.

1525 ZURICH Réponse des *Zuricois.*

„ choient à diviſer les Suiſſes, pour „ ſe les aſſujettir enſuite plus aiſé„ ment: *Qu'*ils ont offert, depuis „ long-tems, aux autres Cantons, „ de leur rendre raiſon de leur Re„ ligion, & de ſe laiſſer inſtruire „ &c. *Que* les Traitez d'alliance ne „ portoient en aucun endroit, Qu'au „ cas que quelcun ſuivît éxacte„ ment la Parole de Dieu, il dût „ pour ce ſujet être perſécutés & „ exclus des Diétes, comme tranſ„ greſſeur de la Religion, *Que* ſi „ l'on vouloit toûjours les en ex„ clure, ils remettoient la choſe à „ Dieu, pleinement aſſurez, que „ Dieu, Pére, Fils, & S. Eſprit, „ au nom duquel les alliances ont „ été faites, ne les abandonneroit „ pas. *Quant* à ce qu'on objectoit, „ que leurs Péres avoient bien cé„ lébré la Meſſe, & y avoient cher„ ché leur ſalut, qu'il en faudroit „ donc conclurre qu'ils étoient tous „ damnez: ils répondoient, *Qu'*ils „ en laiſſoient le jugement à Dieu: „ que comme leurs Péres l'avoient „ fait dans une bonne intention, „ & dans l'ignorance, on eſpéroit „ que cela ne préjudicieroit point

à

„ à leur salut : mais quant à eux, 1525.
„ qui connoissoient la vérité, & Zuricois
„ qui savoient que la Messe étoit Réponse des Zuricois.
„ contraire à la Parole de Dieu, &c.
„ il ne leur étoit pas possible de la
„ rétablir, ni de permettre qu'on
„ la dit dans leur Ville ; *Que* ce
„ n'avoit été qu'avec une peine ex-
„ trême qu'ils l'avoient abolie, &
„ après s'être convaincus pleine-
„ ment du mal qui s'y commet, &c.
„ *Que* de la permettre chez eux, ce
„ seroit donner matiére, à causer
„ des divisions parmi leurs Bour-
„ geois, qui vivoient paisiblement
„ ensemble. Ils concluoient par prier les Bernois, de ne point se séparer d'eux, pour aucune affaire, ni de Religion, ni autres. Ils allérent aussi faire la même répréſentation à ceux de Soleurre. Les Bernois goûtérent cette réponſe, & promirent aux Zuricois de faire tous leurs efforts pour ramener les six Cantons. Et ils tinrent parole. Comme ces six Cantons assemblez de nouveau à Lucerne, après Noël, eurent formé la résolution de contraindre par la force leurs sujets du *Thourgavv*, & d'autres, à repren-

1525. dre leur vieille Religion, les Bernois leur firent savoir; „ *Qu'*ils observeroient toûjours les alliances „ envers les Cantons; mais que „ cependant ils ne se sépareroient „ point des Zuricois: *Qu'*ils ne vouloient point les exclurre des Diétes, ni rien entreprendre de fâcheux contr'eux. Ils les exhortérent en même-tems à ne point user de violence contre ceux du Thourgaw, mais à prendre par voye de droit ceux dont ils se croïoient offensez.

BERNE mépriſe les *foudres du Pape.*

Dans ce tems-là déja les Bernois ne faisoient pas grand cas de l'autorité du Pape, & des *foudres du Vatican.* On en a déja vû quelques preuves ci-dessus. En voici encore une nouvelle. Dès l'an 1522. *Claude D'Estavayer*, Evêque de *Belley*, eut un grand procès, avec les deux Chapitres de *S. Vincent* de Berne, & de *S. Nicolas* de Fribourg. Le sujet étoit, que ces deux Chapitres prétendoient la moitié des revenus du Prieuré de *Romainmoûtier*, en vertu des provisions & graces exspectatives, qu'ils en avoient reçu du Pape JULES II. confirmée par

par Leon X. L'Evêque au contraire prétendoit, avoir obtenu l'incorporation & l'union de ce Couvent, à ſa Manſe Epiſcopale. Les deux Villes de Berne & de Fribourg (*a*) mirent les deux parties d'accord, ordonnant que les Chanoines renonceroient à leur prétention, & que l'Evêque leur payeroit une fois pour toutes, mille Ecus d'or au Soleil. Dans la ſuite le *Cardinal De Serviatis*, Neveu du Pape Clement VII. entreprit de troubler l'Evêque de Belley dans ſa poſſeſſion, & de tirer à lui le Couvent de *Romainmoûtier*. Les Bernois en écrivirent au Pape, le 1. Fevrier 1525. le priant de faire ceſſer ſon Neveu, le menaçant qu'en cas de refus, ils reprendroient leurs droits ſur ce Couvent, & ſe * moqueroient de ſes Cenſures & de ſes Excommunications. 1525. Berne.

III. Dans le même tems l'Evêque de Lauſanne, qui étoit jeune & altier, ſe fit de nouvelles affaires avec la Ville, (*b*) dont il violoit

P 2 les

(*a*) Bern. *Lat. Miſſ.* p. 33.48. 165. 184.b.

* *Ob id omnes Eccleſiaſticas Cenſuras, ſeu Gravamina minimè curaturi.*

(*b*) *Ibid. Lat. Miſſ.* 195.b. & *Arch. Lauſ.*

1525. BERNE. L'Evêque de *Lausanne* mécontenté la *Bourgeoisie.*

les priviléges, tant à l'égard de la monnoye, que de la justice, ayant entr'autres fait conduire en prison un Bourgeois, dans son Château de *S. Maire*, & l'y ayant fait appliquer à la question; ce qui étoit contre les droits de la Bourgeoisie. Il y avoit encore divers petits articles de prétentions réciproques, & peut-être aussi quelque levain d'aigreur entre les parties. Les Lausannois n'aimoient, ni n'estimoient leur Evêque, & auroient apparemment été bien-aises de se retirer de sa dépendance. L'Evêque de son côté tenoit une conduite peu édifiante. L'Historien Lausannois Anonyme, dont j'ai déja parlé, dit que ce Prélat, *étoit si hautain qu'il émouvoit des querelles à tout propos, & que lui & ses gens, violoient les filles de la Ville, quand ils les pouvoient trouver.* De semblables actions n'étoient pas propres à lui gagner l'estime & l'amour de ses sujets. Les trois Villes Souveraines de son Diocése, *Berne*, *Fribourg*, & *Soleurre*, interposérent leur médiation, & leurs soins, pour mettre d'accord les parties. Leurs Députez essayérent

rent

rent d'abord de les accommoder, & marquérent une journée pour ce sujet, mais la journée n'ayant pas eu lieu, à cause de l'absence de l'Evêque, ils en marquérent une autre à Fribourg pour le 8. Novembre, où tous les intéressez se trouvérent. Les Députez de BERNE étoient *Sébastien de Diesbach*, & *Pierre Sturler*, Conseillers; Ceux de FRIBOURG étoient *Dietrich D'Englisberg*, Avoyer, *Humbert de Praroman*, Chevalier, *Antoine Villing*, *Hans Kromestoll*, & *Willhelm Schvvitzer*, tous Conseillers. Ceux de SOLEURRE étoient *Hans Stolli* Avoyer, & *Nicolas Ochsenbein*, Banderet. Après avoir entendu les parties, ils prononcérent en ces termes. 1525. L'Evêque de *Lausanne* mécontente la *Bourgeoisie.*

„ 1°. *Que* l'Evêque peut faire „ mettre en prison toutes les per- „ sonnes suspectes de crimes; sans „ contradiction des Bourgeois de „ Lausanne; que cependant quand „ il voudra les faire appliquer à la „ torture, il devra faire appeller „ quatre Conseillers de Lausanne, „ pour être présens à l'éxamen, avec „ les Officiers de l'Evêque. Leur *Procès* est terminé par une *Prononciation.*

„ 2°. *Que* l'Evêque ne peut faire

1525. Leur *Procès* eſt terminé par une *Prononciation.*

„ prendre aucun malfaiteur dans „ les maiſons de Lauſanne, à la re- „ ſerve des voleurs de grand che- „ min, brigands, larrons, ſorciers, „ & falcificateurs de lettres, leſ- „ quels il y pourra faire ſaiſir, en „ demandant aux Gouverneurs de „ Lauſanne, d'y accompagner ſes „ Officiers, & même y faire entrer „ à l'inſtant ſes Officiers, ſi le Gou- „ vernement de Lauſanne ſe ren- „ doit coupable d'une lenteur affec- „ tée. &c.

„ 3o. Quant à la Monnoye, lors- „ que l'Evêque en voudra faire de „ nouvelle, il devra convoquer les „ *Trois Etats* de Lauſanne, & ſui- „ vant leur conſeil, faire battre „ une monnoye nouvelle, qui luy „ ſoit honorable; & quand même „ les Etats n'y voudroient pas con- „ ſentir, il pourra paſſer outre, & „ exécuter ſon deſſein.

Il y avoit encore un ou deux autres Articles de peu d'importance : Enfin ils impoſérent une amende de 300 écus d'or au ſoleil, pour la premiére des deux parties, qui contreviendroit à ce réglement. Il fut accepté par l'Evêque & par les Bourgeois. Mais

Mais les Lausannois, ayant 1525.
senti dans cette occasion, de quelle utilité leur seroit une alliance étroite avec ces trois Villes, la recherchérent avec empressement: *Soleurre* ne voulut pas y entrer, mais *Berne* & *Fribourg* l'acceptérent, néanmoins seulement pour 25. ans. Le TRAITÉ en fut conclu à Berne le 27. Decembre 1525. nonobstant l'opposition de l'Evêque, qui fit tous ses efforts pour l'empêcher. „ Il „ portoit en substance, † promesse „ de secours mutuel, & de Confé„ rence de *Marche* à *Payerne* en cas „ de procès: qu'on le renouvelleroit „ de 5. en 5. ans, & qu'au bout „ de 25. ans on pourroit le prolonger. On y reservoit les droits du S. Empire, ceux du Duc de Savoye, & de l'Evêque. Quoi-que cet évenement fut plutôt Civil qu'Ecclésiastique, il a été nécessaire d'en parler, à cause des grandes suites qu'il eut comme on le verra dans son lieu.

ALLIANCE de *Lausanne* avec *Berne* & *Fribourg*

Jusques à cette année, la Doctrine Evangelique n'avoit été connuë que dans la Suisse Allemande; mais il paroit qu'elle le fut aussi dès-lors

† *Archiv. Lauf.* No. 41.

1525. dans la Suisse Romande, & entr'autres dans le *Pays de Vaud*, qui en fait la plus grande partie, s'étendant en longueur depuis le Lac de Neuchatel jusqu'à celui de Geneve. Il étoit alors partagé entre trois Seigneurs ; *l'Evêque* de *Lausanne*, le *Duc* de *Savoye*, & les deux *Cantons* de *Berne* & de *Fribourg* comptez pour *un* Seigneur. Le *prémier* étoit Seigneur de la Ville, des quatre Paroisses de *La Vaux*, (savoir *Lutry*, *Cuilly*, *S. Saphorin* & *Corsier*,) d'une partie de *Vevay*, d'*Avenche*, de *Lucens* & de *Bulle*. Les deux Cantons y possedoient en commun les trois Bailliages, d'*Orbe*, de *Granson* & de *Morat*. Le Duc possédoit tout le reste. Il le gouvernoit par le moyen d'un Gouverneur ou Grand Baillif, (qui faisoit sa residence à Moudon,) & des Etats du pays, qui s'assembloient dans la même Ville, composez des Nobles, & des Députez de quatorze Villes & Bourgs, savoir *Moudon*, *Yverdon*, *Morges*, *Nyon*, *Romont*, *Payerne*, *Estavayer*, *Cudrefin*, *Ruë*, *Cossonay*, *Grand-Court*, *Sainte Croix*, *Les Clées*, & *S. Denis*. J'ai entre les mains

Pays de Vaud.

les

les derniers Régistres de ces Etats, d'où j'ai tiré un Acte, que les Curieux seront peut-être bien aises de voir tout entier, * pour la rareté du fait : d'autant plus que, depuis que le Pays à changé de Maîtres, ces Etats n'ont plus subsisté. Dans l'assemblée donc du 23. de May, à la requisition du Lieutenant du Gouverneur, les Etats défendirent de tenir les Livres de *Luther*, ordonnérent de les bruler ; défendirent de parler de sa Doctrine & de la soûtenir, sous peine d'une prison de trois jours, pour la prémiére contravention, & du feu pour la seconde. 1525. *Pays de* VAUD.

IV. Je viens présentement à l'histoire du Schisme funeste, qui a déchiré jusqu'ici les Eglises Protestantes, divisées de sentiments sur la question de la présence du Seigneur dans l'Eucharistie, & sur le sens de ces Paroles CECI EST MON CORPS. *Luther* ayant enseigné que JESUS-CHRIST, *étoit dans l'Eucharistie, aussi grand & aussi gros qu'il avoit été sur la Croix*, le Doc- *Division entre les Eglises de Saxe, & de Suisse au sujet de l'Eucharistie.*

P 5 teur

* Voyez-le parmi les *Piéces Justificatives* de ce Tome. N°. V.

1525. *Division entre les Eglises de Saxe & de Suisse au sujet de l'Eucharistie.*

teur *Carlostad* son Collégue, le refuta là-dessus, & ayant été chassé de Saxe pour ce sujet, il vint à Bâle l'an 1524. où il fit imprimer quelques petits écrits sur cette matiére, cependant sans en rien communiquer avec les Savans de la Ville. Il fut le prémier, qui écrivit dans l'Allemagne contre la présence réélle. Il découvrit l'erreur, mais il ne découvrit pas la vérité; & il donna grossiérement à gauche, prétendant que le Seigneur, en disant, *Ceci est mon Corps*, avoit désigné son propre Corps par le mot CECI, & non pas le pain qu'il distribuoit, comme pour leur dire, *Prenez, mangez, ce pain que je vous donne, en mémoire de moi*: Car CECI (mon Corps que vous voyez,) *s'en va être rompu pour vous*. Il fut à Zurich, mais il ne vit point Zuingle. Le Magistrat y défendit ses Livres; mais Zuingle le pria d'en permettre le libre débit. Oecolampade écrivit aussi à ses amis en sa faveur, pour les prier de ne pas le diffamer comme un hérétique: disant, que s'il n'avoit pas touché au but, cependant son intention étoit bonne. Quant à Zuingle il retint

tint son sentiment par devers lui durant quelques années sans le publier, ne le communiquant qu'à ses amis, voulant préparer tout doucement son Eglise à le recevoir. Ce qui l'engagea à le publier, ce fut la crainte qu'il eut, que la Doctrine de Carlostad, dont la fausseté étoit toute palpable, ne fit du tort à la sienne. Il en écrivit d'abord (l'an 1524.) à *Mathias Alber*, Pasteur de *Reutlingue*, en Souabe: Il lui dit: „ *Que* „ Carlostad se trompoit en ce qu'il „ rapportoit le mot *Ceci* au Corps du „ Seigneur, au lieu qu'il se rapportoit visiblement au pain: *Que* „ cependant il approchoit de la vérité, „ en ce qu'il reconnoissoit, que l'opinion de la présence réelle, étoit „ énoncé: D'où il s'ensuivoit que „ l'adoration de l'Hostie étoit l'une „ des plus grossiéres superstitions: „ & qu'il y avoit lieu de douter, „ si ceux qui avoient adoré les Veaux „ en *Dan*, avoient commis une idolatrie plus grossiére, que ceux qui „ avoient adoré le pain consacré, supposé qu'il soit toûjours du pain. *Que* „ quant à lui, il lui sembloit que toute la difficulté étoit dans le sens du

1525. *Division au sujet de l'Eucharistie*

¶ 525. *Division au sujet de l'Eucharistie*

„ mot, *Est*; qui est employé dans „ l'Ecriture. Non-seulement dans „ un sens propre, mais aussi dans un „ sens figuré, s'expliquant par *signifie*, *représente*: & il prouve qu'il „ doit avoir ce dernier sens dans ces „ paroles, *Ceci est mon Corps*, tant par „ l'Institution de l'Eucharistie, que „ par un éxamen détaillé de tous „ les passages du Nouveau Testament qui parlent de ce S. Sacrement: Il s'attache sur tout à prouver par le Chap. VI. de S. Jean „ *Que* JESUS-CHRIST, y montre. 1°. „ Comment il veut qu'on mange „ son Corps, que le *Manger*, n'est „ autre chose, que *croire qu'il est „ venu au Monde, & qu'il est mort, „ afin que nous ayons par lui la vie „ éternelle*; & s'assurer, que Dieu „ nous fera miséricorde pour l'amour de lui: 2°. *Qu'*il ne veut „ pas, qu'outre cette manducation „ spirituelle, on mange aussi son „ corps corporellement; & que „ c'est pour cette cause qu'il a institué l'Eucharistie, & substitué à „ son Corps, le Pain Sacré, qu'il „ appelle *son Corps*, parce qu'il en est „ le Symbole & le signe, par lequel

il

„ il veut assurer tous les Fidéles, 1525.
„ de la Communion qu'ils ont avec
„ son Corps, & leur confirmer tous
„ les biens qu'il leur a acquis par
„ sa mort.

Luther irrité contre les Suisses à cause de Carlostad.

Ce fut là le signal & l'occasion de la Rupture entre les Eglises d'Allemagne, & celles de Suisse, qui jusqu'alors avoient été bien unies, & avoient travaillé comme de concert à la Réformation. Luther trouva mauvais qu'on eut reçu en Suisse Carlostad qu'il avoit fait chasser d'Allemagne. Déja dès le mois de Decembre 1524. il avoit écrit à *Amsdorff*, l'un de ses amis, *le venin de Carlostad s'est déja répandu fort loin. A* Zurich, Zuingle, Léon de Juda *& plusieurs autres sont de son sentiment, & soûtiennent que dans le Sacrement, il n'y a que du pain commun, tout comme au Marché.* On peut voir par cet échantillon, jusqu'à quel point les plus grands Hommes, se laissent quelques fois aveugler par la chaleur de la passion: car sûrement Luther faisoit tort à Zuingle, & lui attribuoit un sentiment, que Zuingle détestoit aussi-bien que lui. Cette année

Lu-

1525. Luther écrivit à l'Egliſe de *Reutlingen*, pour réfuter la Lettre de Zuingle.

Oecolampade examine cette *matiére*, & écrit là-deſſus

Pour ce qui eſt d'Oecolampade, (*a*) ſcrupuleux & ſuperſtitieux comme il étoit au commencement, il fut long-tems retenu par l'autorité de l'Egliſe, ne pouvant pas comprendre, que durant tant de Siécles, l'Egliſe Univerſelle eût erré ſur ce point : de ſorte que toutes les fois que, liſant l'Hiſtoire de l'inſtitution de la S. Cene, ſon bon ſens lui dictoit qu'il y avoit dans ces Paroles un autre ſens, que celui qu'on lui donnoit ordinairement, il ſe condamnoit lui-même, & ſe diſoit, *Veux-tu être plus ſage que les autres ?* Il recourut aux Péres, mais il n'y trouva pas à ſon gré les inſtructions qu'il y cherchoit, S. Auguſtin fut pourtant le prémier, qui lui donna quelque lumiére : Enfin ayant mis à quartier l'autorité des hommes, & reconnu qu'il faloit éxaminer les Doctrines ſans égard à perſonne, il vit la vérité ; mais il fut plus d'un an, ſans rien écrire de ce qu'il penſoit ; ſe conten-

(*a*) *Lavater* p. m. 12. *Hotting.* 275. & ſuiv.

tentant de le prêcher. Mais comme cette Doctrine faisoit beaucoup de bruit ; que d'un côté elle lui attira un grand nombre d'ennemis, & que de l'autre, plusieurs de ses Amis le sollicitérent à mettre son sentiment sur l'Eucharistie par écrit, il composa un petit Livre en Latin, sous ce titre *de la véritable Explication de ces paroles*, CECI EST MON CORPS. Il se porta d'autant mieux à publier cet ouvrage, que le Conseil de Bâle ayant d'abord formé le dessein de faire faire une Dispute sur cette matiére, en fut empêché par les tumultes qui survinrent. Oecolampade y pose pour principe, que pour bien expliquer l'Ecriture, il faut toûjours observer ces trois régles : „ I. *Qu*'il ne faut „ pas lui donner un sens absurde, „ & qui renverse quelque article de „ foi. II. *Ni* qui soit opposé à la „ liaison & à l'ordre des paroles. „ III. *Ni* qui détruise d'autres pas„ sages de l'Ecriture. Il applique ces régles à son sujet, & montre qu'on ne peut donner un sens raisonnable aux paroles, *Ceci est mon Corps*, à moins qu'on ne les expli-

1525. *Division au sujet de l'Eucharistie*

que

1525. que figurément ; &c. Enfin il cite un grand nombre d'anciens Péres, qui avoient parlé comme lui : pour montrer que sa doctrine n'étoit pas nouvelle. Il envoya son Livre à divers Ministres de la Souabe, qui avoient été ses Disciples à Heidelberg. Le Conseil de Bâle surpris de cette Doctrine, qui paroissoit d'abord étrange au monde, défendit le débit de ce Livre, jusqu'à ce qu'il l'eut fait examiner, & demanda là-dessus le sentiment du célébre Erasme, & de quelques autres. Erasme répondit, qu'il avoit trouvé le Livre d'Oecolampade, *savant*, *éloquent*, *& bien travaillé*, qu'il ajoûteroit encore l'éloge de *pieux*, *si* disoit-il, *une chose qui combat le sentiment de l'Eglise, pouvoit être pieuse, car je crois qu'il est dangereux de se départir de son sentiment* : Mais dans ses Lettres à l'Evêque de Bâle & à quelques amis, il écrivit en particulier, qu'Oecolampade avoit fait un Livre si savant, si bien raisonné, si bien appuïé des témoignages des Péres, qu'il ne seroit pas facile de le refuter, & qu'il pourroit induire les Elûs-même en erreur.

Division au sujet de l'Eucharistie

Les

Les Théologiens de Souabe, s'étant assemblez à *Hall*, pour examiner ce Livre, douze d'entr'eux en publiérent une réfutation, composée par *Brentius*, sous le titre de Syngramma; la substance de la doctrine, qu'ils y enseignent, revient à ceci. Que *le Corps de* Jesus-Christ *est présenté charnellement & corporellement par ces paroles*, Ceci est mon Corps: *& que quand ces paroles sont prononcées sur le pain, elles lui apportent ce Corps, & qu'ainsi ce Corps existe réellement dans le pain.* Oecolampade écrivit une Réfutation de ce Livre, & l'intitula Anti-Syngramma. Cependant *Jean Agricola*, traduisit en Allemand le *Syngramma* des Docteurs de Souabe, & Luther le fit imprimer avec une Préface de sa façon, pour le munir du seau de son approbation: ce qui donna occasion à Oecolampade d'écrire aussi en Allemand, contre Luther, pour défendre sa Doctrine. Dans ce tems-là les Théologiens de Strasbourg étoient d'accord sur cet article avec ceux de Suisse, & entretenoient avec eux une communion fraternelle. Prévoyant les maux qui pouroient

1525. *Division au sujet de l'Eucharistie*

1525. roient arriver aux Egliſes Proteſtantes, de cette diviſion naiſſante, ſi elle alloit plus loin, ils ſouhaitérent qu'elle ſe put terminer par quelque conférence amiable. Ils envoyérent pour cet effet à Witteberg *George Caſelius*, Profeſſeur en Hébreu, dans l'Academie de Strasbourg, pour conférer avec Luther, & tâcher de le gagner; ou du moins d'obtenir de lui, qu'on n'en vint point à des aigreurs & à un Schiſme pour cet article. Mais Luther fut d'une roideur inflexible; & comme ſi dans cette affaire il ſe fut agi de la choſe du monde la plus importante pour le ſalut, il répondit: Qu'*il ſe croyoit* * *obligé en conſcience d'écrire contre Zuingle & Oecolampade*; Qu'*il faloit que lui ou eux fuſſent Serviteurs du Diable*: Qu'*il ne céderoit rien à ceux, qui vouloient diminuër ſon crédit*: Enfin il en vint juſqu'à dire, *Il faut abſolument que ce que j'écris ſoit vrai.* Paroles, qui ſcandaliſérent extrêmement & Zuingle & tous les autres, qui en ouïrent parler; puiſque c'étoit s'attribuër le privilége de l'Infaillibilité. Exemple bien re-

Négociations des Théologiens de *Strasbourg* auprès de *Luther.*

Excès de *Luther.*

* *Scult.* 251. 252.

remarquable, mais bien triste en même tems de la force des préjugez, & des fautes, où les plus grands Hommes peuvent tomber, dans l'emportement & la chaleur de la Dispute, lorsqu'ils écoûtent trop les mouvemens d'un faux point d'honneur; qu'ils veulent primer en tout, & qu'ils se font une fausse honte de se retracter, & d'avoüer qu'ils se sont trompez. Dès-là on en vint à une guerre déclarée, j'entens une guerre par écrit; & les Docteurs Luthériens décochérent contre Zuingle & Oecolampade une grêle de Livres éristiques sur la matiére, où les injures, & les termes de *fanatiques*, *enthousiastes*, *sacramentaires* &c. *n'étoient pas épargnez*. Les Catholiques étoient charmez de cette division, & ne manquoient pas de la fomenter, de tout leur pouvoir, comme ils ont fait jusqu'à present. 1525. Excès de *Luther*.

A Berne, Berchtold Haller (*a*) entra aussi entiérement dans les sentimens de Zuingle & d'Oecolampade sur l'Eucharistie; & regardant la Messe, comme le centre des erreurs & A *Berne* HALLER renonce à la *Messe*

(*a*) *Stetler.* 660.661.

1526. & des superstitions de l'Eglise Romaine, il ne voulut plus la célébrer dès le jour de Noël.

V. Cependant les Esprits des Cantons étoient toûjours extrémement aigris contre les Zuricois, à cause de leur fermeté à persister dans la Réformation qu'ils avoient faite. Ils s'assembloient souvent sans eux, & les Docteurs Catholiques, *Eckius*, *Faber*, & *Mourner* Lecteur à Lucerne, les sollicitoient vivement à mettre ordre, qu'ils pûssent disputer avec Zuingle. On dit même que quelques Autrichiens & Souabes les sollicitoient publiquement & secrétement à la même chose; dans l'espérance que si la Réformation étoit détruite dans la Suisse, on pourroit aisément l'étouffer dans la Saxe.

Nouvel acheminement à la Dispute de Bade.

C'est pourquoi dans une Diéte tenuë à Lucerne le 15. Janvier 1526. (*a*) cinq Cantons, *Lucerne*, *Uri*, *Schvvitz*, *Fribourg* & *Appenzell*, résolurent la Dispute, & proposérent *Bade*, pour en être la scéne. Mais les Bernois n'étoient point de cet avis. „ Il leur sembloit qu'un tel

(*a*) *Hotting.* 296. & seq. *Scult.* p. m. 654. & seq.

„ tel dessein convenoit mieux à de 1526.
„ hauts & de puissants Etats, qu'aux Achemi-
„ Cantons. *Que* si cependant on nement
„ vouloit absolument disputer, il à la *Dis-*
„ faloit le faire à Bâle, où il y *pute* de
„ avoit une Université & un grand *Bade.*
„ nombre de Savans. Mais les Bâlois n'agréoient point non plus la Dispute, & ne vouloient point souffrir qu'on la fit chez eux. Dans une Diéte suivante, assemblée encore à *Lucerne* le 13. Mars, les cinq Cantons sus-mentionnez, & celui d'*Underwald*, qui se joignit à eux, résolurent de nouveau la Dispute: Mais on peut juger dans quel esprit ils le faisoient, par la Lettre qu'ils écrivirent le même jour aux trois Ligues des Grisons. *Quoique nous jugions bien* (disent-ils,) *qu'il ne nous convient point, & que* NOUS N'AYONS AUSSI NULLEMENT LA VOLONTE' *de faire aucun changement dans la Religion; mais que nous soyons résolus, comme des membres obéissans de la Sainte Eglise Catholique, de ne nous en point séparer; cependant afin qu'on impose silence à Zuingle, & aux autres faux Docteurs ses semblables, qui sont dans la Suisse, & que le commun peu-*

ple

1526. Acheminement à la *Dispute de Bade.*

ple soit en quelque maniére détourné de l'erreur, & retenu dans la tranquillité, & que nous puissions tous nous revoir réünis dans une même foi; nous avons, suivant l'intention de Nos Seigneurs & Supérieurs, ordonné une Conférence &c. où tous les Cantons & leurs Confederez comparoitront à Bade le 16. *May prochain, avec deux, trois, ou quatre de leurs Savans.* Ordonner une Dispute dans de semblables dispositions, c'est prendre une peine inutile, ou plutôt jetter de la poussiére aux yeux du monde; puis-que pour tirer du fruit d'une action de cette nature, qui a pour but la découverte de la vérité, il faut y apporter un esprit dégagé de préjugez, un cœur uniquement animé d'un amour sincére pour la vérité; & d'une ferme résolution de la suivre, de quelque côté qu'elle se trouve. Après quelques contradictions sur ce sujet, les douze Cantons convinrent enfin, le 15. d'Avril, de faire tenir cette Dispute à Bade. On chargea les trois Docteurs Catholiques, *Eckius*, *Faber* & *Mournet*, d'y inviter les Evêques de Constance, de Bâle, de Syon, & de Lausanne,

La *Dispute* est ordonnée par *Douze Cantons.*

sanne, & de les prier d'y amener leurs Théologiens à leurs dépens. Il fut aussi résolu qu'on y inviteroit Zurich & Zuingle. Mais les Zuricois refusérent d'y envoyer, & défendirent même à Zuingle, d'y aller. Zuingle en particulier écrivit aux douze Cantons le 21. d'Avril, „ *Qu'*il ne pouvoit pas aller à Bade, „ en sureté, parce que c'étoit une „ Ville qui leur étoit sujette: *Que* „ les cinq Anciens Cantons & Fribourg, avoient déja résolu de le „ faire saisir, & conduire à Lucerne: *Qu'*ils permettoient le débit „ des Livres injurieux, que *Faber* „ & *Eckius* avoient écrits contre lui, „ & défendoient les siens; *Qu'Eckius* avoit dit, qu'il ne faloit disputer contre les Hérétiques, qu'avec le fer & le feu; *Que* divers „ autres de toute condition le menaçoient; *Qu'*ainsi il ne pouvoit „ aller à Bade, ni sans, ni avec „ sauf-conduit; d'autant plus que „ Ses Seigneurs, en l'absence & à „ l'exclusion desquels cette Dispute „ avoit été résoluë, le lui avoient défendu: *Que* du reste, si on vouloit tenir une Dispute, qui pût pro-

1526. *Zuingle invité refuse d'y aller.*

1526. *Zuingle invité refuse d'y aller.*

„ produire de bons effets, il faloit „ 1o. *Que* tout s'y réglât par la „ Parole de Dieu. 2o. *Qu'*on ne „ tordit point cette Parole de Dieu, „ pour l'accommoder au gré des „ Docteurs, mais qu'on expliquât „ les passages les plus obscurs par „ les plus clairs. 3o. *Que* cette pa„ role étant la seule Régle de la Foi, „ qui n'a point besoin de Juge, on „ ne devoit point établir de Juges „ sur cette Parole, & sur ceux qui „ en éxaminent le sens. Il deman„ doit encore, *Que* l'on marquât un „ lieu sûr pour tout le monde ; „ *Que* l'on donnât un sauf-conduit „ suffisant, & six ôtages pour ceux „ qui avoient à craindre quelque „ danger.

Les Cantons assemblés à *Einsidle* au commencement de May, sollicitérent de nouveau (le 2. May,) les Zuricois d'envoyer Zuingle à leur Dispute de Bade, & leur envoyérent un sauf-conduit pour lui. Mais les Zuricois persistérent dans leur résolution de n'y point envoyer, ni Zuingle, ni aucun autre ; & leur Député en allégua jusqu'à dix raisons aux Cantons :

Son Refus est soûtenu par les Zuricois.

Dans

„ Dans la 7e. entr'autres ils se plai- 1526.
„ gnoient. *Que* les Cantons avoient *Son Refus est soûtenu par les Zuricois.*
„ déja fait un traité avec l'Archi-
„ duc FERDINAND, & les autres
„ Princes de la Confédération de
„ Souabe, pour opprimer les Pro-
„ testants. Dans la 9e. *Que* Zuingle
„ ayant envoïé à l'assemblée géné-
„ rale d'*Uri*, un petit Livre impri-
„ mé, concernant la Dispute, aussi-
„ tôt qu'on y eut apperçu le nom
„ de Zuingle, on le renvoya sans
„ le lire. Enfin dans la 10e. *Que*
„ comme il convenoit de donner
„ des Instructions dans les lieux,
„ où l'on croïoit que l'erreur avoit
„ été reçuë, aussi les traités des
„ Cantons portoient, que quand
„ quelqu'un a quelque prétention
„ contre un autre, il doit le recher-
„ cher dans le lieu de son Domici-
„ le. *Que* pour toutes ces raisons
ils demandoient que la Dispute
se fit à Zurich, où Zuingle leur
répondroit. Les sept Cantons,
Conseigneurs de *Bade* avec Zurich,
revinrent encore à la charge, &
envoïérent un sauf-conduit, où
ils lui promettoient de lui envoyer
le Baillif du lieu, avec vingt ou tren-

1526. *Acheminement à la Dispute de Bade.*

te bons hommes pour l'amener à Bade, & pour le ramener chez lui en sûreté. Mais les Zuricois ne voulurent pas en entendre parler : Zuingle lui-même, bien loin de se fier à une si forte escorte, tint cette invitation si pressante, pour plus suspecte encore ; d'autant plus que le sauf-conduit étoit conçu en termes captieux, & portoit que Zuingle se conduiroit dans la Dispute *d'une manière qui ne blessât point* * *le sauf-conduit* : Et il disoit là-dessus, que d'abord qu'il parleroit un peu vivement contre le Pape, on l'accuseroit d'avoir violé son sauf-conduit ; sachant d'ailleurs, par la pratique du Concile de Constance ; que les adversaires ne se croïoient point obligez de garder la foi, à ceux qu'il leur plait de regarder comme hérétiques. Il fit imprimer sa réponse & l'envoya aux Cantons le 16. Mars. Cette réponse choqua extrémement les Cantons, qui s'en plaignirent vivement aux Zuricois, accusant Zuingle d'être un Calomniateur, & les éxhortant à le châtier, & à prendre garde à eux-mêmes, pour ne pas s'exposer à de plus grands dangers.

* Gleitlich.

Ce

Ce qui rendoit cette Dispute plus suspecte à Zuingle, aussi-bien que l'invitation qu'on lui faisoit, avec tant d'instance, de s'y rencontrer, fut que le 10e. du même (*a*) mois de May, ce Faber, dont j'ai parlé cy-dessus, (qui étoit Vicaire de l'Evêque de Constance) l'Official, deux Abbez, & quelques Docteurs tinrent publiquement Consistoire à Mersbourg contre *Jean Hugle*, Ministre de *Lindau*, & l'ayant sommé de renoncer au Luthéranisme; sur ce qu'il le refusa, ils le condamnérent, à être dégradé, & comme un Hérétique, livré au bras séculier, pour être brulé: Supplice que ce pauvre homme souffrit avec beaucoup de constance, en priant Dieu, même pour ses ennemis. Et un autre Docteur Protestant, nommé *Pierre Spengler*, fut saisi par l'entremise de l'Evêque de Constance, conduit à Fribourg en Brisgaw, & noyé. La prudence ne vouloit donc pas que Zuingle se remit entre les mains de semblables gens.

1526.

Hugle Ministre de *Lindau*, brûlé comme hérétique, & *Spengler* noyé.

Œcolampade se faisoit aussi de la peine d'y aller; une fois même il

(*a*) *Hotting.* 300, 301.

1526. étoit résolu de ne s'y pas trouver, mais enfin il se laissa gagner à condition qu'on n'y prendroit pour règle de foi, ni les Décrets, ni aucun autre ouvrage d'Homme, mais seulement la Parole de Dieu, & qu'il ne reconnoitroit d'autres Juges, que ceux qui jugeroient selon cette Divine Parole. Il avoit tout-à-fait raison de tenir pour suspect le Docteur *Eckius*, qui devoit être le principal tenant dans cette Dispute pour les Catholiques, puis-qu'il avoit écrit dans ses *Lieux-communs*; *Qu'il ne trouvoit point bon qu'on eût des Conférences avec les Luthériens.* Les Cantons écrivirent aussi à Erasme une Lettre fort civile, pour l'inviter à venir à leur Dispute, mais il s'en excusa sous prétexte d'une indisposition.

Oecolampade *se fait une peine* d'aller à Bade.

Le Lundi 16e. May, l'on vit paroître dans l'Eglise de Bade, les Députez des douze Cantons.

De Berne (*a*) *Gaspar de Mullenen*,

(*a*) Tout ceci & ce qui suit, est tiré des Actes de cette Dispute. Mais comme ces Actes ont été imprimez avec tant de négligence, qu'on n'y a marqué ni

nen, Chevalier & Conseiller. 1526.

Noms des Députez à la Dispute de Bade.

De Lucerne, *Jean Houg*, Ancien Avoyer.

D'Uri, *Jost Blætli*, Conseiller.

De Schwitz, *Gilles Richmouth*, Ancien Landamman.

D'Underwald, *Nicolas Halter*, Ancien Landamman.

De Zoug, *Gaspar Schell*, Tréforier.

De Glaris, *Marc Mad*, Landamman.

De Bâle, *Adelbere Meyer*, Bourgmeſtre, & *Urbain Von Bunnen*, Conſeiller.

De Fribourg, *Theodorich D'Engelſberg* Avoyer.

De Soleurre, *Pierre Hebolt* Ancien Avoyer.

De Schaffhouſe, *Jean Ziegler* Bourgmeſtre.

D'Appenzell....*Yſenhout*, ou *Chapeau de fer*, & *Henri Buvvman.*

les journées, ni même les chifres des pages; cela fait qu'on ne peut pas les coter ici.

1526. *Noms des Députez à la Dispute de Bade.*

Les Députez de HUGUES DE LENDEBERG, Evêque de Constance, *Melchior Fatli*, son Official, avec six autres.

Les Députez de CHRISTOPHLE D'UTTENHEIM, Evêque de Bâle, *Augustin Marius*, Official, de Freysingue, & Prédicateur de la Cathédrale de Bâle, avec quatre autres.

Les Députez de l'Evêque de Lausanne SEBASTIEN DE MONT-FAULCON, *Conrad Tragher*, *Traiguer*, ou *Treyer*, Docteur en Théologie, Provincial des Augustins, & *Loüis Lœublin*, Doyen de Berne.

Les Députez de PAUL ZIEGLER, Evêque de Coire, *Pierre Spiser*, Chanoine & Docteur ès Droits avec deux autres; & plusieurs autres personnages de considération, Députez de la Ville & de l'Abbé de *S. Gal*, de la Ville de *Mulhouse*, & un grand nombre de Théologiens de l'un & de l'autre parti: entr'autres de Bâle *Jean Oecolampade*, & *Wolfgang Weissenbourg*; de Berne, *Berchtold Haller*; de Schaffhouse, *Loüis Oexlin*, & plusieurs autres de Glaris, d'Appenzell, de S. Gal & de Mulhouse.

Quand tous les Députez des Cantons

tons furent arrivez, on fit de nouveaux éfforts pour transférer la Dispute à Schaffhouse, mais inutilement. Le Samedy 19e. May, veille de la Pentecôte, on dressa quelques réglemens pour la Dispute, que l'on afficha aux portes des Eglises; entr'autres: „ *Qu*'il y auroit quatre „ Présidens à cette Dispute, deux „ Ecclésiastiques, *Louis Beer*, Docteur en Théologie, & Chanoine „ de S. Pierre à Bâle, & *Barnabé* „ Abbé *d'Engelberg*, dans le Canton „ d'Underwald: & deux Laïques, „ *Jaques Stapfer*, de S. Gal, Chevalier, & *Jean Honegker*, Avoyer „ de Bremgarte: *Que* châque parti „ choisiroit deux Sécrétaires, & deux „ assistans, qui seroient assis auprès „ d'eux, en présence desquels les Sécrétaires collationneroient leurs „ écritures, lesquelles on mettroit „ ensuite entre les mains des Présidens, pour les garder: *Que* tout „ ce que d'autres mettroient par „ écrit, & publieroient à l'insçu des „ Cantons, seroit tenu pour faux „ & de nulle valeur. L'après midi l'on afficha aussi aux portes des Eglises & de l'Hôtel de Ville, les Thé-

1526. Reglemens pour la *Dispute.*

1526. *Diſpute de Bade* ſes ſuivantes, qui devoient faire la matiére de la Diſpute, & qui avoient été compoſées par ECKIUS.

THESES des *Catholiques* 10. d'*Eckius.*

I. Le vrai Corps de JESUS-CHRIST *& ſon Sang ſont préſens dans le Sacrement.*

II. Ils ſont ſacrifiez véritablement dans l'Office de la Meſſe pour les vivans & pour les morts

III. On doit invoquer MARIE *& les Saints comme des Interceſſeurs.*

IV. On ne doit point abolir les Images du Seigneur Jeſus & des Saints.

V. Après cette vie il y a un Purgatoire.

VI. Les Enfans, ceux-mêmes des Chrétiens, naiſſent en péché originel.

VII. Le Batême de JESUS-CHRIST *ôte le péché, & non pas celui de Saint-Jean.*

Enfin tout ce que Zuingle a pris à tâche de combattre dans nôtre vraye & indubitable foy.

20. & de *Mourner* THOMAS MOURNER, Cordelier & Lecteur de Théologie à Lucerne, & Docteur ès Droits, fit auſſi afficher les deux Théſes ſuivantes.

I. Croire que dans le Sacrement de l'union

1526. *Dispute de Bade.* THESES de *Thomas Mourner*

l'union du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, *nôtre Sauveur est présent sous les deux espéces, l'y adorer, & le vénerer, ne doit point être regardé comme une Idolatrie, puisque l'Ecriture Sainte l'enseigne. On ne peut pas non plus accuser de Sacrilége celui qui n'administre au peuple que sous une seule éspéce, comme s'il ravissoit méchamment l'espéce du vin au peuple Chrétien.*

II. On ne peut point soûtenir par aucun passage de l'Ecriture Sainte, qu'il soit permis, en matiére de biens terriens ou de personnes, de dépouiller le prochain de son bien, sans aucune sentence juridique, & seulement par voye de fait, soit que la chose se fasse avec violence, ou non, ou qu'on l'entreprenne contre sa volonté, sous quelque prétexte que ce soit, ou du bon ouvrage d'une Réformation, ou de la Religion, ou pour quelque autre chose qu'on pût alléguer: mais on doit regarder toutes ces maniéres de procéder, comme injustes, malhonnêtes & offensantes.

Sans doute il en vouloit dans cette derniére Théſe à tous ceux, qui s'emparoient des biens Ecclesiastiques, des Couvents, &c. à l'occasion de la Réformation.

1526. *Diſpute de Bade.*

Les Proteſtans comprirent bientôt que cette Diſpute ne produiroit aucun bon fruit, parce que leurs Auditeurs étoient la plûpart leurs ennemis jurez, & que par rapport aux diſpoſitions faites pour cette action, l'égalité n'étoit point obſervée. Pendant tout le tems que la Diſpute dura, qui fut de 18. jours, on ne leur permit point de prêcher, & l'on n'entendit que des Prédicateurs Catholiques. L'on ne vit paroître ſur la ſcène que le Docteur *Eckius*, qui étoit étranger; aucun Suiſſe ne voulut ſe mettre ſur les rangs contre les Proteſtans. *Eckius* parla tout-du-long de la Diſpute, avec une hauteur & des *rodomontades*, qu'on ne lui auroit pas pardonnées ailleurs; mais d'abord qu'Oecolampade & les autres Proteſtans vouloient parler un peu vivement, on leur impoſoit ſilence. Tous les jours le Clergé de Bade faiſoit une proceſſion ſolemnelle, & chantoit des Litanies, pour obtenir un heureux ſuccès dans la Diſpute.

Le jour de la Diſpute étant venu, (c'étoit le Lundi 21e. May) l'on vit tous les Catholiques aller

à la Messe, processionnellement, & en grande pompe. Après la Messe on s'assembla pour la Dispute. On avoit préparé une Chaire magnifique pour Eckius, & une chétive pour Oecolampade. ECKIUS, fit l'ouverture de la Dispute, en se plaignant des nouveaux Docteurs, qui *vouloient priver la Sainte Eglise du précieux trésor* du Corps & du Sang du Seigneur, & *l'accusoient encore d'idolatrie*, parce *qu'elle l'adore dans le Sacrement*, &c. provoquant Oecolampade à alléguer ses raisons, s'il en avoit, & *jurant* par la Sainte Vierge & par tous les Saints, *qu'il lui répondroit vaillamment au nom de l'Eglise.*

1526. *Actes de la Dispute.* Discours d'Eckius.

OECOLAMPADE, parlant à son tour, dit, qu'avant que d'entrer en matiére, il croioit nécessaire pour préparer mieux les Esprits à l'écoûter, de refuter les discours injurieux qu'on sémoit contre lui, & contre les autres Docteurs Protestans; » Discours qui se reduisoient à trois » accusations: 1°. *Qu'*ils enseignoient une nouvelle Doctrine: 2°. » *Qu'*ils damnoient tous leurs Ancêtres; 3°. *Qu'*ils interdisoient

Discours d'Oecolampade.

1526. *Diſpute de Bade Diſcours d'Oecolampade.*

„ les bonnes œuvres. Il dit ſur la „ premiére. *Qu'*ils n'enſeignoient „ point une nouvelle Doctrine, mais „ uniquement la Doctrine des Apô- „ tres & des Evangeliſtes, n'oſant „ rien ajoûter à la Parole de Dieu, „ ni en rien retrancher, parce-que „ Dieu avoit expreſſément défendu „ l'un & l'autre &c. & que l'Apô- „ tre Saint Paul, dit aux * Gala- „ tes, *que quand un Ange viendroit „ du Ciel, & annonceroit un autre „ Evangile, il faudroit lui dire Ana- „ théme.* Par rapport à la ſeconde „ accuſation, il répondit, *Que* „ leurs Péres ayant cru toute la „ Doctrine contenuë dans le Sym- „ bole, & ayant erré d'une manié- „ re, qui ne renverſoit pas les fon- „ demens, il y avoit lieu d'eſpérer „ que Dieu leur auroit fait miſéri- „ corde : *Qu'*il pouvoit être arrivé „ qu'à l'article de la mort on leur au- „ roit repréſenté, qu'il faloit recourir „ uniquement à la miſéricorde de „ Dieu. *Dieu ſait fort bien*, (dit-il,) „ *combien de lumiére & de connoiſſan- „ ce il veut donner à chacun. Ce qui „ a pû ſuffire au Brigand converti ſur „ la Croix, pour le Sauver, eſt ſuffi-*

* Ch. I. v. 8. 9.

ſant

» *sant pour le salut des autres, qui se* 1526.
» *trouvent dans le même cas. Nous au-* *Dispute*
» *tres Théologiens*, (ajoûta-t-il,) de Bade.
» *Nous ne devrions pas être si prompts,*
» *& si téméraires à juger & damner*
» *le prochain, pour des causes de peu*
» *d'importance*, &c. Il alloit faire un Discours un peu long, pour convaincre ses Auditeurs, lorsque le Docteur *Eckius* impatient l'interrompit brusquement, avec des maniéres hautaines, lui disant de venir au fait, & se glorifiant d'être là de la part du Duc de Baviére, pour lui répondre, ajoûtant quelques paroles choquantes & injurieuses contre les Réformez, entr'autres; Qu'*ils ne faisoient pas plus de cas de l'Eucharistie que d'un morceau de rave.* Oecolampade lui répondit; que pour lui, il se glorifioit d'être là de la part du Seigneur JESUS, & qu'il ne devoit point obscurcir, ou affoiblir une bonne Cause en n'employant que peu de paroles; qu'il le prioit de laisser à quartier les injures & les paroles hautaines, qui ne servent de rien pour découvrir la vérité: Ajoûtant qu'il espéroit qu'on le regarderoit, comme un Docteur en-

1526. envoyé de la part de ſes Seigneurs, pour conférer ſur les matiéres de Religion, & non pas comme un miſérable, qui auroit la corde au cou, ou comme un Hérétique, contre qui on pût uſer de violence. *Je ſouhaite* (ajoûta-t-il,) *de rendre raiſon de ma Doctrine avec un eſprit de douceur; je voudrois bien que mes Adverſaires fiſſent la même choſe.*

Diſpute de Bade.

Je n'entreprens pas de faire ici un détail de cette Diſpute, il faudroit pour ce deſſein un volume à part: & ceux qui ont quelque connoiſſance des Controverſes de l'Egliſe Romaine, peuvent aſſez ſe figurer en gros ce qui fut dit de part & d'autre. Deux choſes me font prendre ce parti, la premiére c'eſt qu'il n'eſt pas certain que les actes en aïent été publiez fidélement, comme on le verra cy-deſſous. La ſeconde, c'eſt que je me propoſe de donner des Extraits étendus des Diſputes de Berne & de Lauſanne, & ces extraits peuvent ſuffire pour le but de cette Hiſtoire. Il n'eſt pas néceſſaire de groſſir cet Ouvrage. Je me contenterai donc ici de quelques remarques Hiſtoriques. On peut juger

ger du caractère chicaneur d'*Eckius*, par ce trait : Oecolampade en parlant de Jesus-Christ avoit dit, *mon Seigneur*, *mon Sauveur* &c. Eckius le releva là-dessus, disant. *Il a fort élevé son Seigneur* Jesus, *son mérite*, *sa Toute-puissance divine*, *& sa miséricorde*, *comme si le Seigneur* Jesus *n'étoit que pour eux. Ah ! mes chers Messieurs*, *souffrez que* Jesus *soit aussi nôtre Dieu*, *& que nous aions aussi part à sa passion sanglante & à son mérite ?* La Dispute fut au commencement assez irréguliére, parce qu'Œcolampade ayant voulu d'abord comme je l'ai dit, dissiper les préjugés fâcheux, que la plûpart de ses Auditeurs avoient conçu contre le Protestantisme, & Eckius lui aïant répondu diverses choses, ils s'engagérent ainsi, insensiblement, dans une Dispute, qui regardoit d'autres sujets que les Théses proposées. 1526. *Dispute de Bade.*

La seule prémiére Thése, comme étant la principale, & celle qui regardoit, pour ainsi dire, le cœur & le centre de l'Eglise Romaine, occupa une vintaine de séances. A la XVIII. qui se tint le 27e. May, Oecolam-

1526. colampade fut secondé par un Théologien nommé *Jacob Imeli*.

Dispute de Bade.

Nouveaux Réglemens.

Le 28e. May les Députez des Cantons firent lire dans l'Assemblée un Réglement nouveau qui portoit; 1o. *Que* tous les Théologiens qui étoient là présens, & qui n'approuveroient pas la premiére Thése d'Eckius, devoient la combattre dans cette Dispute; faute dequoi leur silence seroit pris pour une approbation. 2o. *Qu'*on en useroit de même à l'égard des autres Théses &c. 3o. *Qu'*on devoit éviter les longueurs inutiles, venir incessamment au fait, & combattre par la Sainte Ecriture. Après cette publication, un autre Théologien Réformé, nommé, *Ulrich Stouder* disputa contre cette Thése.

Le 30e. May, on attaqua la seconde Thése, & ce fut *Berchtold Haller*, qui entama la Dispute, & cita contre cette Thése, les deux célébres passages de l'Epître aux Hébreux, Chap. IX. v. 24. jusqu'à la fin; & Chap. X. v. 10. 14. Après lui, Œcolampade parut encore sur les rangs, & sa Dispute avec Eckius roula principalement sur le prétendu

du sacrifice non-sanglant de *Melchisedek*, que ce dernier avoit allégué. Œcolampade combattit aussi la Troisiéme. La Quatriéme fut attaquée par *Henri Linck*, Théologien de Schaffhouse, & par *Jean Hüss* d'Appenzell, par *Dominique Zilli*, Maître d'Ecôle de S. Gal, & par *Oecolampade*. La Cinquiéme fut combattuë par *Matthieu Kessler* Pasteur de *Gaiss*, dans le Canton d'Appenzell; par *Jean Hess*, par *Bénedict Burgauver*, Pasteur de Saint-Gal; par *Wolffgang Wetter*, surnommé *Youssli*, Diacre de S. Gal, & par *Oecolampade*. Les deux derniéres ne furent attaquées de personne. On ne parla point de celles de Mourner. 1526. *Dispute de Bade.*

Après la Dispute, les Députez des Cantons priérent tous les Ecclésiastiques & les Théologiens, qui étoient présens, de témoigner leurs sentimens par leurs souscriptions. Tous les Députez des Evêques, de l'Abbé de *Saint Gal*, & plusieurs Ecclésiastiques, tant Etrangers que Suisses, souscrivirent aux Théses d'*Eckius*. Quant aux Protestants, quelques-uns furent en tout *Souscriptions différentes.*

dans

1526. dans les idées d'Oecolampade, mais quelques autres, en petit nombre, (comme un d'Appenzell, un de Mulhouſe & un de Saint Gal,) adoptérent la prémiére Théſe d'Eckius; perſuadez de la préſence réélle du Corps & du Sang du Seigneur dans le Sacrement. *Conrad Werli*, Chapelain de Schaffhouſe, dit qu'*il s'en tenoit à ce que Ses Seigneurs en ordonneroient.* Deux Curés, l'un du Canton de *Schvvitz*, & l'autre de de celui de *Glaris*, firent la même déclaration. *Berchtold Haller* ne diſputa que contre la ſeconde Théſe, & s'en alla, ſans ſouſcrire, ni à Eckius, ni à Oecolampade.

Souſcriptions. différentes.

Cependant *Jean Faber* préſenta aux Députez des Cantons un Livre, qu'il avoit compoſé contre Zuingle, leur promettant de le faire imprimer au plûtôt. Après lui, *Thomas Mourner* lut les Théſes, qu'il avoit affichées, contre la Doctrine de Zuingle; déclara aux Députez des Cantons, & aux Préſidens de la Diſpute, qu'il vouloit attaquer & la Doctrine & l'honneur de Zuingle; & ſe ſoumettant à la déciſion des Cantons, corps & biens, s'il n'étoit pas bien fon-

Procédures de Faber & de Mourner contre Zuingle.

fondé, il proclama *quarante fois* Zuingle, un *mal-honnête homme*, pour *quarante raisons* qu'il alléguoit. Et comme personne ne trouva à propos de se présenter pour *Zuingle*, il s'en fit donner un acte, se plaignant amérement de ce que Zuingle ne comparoissoit pas. 1526. *Dispute de Bade.*

Les Députez des Cantons prononcérent ensuite leur jugement, donnérent gain de cause à *Eckius*, & défendirent, sous de sévéres peines, de rien changer, ni innover dans la Religion; ordonnérent que personne ne seroit admis à prêcher dans leurs terres, sans avoir été examiné par les Ordinaires; interdirent le débit des Livres de *Zuingle*, de *Luther*, & de leurs partisans; & défendirent aux Imprimeurs, de rien imprimer qui n'eût été examiné & approuvé par les Commis, qu'on établiroit pour cet effet. ARRET des *Cantons.*

Après cette Dispute il arriva ce qu'on voit ordinairement dans ces sortes d'occasions; chacun des partis s'attribua la victoire. Les Catholiques chantérent triomphe. Cependant il parut par leur conduite, qu'ils

1526. *Dispute de Bade.* qu'ils n'étoient pas fort contens de leur succès. Car les Députez aïant ordonné, de remettre entre les mains du Baillif de Bade, les Actes Originaux de cette Dispute, recueillis par les quatre Notaires, établis pour cela, pour être gardez dans le Château, jusqu'à-ce que les Cantons eussent arrêté ce qu'on en feroit; Ceux de Zurich, de Berne, de Bâle, & de Schaffhouse demandérent de voir l'un ou l'autre de ces quatre Originaux, mais ils ne les purent jamais obtenir des autres Cantons, qui néanmoins n'y avoient pas plus de droit qu'eux. C'est pourquoi ces trois Cantons, *Berne*, *Bâle* & *Schaffhouse*, ne voulurent plus se mêler de cette affaire; & les *neuf* autres Cantons seuls firent imprimer ces Actes à Lucerne, l'année suivante, par *Thomas Mourner*, le même dont j'ai parlé cy-dessus; avec une Préface & une Conclusion de la façon de l'Official de Constance: & ordonnérent à *Jean Houber*, Sécrétaire substitué de Lucerne, qui avoit aussi écrit à la Dispute, d'en signer de sa main tous les Exemplaires. J'en ai un dans ma Bibliothéque, où

Actes de la Dispute, imprimez par T. Mourner

où l'on voit le seing manuel de ce Sécrétaire, au bas de la page du titre. Il paroit que ces Actes ont été compilez ou imprimez avec beaucoup de négligence, & de confusion. Il n'y a aucune page numerotée, aucune date pour marquer les jours auxquels chaque conférence s'est tenuë. On y trouve en quelques endroits des réponses à des discours, qui ne sont pas rapportez &c. En-un-mot, il est aisé de juger, que *Mourner*, qui en a été l'Imprimeur, les a tournez & imprimez de la maniére qui lui a plû. 1526. *Actes* de la *Dispute*, imprimez par *T. Mourner*

Quelques soins que les sept Cantons se donnassent pour soûtenir la Catholicité par le moyen de cette Dispute, l'on ne vit pas que la Réformation en avançat moins. Les Zuricois (*a*) mirent la derniére main à leur Réformation en aboliſſant un grand nombre de Fêtes, qui avoient été établies à l'honneur des Créatures. Ils en conservérent encore un assez bon nombre; mais ils les abolirent dans la suite; & ne retinrent que celles, qu'on pouvoit celébrer à l'honneur du Sauveur. Suite de *Réformation* à *Zurich*.

Cet-

(*a*) *Hotting.* 294.

1526. Cette même année *Conrad Pellicanus* (*a*) célébre Cordelier & Professeur en Théologie, y fut appellé de Bâle, pour remplir la Chaire de Professeur en Hébreu, après la mort de *Jacob Ceporinus*. Il y mourut l'an 1556. âgé de 78. ans.

Suite de *Reformation à Zurich.*

A Berne il sembloit au commencement qu'on en demeureroit à l'ancienne Religion ; mais les choses changérent bien-tôt de face. Par un EDIT du 24. Janvier (*b*), adressé à *Jaques De Roverea*, Gouverneur *d'Aigle*, on défendit à tous les Prêtres de ce Gouvernement, d'exercer plus à l'avenir l'emploi de Notaire, sous peine de confiscation de biens ; leur permettant seulement de recevoir quelque Testament, dans les cas de nécessité ; cette pratique paroissant aux Magistrats non seulement ridicule, mais même horrible. Les Chanoines de *Kunitz* (*c*) avoient traité avec l'Evêque de Lausanne, pour être dispensés d'assister à son Synode, moyennant une certaine somme d'argent, qu'ils devoient

& à *Berne.*

(*a*) Id. 290. & *Wurstis* Lib. VII. Cap. 18.
(*b*) *Bern. Instr.* H. 204.
(*c*) Bern. *Lat. Miss.* 239.

voient lui payer annuellement. Dans la suite ils refusérent de lui payer cette somme. Il s'en plaignit. Mais les Bernois lui écrivirent fort sèchement, le 13. Mars ; „ *Qu*'ils ne ju- „ geoient pas nécessaire un Synode, „ qui pouvoit se rachetter par ar- „ gent ; *Qu*'ils le prioient donc „ de ne pas inquiéter ces Chanoi- „ nes pour cette pension, puisque „ l'usage des Synodes avoit été in- „ troduit pour la Réformation de „ l'Eglise, & non pas pour tirer de „ l'argent. Quelques mois après, l'Evêque reçut encore de la part des Seigneurs de Berne une nouvelle mortification, plus sensible encore que les précédentes. Depuis la fondation de la Ville, l'Eglise paroissiale, qui est aujourd'hui la Grande Eglise, payoit annuellement un gros tribut à l'Evêque de Lausanne, & ce tribut, dans le tems dont nous parlons, étoit réglé à 112. Ecus d'or. Au commencement de l'an 1527. les Chanoines de Berne se plaignirent à la Seigneurie, de l'obligation qui leur étoit imposée de payer une redevance si considérable. Les Seigneurs leur défendirent de la payer

1526. Suite de *Reformation* à *Berne.*

à

1526. Suite de *Réformation à Berne.* à l'avenir, jusqu'à-ce que l'Evêque leur eut fait voir, par quel droit ce tribut lui étoit dû. En même tems ils donnérent avis (le 27. Janvier) à l'Evêque, de leur résolution, (*aa*) & pendant le cours de cette année-là, ils lui donnérent plusieurs termes pour produire ses tîtres. † L'origine de ce tribut étoit aussi ancienne que la Ville, & c'est ce qui faisoit qu'elle étoit éffacée de la mémoire des hommes. C'est l'histoire qui nous en a conservé le souvenir. Elle nous apprend que BERCHTOLD V. Duc de *Zeringue* ayant bâti Berne l'an 1191. dans un endroit qui ressortissoit de la Paroisse de *Kunitz*, il falut obtenir de ROGER, alors Evêque de Lausanne, la permission de détacher cette Ville de la Paroisse de Kunitz, & d'y bâtir une Eglise paroissiale, & que Roger se fit payer chérement cette permission, par un bon Traité perpétuel, par lequel l'Eglise & la Ville de Berne s'engageoit à payer annuellement à l'Evêque de Lausanne un tribut de 22. Marcs d'argent ‡ l'Evêque *Sébastien*

(*aa*) *Latin Miss.* 250. † Ibid. 260. b.
‡ *Stettler* I. pag. 5. a.

tien de Montfaulcon ne savoit peut-être pas lui-même l'origine de ce tribut : Quoi-qu'il en soit, il faloit que les titres de son Siége fussent égarez ou perdus ; il ne paroit point par l'histoire, ni par les Archives de Berne, qu'il en put produire aucun. Du moins je n'en ai trouvé aucune trace. 1526. BERNE.

Quelques tems après, comme les sept Cantons, ennemis des Zuricois, faisoient tous leurs efforts pour gagner les Bernois, tant par des Députations que par des Lettres, les exhortant à maintenir l'ancienne Religion, dans laquelle la Confédération du L. Corps Helvétique s'étoit formée, & dans laquelle ils avoient obtenu tant de victoires, de gloire & de richesses ; la Ville se trouva fort divisée. Enfin pour pacifier (*a*) toutes choses, il fut résolu, qu'on tiendroit une assemblée générale, tant de la Ville, que des Députez du pays, que l'on convoqueroit à cet effet le 21. May, le même jour que la Dispute devoit commencer à Bade, & qu'on y appelleroit les Députez des sept Cantons, Négociation des *sept Cantons* à *Berne.*

(*a*) *Stetl.* 653. & seq.

1526. Négociation des *sept Cantons* à *Berne*.

tons, pour prendre avec eux de bonnes mesures sur les affaires de la Religion. Le jour étant venu, l'Avoyer de Lucerne, Chef de la Députation, parla si éloquemment, que les Bernois résolurent à la pluralité des suffrages, de ne point se séparer des autres Cantons, ni en matiére de Religion ni autrement. On mit le résultat de la déliberation en forme d'Edit, qui portoit en substance : „ *Que* toutes querelles & animositez, provenuës au „ sujet de la Religion seroient éteintes. *Qu'*on s'abstiendroit de part „ & d'autre des termes injurieux de „ *Zuinglien* & de *Papiste*. *Que* tous „ les Livres écrits contre l'ancienne „ Religion seroient défendus &c. „ *Que* tous les Prêtres, qui étoient „ mariez, ou qui se marieroient à „ l'avenir, seroient chassez du pays, „ s'ils étoient étrangers. Enfin, „ *Qu'*on ne permettroit aucune innovation dans la Religion. Cet Edit fut incessamment publié, & l'on s'engagea même par un serment solemnel, de l'observer exactement. Cette résolution fut donnée par écrit aux Députez des Cantons, qui

Résolution prise à ce sujet.

qui s'en retournérent chez eux fort joyeux, comptant que désormais ils auroient pour eux les Bernois, qui étoient déja dès ce tems-là, le Canton le plus puissant. Mais l'on éprouva bien-tôt, qu'il y a une Providence Toute-puissante, qui peut renverser en un moment les projets les mieux concertez. Il y eut plusieurs Bourgeois, & quelques-uns même des principaux Conseillers, * qui ne voulurent point donner leur consentement à cette résolution. Et nonobstant l'Edit publié & juré, *Berchtold Haller*, à son retour de Bade (*a*) fut confirmé dans sa fonction de Prédicateur, & de Pasteur; Mais le Sénat le fit appeller le 25. Juin, & lui ordonna de célébrer la Messe, (ce qu'il n'avoit pas fait depuis Noël) sous peine de privation & de bannissement, à forme de l'Edit. Il le refusa, & demanda d'être entendu devant le Grand & Souverain Conseil. On fit d'abord difficulté de l'y admettre; mais

1526. *Résolution* prise à ce sujet.

R 2 ayant

* *Jean De Weingarten*, Banderet, *Jacob May*, *Bernhart Tillman*, *Nicolas Manuel*, *Sulpice Haller*. *Pierre Sturler*, *Pierre De Watt*, *Jacob Wagner*.

(*a*) *Sterl.* 660. 661.

1526. Sage conduite de *Haller*.

ayant enfin obtenu audience, comme on déliberoit ſur ſon ſujet, les ſentimens ſe trouvérent ſi partagez, & les eſprits ſi animez, que le bruit ſe répandit dans la Ville, que les Magiſtrats aſſemblez ſe battoient dans leur Grand-Chambre. Le Peuple y accourut en foule, pour les ſéparer, & pour défendre ſon Paſteur; mais tout ce trouble fut calmé, ſans qu'il y eut aucun coup donné, & *Haller* fut écouté tranquillement. „ D'abord il témoigna

Son *Diſcours* devant le Grand Conſeil.

„ d'être extrémement affligé de voir „ les Seigneurs & les Bourgeois di„ viſez ſur ſon ſujet: il les pria de „ ſe réünir, ajoûtant, qu'il aime„ roit mieux quitter leur Ville & „ leur Pays, que d'être la cauſe „ d'un tel malheur: *Que* s'il y avoit „ quelqu'un qui fut mécontent de „ ſa doctrine, il étoit diſpoſé à lui „ en rendre raiſon ſur le champ, ſe „ ſoûmettant à tous les châtimens „ qu'on voudroit lui infliger, s'il „ ne répondoit pas ſolidement. Et „ venant au fait principal, dont il „ s'agiſſoit, il éxpoſa fort au long „ ſon ſentiment touchant la Meſſe, „ en conſéquence duquel ſa conſcien-

„ cience ne lui permettoit pas de 1526.
„ la célébrer, à cause des abus qui Son *Discours* devant le Grand Conseil.
„ s'y sont introduits, contre l'insti-
„ tution de Jesus-Christ. Il
„ ajoûta, que s'il ne plaisoit pas à
„ LL. EE. de le laisser prêcher,
„ pour sa Prebende de Chanoine,
„ il la résignoit purement & sim-
„ plement entre leurs mains, aïant
„ plus à Cœur la gloire de Dieu,
„ & la vérité contenuë dans sa Pa-
„ role, que son intérêt terrien, &
„ son Bénéfice. Il parla d'une ma-
niére si vive & si persuasive, que
quelques-uns, même de ses enne-
mis, en furent touchez.

Les voix aiant été recueillies sur
son sujet; il fut résolu, à la plura- *Résolution* là-dessus.
lité d'un grand nombre de suffra-
ges: „ *Que* l'on recevroit la démis-
„ sion qu'il avoit donnée de son Ca-
„ nonicat: *Que* cependant on lui
„ en laisseroit tirer les revenus pen-
„ dant deux ans, comme cela se
„ pratiquoit à l'égard des morts.
„ *Qu'*on le confirmeroit de nouveau
„ dans son employ de Pasteur, pour
„ prêcher la Parole de Dieu, sui-
„ vant l'Edit publié, & qu'on lui
„ feroit en cette qualité une pension

1526. *Résolution là-dessus.*

„ honorable. *Qu'*il seroit dispensé „ de célébrer la Messe, à condition „ qu'il prêcheroit la Parole de Dieu, „ contenuë dans l'Ancien & le „ Nouveau Testament, conformément à l'Edit publié & juré, & „ que de tems en tems, quand ses „ affaires le lui permettroient, il „ iroit chanter au Chœur avec les „ autres *: Cette résolution déplut tellement à quelques familles considérables de Berne, que, quittant incessamment la Ville, elles allérent s'établir en d'autres lieux, particuliérement à Fribourg.

Quelques mois après, GUILLAUME FAREL vint à *Berne*. On a vu ci-dessus, comme quoi il avoit été contraint de quitter Bâle, par le crédit du parti Catholique, l'an 1524.; Oecolampade & les autres Théologiens Réformez, connoissant son savoir & son zéle à prêcher l'Evangile aux peuples qui parloient François, l'engagérent à aller à *Montbéliard*. Il y alla, & y fut fort bien reçu du Prince nommé ULRIC, à qui Oecolampade l'avoit recom-

FAREL réforme *Montbéliard.*

* *Bern. instr.* H. 228. b.

commandé (*a*). Assisté des Conseils de ce grand homme, & de la protection du Prince, il fit si bien par ses instructions publiques & particuliéres, qu'il réforma toute cette petite Principauté dans l'espace de deux ans. Il ne faut pas oublier ici la pieuse & sainte libéralité d'un Marchand de Bâle, nommé *Jean Vaugrise* (*b*) qui fournit à Farel durant cette année-là (1524) & les Livres, & toutes les autres choses dont il avoit besoin. De Montbéliard il retourna à *Strasbourg* (*c*), & de là il fut à *Neuchatel*, habillé en Prêtre, pour avoir la liberté de prêcher. Mais comme il étoit prêt à monter en Chaire, il fut reconnu, & contraint de sortir de la Ville. De Neuchatel il vint à *Berne*, comme je viens de le dire, où s'étant fait connoître à Berchtold Haller, & lui ayant témoigné le désir qu'il avoit d'avancer le Régne du Seigneur dans les Pays, où l'on parloit François; Haller lui conseilla d'aller dans le Gouvernement d'*Aigle*, qui étoit alors le seul Pays

1526. FAREL réforme *Montbéliard.*

(*a*) *Ancillon* 203. & seq. (*b*) Id. ibid.
(*c*) *Hotting.* 363. 364. *Stetl.* 665.

1526. Roman ou François, dépendant entiérement de la Souveraineté des Bernois. Il le crut, & s'y rendit en Novembre, ayant pris le nom de *Guillaume Uiſin*, pour ſe cacher. Et d'abord il ne s'y donna que pour Maître d'Ecôle, afin de pouvoir inſinuer ſes ſentimens d'une maniére moins ſuſpecte, vivant de ſes rentes, & du fruit de ſon travail.

FAREL va à *Aigle*

A *Bâle*, ŒCOLAMPADE faiſoit peu-à-peu des progrès. Les rentes de ſa Cure (*a*) Paroiſſiale de *S. Martin* ne ſuffiſant pas pour ſon entretien, les Adminiſtrateurs de la Paroiſſe, lui augmentérent ſa penſion par ordre du Magiſtrat, pour qu'il pût vaquer uniquement aux fonctions de ſon Employ. A la Fête de Pâques on commença dans quelques Egliſes à chanter les Pſaumes en Langue Allemande, ce qui toucha quelques perſonnes d'une telle maniére, qu'ils en verſérent des larmes de joye : & le nombre de ceux qui allérent à l'Egliſe d'Oecolampade, pour recevoir la Communion de ſa main, ſelon l'inſtitution du Seigneur, ſe trouva très-conſidérable.

BALE. On y introduit le *Chant des Pſaumes.*

(*a*) *Hotting.* 292. 293.

rable. Le Clergé Catholique, indigné de cette nouveauté, de chanter les loüanges de Dieu, en Langue entenduë du peuple, (chose qu'il trouvoit scandaleuse,) obtint du Magistrat, un Edit, qui la défendoit. Mais nonobstant la défense, l'Eglise de S. Martin, de son propre mouvement, & sans en attendre l'ordre de son Pasteur, se remit à chanter les Psaumes, le jour de S. Laurent, 10. d'Août. Oecolampade de son côté présenta Requête aux Magistrats, à ce sujet, leur remontrant: „ *Que* le chant des „ loüanges de Dieu étoit l'œuvre „ des Anges, une excellente recréa„ tion de l'Esprit, un moyen très„ propre pour s'exciter à la priere, „ & pour se préparer à bien écou„ ter la Parole de Dieu, ordonné „ non-seulement à tous les Eccléſiastiques, mais aussi à tous les „ hommes, sans différence de con„ dition (*aa*). Sur cette remontrance, on permit de chanter publiquement les Psaumes. 1526. Bale. On y introduit le *Chant des Psaumes.*

Il y arriva aussi une autre chose qui fut favorable à la Réformation.

(*aa*) *Wurstis.* Lib. VII. ch. 18.

1526. Dans la Diéte de Juin (*a*) les Dé-
BALE. putez de Bâle, demandérent à voir les *Actes de la Diſpute de Bade.* On leur répondit que le Sécretaire de Lucerne étoit occupé à les mettre en ordre : *Que* dans une Diéte ſuivante on les collationeroit, & qu'alors on les leur remettroit entre les mains. Ce renvoy parut ſuſpect aux Bâlois, & à cette occaſion ils permirent l'impreſſion des Livres d'Oecolãmpade & des autres Théologiens Proteſtans ; & de plus ils ne voulurent point avoir de part à la Préface & à la Concluſion qu'on joignit à ces Actes, quand on les imprima à Lucerne.

Progrès de *Réformation*

Le *Thourgavv*, le *Tockebourg* & le *Rhinthal* avancérent auſſi à grands pas vers la Réformation après cette Diſpute de Bade. Les Villes de *S. Gal*, & de *Mulhouſe* s'y affermirent auſſi ; Mais il n'en fut pas de même à *Schaffhouſe*. Le Conſeil auroit aſſez conſenti à une Réformation, mais il n'oſoit pas (*b*) l'entreprendre, parce qu'il voyoit que le nombre des Catholiques étoit toûjours le

(*a*) *Hotting.* 324.
(*b*) *Hotting.* 331. 334.

le plus grand, tant au dedans qu'au dehors de la Suisse. C'est pourquoi l'ancienne Religion fut confirmée ; mais quelques jours après, il fut résolu, qu'on laisseroit à chacun une entière liberté de conscience pour aller à la Messe, ou pour y renoncer. On prit aussi la même résolution dans le Canton d'*Appenzell*, & l'on y abolit les Images & la Messe dans le Quartier Extérieur. 1526. Progrès de *Réformation* à *Schaffhouse*. & à *Appenzell*.

Les *S. Gallois*, quoi que sous les yeux d'une puissante Abbaye, furent plus courageux, que ceux de Schaffhouse. Animez (*a*) par l'éxemple de Zurich, ils firent tenir une Conférence de Religion, entre leurs Bourgeois & quelques Théologiens de leur voisinage, après laquelle ils firent enlever toutes les Images & les Tableaux de leur Eglise Paroissiale de *S. Laurent*. Ils établirent en même tems un Consistoire pour juger des Causes Matrimoniales, & pour administrer la Discipline Ecclésiastique. Ils firent des Loix contre le luxe, & abolirent plusieurs Fêtes. *Wolffgang Wetter* ne *Réformation de S. Gal*

(*a*) Id. 337. 338.

1526. *S. Gallois* voulut plus célébrer la Messe. *Bourgavver* & quelques autres Prêtres la retinrent encore pendant quelques mois; mais enfin ils y renoncérent aussi les uns après les autres. Il ne faut pas passer sous silence une particularité remarquable, qui fait beaucoup d'honneur aux *S. Gallois*. Pour fonder une *Maison de Charité*, pour le soulagement des Pauvres, ils vendirent volontairement leurs habits de prix, leurs joyaux, leurs bagues, & leurs chaines d'or; & en donnérent l'argent, qui montoit à dix mille gouldes. Les Magistrats appliquérent aussi au même établissement les rentes des Confrairies, & tout ce que l'on pût tirer de la vente des Ornemens d'Eglise. Il y avoit dans la Ville deux Maisons de Religieuses; on leur donna à toutes les deux, des Pasteurs pour les instruire; & l'année suivante on leur ordonna de quitter l'habit de leur Ordre, & d'en prendre d'autres.

Exemple mémorable de leur charité.

Environ le même tems les Pasteurs de la Ville, assemblez en Synode, avec ceux du Canton d'Appenzell, des terres de l'Abbé & du Rhin-

Rhinthal, convinrent ensemble d'exercer *l'Excommunication*, contre les pécheurs scandaleux & impénitens: & firent des Régiemens pour la convocation de leur Synode à l'avenir. 1526. *Premiers Réglemens Ecclésiastiques.*

D'autre côté les sept Cantons, *Lucerne*, *Uri*, *Schwitz*, *Undervvald*, *Zoug*, *Fribourg* & *Soleurre*, toûjours zélez pour la Religion Catholique, envoyérent des Députez (*a*) à l'Assemblée générale de ceux de Glaris, pour les éxhorter à tenir ferme pour l'ancienne Religion, & ils en remportérent une réponse favorable. *Négociation des sept Cantons à Glaris.*

Ils ne s'en tinrent pas-là; mais ils penférent tout de bon aux moyens d'exterminer entiérement les Réformez. Et comme les Traitez des Cantons (*b*) portent entr'autres articles, *Qu'*il faut de tems en tems les renouveller; ils résolurent dans une Assemblée du 23. Juillet; *Que* cela se feroit le prémier Dimanche qui suivroit, mais qu'on ne renouvelleroit point l'Alliance avec les Zuricois, & qu'on ne les souffriroit point dans l'assemblée, quand *Division entre les Cantons pour cause de Religion.*

(*a*) *Hotting.* 333. (*b*) *Hotting.* 334-335.

1526. *Division entre les Cantons pour cause de Religion*

quand on feroit ce renouvellement d'Alliance ; & *qu'*absolument ils ne vouloient plus les souffrir dans leurs Diétes, à moins qu'ils ne revinssent à leur ancienne Religion. Ils prirent aussi la même résolution à l'égard de *S. Gal* & de *Mulhouse*. Quant à *Berne*, *Glaris*, *Schaffhouse* & *Appenzell*, ils voulurent bien renouveller l'Alliance avec ces quatre Cantons, mais par rapport à *Bâle*, ils vouloient aussi l'exclure de l'Alliance, parce qu'on y permettoit à Oecolampade, & à d'autres Théologiens Protestans, de prêcher & d'écrire, & qu'on n'y observoit point les Loix de l'Eglise touchant le Carême, & autres de cette nature ; à moins qu'on n'y rétablit toutes choses sur l'ancien pié. Ainsi ces sept Cantons renouvellérent l'alliance avec Berne, Glaris, Schaffhouse & Appenzell. Ces quatre derniers la renouvellérent avec Bâle ; & les cinq ensemble avec Zurich, S. Gal & Mulhouse. Une division si surprenante paroissoit devoir aboutir bientôt à une guerre ouverte : En effet les Cantons Catholiques y pensérent tout de bon, & le Pape &

les

les Ecclésiastiques Romains souf- 1526.
floient le feu de tout leur pouvoir; CANTONS.
mais deux grands événemens inopinez, qui survinrent cette année, arrêtérent les projets des uns & des autres. LOUIS (*a*) Roy de Hongrie, ayant eu le malheur de périr dans une bataille contre les Turcs, sans laisser d'enfans, FERDINAND, Archiduc d'Autriche, frére de l'Empereur CHARLES V. & Beaufrére de ce Roi infortuné, ne fut plus occupé que du soin de recueillir cette belle succession. Et comme il eut pour Compétiteur à la Couronne, *Jean de Zapol*, Wayvode de Transilvanie, qui étoit soûtenu par les Turcs; il eut toute sa vie assez à faire chez lui, sans penser aux autres. Et l'Empereur Charles V. (*b*) qui faisoit alors trembler l'Allemagne eut à soûtenir une rude guerre, qui lui fut suscitée par FRANÇOIS I. Roi de France, à la sollicitation du Pape CLEMENT VII, qui l'avoit délié de son serment à ce sujet: tellement que pour ce coup on laissa les Protestans en repos.

(*a*) *Sleid.* L. VI. p. m. 151.
(*b*) Id. ib. p. m. 153.

1526. pos. Le Roi de France & le Pape demandérent du secours aux (*a*) Suisses, & quoique les Magistrats l'eussent refusé, cependant les François trouvérent le moyen de lever 8000. Hommes, & les Emissaires du Pape, six Compagnies. Ce fut alors que l'on fit à Zurich une Loi pour défendre toutes les pensions étrangéres ; Loi fondamentale, dont on jure encore aujourd'hui l'observation deux fois châque année.

Négociation des *Cantons Catholiques* auprès des *Vallaisans.*

Ce fut dans la même occasion que les VII. Cantons Catholiques envoyérent des Députez aux Vallaisans, pour les sonder sur ce sujet, & savoir, s'ils voudroient se joindre à eux, pour faire la guerre à Zurich. L'ignorance (*b*) étoit si grande dans le Vallais, que les Principaux même ne savoient pas ce que c'étoit que l'Ecriture Sainte. Et comme les Zuricois, avertis de cette Députation, écrivirent aux Vallaisans, *qu'ils étoient contens de se laisser instruire, au cas qu'on pût les convaincre de quelque erreur par l'Ecri-*

(*a*) *Stetler.* 663.
(*b*) *Hotting.* 336.

criture Sainte, de l'Ancien & du Nouveau Testament : Ce langage parut étrange à quelques-uns d'entr'eux. Mais il y en eut un, qui ayant apris d'un Savant Homme de sa parenté, ce que c'étoit que l'Ecriture Sainte, en instruisit ses Collégues, & opina dans l'Assemblée à ne point faire la guerre aux Zuricois. Son sentiment fut suivi ; de sorte que le lendemain, les Etats du Vallais répondirent aux Députez des VII. Cantons : *Que c'étoit là une affaire qui regardoit l'Eglise. Et puisque les Zuricois demandoient à être instruits par l'Ecriture Sainte, il falloit laisser disputer ensemble les Ministres & les Prêtres.* Cette réponse étoit de bon sens. Il seroit à souhaiter que tous les Princes & les Souverains de l'Europe eussent pensé & pensassent de même. L'Abbé d'*Einsidle*, (*a*) *Conrard de Rechberg* mourut fort âgé, & dans les sentimens des Réformez. Quelquetems avant sa mort, comme *Léon De Juda* disputoit avec un Religieux sur des matiéres abstruses, le sage Abbé lui dit, *A quoi sert cela ? pour moi*

1526. Négociation des *Cantons Catholiques* auprès des *Vallaisans.*

L'Abbé *d'Einsidle* meurt *Protestant*

(*a*) Id. 341. 342.

1526 EINSIDLE. *moi, je veux juſqu'à mon dernier ſoûpir crier avec David : Seigneur aye pitié de moi, ſelon ta grande miſéricorde : Seigneur n'entre point en jugement avec ton Serviteur, &c. Je ne me ſoucie abſolument point d'autre choſe.* Auſſi ne voulut-il prendre à ſa mort, ni le Sacrement, ni l'Extrême-Onction, ni pratiquer aucune des Cérémonies de l'Egliſe Romaine uſitées en pareil cas. Il ne laiſſa que deux Moines, dont l'un habitoit à Zurich, d'où il étoit Bourgeois. Le Canton de Schwitz, à cette occaſion y établit un Receveur ou Intendant, pour en adminiſtrer les revenus ; mais à la ſollicitation des autres Cantons, il y établi pour Abbé, un nommé, *Louis Blarer*. Le Pape, indigné contre le nouvel Abbé, de ce qu'il avoit reçu ſon inveſtiture d'une main ſéculiére l'excommunia ; Et ce ne fut qu'au bout de ſept ans, qu'il fut abſou de ſon Excommunication, & éli tout de nouveau par le Pape.

BERNE. A Berne, les Magiſtrats (*a*) ordonnérent, le 30. Novembre, Berchtold Haller, de prêcher troi foi

(*a*) *Hotting.* 339.

fois par semaine, durant l'Avent & le Carême, outre les autres prédications : ce qu'il accepta de bon cœur, par un saint zéle pour le salut de son troupeau. Cependant comme à la longue, il n'auroit pas pû soûtenir un si rude travail, on lui conseilla de chercher quelque adjoint. Il fit appeller pour cet effet l'année suivante *François Kolb*, natif de *Kothelin* dans le Marquisat de Bade, qui avoit déja été Prédicateur à Berne, 14. ans auparavant. Il y avoit (*a*) prêché vivement contre les services des Princes Etrangers, & contre les pensions ; disant, *que cela ne manqueroit jamais d'attirer de grands malheurs à la Suisse.* Indigné de voir que ses Sermons sur ce sujet, n'étoient d'aucun fruit, il s'étoit retiré à *Nuremberg*, & s'étoit jetté dans un Couvent de Chartreux, où il s'appliquoit uniquement à la lecture de l'Ecriture Sainte. Il y demeura jusqu'à l'an 1527. que le Conseil Souverain de Berne l'appella, pour y exercer la charge de Pasteur le 4. d'Avril

1526. BERNE.

Fr. Kolb y est appellé.

La Ville de Bienne * inquiétée par

(*a*) Id. 251. 252. * *Noetzli* Hist. MS.

1526. par les intrigues de ſon Sécretaire
BIENNE *Louis Sterner*, & par les menaces des Cantons Catholiques, réſolut, par le Conſeil des Bernois, d'envoyer des Députez à une Diéte qui s'aſſembloit à Lucerne, au commencement de Décembre de l'an 1525. „ On leur donna ordre de ſe plain- „ dre des injures groſſiéres & atro- „ ces, dont étoit remplie la Lettre „ que leur Evêque avoit reçuë de „ ces Cantons à leur ſujet; de dire „ *qu'*ils ne croyoient point être hé- „ rétiques, mais bons Chrétiens & „ Orthodoxes, puis qu'ils s'en te- „ noient à la Parole de Dieu: „ *Qu'*ils ſouhaitoient de pouvoir „ toûjours ſe conformer aux Can- „ tons en toutes choſes, particuliè- „ rement en matiére de Religion: „ *Que* les Cantons leur feroient „ plaiſir de les inſtruire amiable- „ ment de leur volonté: *Qu'*ils ne „ croyoient point avoir mal fait de „ s'être conformez aux Edits de „ leurs chers Alliez de Berne, les „ croyant conformes à la Parole de Dieu &c. Les Cantons leur répondirent durement: *Qu'*ils trou- „ voient fort étrange qu'ils ſe plai-

gnif-

» gnissent des expressions de cette 1526.
» Lettre, puisqu'il y avoit à Bien- BIENNE
» ne un grand nombre d'*Hérétiques*
» *Luthériens*. (quoi qu'ils voulussent
» encore espérer qu'ils n'y faisoient
» pas le plus grand nombre;) *Qu'*on
» y méprisoit les SS. Sacremens,
» & la S. Messe, & qu'on ne l'y cé-
» lébroit plus, au lieu qu'on la cé-
» lébroit encore à Berne avec les au-
» tres Cérémonies de l'Eglise: En-
» fin qu'il n'y avoit pas un seul lieu,
» dans toute la Suisse, à la reserve
» d'un seul Canton, (ils vouloient
» dire Zurich;) où l'on eut fait
» de si grands changemens en ma-
» tiére de Religion: *Et d'autant*,
disoient-ils, *que nous voyons que tout*
cela vient de l'infame & abominable
nouvelle Secte & héresie Luthérien-
ne ou Zuinglienne, *& des Prêtres*
& des Prédicateurs, qui y adhérent, &
qui traitent & séduisent le commun
peuple d'une maniére si infame & si
pernicieuse, & le font périr en corps
& en ame: C'est pourquoi nous reque-
rons très-serieusement & très-instam-
ment ceux de Bienne de déposer ces Prê-
tres hérétiques Luthériens, &c., *de*
établir les SS. Sacremens, la S. Messe &c.
avec

1526. avec menace de s'en reſſentir, s'ils
BIENNE ne le font pas; Daté du 8. Décembre 1525. Mais & cette réponſe, & la menace, qui en faiſoit la Concluſion, n'effrayérent nullement les Biennois, & ne les empêchérent point de demeurer fermes dans leur Réformation. Quelques jours après, un Moine nommé *Fr. Thomas* ayant injurié le Docteur Wittebach, dans la *Bonneville*, le traitant d'*hérétique* & de *faux Docteur*; le Conſeil de Bienne écrivit fortement à celui de la *Bonneville*, (le 13. Décembre 1525.) pour le ſolliciter à engager ce Moine à faire reparation à leur Paſteur Wittebach, à moins qu'il ne pût prouver ſon accuſation par l'Ecriture. Cependant il y avoit toûjours dans Bienne des Catholiques zélez pour leur Religion; & cette différence de ſentiment ſur une matiére auſſi intéreſſante que celle-là, y cauſa une diviſion violente, qui aboutit à un tumulte formel au commencement de l'an 1526. Les Bernois y envoyérent inceſſamment une Députation pour y rétablir le calme; & par ce moyen le tumulte fut appaiſé

sé. Les Bernois écrivirent à ceux de Bienne (le 9. Janvier 1526.) pour les exhorter à la modération, à la paix & à la concorde, leur représentant, les maux qui pourroient leur revenir, de leurs divisions. Quelques semaines après, le Curé de *Kestenholtz*, Village du Canton de Soleurre, ayant vomi des injures grossiéres contre les Magistrats de Bienne & leurs Ministres, le Conseil envoya incessamment une Députation à Soleurre, pour demander justice contre ce Curé. Les Seigneurs de cette Ville-là reçurent gracieusement les Députez de Bienne, & condamnérent le Curé à leur faire réparation d'honneur. Cette même année l'Eglise de Bienne perdit son vieux & bon Pasteur, le Docteur Thomas Wittebach (*a*) Cet excellent Homme, quelque temps avant sa mort, fit venir le Conseil de la Ville devant son lit, & leur dit, „ *Qu'*il ne s'attendoit à autre „ chose qu'à mourir bien-tôt, & „ aller rendre compte à Dieu de „ l'administration de sa charge. Il leur „ protesta, qu'il ne leur avoit rien prê-

1526. Bienne

Mort du Docteur *Wittebach.*

(*a*, *Hotting.* 339.

1526. *Mort du Docteur Wittebach.*

„ prêché que la vérité ; & les ex-
„ horta à s'y tenir fermes, & à
„ ne s'en laiſſer détourner par quoi
„ que ce ſoit ; les aſſurant que c'é-
„ toit par-là qu'ils pouvoient ob-
tenir la vie éternelle. Après lui les Conſeils & la Bourgeoiſie élurent pour leur Miniſtre JACOB WIRBEN, qui avoit été Cordelier.

GRISONS.

Chez les GRISONS la Réformation avançoit lentement. Elle eut tout à-la fois à combattre deux ſortes d'ennemis implacables ; d'un côté les Anabatiſtes, qui y commirent de grands déſordres ; & de l'autre, les Catholiques, qui, profitant de ces déſordres, travailloient à rendre les Réformez odieux au peuple, en les faiſant regarder comme les autheurs de ces déſordres. Les trois Ligues étant aſſemblées (*a*), peu de jour avant Noël l'an 1525. le Vicaire de *Paul Ziegler*, Evêque de Coire, agiſſant au nom de ſon Maître, comme auſſi, *Théodore Schleghel*, Abbé de *S. Lucis*, & tous les Chanoines de la Cathédrale, leur preſentérent requête contre les Prédicateurs Réformez, qui étoient

(*a*) Id. 251. 252.

étoient absens, au nombre de 40. 1526.
les accusans d'être des hérétiques, GRI-
des séditieux, des profanateurs du SONS.
Sacrement; & demandant qu'on les
punit, comme des gens rebelles à
l'Eglise, de la même manière que
l'on punit ceux qui sont coupables
de haute trahison contre le Souve-
rain. Les Députez des Ligues, qui
connoissoient la probité des Préd-
cateurs de l'Evangile, firent venir
par devant eux *Jean Comander*, ou
Dorffman, Pasteur de l'Eglise de S.
Martin de Coire, & lui montré-
rent les plaintes & les accusations
du Clergé de la Cathédrale. Il ré-
pondit: „ *Qu*'on lui faisoit grand
„ tort de l'accuser d'hérésie & de
„ sédition; puis qu'il n'avoit rien
„ enseigné, qui ne fut conforme à
„ la Parole de Dieu, suivant l'or-
„ donnance publiée déja par deux
„ fois, de la part des Ligues, de
„ ne rien prêcher, ni enseigner, qu'on
„ ne pût prouver par la Parole de
„ Dieu: *Qu*'il étoit prêt à rendre
„ publiquement raison de sa Doc-
„ trine, dans une Conférence ré-
„ glée, avec les ennemis de la vé-
„ rité; en présence de Messieurs les

1526. GRISONS. „ Députez des Ligues : assurant „ qu'il céderoit de bon cœur à celui qui le convaincroit d'être dans „ l'erreur : *Que* du reste il n'avoit „ jamais eu la pensée d'exciter aucune sédition, sachant fort bien, „ que l'Evangile ne devoit point „ être avancé par la force des armes : *Que* s'il arrivoit quelque „ trouble, à l'occasion de l'Evangile, il faloit en rejetter la faute „ sur ses ennemis, qui cherchoient „ à éteindre la lumiére par ces fortes de voies. Là dessus les Députez des Ligues, qui composent les Etats du Pays, ordonnérent, qu'il se tiendroit une Conférence de Religion à *Ilantz*, en présence de deux Députez Séculiers de chaque Ligue ; & en marquérent le jour au 7. de Janvier 1526. *Dorffman* fit imprimer les XVIII. Théses suivantes, pour faire (*a*) la matiére de la Dispute.

Dispute ordonnée à Ilantz.

Théses de DORFFMAN.

1. *L'Eglise de* JESUS-CHRIST *est née de Dieu : Il faut donc qu'elle écoute Dieu, & nul autre.*

2. *L'Eglise de* JESUS-CHRIST *ne fait point de nouvelles Loix sans Dieu mai*

(*a*) *Scult.* T. II. p. 4. & seq.

mais elle se contente d'observer les Loix de Jesus-Christ *son Epoux.* 1526. *Thèses de* Doeffman.

3. *Ainsi la* Confession Auriculaire, *& les autres Commandemens de l'Eglise, ne nous obligent, qu'autant qu'ils sont appuyez sur l'autorité de la Parole de Dieu.*

4. *La Doctrine du* Purgatoire *ne vient point de Dieu.*

5. *La prohibition ou défense du Mariage & de certaines viandes, vient du Diable.*

6. *Celui qui n'a pas le don de Continence, est en droit de se marier, dans quelque genre de vie qu'il se trouve.*

7. *Le* Culte des Images *est condamné dans l'Ancien & le Nouveau Testament.*

8. *C'est en vain que l'on sert Dieu selon les* Traditions *des hommes.*

9. *C'est le devoir des Evêques de prêcher; & non pas de manier le glaive temporel, & de posséder de grands biens.*

10. *Les Ecclésiastiques de tous Ordres doivent être soûmis au Magistrat Séculier dans les affaires temporelles.*

11. Jesus-Christ *est l'unique &*

1526. GRISONS. *le ſeul* PONTIFE *ou Souverain Sacrificateur du Nouveau Teſtament.*

Theſes de DORFFMAN. 12. *Il eſt auſſi ſeul Médiateur entre Dieu & les hommes.*

13. *Son Sacrifice eſt unique & éternel.*

14. *La* Meſſe *eſt un outrage que l'on fait à la Paſſion de* JESUS-CHRIST.

15. *La* Meſſe *eſt inconnuë à toute l'Ecriture. Elle eſt l'Euchariſtie changée en Sacrifice depuis peu de tems.*

16. *C'eſt une Doctrine erronée, & contraire à l'Ecriture, que le Corps de* JESUS-CHRIST *ſoit en ſubſtance dans le pain de l'Euchariſtie.*

17. *La Céne du Seigneur a été abolie entant qu'elle eſt une Commémoration & une action de Grace, pour la Paſſion de* JESUS-CHRIST, *& l'on a ſubſtitué à ſa place le prétendu Sacrifice de la Meſſe.*

18. *Si l'on nous interroge ſur les Dîmes, nous répondrons auſſi.*

Actes de la Diſpute. Lors-que le jour (*a*), marqué pour la Diſpute, fut venu, un grand nombre d'Eccléſiaſtiques des *trois Ligues*, tant Réformez que Catholiques, ſe rendirent à l'Egliſe d'Ilantz

(*a*) *Hotting.* 284. &c.

lantz : les prémiers ayant à leur tête *Jean Dorffman*, & *Philippe Salutz* : & les autres, le Vicaire de l'Evêque, son Official, & l'Abbé de S. Lucis. Les Catholiques cherchérent divers faux-fuyans pour éluder la Dispute. Ils demandérent d'abord qu'on fit sortir tous les Laïques, qui étoient présens : & qu'on ne laissât que les gens d'Eglise. Surquoi le Ministre de *Davos* répondit, *Nous tous qui sommes lavez par le Sang de* Jesus-Christ, *nous sommes gens d'Eglise.* Ils représentérent ensuite, „ *Que* c'étoit dans les Univerſitez qu'il falloit disputer de „ Religion, & non pas dans un tel „ lieu, où une Dispute de cette „ nature feroit plus de mal que de „ bien : *Que* d'ailleurs on devoit „ bien-tôt convoquer des Diétes „ d'Empire & des Conciles, où „ l'on régleroit tout. L'Abbé leur Avocat conclut son Discours en disant, *Vivons comme nous avons fait jusqu'ici* ; & d'autres pauvretez de cette nature. Ainsi se passa en préliminaires le Lundi 7. Janvier. 1526. Grisons. *Acte de la Dispute.*

Le Mardi 8. le Vicaire chercha encore à renvoyer la Dispute, sous

1526. GRISONS. *Actes de la Diſpute.*

prétexte qu'elle cauſeroit une grande dépenſe, demandant que les Réformez donnaſſent caution pour leur part. Ils démandérent qu'on en exclût les Etrangers, voulant parler des deux Théologiens de Zurich, *Sébaſtien Hoffineiſter*, Miniſtre, & *Jacob Amman* Profeſſeur en Langue Grecque, que l'Etat y avoit envoyez, ſoit pour être ſimples Spectateurs, ſoit auſſi pour y parler, ſi on vouloit le leur permettre. Ils avoient apporté pour ce deſſein la Bible entiére dans ſes textes originaux, Hébreu & Grec. Sur quoi un Prêtre dit que, *ſi ces Langues ne fuſſent jamais entrées dans le Pays, on y auroit plus de bonheur & de tranquillité, & l'on y verroit moins d'héréſie.* Un autre dit que, *S. Jerome avoit ſuffiſamment traduit la Bible, que l'on n'avoit point beſoin des Livres des Juifs.* Mais le Banderet d'Ilantz fit tant, que l'on permit enfin à ces deux Docteurs, d'aſſiſter à la Diſpute, mais ſeulement pour écouter. Quand Dorffman eut propoſé ſa prémiére Théſe, & qu'il eut fait un petit Diſcours pour la prouver, l'Abbé de S. Lucis entre-

pri-

prit de la refuter, & allégua le célèbre passage de Matth. XVI. 18. *Tu es pierre, & sur cette pierre* &c. Enfin pourtant & lui & le Vicaire approuvérent la Thése. De là l'Abbé passa à la IV. Thése, qui regarde le Purgatoire, & il vouloit le prouver par cette raison „ *Que* dans „ les œuvres bonnes & mauvaises „ il y a divers dégrez de plus & „ de moins, entre lesquels il y a „ un milieu; de même il faut qu'en„ tre l'Enfer & la Pénitence de cet„ te vie il y ait un milieu, qui est „ le Purgatoire. Le Vicaire voulut ensuite parler de l'Eucharistie; mais quelques autres l'interrompirent, disant, qu'il seroit plus à propos de passer de la 4. Thése à la 5. qui regarde le mariage des Prêtres: entr'autres il y eut un Prêtre qui s'étant marié, & ayant demandé l'absolution au Vicaire, ne la put obtenir qu'à condition de ne la point tenir comme femme. A cette occasion un paysan se plaignit de son Curé, qui lui retenoit sa femme depuis 4. ans, demandant qu'on lui aprit, s'il n'en pouvoit pas épouser une autre. Enfin l'Abbé se mit

1526. Grisons. *Actes de la Dispute.*

1526. GRISONS. *Actes de la Dispute.*

à parler sur le Sacrement, & voulut soûtenir la Messe tant par le Chap. VI. de S. Jean, que par le Droit Canon ; mais il fit un Discours si long, que les Députez des Ligues ennuyez de ces Disputes se levérent, sans donner le tems à Dorffman de répondre ; dequoi il se plaignit, par une protestation solemnelle. Ainsi la Dispute fut rompuë brusquement, avant que d'être finie comme elle auroit dû l'être.

Liberté de conscience accordée.

Cependant elle ne laissa pas d'être avantageuse à la Réformation ; car d'abord après, l'on vit sept Prêtres renoncer à la Messe, & les Seigneurs des Ligues permirent le libre éxercice des deux Religions, en conséquence dequoi le Papisme fut aboli en plusieurs endroits. De plus les mêmes Seigneurs dans une autre Assemblée du mois de Juin (*a*), dressérent dix-huit Articles de Réformation, partie Civils, partie Eccléfiastiques : Ils contenoient entr' autres : „ *Que* ni l'Evêque de Coi- „ re, ni les autres Prélats n'établi- „ roient les Présidens, les Juges & „ gens d'Office dans aucun Tribunal

Nouveaux *Réglemens.*

(*a*) *Spreck.*

„ nal Séculier : mais que chaque 1526.
„ Communauté auroit le droit d'é- GRI-
„ lire ses Juges & ses Officiers ; & SONS.
„ que ceux qui étoient actuellement Nou-
„ en place, établis par les Prélats, veaux
„ seroient exclus des Assemblées *Régle-*
„ des Etats, & des Conseils du *mens.*
„ pays, tant qu'ils auroient prêté
„ serment à ces Seigneurs : *Que*
„ ceux qui avoient fondé des rentes
„ annuelles, pour des Vigiles, &
„ des Messes pour les morts, ne
„ seroient point obligez de les payer:
„ *Qu'*à Coire & ailleurs, on ne re-
„ cevroit aucun Etranger dans les
„ Monastéres & dans les Colléges
„ de Chanoines ; *Qu'*il ne seroit
„ plus permis d'appeller au Tribu-
„ nal de l'Evêque. On abolit en-
„ tiérement les petites Dîmes ; &
„ on réduisit les grandes au quin-
„ zième.

Il s'est tenu (*a*) encore d'autres Disputes de Religion dans ce pays-là ; savoir l'an 1538. à *Soutz* dans la *Basse Engadine* ; & l'an 1595. & 1596. à *Tirano*, dans la *Val-Teline*. Les Actes de ces Disputes ont été imprimez. Mais pour revenir à celle

(*a*) *Sprecher.*

1526. de cette année, elle fut suivie de la Réformation de la Ville de Coire (*a*). On y ôta toutes les Images des Eglises; on y abolit la Messe, & l'on établit à sa place le vrai Sacrement de la Sainte Cêne. De plus les Seigneurs des trois Ligues, invitez par les Cantons, à envoyer leurs Députez à la Dispute de Bade, comme je l'ai dit cy-dessus, ne trouvérent pas à propos de le faire: & les mêmes Cantons leur ayant envoyé une Députation, pour les éxhorter à éxterminer la *Secte Zuinglienne* & *Luthérienne*, dont (disoient-ils,) *quelques-unes de leurs Communautez étoient infectées*, ils le refuférent pareillement. Les Grisons Catholiques étoient au déséspoir de ces changemens, & firent diverses machinations contre les Réformez, lesquelles auroient abouti à leur propre ruïne, si elles avoient réüssi; mais elles échouërent toutes.

GRISONS. *Coire* se reforme.

Les Anabaptistes firent divers désordres dans la Suisse cette année, mais ils en commirent de si grossiers à *S. Gal*, que dès-lors on y perdit toute la bonne opinion qu'on avoit enco-

Anabaptistes à S. Gal.

(*a*) *Hotting.* 301.

encore pour eux. Un bon Vieillard de 80. ans nommé *Schugker*, qui avoit embrassé leur Secte avec ses cinq Fils, ayant fait un bon repas (*a*) à une troupe d'Anabaptistes assemblez chez lui, pour célébrer la fête du *Mardi-gras*, l'un de ses fils nommé *Léonard*, échauffé apparemment par le vin, & faisant divers gestes de fanatique, dit à son frére Thomas : *C'est la volonté du Pére Céleste, que tu me coupes la tête.* Thomas avec des gestes pareils répond, *Pére ta volonté soit faite* ; ordonne à son frére de se mettre à genoux, & lui tranche la tête, en présence de son Pére, & de ses Fréres. Après un si beau coup, *il remercie Dieu de ce qu'il a vaincu, & de ce qu'il a accompli la volonté du Pére* ; & court aussi-tôt chez le célébre *Joachim Vadian*, qui avoit été nouvellement élu Bourgmaître de la Ville ; & lui demande à manger & à boire. *Vadian* le fit mettre en prison ; & appliquer trois fois à la question ; mais il n'en put jamais tirer autre chose, sinon qu'il avoit accompli la

1526. à S. Gal.

Un *Anabaptiste* tuë son *frére*.

S 6 vo-

(*a*) *Hotting.* 289. *Sleidan* VI. p. m. 158. *Stumpf.* III. p. 268.

1526. volonté de Dieu. Il ne laiſſa pas que de le condamner à perdre auſſi la tête, par la main du Bourreau. Les Anabaptiſtes des pays Etrangers eurent honte de cette action, & ne voulurent pas reconnoître cet homme pour être des leurs ; mais ils tinrent bien-tôt après, ſur-tout à *Munſter*, une conduite plus fanatique encore, que celle-là. Ceux du pays défendirent cette action comme quelque choſe de Divin. Mais le Conſeil de St. Gal, n'en jugea pas de même, & employa vivement ſon autorité pour purger ſes terres de ſemblables abominations.

à S. Gal Un Anabaptiſte tuë ſon frére.

Anabaptiſtes au Canton de Zurich.

Les Magiſtrats de Zurich eurent auſſi beaucoup à faire avec les Anabaptiſtes de leur Canton, qui s'étoient aſſemblez dans le Balliage de (a) *Gruningue*. Nonobſtant les Edits Souverains, qui défendoient leurs aſſemblées, ſous peine de la vie, ils s'aſſembloient dans les Bois, & y rebâtiſoient. Le Baillif y alla un jour avec des gens armés, & en ſaiſit une quinzaine, qu'il fit mettre en priſon : mais le Tribunal

(a) *Hotting.* 291.

nal du pays, au lieu de les condamner à la mort, selon l'Edit, les laissa échaper. 1526. ZURICH

A cette occasion les Seigneurs publiérent un nouvel EDIT, plus sévère que le précédent. En même tems ils ordonnérent à tous les Ecclésiastiques, qui tenoient des *Chambriéres*, de les épouser pour en faire leurs femmes, s'ils ne vouloient pas s'en défaire. Et comme il y avoit diverses personnes, tant Ecclésiastiques que Séculieres, qui refusoient de faire bénir publiquement leurs mariages, il fut fait encore un nouveau REGLEMENT, que désormais dans châque Eglise les Ministres auroient un Livre, où ils enrégîtreroient les noms des enfans qu'ils bâtiseroient, & ceux des personnes dont ils béniroient le Mariage. Nouveaux *Réglemens.*

IX. Jusqu'ici je n'ai encore rien dit de Geneve: il est tems présentement d'en parler. Cette Ville obscure & peu connuë avant la Réformation, est devenuë si célébre en tous lieux, depuis la double révolution, qui s'y est faite dans les an- Affaires de *Geneve.*

GENEVE années, dont j'écris l'hiſtoire, ſavoir le *changement de Gouvernement*, & celui de *Religion*, que les Lecteurs ſe feront ſans doute un plaiſir, d'en trouver ici une rélation éxacte. Et comme les deux changemens, que je viens d'indiquer, ſont arrivez en même tems, & qu'ils ſe ſont ſoûtenus l'un l'autre, on ne peut d'écrire l'un éxactement ſans faire mention de l'autre. Mais deplus comme ils ont donné lieu aux conteſtations des Ducs de Savoye, & des Evêques d'Annecy, avec les Genevois, il ne ſera pas inutile de reprendre la choſe d'un peu plus haût.

Si l'on veut écouter *Leti* * ; la Ville de GENEVE étoit ſujette des Ducs de Savoye. Ses Evêques n'étoient que Vaſſaux de ces Princes; & quand les Genevois s'érigérent en République, ils ſe rendirent coupables d'une rebellion manifeſte. C'eſt-là ce qu'on peut voir dans ſon *Hiſtoire de Geneve*, particuliérement dans les derniers volumes, qui ne ſont, à proprement parler, qu'un plaidoyer perpétuel en faveur de la Mai-

* *Hiſtoria Genevrina.*

Maison de Savoye. Quant à moi, qui n'ai aucun intérêt dans cette querelle, je rapporterai ici naturellement, & le plus éxactement qu'il me sera possible, ce que j'en ai pû découvrir. GENEVE

Après la mort de RODOLPH III. dit le *Fainéant*, dernier Roi de Bourgogne, décedé sans Enfans, l'an 1032., la Ville de Geneve tomba, avec tout le reste du Royaume, entre les mains des Empereurs d'Allemagne. Elle avoit, comme les autres Villes considérables du pays, un Gouverneur, pour administrer le Droit, de la part de l'Empereur, tant dans la Ville que dans le pays, appellé le *Genevois*, dont elle étoit Capitale. Elle avoit aussi un Evêque. Dans la suite des tems, il arriva que les Evêques & les Grands Seigneurs du Royaume de Bourgogne, voyant la foiblesse des Empereurs, les occupations infinies dont ils étoient accablez, & les rudes guerres, qu'ils avoient à soûtenir contre les Papes (particuliérement les deux Henris, Pére & Fils, savoir HENRI IV. & HENRI V.) il arriva, dis-je, qu'ils se prévalurent *Révolutions* de Geneve.

GENEVE *Révolutions* de Geneve.

rent de l'occaſion, pour ſecoüer le joug, pour rendre leurs dignitez héréditaires dans leurs Maiſons, & pour trancher du Souverain dans leurs Terres; c'eſt ce qui a donné lieu à cette multitude prodigieuſe de Comtes, que l'on vit en tous lieux, dès ce Siécle-là, & qui paroiſſent tout d'un coup dans l'Hiſtoire, ſans qu'on ſache d'où ils viennent, ſemblables aux Champignons qui croiſſent dans une nuit. Le mal augmenta conſidérablement ſur-tout dès l'an 1112. que le Concile de *Latran*, aſſemblé par le Pape PASCAL II. excommunia l'Empereur HENRI V. Car (comme le remarque (*a*) *Chorier*, hiſtorien bon Catholique, mais qui a parfaitement approfondi les événemens de ces Siécles ténébreux,) *à cette occaſion, les Prélats, & à leurs exemples les Comtes & les plus grands Seigneurs, ceſſérent de lui rendre les devoirs dûs au Souverain. Ils devinrent indépendans, & dans cette independance qu'un prétexte ſi favorable juſtifioit, la revolte fut un acte de Religion.* Le

(*a*) *Hiſt. du Dauphiné* T. II. Liv. I. Ch. 21. & 22.

Geneve *Révolutions de* Geneve.

Le même Auteur remarque dans un (*a*) autre endroit, que dans le Dauphiné, il y avoit dès l'an 1100. des Comtes de *Valentinois*, de *Dies*, d'*Ambrunois* & de *Gapençois*; *Que* ces Comtes dans leur origine n'étoient que des Gouverneurs; „ Aussi, dit-il, jusqu'au régne „ d'Henri V. ni les Comtes, ni les „ Barons, n'avoient point éxercé „ de domination Roïale. Ils ne „ commencérent que dans ces hor„ ribles confusions, (*les guerres des „ Empereurs avec les Papes*,) à mar„ quer qu'ils y aspiroient. Or ces „ Comtes n'étoient pas Seigneurs „ des Villes de *Valence*, de *Die*, de „ *Gap*, & d'*Ambrun*, mais les „ Evêques, par les concessions des „ Empereurs.

La même chose arriva dans Geneve. Les Evéques s'y érigérent en Seigneurs temporels, par des (*b*) concessions mandiées auprès des Empereurs, & ne laissérent aux Comtes, que la domination du Pays, qui en relevoit.

Les Gouverneurs, de leur côté, qui

(*a*) Au même Livre Ch. 15.
(*b*) *Spon.* T. I. pag. 57.

GENEVE *Révolution de Geneve.* qui avoient rendu leur dignité héréditaire dans leur Maiſon, ſous le tître de *Comtes*, ſe firent un petit Etat dans le pays, qu'on appelle encore aujourd'hui le *Genevois*. De-là vient qu'on les appella indifféremment Comtes de *Geneve*, & de *Genevois*. Les Genevois prétendent qu'on ne doit point les appeller *Comtes de Geneve*, mais *Comtes de Genevois*. Mais que fait le tître à la choſe? Leur donne-t-il quelque droit réel ſur leur ville? Les Ducs de Savoye ne ſe diſent-ils pas *Rois de Chypre*? Je ne crois pourtant pas que ce tître leur donne aucun droit ſur l'Iſle de ce nom; non plus que les tîtres que portent divers Rois de l'Europe, pris de divers Roiaumes, qu'ils ne poſſédent point, & qu'ils n'ont jamais poſſédez. D'autre côté *Leri* turlupine beaucoup ſur ce tître de *Comtes de Genevois*, & prétend que puis-qu'on avouë qu'ils étoient Souverains du pays, dont Geneve étoit la Capitale, ils devoient par conſéquent être Souverains de la Ville même. Mais il n'a pas pris garde à l'uſage de ces tems anciens; où la Domination d'un

d'un pays étoit partagée entre les Evêques & les Seigneurs temporels, comme il paroit par l'éxemple allegué cy-dessus, des Comtes de *Valentinois* & de *Diois* &c. qui n'étoient pas pourtant Seigneurs de *Valence* & de *Die*. Les Comtes de *Geneve* ou de *Genevois*, (car je vois par les anciens monumens, qu'on leur donnoit (*a*) indifféremment l'un & l'autre tître,) eurent long-tems des guerres, avec les Comtes de Savoye, & avec les Evêques de Geneve, pour la Seigneurie de cette Ville-là, sans que ni les uns ni les autres pûssent s'en rendre Maîtres. Enfin la Maison des prémiers s'éteignit, au commencement du XV. Siécle. Amé' VIII. Comte & ensuite Duc de Savoye fit (l'an 1401.) un Traité (*b*) avec Odon de Villars, dernier Comte de Geneve, par lequel celui-ci lui ceda tous les droits de cette Maison. Depuis

Geneve *Révolution* de Geneve.

(*a*) On voit cet usage, entr'autres dans une Vieille *Chronique Manuscritte de Savoye*, qui a plus de 300. ans d'antiquité; & que *M. le Général* de Saconay, Baillif d'*Oron*, m'a fait la grace de me communiquer.

(*b*) *Spon. I.* pag. 87.

GENEVE *Revolution de Geneve.* Depuis ce tems-là les Ducs de Savoye n'ont ceſſé de former des prétentions ſur la Ville de Geneve, tant en vertu des droits qu'ils y avoient déja, qu'en conſéquence de ceux qu'ils avoient acquis des Comtes.

Parmi ces prétentions oppoſées des Comtes de Savoye, des Evêques de Geneve, & des Comtes qui en prenoient le Nom, les Genevois jouïſſoient de très-grandes libertés, & partageoient toute l'autorité temporelle avec leur Evêque & ſes Officiers.

Cette complication de Droits & de prétentions réciproques entre ces trois Chefs, l'Evêque, le Comte & le Duc de Savoye, & la Bourgeoiſie de Geneve, avoit formé un gouvernement le plus embarraſſé & le plus bizarre, qu'il ſoit poſſible d'imaginer. Mais pour mettre mieux les Lecteurs au fait, je ne puis mieux faire, que d'emprunter ici la Deſcription de ce Gouvernement, tel qu'il étoit au commencement du XVI. Siécle, compoſé par un Auteur contemporain, je veux dire, *François Bonnivard*, Prieur de *Saint Victor* de Geneve, qui vivoit avant & après la Réformation, & qui a laiſſé

laissé une Chronique Manuscritte de Geneve. * Voici comme il en parle.

GENEVE *Revolution* de Geneve.

„ *L'*Evêque de Geneve étoit non-„ seulement Prince spirituel, mais „ aussi temporel, en droit de réga-„ le, & non-seulement à Geneve, „ mais aussi sur une grande éten-„ duë de pays de son ressort, qui „ est presque tout celui qu'ont te-„ nu, depuis, les Comtes de Ge-„ neve & de Savoye. Les Evêques „ étoient postulez par le Peuple, & „ élus par les Chanoines, sans le „ consentement desquels ils ne pou-„ voient rien faire dans l'Eglise. „ En qualité de Princes temporels, „ les Evêques avoient des Asses-„ seurs Laïques, qui bridoient leur „ authorité. Premiérement un Com-„ te, *qui n'étoit pas comme l'on cuide sus l'Evêque, mais dessoubs, comme son Officier*; car les Evêques „ & autres Prélats, qui avoient „ reçu des Empereurs ou des Rois, „ la Jurisdiction temporelle, cen-„ ses & rentes, ou recevoient des mains

Ancien état de Geneve, décrit par *Fr. Bonnivard.* pag. 91.

p. 93.

* Communiquée par *M. De la Corbière*, Avocat, & Juge de S. Victor & Chapitre.

Ancien état de Geneve, d'écrit par *Fr. Bonnivard.*

„ mains de ces mêmes Princes, des
„ gens qui euſſent le maniement
„ des choſes temporelles, en
„ leur en rendant bon compte, ou
„ bien ils les choiſiſſoient eux-mê-
„ mes; *S. Grégoire* même, qui en
p. 93. „ avoit de tels ſous ſoi, les appel-
„ loit *Vicedominos Eccleſiarum.* Or
„ ces gens ont eu divers noms,
p. 94. „ *Majors*, *Comtes*, *Vidomnes*, &
„ ſemblables. Pour revenir au Com-
„ te de Geneve, en qualité de *Vi-*
„ *domne*, il étoit Officier de l'Evê-
„ que, pour éxécuter ce qui avoit
„ été réſolu par les Conſeillers Sé-
„ culiers, pour les affaires tempo-
p. 95. „ relles. De plus pour reſerrer
„ l'authorité de l'Evêque; le Peu-
„ ple, aſſavoir, les chefs de fa-
„ mille, s'aſſembloient deux fois l'an-
„ née, l'une le Dimanche après la
„ *S. Martin*, pour régler la vente
„ du vin, & l'autre le Dimanche
„ après la *Purification*, où l'on éli-
„ ſoit les Sindics & le Conſeil étroit
„ de la Ville: Les Membres du
„ Conſeils étoient 4. Sindics d'éga-
„ le puiſſance, dont le pouvoir ne
„ duroit qu'une année; un Thré-
„ ſorier, & vingt Conſeillers, qui
avoient

GENEVE Ancien état de Geneve, par *Fr. Bonnivard.* p. 96.

» avoient toute la police entre leurs » mains. Il faloit que l'Evêque, » le Comte & le Lieutenant du » Comte, qu'on appelloit *Vidomne*, » juraſſent d'obſerver & de garder » les libertés & franchiſes de la Vil- » le, tant écrites que non écrites. » Le Conſeil faiſoit faire le guet de » jour & de nuit, gardoit les clefs P 97. » des portes de la Ville, & ou- » vroit & fermoit comme bon lui » ſembloit. Si les Conſeillers trou- » voient de nuit quelque malfai- » teur, ils le prenoient; & aucun » Officier de l'Evêque n'eut ôſé » mettre la main ſur lui; mais il fa- » loit qu'ils le remiſſent dans les » priſons de l'Evêque le matin. Ce- » pendant ce n'étoient ni le Com- » te, ni ſes Officiers, qui formoient » les Procès aux malfaiteurs; mais » il faloit qu'ils appellaſſent les Sin- » dics & le Conſeil pour cela; » car cela appartenoit aux Conſeil- » lers, comme Juges des cauſes » criminelles, non-ſeulement de » ceux que les Sindics ſaiſiſſoient » de nuit, & qu'ils remettoient aux » priſons de l'Evêque, mais auſſi de » ceux que ſes Officiers prenoient

de

GENEVE Ancien état de Geneve, par *Fr. Bonnivard.* p. 98.

„ de jour. Les Conseillers faisoient „ le procès jusqu'à la Sentence in- „ clusivement, ordonnant au Com- „ te, ou à son Vidomne de l'exé- „ cuter ; cependant l'Evêque pou- „ voit faire grace aux Condamnez. „ On ne recevoit dans le Conseil, „ que des Gentil-hommes, ou des „ gens graduez en quelque science, „ ou *Marchands grossiers, qui ne „ vendoient rien par le menu.*

„ Deplus il y avoit un Conseil „ de *cinquante* hommes, élus par „ le Peuple, lesquels étoient ap- „ pellez, quand il survenoit quel- „ ques affaires importantes ; même „ du tems qu'on avoit les foires, „ on appelloit les Maîtres Ju- „ rez des Métiers, mais après que „ les foires ont été perduës ces „ Maîtrises sont aussi tombées. En- „ fin l'on avoit le Conseil général, p. 99. „ dont j'ai parlé, auquel assistoient „ des Chanoines pour le Clergé, „ comme étant du Corps de la Vil- „ le, & il faloit que l'Evêque con- „ firmât les statuts & les réglemens, „ qui s'y faisoient. Et lors-qu'on „ publioit les nouvelles ordonnan- „ ces, les proclamations se faisoient

en

,, en ces termes : *L'on vous fait à* GENEVE Ancien état de Geneve, par *Fr. Bonnivard.*
,, *savoir de la part de Très-Revérend*
,, *& nôtre très redouté Seigneur, Mon-*
,, *seigneur l'Evêque & Prince de Ge-*
,, *neve, de son Vidomne, & des Sin-*
,, *diques, Conseil & Prud-hommes*
,, *de la Ville, telle chose* &c. en quoi l'on nommoit le Vidomne au lieu du Comte. Un peu plus bas le même Auteur dit encore ;

,, Nous avons vû, que le Duc
, de Savoye tenoit à Geneve les p. 103.
, prééminences suivantes : Prémié-
, rement il avoit un Office appellé
, le *Vidomnat*, qu'il n'éxerçoit pas
, lui-même, mais il le faisoit éxer-
, cer par un Lieutenant qu'on ap-
, pelloit *Vidomne*, & ce Vidomne
, avoit encore au dessous de lui un
, autre Lieutenant, nommé *Châte-*
, *lain* : Or il ne tenoit pas cet Of-
, fice comme Supérieur de l'Evê-
que, mais *comme son Inférieur & sujet, témoins les instrumens de beaucoup de Reconnoissances, faites par les Princes de Savoye, en forme preuvante ; tels que amènerai en son lieu.* Aussi le Vidomne, établi par le Duc, juroit fidélité à l'Evêque & aux Sindics, de garder les

GENEVE Ancien état de Geneve, par *Fr. Bonnivard.* p. 104

„ libertés & les franchises de la Ville : Deplus les causes d'Apel de „ devant le Vidomne n'alloient pas „ au Duc, ni à son Conseil, mais „ au Conseil Episcopal, & dès là „ aux Supérieurs de l'Evêque, pour „ le Spirituel ; quand il s'agissoit „ d'affaires spirituelles ; savoir à „ l'Archevêque de Vienne, & enfin „ au Pape. On plaidoit les prémiéres instances, devant le Vidomne, & l'on en appelloit au „ Conseil de l'Evêque comme j'ai „ dit ; bien que l'on pouvoit aussi „ commencer les causes devant l'Official, si l'on vouloit. Le Vidomne prenoit les malfaiteurs de „ jour, & les empriſonnoit, mais „ il ne leur faisoit point le procès ; „ c'étoit le Conseil qui les jugeoit.

p. 105. „ En second lieu le Duc de Savoye tenoit une petite place au „ dessus de Geneve, à un quart de „ lieuë de la Ville, tirant au Midy „ nommée *Gaillard*, laquelle un „ Comte de Geneve avoit bâtie, „ cause de laquelle place le Duc „ avoit l'éxécution des malfaiteurs „ condamnez par les Syndics à pe-

'r

, ne corporelle, comme s'ensuit ; , Les Syndics envoyoient la senten- , ce au Vidomne, lui disant ; *Et à , vous Monsieur le Vidomne, mandons , & commandons faire mettre cette , nôtre Sentence en éxécution. Il fai- , soit conduire le patient* jusqu'à la por- , te du *Château de* * *l'Isle*, que les , Comtes de Geneve avoient tenu , autrefois au nom des Evêques, , comme leurs Officiers & Capitai- , nes ; & ils avoient eu les éxé- , cutions des malfaiteurs, & cet , office d'éxecution étoit attaché , au Château de *Gaillard*. Quand , le Vidomne avoit fait mener le , malfaiteur jusques-là, il faisoit , crier par trois fois ; *Y a-t-il ici , personne pour Monsieur de Savoye, , Seigneur du Chastel-Gaillard.* Et à la troisiéme le Châtelain de Gaillard, ou autre pour lui, s'avançoit, & alors le Vidomne lui éxposoit le contenu de la sentence

GENEVE Ancien état de Geneve, décrit par *Fr. Bonnivard.* p. 105.

T 2 pro-

* A Geneve le Rhône se partage en deux bras, qui se rejoignent bien-tôt, & forment ainsi une petite Isle dans la Ville. Cette Isle étoit autrefois occupée par un Château, qui en prenoit le nom, & qui a été démoli. Il n'en reste plus aujourd'hui qu'une Tour.

GENEVE Ancien état de Geneve, décrit par *Fr. Bonnivard.*

„ prononcée contre le malfaiteur,
„ & commandoit au Châtelain de
„ la faire éxécuter, & le Châte-
„ lain le remettoit à l'éxécuteur,
„ & l'éxécution ſe faiſoit non pas
„ dans les terres du Duc, mais
„ en un lieu dit *Champel*, qui
„ étoit de la Juriſdiction de l'Evê-
„ que.

p. 107. „ De plus le Duc tenoit à Ge-
„ neve le Château de l'Iſle, dont
„ le Vidomne avoit le Gouverne-
„ ment, & c'étoit là qu'étoient les
„ priſons.

„ Or les Ducs de Savoye ne te-
„ noient, ni ce Château, ni les autres
„ prééminences à Geneve, ſinon de
„ gages pour certaine ſomme de de-
„ niers, qu'ils demandoient à l'E-
„ vêque & à la Ville, à cauſe des
„ frais qu'ils avoient fait en guer-
„ re au ſecours deſdits Evêques &
„ de la Ville, & les Evêques vou-
„ lurent leur rendre leur argent;
„ mais les Princes de Savoye ne le
„ voulurent point prendre, pour
„ n'être pas obligez à lâcher le ga
„ ge. C'eſt pourquoi l'argent fu
„ mis en dépôt à Rome, entre le
main

„ mains de la justice, & l'on ful-
„ mina une Excommunication con-
„ tre tous ceux qui tiendroient ce
„ Château de l'Isle, pour le Duc
„ de Savoye. *Quand cela a été fait,*
„ dit Bonnivard, *& par quels Com-*
„ *tes ou par quels Evêques, je n'ai*
„ *trouvé, à cause que plusieurs droits*
„ *des Eglises & de la Ville sont*
„ *perdus. Mais je l'ai oüi dire à gens*
„ *dignes de foy, qui avoient vû le pro-*
„ *ces de ce à Rome*: & ce qui rend
„ la chose vrai semblable, c'est que
„ quand on faisoit les processions
„ à Geneve, & qu'on passoit de-
„ vant ce Château, le Clergé ces-
„ soit de chanter, & l'on tournoit
„ la Croix à rebours, pour marquer
„ que ce Château étoit sous l'Inter-
„ dit; & aussi l'on n'y auroit ja-
„ mais administré les Sacremens à
„ un homme, qui y seroit tombé
„ malade.

Geneve Ancien état de Geneve, décrit par *Fr. Bonnivard.*

„ *Les prééminences dessus nommées,*
„ ajoûte Bonnivard en son vieux
„ langage, *tenoit encore* Charles *
„ II. *de ce nom Duc de Savoye, qui*
„ *vit encore, & cela sans aucune con-*
„ *tredicte: se fût voulu contenter de*
„ *raison, & d'avoir de Geneve plus*

* Il veut dire *Charles* III.

GENEVE Ancien état de Geneve, décrit par *Fr. Bonnivard.*

„ *qu'on y devoit : Car il se servoit*
„ *mieux lui & s'étoient servi ses Pré-*
„ *décesseurs, de Geneve à lui non su-*
„ *jette, que de Ville qui fut deçà les*
„ *Monts à la subjection ; fut en cas*
„ *d'honneur & de magnificence, fut en*
„ *cas de profit. Car quand un Duc*
„ *ou une Duchesse faisoit son entrée en*
„ *la Ville, Dieu sait quel festin, quel*
„ *triomphe, quand venoit à loger sa*
„ *Cour, il n'y avoit Bourgeois, ni Ha-*
„ *bitant à Geneve, qui ne s'employât*
„ *mieux par Courtoisie ; que ses Sujets*
„ *par astreinte. S'il étoit question de*
„ *guerre, les compagnons étoient prompts*
„ *à le servir de leurs personnes ; le*
„ *Magistrat à fournir argent, voire*
„ *à fortifier leur Ville pour lui aider*
„ *contre ceux desquels leur a fallu avoir*
„ *aide contre lui.* Bref il n'y avoit
„ *différence entre lui & eux du* FAI-
„ RE, *mais du* DIRE, *tant seulement*
„ *car il vouloit qu'ils fussent ses* SU-
„ JETS : *à quoi ils ne s'opposoient pas*
„ *de* FAIT, *mais de* DIT *tant seule-*
„ *ment, car ils lui faisoient autant*
„ *de services, de bon vouloir, que ses*
„ *Sujets par astrictions ; mais il le leur*
„ *vouloit faire dire, & eux ne le vou-*
„ *loient pas,* —— Incité d'une vai-

ne

GENEVE

Ancien état de Geneve décrit par *Fr. Bonnivard.*

„ ne & frivole ambition, que les „ flateurs lui mettoient en tête, „ *voulant prendre à Geneve plus* „ *que ses Prédécesseurs n'y tenoient ;* „ *combien qu'ils le tinssent à tort, il* „ *perdit ce qu'il y tenoit, & encore du* „ *sien propre.*

Je l'ai déja dit : je ne prens nul intérêt à la querelle de Messieurs de Geneve avec la Maison de Savoye; mais je rapporte en simple Historien, ce que je trouve dans mes Mémoires. Il est constant que le Vidomne de Geneve étoit regardé comme l'Officier de l'Evêque, aussi-bien que du Comte. J'en allégue-rai une seule preuve, entre plusieurs, tirée des Archives de Berne. L'an 1480. un Bourgeois de Berne ayant été tiré en cause à Geneve, par devant le Vidomne ; cette affaire fut pacifiée par un accord conclu à Berne, entre les Bernois & l'Evêque de Geneve ; après quoi l'Evêque ordonna au Vidomne de cesser ses procédures contre ce Bernois; mais il ne laissa pas de les continuer, en l'absence de l'Evêque, qui, fuïant la peste, s'étoit (*a*) retiré à Turin,

(*a*) *Sim.* l. 132.

GENEVE Ancien état de Geneve décrit par *Fr. Bonnivard.*

où il mourut deux ans après. Les Bernois écrivirent au Vidomne, le 29. Février, lui remontrant, qu'une telle conduite étoit contre leur Traité de Combourgeoiſie, conclu avec l'Evêque, & contre l'accord, qu'on venoit de faire, & que s'il n'obéïſſoit pas à l'ordre de l'Evêque, il s'attireroit (*a*) ſon indignation.

Si CHARLES III. eut voulu, (comme le dit agréablement *Bonnivard*,) ſe contenter des Droits qu'il poſſédoit légitimement dans Geneve, il auroit pû les conſerver toute ſa vie, & les tranſmettre à ſa poſtérité : mais pour avoir voulu y prendre plus qu'il ne lui étoit dû, il perdit cela même qu'il y poſſédoit.

Pour entendre ce que dit *Bonnivard*, de la maniére dont les Princes de Savoye s'étoient impatroniſez du Château de l'Iſle à Geneve, il faut ſavoir, que l'an 1285. la Ville de Geneve, étant inquiétée par le Comte, fit un Traité d'Alliance avec (*b*) AMÉ V. dit le *Grand*, Com-

(*a*) *Arch. Bern.* Lat. Miſſ. 351.
(*b*) *Mem. partic.*

Comte de Savoye, par lequel il promit pour lui & ses Successeurs de la défendre *envers & contre tous*, & de ne faire aucune paix le consentement des Genevois. L'Evêque, nommé *Robert* n'entra, point dans ce Traité, parce qu'il étoit de la Maison des Comtes de Geneve. Après que la paix fut faite, *Amé* demanda à la Ville de prodigieuses sommes, qu'on ne pouvoit payer; & considérant l'Evêque, Oncle du Comte de Geneve, comme l'Auteur de la guerre, il lui prit le Vidomnat & le Château de l'Isle, qui alors étoit une Citadelle, située dans l'Isle du Rhône. *Guillaume de Conflans*, Successeur de Robert, fit tous ses efforts pour les retirer des mains de ce Comte, mais n'ayant pas dequoi payer les sommes qu'il demandoit, il fit un traité avec lui, à *Ast*, le 19. Septembre 1290., par lequel il lui cédoit & infeodoit le Vidomnat, pour en jouir lui & ses Successeurs, *pendant le bon plaisir des Evêques*, à condition que les Comtes & tous ceux qu'ils nommeroient pour Vidomnes, en feroient hommage à l'Evêque, & lui prêteroient serment

GENEVE. Ancien état de Geneve, décrit par *Fr. Bonnivard.*

GENEVE de fidélité, & pour ce qui est du Château de l'Isle, qu'on remettroit cet article à la décision de deux arbitres. Ainsi les Comtes de Savoye ont été en possession de ces deux choses pendant 230. ans.

Entreprises du *Duc* de *Savoye* sur Geneve.

Dès l'an 1510. jusqu'à l'an 1535. le Duc *Charles* III. ne cessa de faire des tentatives * pour se rendre Maître absolu dans Geneve, tantôt par la ruse, tantôt par la violence & à force ouverte; mais ses efforts n'aboutirent enfin qu'à lui faire perdre les Droits qu'il y possédoit. L'an 1511. il fit proposer à la Bourgeoisie de lui payer un tribut annuel, de lui laisser la garde des portes de la Ville, du moins pendant les foires, &c. Mais ils lui refusérent tout cela, l'an 1512. L'année suivante 1513. l'Evêque *Charles de Seyssel* étant mort, le Duc fit tant par ses intrigues & par son argent, auprès de la Cour de Rome, que Léon X. établit pour Evêque de Geneve, *Jean de Savoye*, bâtard de *François de Savoye*, qui avoit aussi possédé le même Evêché, avec ce lu

1511.

1512.
1513.

* On peut les voir tout au long dans *l'Histoire de Geneve* par SPON. T. I.

lui d'*Angers* ; élection qui fut faite d'une maniére très-illégitime, au préjudice d'*Aymé De Gingins*, Abbé de *Bon-Mont*, qui avoit été élu unanimément par les suffrages du Chapitre, & par les vœux du Peuple. Cet Evêque *Jean*, homme mal fait de corps & d'esprit, dont le mérite étoit aussi mince que la naissance, & qui étoit absolument dévoué au Duc son patron, lui céda par traité tous les droits des Evêques sur la Ville ; mais ni le Chapitre de la Cathédrale, ni la Bourgeoisie ne voulurent jamais consentir à cette cession. Et comme une Sœur du Duc, nommée *Philiberte*, avoit épousé *Julien de Medicis* frére du Pape Léon X. ce Prince s'appuyant sur le crédit, que lui donnoit cette Alliance à la Cour de Rome, demanda au Pontife l'an 1515. la confirmation de cette cession, mais les (*a*) Cardinaux s'y opposérent, tellement qu'il échoua aussi de ce côté-là. Dès lors jusqu'à l'an 1518. il persécuta les Genevois à outrance, saisissant leurs biens,

GENEVE *Entreprises* du *Duc* de *Savoye* sur Geneve.

1515.

1516. 1517. 1518.

T 6 &

(*a*) *Spon.* T. I. 175. *Savil.* T. I. 586. b. *Chron. Reform.* Liv. I. Ch. 72. & 91.

GENEVE *Entreprises* du *Duc* de *Savoye* sur Geneve.

& les maltraitant même en leurs personnes, par empriſonnement & par la mort. Voulant ſe défaire des Bourgeois, qui paroiſſoient les plus zélez pour la liberté de leur Patrie, il les fit (*a*) accuſer d'avoir voulu empoiſonner leur Evêque, & ſur ce prétexte, il en fit ſaiſir quelques-uns dans le deſſein de leur faire avoüer ce prétendu crime, par la violence des tourmens. Il fit courir le bruit que l'un d'entre eux, nommé *Jean Pecolat*, avoit accuſé 20. des plus conſidérables Bourgeois de Geneve, d'avoir entrepris d'aſſaſſiner l'Evêque, quoi-qu'il n'en fut rien, & que ce *Pecolat* ſe fût coupé une partie de la langue *, afin que la violence de la queſtion ne lui pût rien faire avoüer. Deux autres (*b*) jeunes-hommes, *André Navis*, & *Jean Blanchet*, conduits à *Pignerol*, par un Gentilhomme Savoyard, qui faiſoit ſemblant de les prendre à ſon ſervice, y furent d'a-

(*a*) *Stetl.* T. I. l. c.

* *Roſet* Chron. I. 81.

(*b*) *Stetler* l. c. 187., *Roſet* Chron. I. 88. 89. & *Spon.* 209. 210. 211. Mais Roſet met cette ſanglante éxécution après le retour des Députez de Geneve.

d'abord saisis, & appliquez à la torture, où la violence des douleurs leur fit accuser faussement soixante Genevois. Après quoi on les fit mourir tous deux. Leurs corps furent coupez en 17. quartiers, dont une partie fut mise sur les portes de Turin; & le reste, bouïlli, salé, & mis dans deux barils marquez aux Armes du Comte de Genevois, frére du Duc, qui furent portez secrettement jusqu'aux portes de Geneve; cloüez & suspendus de nuit à un noyer, au bout de *Plein-palais*, du côté de Nôtre-Dame de Grace, & près du Pont d'*Arve*. Les Genevois, outrez & consternez à la vuë d'une si horrible éxécution, envoyérent trois Députez au Duc de Savoye, pour s'en plaindre, & lui en demander la raison. Le Duc leur répondit, *Que* si les Genevois vouloient faire ce qu'il éxigeoit d'eux, il les protegeroit contre l'Evêque; mais que s'ils le refusoient, il les mettroit dans un état encore plus déplorable; & les rendroit même plus malheureux que le moindre Village de ses Etats. En même tems il leur remit une Lettre pour

GENEVE *Entreprises du Duc de Savoye sur Geneve.*

GENEVE *Entrepriſes du Duc de Savoye ſur Geneve.*

pour Geneve, avec ordre de ne la point ouvrir, qu'après que le Peuple ſe ſeroit engagé par ſerment, à faire tout ce qu'elle contenoit. Cette Lettre cauſa une grande diviſion dans Geneve entre les Bourgeois; les uns, ſoit par timidité, ſoit par attachement, pour le Duc, voulant qu'on fit ce qu'il ſouhaitoit: les autres plus courageux, prétendant au contraire, qu'on devoit ſoûtenir les libertez de la Ville; & rechercher même l'Alliance de Fribourg, pour en être ſecourus en cas de beſoin. Il y avoit déja quelques particuliers, qui avoient acquis la Bourgeoiſie de Fribourg, pour y trouver une protection contre les entrepriſes violentes du Duc & de l'Evêque. Ceux-ci animant les autres, le nombre des bien-intentionnez alla peu-à-peu en croiſſant; & ſe trouvant enfin au nombre de 60. ils envoyérent demander l'Alliance & la Combourgeoiſie de Fribourg, & l'obtinrent, pourvû que ce fut le Peuple en corps, qui la demandât. Nouveau ſujet de diviſion dans Geneve. Ce fut alors qu'on y vit naître les titres d'*Eigets*

gnots & de *Mammelus*, par lesquels les deux partis se distinguérent. Les *Eignots* † étoient ceux qui tenoient pour la liberté de la Patrie. Ils portoient pour marque une Croix découpée sur leur pourpoint. Ils appelloient leurs Adversaires, *Mammelus*, du nom des Soldats esclaves du Soudan d'Egypte, qui portoient les armes pour soûtenir la tyrannie. Enfin le nombre des partisans de la liberté se trouva le plus fort de beaucoup; & les Genevois conclurent une (*a*) étroite alliance avec Fribourg, cette même année (1518.) nonobstant les violentes oppositions du Duc de Savoye. Les Bernois ne voulurent point pour le coup entrer dans cette Alliance, la croyant incompatible avec celle qu'ils avoient depuis long-tems avec la Maison de Savoye. Mais ils envoyérent une Ambassade au Duc, pour le solliciter à laisser Geneve en paix, lui représentant les maux, qui lui en pourroient arriver, si les Fri-

GENEVE *Alliance de Geneve avec Fribourg.*

† On les appelloit ainsi, parce qu'ils aimoient la liberté, comme les Cantons Suisses, qui s'appellent en leur langue *Eidgnossen*, c'est-à-dire, *Confédérez*. De là est venu vrai-semblablement, le nom des *Huguenots*. (*a*) Chron. *Roset* L. 9.

GENEVE *Alliance* de Geneve avec *Fribourg.*

Fribourgeois prenoient en main la cauſe des Genevois. Le Duc n'épargna rien pour faire rompre cette Alliance, mais tous ſes éfforts furent inutiles. Il avoit (*a*) voulu perſuader aux Bernois & aux Fribourgeois, que le général des Genevois n'avoit pas conſenti à cette Alliance, & que pluſieurs s'en repentoient déja. Les deux Cantons envoyérent des Députez à Geneve, pour s'informer de la vérité du fait; & ces Députez virent le Peuple réſolu de vivre & de mourir dans cette Alliance, & faire défenſe d'en propoſer l'abolition, ſous peine de la vie. Après ce coup manqué, le Duc porta la choſe devant la Diéte des Cantons aſſemblée à Zurich, le 17. Mars, de l'an 1519. (*b*) ſe plaignant amérement des Fribourgeois; qui, de leur côté, ſoûtinrent n'avoir rien fait de contraire à ſes Droits. Les Cantons ne voulant pas approfondir la Cauſe, ſe contentérent de prononcer, *Que* les deux Villes, de Fribourg & de Geneve, ſeroient requiſes de ſe déſiſter de gré-

(*a*) Id. l. 92.
(*b*) *Stetler.* I. 526. Chr. *Roſet* l. 93.

gré-à-gré de leur alliance mûtuelle, pour le repos public. Cependant le Duc impatient de se voir Maître de Geneve lui déclare la guerre (*a*) en forme, & l'attaque ; & ayant été repoussé à un prémier assaut, il endort les Genevois sous l'apparence d'un Traité *, & entre dans leur Ville par surprise trois jours après, mais en Conquérant. Il fait abbatre la porte *S. Antoine*, & passe par dessus cette bréche avec toute son armée. Geneve étoit perduë alors, si les Fribourgeois ne fussent venus incessamment à son secours. Le Duc sur l'avis qu'il reçut de leur marche, quitta Geneve, & fit avec eux un nouveau Traité de paix, où quelques autres Cantons entrérent aussi par leurs Députez. Les hostilitez du Duc de Savoye ayant mis les Fribourgeois & les Genevois en plein droit de reprendre leur Alliance ; ce grand différend fut porté de nouveau devant les Cantons, qui, dans une Diéte assemblée à *Soleurre*, firent un accommodement entre les par-

Geneve Guerre du *Duc* avec *Geneve.*

(*a*) Chron. *Rosset* l. 97. 98. 99. 100. *Spon.* fusè à pag. 225.

* Conclu le 25. Mars.

GENEVE Accommodement.

parties, le 21. Novembre †, portant en substance. „ 1°. *Que* le Duc de „ Savoye laisseroit Geneve en paisible possession de ses anciennes „ franchises. 2°. *Que* les Fribourgeois renonceroient à l'Alliance „ de Geneve ; 3°. *Que* ni le Duc „ ni l'Evêque ne puniroient personne, pour avoir contribué à la „ Bourgeoisie de Fribourg, mais „ qu'ils pardonneroient tout. 4°. „ *Qu'*aucune partie ne recevroit les „ sujets de l'autre de quelque condition qu'ils fussent, ni en sa „ protection ni en sa Bourgeoisie. Les parties acceptérent cet accommodement, mais le Duc l'observa fort mal ; car, agissant sous le nom de l'Evêque, qui lui étoit absolument dévoüé, il fit punir la plûpart (*a*) de ceux qui avoient contribué le plus à l'Alliance de Fribourg. Il en fit même mourir jusqu'à 16. & dépossa (*b*) les 4. Sindics. Il fit encore de nouvelles propositions ; il demanda que les Sindics lui remissent

Mal observé par le *Duc*.

† *Sterler* 593.

(*a*) Mém. partic., *Stetl.* 592. & seq. *Spon.* 257. & suiv. 274.

(*b*) *Spon.* 257. Chron. *Roset.* 103.

GENEVE

sent (*a*) la connoissance des Causes Criminelles, & que les appellations de la Cour du Vidomne fussent portées devant lui.

Parmi ces troubles l'Evêque (*b*) *Jean de Savoye* mourut l'an 1522. accablé, si l'on en croit la Chronique scandaleuse, des maux Vénériens qu'il avoit gagnés par ses débauches. Avant sa mort il résigna ses bénéfices à *Pierre de la Baume*, de la Maison des Comtes de *Monrevel* en *Bresse*, qui fit son entrée solemnelle le 12. Avril de l'année suivante 1523. Enfin l'an 1525. le Duc vint à Geneve, (*c*) il fit assembler le Conseil Général, le 10. Decembre, où il assista en personne, & fit *demander*, par son Chancelier, la *Souveraineté* de la Ville, pour récompense des peines, qu'il avoit prises, & des frais qu'il avoit faits en sa faveur. On le refusa, & l'on en donna avis aux Bernois & aux Fribourgeois, qui, pour s'y opposer, consentirent de faire une nouvelle alliance entre les trois Villes

1522. *Mort* de l'Evêque *Jean de Savoye.*

1523. 1525.

Nouvelle *tentative* du *Duc* de *Savoye* sur *Geneve.*

(*a*) *Spon.* 270. 271. 276.
(*b*) Id. 261. 262. Chron. *Roset.* I. 108.
(*c*) Id. 279. & seq.

GENEVE 1526. les, qui fut concluë à Berne (*a*), le 20. Fevrier 1526. pour 25. ans.

Alliance de *Geneve* avec *Berne* & *Fribourg* Dès-lors on ne garda plus de mesure avec le Duc, ses Partisans furent contraints de se retirer, & l'on en poursuivit plusieurs comme traitres. Quarante deux *Mammelus*, qui s'étoient joints aux Agents du Duc de Savoye contre Geneve, dans une journée des Cantons, tenuë à * *Lucerne*, furent chassés de la Ville dans une émotion populaire. Dans la suite on prit information contr'eux, & l'on découvrit, qu'ils avoient conspiré, avec le Vidomne, nommé *Marc Verneau*, pour saisir les principaux *Eignots*, & leur couper le coû. Là dessus on les fit proclamer à son de trompe, & comme ils ne comparurent point, ils furent condamnez par contumace, & leurs biens confisqués. Le Vidomne ayant eu le vent, qu'on l'accusoit de conspiration, abandonna la Ville, laissant son Châtelain à sa place. Et le Châtelain lui-même-

* En Mars 1526.

(*a*) *Stetl.* 663. Cette alliance fut jurée à Geneve le 12. Mars, *Chr. Roset.* Liv. II. Chap. 9.

(*b*) *Spon.* 287. 288. & suiv. *Chron. Roset.* II. Ch. 10.

même n'y demeura pas long-tems ; car voyant que le Peuple ne vouloit plus qu'on plaidât devant la Cour du Vidomnat, il se retira. Depuis ce tems-là, le Duc de Savoye n'éxerça plus aucun acte d'authorité dans Geneve, ni par lui, ni par ses Officiers. Enfin en Octobre, les Genevois * résolurent, *de concert avec l'Evêque*, de ne plus recevoir le Duc. Ainsi finit à Geneve l'année 1526. Je reviens aux affaires de Religion. 1526. Geneve

X. Les Anabaptistes continuérent leurs désordres l'an 1527. non-seulement dans les terres de *Zurich* & de *S. Gal*, mais aussi dans les Cantons de *Bâle*, de *Berne*, & de *Schaffhouse*, où ils se répandirent. Anabaptistes à Zurich.

A Zurich (*a*) *Félix Mantz*, & *George Jacobi*, surnommé *Blaurok*, nonobstant toutes les voyes de douceur & de rigueur qu'on avoit employées pour les ramener, (ayant été éxhortez, instruits, puis empriſonnez pour quelques jours, ensuite relâchez,) continuérent à enfei-

* *Mém. Partic.*

(*a*) *Hotting.* 395. *Ottii* Ann. 41.

1527. Anabaptistes à *Zurich.*

seigner & à rebâtiser. C'est pourquoi le Magistrat crut devoir, selon les Edits, employer contre cette Secte une plus grande sévérité. *Mantz* fut condamné le 5. Janvier, à être noyé : & *Blaurok* à être fustigé & banni. En allant au supplice, (*a*) ne cessa de parler pour soûtenir sa Doctrine, loüant Dieu de ce qu'il souffroit pour sa vérité, & le priant de pardonner à ceux qui étoient coupables de sa mort. Sa Mére se trouva-là, pour l'éxhorter à être ferme jusqu'à la mort, elle eut le courage de le voir aller au supplice, sans verser une larme ; mais son frére qui y étoit aussi, fut plus tendre. Comme il étoit prêt à être jetté dans l'eau, il chanta ces paroles ; *Seigneur je remets mon esprit entre tes mains. Blaurok* fut fustigé jusqu'à la porte de la Ville, par où il devoit sortir. D'abord il ne voulut pas prêter le serment de banniſſement, disant, que Dieu a défendu de jurer ; Mais les Sergens aïant reçu ordre de le ramener en prison il le prêta : & quand il fut à quelque distance, il sécoüa la poudre de

Condamnez à divers supplices

(*a*) *Hotting.* l. c. *Sculz.* T. II. p. m. 91.

de ses Souliers contre la Ville. 1527.

Les Anabaptistes entreprirent aussi de dogmatiser dans la Ville & le Canton de *Bâle*. Œcolampade fit tous ses efforts pour les ramener de leur égarement, & eut avec eux dans son Eglise une Dispute publique, le 10. Juin, (a) assisté de *Jacob Immeli*, sur les matières du Bâtême des petits enfans, du Jurement & de la Magistrature; mais ils n'avança rien par-là. Reduits au silence par les raisons d'Oecolampade, ils offrirent de se retracter, mais dès qu'ils eurent été relâchez, ils n'en voulurent rien faire. Les actes de cette Dispute furent imprimez. Les Magistrats commencérent alors à employer leur authorité, pour reprimer ces séditieux : & par un EDIT, publié le 6e. Juillet; ils ordonnérent de bâtiser les enfans, défendirent de rébâtiser, & de s'assembler dans les Bois, & dans les solitudes. Ils firent empriſonner quelques-uns des Chefs, & ensuite les bannirent. Ces Fanatiques eurent l'insolence de publier après leur élargissement qu'un Ange leur avoit

Anabaptistes à *Bâle*.

EDIT contre eux.

(a) *Seult.* l. c. *Hottinger.* 387. *Ottii* Ann. 42.

1527. avoit ouvert la prison, comme autrefois à S. Pierre. Les autres sortirent paisiblement.

Anabaptistes à *Berne*.

De Bâle quelques-uns allérent à *Berne*, & d'autres se répandirent en divers endroits du Canton : & les Doctrines séditieuses, qu'ils prêchoient, penserent être funestes à la Réformation, parce-que les Catholiques confondoient malicieusement leur Doctrine avec celle des Réformez. *Berchtold Haller* & *François Kolb*, eurent avec eux, (*a*) dans le mois de May une Dispute publique sur leurs sentimens ; & ils eurent le bonheur d'en ramener six. Les deux autres furent mis au Carcan, & chassez du pays. Pour authoriser leur pratique de rebâtiser, ils se servoient d'une raison singuliére, qui ne seroit plus d'usage aujourd'hui ; savoir, que *le Bâtême qu'ils avoient reçu dans l'Eglise Romaine, n'étoit d'aucune valeur.* Comme le mal continuoit dans le Canton, les Magistrats publiérent un Edit, le 6. Septembre, (*b*) par lequel ils éxhortérent leurs sujets à re-

Dispute avec eux,

(*a*) *Stetl.* 668.
(*b*) *Bern. Injr.* A. 50.

renoncer à cette erreur, sous peine d'amende pécuniaire, & bannirent les Etrangers, avec ménace expresse, que s'ils rentroient dans le pays, ils seroient tous noyés, eux, & leurs Chefs. 1527. *Anabaptistes.*

Les Villes de Zurich & de S. Gal, publiérent un Edit semblable dans le même tems.

Réflexion sur la sévérité qu'on exerçoit contre eux.

On s'étonnera peut-être que des Villes Reformées donnassent ainsi, par les traitemens qu'on faisoit aux Anabaptistes, des exemples d'une totale Intolérance, que les Catholiques pouvoient retorquer contre les Protestans de leurs Etats. Mais cet étonnement cessera, si l'on veut se donner la peine de remarquer que ces Sectaires étoient de véritables séditieux, qui, sous prétexte de liberté Chrétienne, vouloient secouer le joug de toute sorte de Seigneurs terriens, soit Souverains, soit subalternes; comme on en vit des exemples dans les Cantons de Zurich & de Berne, où des Communautez entiéres en furent infectées. Le 12. Decembre de cette année, les Bernois furent obligez d'en-

Cause de cette sévérité.

1527. *Anabaptiſtes.* voyer * des Députez aux deux Communautez *d'Uſpunnen* & *d'Interlacken* ; avec ordre de demander à ceux de la prémiére, s'ils vouloient être fidéles à LL. EE. & leur payer leurs redevances légitimes, ou non ? & de leur faire prêter ſerment de fidélité à tous ; & de ſommer ceux *d'Interlacken*, de payer ce qu'ils devoient légitimement au Couvent de ce lieu-là.

Il y eut de même un grand vacarme dans le Canton de Zurich. La Communauté de *Gruningue*, ayant eu difficulté avec leurs Souverains de Zurich, les deux parties convinrent de remettre leurs différens à Berne. Ils parurent par deux fois, mais inutilement, à cauſe de l'opiniâtreté des ſujets ; ſur quoi ils furent ajournez ‡ pour une troiſiéme fois, au prémier Vendredy après le nouvel an 1528. Je reviens encore au Canton de Berne.

Les payſans dépendans du Couvent de † *Summiſvvald* avoient préſenté XV. Articles de plainte, contre le Couvent, ne voulant point s'acquiter

* Ib. pag. 82.
‡ *Bern. Inſtr.* A. 77. † Ibid. pag. 79.

ter de ce qu'ils lui devoient. Les Bernois y envoyérent des Députez, le Mecredy avant la Sainte Luce, pour les mettre à la raison, par leurs exhortations. 1527.

XI. Mais pour reprendre la suite de l'Histoire de la Réformation; Au commencement de l'année, les douze Cantons, intéressez (*a*) à la Dispute de Bade, déliberérent ensemble sur l'impression des Actes de cette Dispute, & convinrent unanimément de la faire faire. Mais quand il s'agit de la maniére de s'y prendre, les sentimens se trouvérent partagez. Dix Cantons, zélez pour la Catholicité, voulurent s'ériger en Juges, prononcer sur ces Actes, & y joindre la Préface & la Conclusion, qu'on y voit aujourd'hui, piéces toutes deux très-violentes, & très-injurieuses aux Réformez, où les termes de *faux Docteur*, de *Séducteur*, d'*Hérétique abominable*, de *pervertisseur de la Religion* &c. ne sont pas épargnez. Mais les Cantons de *Berne* & de *Bâle* ne voulurent point y consentir, soûtenant qu'il faloit imprimer ces Actes, purement & sim-

Cantons divisez sur les Actes de la Dispute de Bade.

(*a*) *Stetler.* 663.

1527. ſimplement, & avec une entiére impartialité &c. Et comme leur ſentiment ne fut pas ſuivi, ils ne voulurent plus ſe mêler de cette affaire; ce qui aigrit encore plus les autres Cantons contr'eux.

Négociation des 7. Cantons auprès des *Bernois.*

Cependant comme Berne étoit le plus puiſſant de tous; les ſept Cantons * zélez ayant fortement à cœur, de le conſerver dans leur parti, y envoyérent une Députation conſidérable, qui parut le 12. Fevrier, devant le Conſeil Souverain, & y propoſa ce qu'ils ſouhaitoient touchant la Religion, la Diſpute de Bade, les Livres, & l'obſervation des Alliances. Les Bernois mécontens d'eux, pour le ſujet qu'on vient de voir; leur firent une réponſe aſſez féche, qui portoit en ſubſtance: „ *Qu*'ils (*a*) s'en tenoient au „ dernier Edit qu'ils avoient publié, „ & qu'ils ſauroient châtier les Con„ trevenans comme il conviendroit; „ Et que quand ils trouveroient à „ propos de changer quelque cho„ ſe, ils n'auroient point beſoin des

Leur *réponſe.*

* *Lucerne, Uri, Schwitz, Underwald, Zoug, Fribourg & Soleurre.*

(*a*) *Stetl.* 664.

» des avis de ces Députez des VII. 1527.
» Cantons : *Que* du reste s'il arri-
» voit, que quelqu'un commit quel-
» que faute grossiére contre la Messe
» & les autres Sacremens, ils con-
» sentiroient que leurs Députez à
» la Diéte donnassent leurs suffra-
» ges, pour le châtier ; mais rien
» de plus. Quant aux Actes de la
» Dispute, qu'ils consentoient à ce
» qu'on les publiât, pourvû que ce
» fut sans partialité, sans injurier
» personne, & sans y joindre ni
» Préface ni Conclusion, sinon ; ils
» déclaroient qu'ils écriroient publi-
» quement contre ces Actes. Et
» quant aux plaintes que ces Dépu-
» tez faisoient de quelques termes
» injurieux, que quelques-uns
» avoient lâchés contr'eux, priant
» les Bernois d'observer les Trai-
» tez ; ils leur répondirent, *Que*
» les termes d'*Hérétiques*, & au-
» tres dont les Cantons se servoient,
» étoient aussi des injures, & une
» infraction aux Traitez ; qu'il se-
» roit bon, qu'on s'en départât de
» part & d'autre, pour mieux ré-
» tablir l'union & la confiance.

Négociation des 7. Cantons auprès des Bernois.

Pendant que ces choses se pas-

1527. *Négociation de 4. Cantons auprès de Zurich.*

soient à Berne, quatre Cantons plus pacifiques, *Berne*, *Bâle*, *Schaffhouse* & *Appenzell*, envoyérent des Députez à Zurich, (a) pour chercher les moyens de réünir ce Canton avec les autres. Les Zuricois leur proposérent XIV. Articles de plaintes, contre les Catholiques; entr'autres dans le *Thourgavv*, & dans les autres Seigneuries, où ils avoient le Droit de Souveraineté, aussi-bien que les autres; on avoit défendu la Lecture de la Parole de Dieu, & des Livres qui en sont tirez: *Quoique*, disoient-ils, *chacun soit sujet aux Magistrats Souverains, par rapport à son corps, & à ses biens temporels, & leur doive obéissance à cet égard: il n'en est pas de même de l'Ame & de la Conscience; qui ne dépend que de Dieu, & qui ne reconnoit d'autre Loi que celle de Dieu, elle ne peut jamais se soûmettre à la contrainte & au jugement des hommes.* Ils conclurent leur discours, en disant, „ *Qu*'ils „ ne renonceroient point à leur Re„ ligion, à moins qu'on ne leur „ prouvât par l'Ancien & le Nou„ veau Testament qu'ils étoient dans

(a) *Hotting.* 354. 355.

„ dans l'erreur : priant qu'on les y „ laissât en paix, & qu'on ne les „ insultât pas pour ce sujet; & faisant „ remarquer que les Traitez des „ Cantons ne regardoient point la „ Religion, mais uniquement les „ biens temporels, l'honneur, la „ gloire & le bien &c. 1527. *Négociation de 4. Cantons auprès de Zurich.*

D'autre côté les 7. Cantons (*a*), mal-contens de la réponse des Bernois, leur écrivirent de nouveau, vers la fin de Fevrier, depuis Lucerne, où ils étoient assemblez; les éxhortant à ne point se séparer d'eux en matiére de Religion, & leur demandant, qu'ils fissent convoquer une Assemblée générale des Communautez de leur Ville & de leur Canton, pour déliberer sur ce sujet; ajoûtant qu'en cas de refus; ils informeroient eux-mêmes, les Sujets des Bernois, tant de leur dessein, que des plaintes qu'ils avoient à faire contr'eux, au sujet de leurs innovations en matiére de Religion. Les Bernois trouvérent cette Lettre fort étrange, comme on peut penser. Ils leur répondirent le 7. Mars, „ Qu'ils étoient résolus de s'en te- *Lettre des Cantons Catholiques aux Bernois.*

Leur Réponse.

(*a*) *Stetl.* 664.

1527. » nir à leur derniére Déclaration ; » *Qu'*ils ne jugeroient point néceſſai- » re de convoquer leurs ſujets de la » Ville & du pays ; moins encore » de permettre aux Députez de » ces 7. Cantons d'aller de Com- » munauté en Communauté chez » leurs Sujets ; *Cela n'appartient qu'à Nous*, leur diſoient-ils, *& non pas à Vous. C'eſt de Nous que nos Sujets dépendent, & non pas de Vous.* En même tems les Bernois envoyérent des Députez à *Fribourg* & à *Soleurre* en particulier, (parce que ces deux Villes leur ſont alliées, par des Traitez d'une Confédération plus étroite, & de Combourgeoiſie), pour les exhorter à ne pas s'engager trop avant dans une conjuration contr'eux, à mieux obſerver leurs Traitez mutuels, à ne point entreprendre de ſoulever leur Sujets contr'eux, & à ne plus s'opiniâtrer à vouloir exclure les Zuricois, de la Confédération Helvétique. Ces deux Villes, ſur tout *Soleurre*, répondirent favorablement aux Bernois, & s'excuſérent du reſte ſur le Traité de Religion, qu'elles avoient fait avec les V. Cantons.

Négociation des Bernois à *Fribourg* & *Soleurre.*

Com-

Comme les Esprits étoient ainsi aigris les uns contre les autres, les Cantons tinrent une Diéte générale (*a*) à Berne, pour chercher les moiens de se réünir : mais la Division étoit trop grande & trop animée : Et autant que les Esprits pacifiques s'appliquoient à rétablir la concorde & la paix, autant les faux zélez s'éforçoient d'entretenir & d'augmenter la division. Entr'autres le Cordelier *Thomas* (*b*) *Mourner*, qui étoit le Théologien & l'Imprimeur de Lucerne, publia dans ce tems-là un *Libelle infame*, contre Zurich & Berne, rempli d'injures si grossiéres, & de calomnies si atroces, que les honnêtes gens ne pouvoient le lire sans horreur. Zuingle écrivit aux Cantons assemblez à Berne, (*c*) „ pour leur rendre raison de ce „ qu'il n'avoit pas assisté à leur „ Dispute de Bade, il implore leur „ Justice contre les Calomnies de „ Mourner, offrant de se présenter en droit devant eux contre „ lui ; il se plaint de ce que les „ Actes originaux de la Dispute de

1527. Diete à Berne.

Libelle de Mourner

Lettre de Zuingle aux Cantons

(*a*) *Stetler.* 664. 665.
(*b*) *Hotting.* 356. (*c*) *Stet.* 665.

1527. LETTRE de *Zuingle* aux Cantons

„ Bade étoient entre les mains de „ Mourner, & que même il étoit „ chargé du soin de les imprimer, „ tandis que les Cantons de *Berne*, „ *Glaris*, *Bâle* & *Appenzell*, n'a„ voient pû les voir, avec quel„ que instance qu'ils les eussent de„ mandez; & qu'il y avoit bien „ lieu de craindre, qu'il ne les fal„ sifiât & n'y changeât tout à sa „ fantaisie; Il les prie qu'on les „ fasse éxaminer dans une Ville im„ partiale, comme Berne, Bâle, „ Schaffhouse, ou Constance: Il „ leur offre de nouveau d'entrer „ en Dispute sur la Religion, avec „ *Eckius*, *Faber*, & *Mourner*, dans „ une Ville neutre, comme Ber„ ne, Bâle, & S. Gal, ou Zu„ rich. Il leur représente, que „ Mourner ne cherchoit qu'à les „ brouiller, & à les engager dans „ une guerre civile & sanglante, „ qui feroit beaucoup de plaisir à „ leurs ennemis communs, &c. Mais tous ses soins & ses représentations, furent inutiles. Dans le tems même de cette assemblée, les V. Cantons (*a*) firent une Ligue particu-

(*a*) *Hotting.* 362.

culiére avec Fribourg & le Vallais, par laquelle ils s'engagérent à perséverer dans la Religion Romaine, & à se secourir mutuellement, au cas qu'ils se fit une guerre pour cause de Religion, nonobstant toutes autres Alliances contraires. C'est ce qu'on appelle vulgairement *Valliser Bund*; ou *la Ligue de Vallais.* 1527. *Ligue des V. Cantons Catholiques.*

XII. Les Réformez étoient inquiétez, non-seulement au dedans de la Suisse, mais aussi au déhors. La Régence d'Autriche fit saisir tous les revenus (*a*), qui pouvoient appartenir dans ses terres aux deux Villes de Zurich & de Berne, à leurs Hôpitaux, & aux autres Maisons, ou societez Religieuses. Les deux Villes s'en plaignirent, comme d'une injuste contravention à l'Alliance héréditaire, qu'elle avoit avec la Maison d'Autriche, aussi-bien qu'aux Décrets de la derniére Diéte de *Spire*, mais on n'eut aucun égard à leurs plaintes. C'est pourquoi Elles résolurent d'user de représailles, & de saisir pareillement toutes les rentes, qui pouvoient appartenir dans leurs ter- *Les Autrichiens inquiétent Zurich & Berne, à l'occasion de la Religion.*

V 6 res.

(*a*) *Hotting.* lib.

1527. res, à ceux qui retenoient les leurs.

Ils inquiétent auſſi *Mullhouſe.* De même la Régence d'Autriche, (*a*) qui ſiégeoit à *Einſiſſheim*, inquiétoit en diverſes maniére la Ville de *Mullhouſe*, & même par des voyes de fait; comme ſi les habitans euſſent été d'accord avec les ſujets rebelles de la Maiſon d'Autriche en Alſace. Elle les en accuſa même formellement devant les Cantons: Et non contente de cela, elle fit ſaiſir les biens d'un des Miniſtres de la Ville. Elle fit enlever deux Miniſtres de la Campagne, qu'elle fit transférer à *Einſiſſheim*, & leur fit trancher la tête. Elle entreprit encore d'en enlever un autre, dans ſon Egliſe; mais ceux de Mullhouſe en ayant eu avis, coururent à ſon ſecours, & ayant atteint les Autrichiens, dans un endroit de la dépendance de Mullhouſe, ils le tirérent d'entre leurs mains. Semblables au Loup de la Fable, qui ſe plaignoit de l'Agneau, les Autrichiens s'en plaignirent aux Cantons, comme d'un attentat contre l'authorité du Roi *Ferdinand*, ſoû-

(*a*) *Hotting.* 377. 378.

soûtenant que le prisonnier leur avoit été ôté sur ses terres, & demandant qu'il leur fut livré. Ceux de Mullhouse répondirent à cette accusation, & en montrérent la fausseté. Cette affaire occupa plusieurs Diétes, & les pauvres Mullhousiens, implorérent inutilement le secours des Cantons. Quelques jours après la Pentecôte, ceux-ci envoyérent 4. Députez, au nom de tous, à *Mullhouse*, pour y examiner l'état de la Religion, avec ordre de les assurer de leur protection; au cas qu'ils remissent toutes choses sur l'ancien pié; sinon, qu'on les abandonneroit. Les Mullhousiens firent à ces Députez une belle & courageuse réponse, qui portoit en substance; „ *Qu'*ils avoient ordonné à „ leurs Pasteurs de leur prêcher la „ pure Parole de Dieu, que c'étoit „ selon les régles de cette parole „ qu'ils avoient aboli quelques abus „ insupportables; *Que* du reste, si „ quelqu'un croyoit que leurs Pas„ teurs leurs préchassent de fausses „ Doctrines, ils les obligeroient à „ leur en rendre raison par l'Ecritu„ re Sainte. *Qu'*enfin, quelque inclination

1527. Ils inquiétent aussi *Mullhouse*.

Négociation des Cantons Catholiques à *Mullhouse*, qui répond courageusement.

1527. *Négociation des Cantons Catholiques à Mullhouſe, qui répond courageuſement.*

„ nation qu'ils euſſent à faire plaiſir à leurs Chers Alliez, ils ne „ pouvoient pas leur complaire „ dans une affaire, qui intéreſſoit „ la gloire de Dieu, & leur ſalut „ éternel &c. Ils envoyérent encore des Députez à Berne, & à Soleurre, pour y faire la même réponſe. Les Seigneurs de ces deux Villes en furent ſatisfaits, & les appuyérent avec chaleur en diverſes Diétes, mais leurs peines n'aboutirent à rien. Ces diſgraces ne leur firent cependant pas perdre courage, & ne leur empêchérent pas de conſommer, l'année ſuivante, le grand ouvrage de leur Réformation.

Cappel réformé

L'Abbé & les Religieux de *Cappel*, (*a*) Monaſtére ſitué à l'Occident du Lac de Zurich, entre ce Lac & le Canton de Zoug, inſtruits par la Parole de Dieu, que le ſervice qu'ils rendoient à Dieu, ſelon les traditions des hommes, ne ſauroit lui plaire, & *conſidérant*, diſoient-ils, *que les Monaſtéres ont été fondez pour ſervir d'Ecôle, pour élever la Jeuneſſe dans la connoiſſance de la Re-*

(*a*) *Hotting.* 373.

Religion & des bonnes mœurs, remirent leur Monastére entre les mains des * Seigneurs de Zurich, avec tous ses biens & ses revenus; afin qu'après avoir aboli les abus, on établît une bonne Réformation. L'on députa quelques Conseillers pour délibérer là-dessus avec l'Abbé, & il fut résolu, que *Cappel* seroit une Ecôle pour l'éducation de la Jeunesse, de la maniére que je viens de le dire; *Qu*'on y entrétiendroit perpétuellement un Savant & habile Régent, & qu'on y mettroit incessamment 4. jeunes garçons de bonne espérance, de la Ville, ou du Canton de Zurich, pour y être nourris, entretenus & instruits, aux dépens du Monastére, en attendant qu'on pût augmenter le nombre des Ecoliers, à mesure que les revenus de la Maison grossiroient: comme effectivement ce nombre vint dans peu de tems jusqu'à douze. On y fonda aussi un Ministére: le Temple du Couvent fut fait Eglise Paroissiale, & 1527. *Cappel* réformé.

* Les Seigneurs de Zurich avoient acheté le Droit d'*Advocatie* ou d'*Avoyerie* sur ce Couvent l'an 1495. des Seigneurs de *Hallwyl*. Bluntschli, *Memorabilia Tigurina*, p. 55.

1527. & l'on y attacha trois petits Villages, qui avoient été juſqu'alors de la Paroiſſe de *Bar*, dans le Canton de *Zoug*. L'un des prémiers qui entra dans cette Ecôle, fut *Rodolph Gualter*, qui dans la ſuite fut un Théologien célébre de l'Egliſe de Zurich : Il nâquit l'an 1519. & mourut l'an 1586. Les Magiſtrats permirent à l'Abbé, de vendre tous les ornemens d'Egliſe ; & l'argent, qu'il en tira, ſervit à payer les dettes du Couvent. Les ornemens des autres Egliſes & des autres Maiſons Religieuſes, furent employez à fournir les pauvres de linge & d'habits. Les Vaſes d'or & d'argent furent portez à la monnoye, pour y être convertis en eſpéces. Les Catholiques (*a*) ne manquérent pas de ſe récrier là-deſſus, comme contre un horrible ſacrilége, & quelques-uns frapérent des figures de Calices, ſur ces eſpéces pour faire affront aux Zuricois. Mais Zuingle juſtifia la conduite de ſes Seigneurs, par ces deux réfléxions; „ 1°. *Que* les „ Zuricois, épuiſez par les dépen„ ſes exceſſives & extraordinaires, qu'ils

Cappel réformé

Rodolph GUALTER.

(*a*) Id. 374.

» qu'ils avoient été perpétuellement 1527.
» obligez de faire, en envoyant des *Cappel réformé*
» Députations de tous côtez, n'a-
» voient fait qu'imiter les SS. Péres
» de l'ancienne Eglise, qui dans
» des tems de nécessité publique,
» ne s'étoient fait aucun scrupule,
» de vendre les Vases de leurs Egli-
» ses, pour en distribuër la valeur
» aux Pauvres. 2°. *Que* si l'on vou-
» loit fraper des figures de Calices
» sur la monnoye de Zurich, il
» faloit faire la même chose sur les
» Ecus & les testons, que la Fran-
» ce, avoit fait distribuer parmi les
» Suisses, aussi-bien que sur les
» monnoyes de divers autres Prin-
» ces, qui provenoient des vases
» sacrez, convertis en espéces.

Réglement à Zurich sur les Biens Ecclésiastiques.

Comme les revenus des Pasteurs des Eglises & de leurs Vicaires étoient considérablement diminuez par la Réformation, qui aboliſſoit les offrandes, les anniversaires, & autres casualitez, de sorte qu'ils ne suffisoient plus pour leur entretien, on leur augmenta leurs appointemens, par le moyen des revenus des Maisons Religieuses. Le reste de ces revenus fut laissé à quelques

Egli-

1527. Egliſes pour entretenir leurs bâtimens ; & particuliérement leurs Pauvres. On établit des Adminiſtrateurs dans tous les Couvents ; pour le ſoulagement des Pauvres, pour l'entretien des Miniſtres, des Régens d'Ecôle, & des Maiſons où logeoient les Miniſtres. Chacun de ces Adminiſtrateurs rendoit compte toutes les années, & ce qui ſe trouvoit de reſte des revenus qu'ils avoient tirés, étoit remis au Thréſorier de l'épargne, qui étoit logé dans le Couvent des Cordeliers.

Réglement à Zurich ſur les Biens Eccléſiaſtiques.

BALE Evêque nouveau

Le vieux Evêque de Bâle, (*a*) *Chriſtophle D'Uttenheim*, ne pouvant plus à cauſe de ſon grand âge, porter le fardeau de ſon Epiſcopat, que les troubles de Religion rendoient encore plus peſant ; le réſigna le 19. Fevrier à Porentrut entre les mains de ſon Chapitre, qui lui aſſigna une penſion viagére de 200. florins d'or, *Nicolas De Dieſbach*, qui avoit été élu ſon Coadjuteur huit ans auparavant, loin de recueillir ſa ſucceſſion, réſigna auſſi ſon emploi le 21. du même mois. Le

(*a*) *Hotting.* 359. Wurſtis. Lib. 7. Ch. 18.

Le Chapitre élut pour Evêque à leur place *Philippe De Gundelsheim*, natif de Franconie. Ce dernier ne mit jamais le pié dans Bâle, apparemment crainte d'y commettre son authorité, parce qu'il voyoit que les affaires de Religion n'y alloient pas à son gré. Le vieux Evêque mourut bien-tôt après, le 16. Mars à *Delémont*, où il fut aussi enseveli. Cependant trois Prédicateurs (*a*) Catholiques, qui se trouvoient encore à Bâle, entr'autres *Augustin Marius*, Prédicateur de la Cathédrale, & Evêque titulaire de Salone, faisoient tous leurs éfforts pour soûtenir la Religion Romaine. Ainsi les Prédicateurs des deux partis se refutoient perpétuellement en Chaire, ce qui, à la longue auroit pû causer des troubles dans la Ville. Pour prévenir un tel mal, *Oecolampade* sollicita *Marius* à conférer avec lui sur les Articles Controversez, ou de bouche, ou par écrit; afin d'établir la paix entr'eux. *Marius*, bien loin de l'accorder, se plaignit aux Magistrats d'une telle proposition, comme d'une insolence punissable.

1527. Bale. Evêque nouveau

Division des Prédicateurs.

Le

(*a*) *Hotting.* 368. *Wurstis.* L. 7. Ch. 19.

1527. Les Magistrats voulant savoir enfin à quoi il faloit s'en tenir, firent venir devant eux (le 21. May) les Prédicateurs des deux partis, & leur ordonnérent d'aporter dans un mois par écrit les raisons, pour lesquelles ils prétendoient, les uns, que la Messe étoit une œuvre très-sainte, & un sacrifice éxpiatoire pour les péchez des vivans & des morts; les autres au contraire, que la Messe est une abomination, un outrage sacrilége que l'on fait au Fils de Dieu: mais avec cette éxpresse condition; que ces raisons seroient tirées de l'Ecriture Sainte. Les Théologiens Réformez acceptérent le parti avec joye; ils étoient au nombre de sept: *Jean Oecolampade*, *Jerôme Bothan*, son Vicaire, *Marc Bersi*, Pasteur à S. Leonard, avec *Balthasar Fœgheli* son Vicaire: *Wolffgang Weissenbourg* Ministre de l'Hôpital, *Thomas Gheirfalck*, Ministre de l'Eglise des Augustins, & *Jean Luthard*, de celle des Cordeliers. Ils mirent par écrit leur Doctrine touchant la Messe, appuyée de diverses raisons, & firent imprimer cet écrit dans la suite. *Ma-*

BALE. ARRET des *Magistrats* pour y remédier.

rius

„ *rius* de ſon côté donna auſſi un „ écrit pour défendre la Meſſe, „ avec proteſtation pourtant; *Qu'*il „ ne prétendoit relever, ni lui, ni „ les autres Prédicateurs, que de „ l'Evêque & du Chapitre, leurs „ Supérieurs légitimes; *Qu'*ils lui „ avoient défendu de s'engager en „ rien; *Que* cependant il avoit bien „ voulu de lui-même donner ſes „ raiſons par écrit, puiſque le Ma- „ giſtrat vouloit abſolument les „ avoir. Avant que cette affaire fut terminée, les (*a*) Magiſtrats réfléchiſſant ſagement ſur la multitude inſupportable des Fêtes établies à l'honneur des Saints, dont l'obſervation étoit extrêmement à charge, à ceux, qui ne vivent que du travail de leurs mains, & entrainoit même divers déſordres, comme jeux, danſes, yvrogneries &c. en abolirent le plus grand nombre. Environ le même tems les *Cordeliers* & les *Auguſtins* remirent leurs Couvents aux Magiſtrats, moyennant une penſion viagére, & quittérent l'Habit de l'Ordre. Cependant les Magiſtrats, partagez de ſen-

1527. Bale.

Autre Arrêt pour abolir pluſieurs *Fêtes*.

(*a*) *Hotting.* 370-371. *Wurſtis* l. c.

1527. BALE. ſentiment ſur le ſujet de la Religion, differoient d'examiner les écrits des deux partis. Ils auroient ſouhaité que les Théologiens ſe fuſſent accordez eux-mêmes ſur le ſujet de la Meſſe ; enfin le 29. Août ils dirent, qu'une affaire de cette importance devoit être portée dans un Concile; & qu'en attendant que l'Egliſe eut prononcé ils devoient prêcher les uns & les autres, la pure Doctrine de l'Ecriture Sainte, & d'une maniére propre à avancer la gloire de Dieu & la paix. Mais ce délai n'accommodoit ni l'un ni l'autre des partis. La diviſion excitée par les prédications oppoſées des Théologiens, alloit en croiſſant, & dans la Ville, & dans le Conſeil même. Le 22. Octobre de grand matin, 400. Bourgeois s'aſſemblérent au Couvent des Auguſtins, mais ſans armes, pour déliberer ſur les moyens de rétablir l'union, & d'obliger leurs Prédicateurs, à convenir enſemble ſur la Doctrine qu'ils devoient leur prêcher. Trente d'entr'eux furent députez pour préſenter requête aux Magiſtrats ſur ce ſujet, au nom de tous. Les Magiſtrats

Troubles pour cauſe de Religion.

gistrats ayant reçu avis de cette assemblée, y envoyérent trois de leur Corps, auxquels les trente remirent leur requête, les assûrant qu'on ne devoit craindre aucun mal de leur part. Là-dessus, le 27. Novembre, les Seigneurs donnérent une Déclaration, pour laisser à chacun entiére liberté de conscience, pour croire ce qu'il lui plairoit; défendant en même tems ces sortes d'attroupemens. Dans cette occasion Œcolampade fit tous ses éfforts pour conserver la paix, & pour prévenir les mauvaises suites de la différence de sentiment en matiére de Religion. 1527. BALE. *Troubles pour cause de Religion.* *Liberté de conscience accordée.*

A *Schaffhouse* la Réformation (*a*) n'avançoit qu'à pas lents. Plusieurs Ecclésiastiques, intimidez par l'éxil de *Hoffmeister* & de *Hoffman*, s'accommodoient au tems, & gardoient leurs sentimens dans le cœur, & même quand le Conseil eut ordonné aux Prêtres de célébrer la Messe, sous peine de perdre leurs Bénéfices, ils obéirent; & ceux-là même qui avoient prêché contre, avec chaleur, n'oférent pas refuser de la célébrer. *A Schaffhouse*, la Réformation retardée

Pour

(*b*) *Hotting.* 376. 377.

1527. A *Schaffhouse*, la Réformation retardée

Pour ce qui est des Bourgeois, les uns alloient à la Messe; mais d'autres s'en abstenoient entiérement. On enterroit avec honneur ceux qui étoient morts selon les Cérémonies de l'Eglise Romaine, & non pas les autres. D'autre côté les Magistrats défendirent aux Ecclésiastiques & aux Laïques le Concubinage, & toute autre cohabitation illégitime sur peine de la vie. *Erasme Ritter*, instruit par l'exemple de Hoffmeister, qu'on accusoit d'avoir nuit à la Réformation par un zéle immodéré, prêchoit avec douceur, & avec beaucoup de ménagement; tout comme si ses Auditeurs n'eussent jamais ouï annoncer l'Evangile. Cependant il se persuadoit que la vérité triompheroit enfin, par la connoissance qu'il avoit de la fermeté de son petit troupeau. Et la suite fit voir qu'il ne se trompoit pas.

& à *Glaris.*

La division étoit (*a*) aussi fort grande, dans le Canton de *Glaris*. Trois grosses Paroisses *Schwanden*, *Bettschwanden* & *Matt* étoient presque toutes Réformées; mais le Conseil

(*a*) Id. 375.

seil d'Etat, qui étoit à peu-près tout Catholique, défendit aux Ministres de ces trois Eglises, de prêcher contre la Messe, & contre la présence réelle. Et sur leur refus, le Grand Conseil les chassa du pays: ce qui excita une si grande division dans le Canton, qu'il ne s'y en étoit jamais vû de semblable. Cependant ce Conseil ordonna en même tems aux Prédicateurs, de ne prêcher que l'Evangile & les Epîtres, sans aucune addition. Les trois Paroisses, dont on vient de parler, ne se rebutérent point par cet éxil de leurs Pasteurs : Quand il fut question d'en choisir d'autres, elles n'en voulurent que des Réformez, mais les Catholiques, qui s'y trouvoient encore, s'y opposoient vivement ; de sorte qu'elles furent long-tems sans Pasteur.

1527. GLARIS.

Ministres chassez.

Division.

Il n'en étoit pas de même à *S. Gal*, où la Réformation avançoit heureusement. Après une meure déliberation l'on y régla la maniére de célébrer les Sacremens, & les autres parties du Service Divin ; & ces réglemens furent imprimez. Ils por-

Suite de *Réformation* à *S. Gal.*

(*a*) Id. 367.

1527. *Réforme entiére à S. Gal.*

tent en ſubſtance. „ *Que* toutes les „ priéres ſe feroient en Langue Al- „ lemande ; *Qu'*on feroit l'Eucha- „ riſtie 4. fois par an, à Noël, à „ Pâques, à la Pentecôte, & au „ commencement de l'Automne : „ *Qu'*on la diſtribueroit ſous les „ deux eſpéces, & qu'on feroit, „ pour cet uſage, du pain mince, „ afin qu'il fût plus propre à être „ rompu : On y joignit des éxhor- „ tations à la ſainteté ; avec une „ déclaration, que tous les pécheurs „ ſcandaleux, qui, après les aver- „ tiſſemens & les remontrances qu'on „ leur feroit, perſévereroient opi- „ niâtrément dans leur vie déré- „ glée, ou qui rejetteroient la vé- „ rité, ſeroient punis publiquement „ par l'éxcommunication. Ces nou- veaux réglemens furent mis en pra- tique pour la premiére fois à Pâ- ques. On en fit auſſi, pour l'inſ- truction publique de la Jeuneſſe, qui devoit ſe faire le Dimanche. Le 8. de Septembre on introduiſit auſſi dans l'Egliſe le *Chant des Pſaumes*, & l'on commença par le CXXX.

La Réformation avançoit (*a*) auſſi dans

(*a*) Id. 379.

aussi dans le *Tockebourg*. Son gouvernement est sur le même pié, que celui des Cantons populaires, à cela près qu'il dépend de l'Abbé de S. Gal. On tint au mois d'Août une assemblée générale du pays, à *Liechtensteig*, la Capitale. Les Réformez, apparemment par délicatesse de conscience, permirent à tous les habitans du pays, même à ceux qui n'en étoient pas originaires; d'y assister & d'y donner leur suffrage; *parce*, disoient-ils, *que la gloire de Dieu & la Religion*, (dont on y devoit délibérer,) *sont des choses qui intéressent tous les hommes; de quelque ordre qu'ils puissent être.* Les Catholiques le trouvérent mauvais; mais les Réformez répondirent qu'ils rendroient un bon compte de leur conduite à cet égard; & quelques jours après, ils firent ôter les Images & démolir les Autels dans tout le *Quartier d'enhaut*; dans l'espérance que ceux du *Quartier d'en-bas* feroient bien-tôt la même chose. L'Abbé de S. Gal, Seigneur du pays, leur écrivit vivement pour les détourner de ce dessein. Il parut même en personne pour cet effet dans le Conseil d'Etat,

1527. *Réformation dans le Tockebourg.*

Quartier d'enhaut réformé

1527. dans la penſée que ſa préſence ſeroit plus efficace que ſa Lettres; mais l'un & l'autre furent inutiles.

Affaires de la Suiſſe Romande. Val S. Imier.

XIII. Au deſſus de Bienne (*a*) il y a une Vallée, nommée *Val-S. Imier*, qui relevoit autrefois, à tous égards, de la Seigneurie de cette Ville-là, ſous la Souveraineté de l'Evêque de Bâle; aujourd'hui elle n'en dépend que pour le militaire. Cette Vallée tire ſon nom d'une ancienne Egliſe Collégiale, qui s'y voyoit autrefois, dédiée à *S. Imier* (*Himerius.*) Le Prévôt & les Chanoines de cette Egliſe-là vivoient d'une maniére fort déréglée; entretenant des Concubines, & conſumant avec elles les biens de leur Egliſe; juſques-là même qu'ils avoient diſſipé les fonds affectez à la fabrique de cette Egliſe. Les Magiſtrats de Bienne en étant avertis, appellérent ces Chanoines par devant eux, à la fin de Décembre 1526. pour leur faire rendre compte, & de leur adminiſtration, & de leur conduite; les exhortant en même tems, & eux, & tous les autres Eccléſiaſtiques de la Vallée, à

Chanoines déréglez.

(*a*) *Nœtzli* Hiſt. MS. & *Hotting.* 358.

à mener une vie Chrétienne, & à se défaire de leurs Concubines, à forme de l'Edit de Berne, qu'ils avoient pris pour régle. Les Chanoines & les autres Ecclésiastiques, au lieu d'obéir, recoururent à l'Evêque, & se plaignirent de l'entreprise de la Ville de Bienne, non-seulement comme d'une nouveauté insupportable, mais aussi comme d'un attentat sur l'autorité de l'Evêque. Le bon Prélat, animé par ces gens-là, écrivit une Lettre fort vive à ce sujet, aux Magistrats de Bienne: Mais ceux-ci lui répondirent aussi vivement & sur un ton aussi haut. L'Evêque leur fit savoir, qu'il prenoit le Chapitre de S. Imier sous sa protection; défendant à qui que ce fut, de l'entreprendre, autrement que par voye de droit. Les Biennois lui répondirent, le Jeudi avant les Trois Rois; „ *Que* ce „ qu'ils en faisoient n'étoit ni une „ nouveauté, ni un attentat sur son au„ thorité, n'ayant rien fait qu'ils n'eus„ sent droit de faire conjointement „ avec son Maire: Ils lui exposent les „ déréglemens de ces Moines, & de„ mandent qu'ils ayent à rétablir & à

1527. *Chanoines déréglez.*

Bienne

1527. BIENNE. „ remettre entre leurs mains, la „ prébende, nommée *de S. Imier*, „ afin de l'employer à reparer cette „ Egliſe, qui menaçoit ruïne, & que „ du reſte ils ayent à vivre d'une „ maniére bien réglée, & à chaſſer „ leurs Concubines, conformément „ à l'Edit de Berne, que la Ville de „ Bienne avoit reçu, avec l'agré- „ ment de l'Evêque; faute de quoi „ on les puniroit, ſelon la teneur de „ cet Edit; & que ſi leur Ville n'é- „ toit pas aſſez forte pour les punir, „ elle imploreroit un ſecours ſuffi- „ ſant pour ce deſſein. Ils conclu- „ ent leur Lettre en ces termes, „ *Nous prions V. A. de nous écrire in-* „ *ceſſamment, ſi vous voulez nous* „ *laiſſer dans nos droits & nos liber-* „ *tez, ou non; afin que nous puiſſions* „ *prendre nos meſures là-deſſus.* L'E- vêque leur fit écrire par *Nicolas De Dieſbach*, ſon Coadjuteur, *Qu'il les laiſſeroit en poſſeſſion de leurs Droits.* Le mois ſuivant ces deux Prélats ré- ſignérent leur emploi, comme on l'a dit ci-deſſus.

La Ville de (*a*) *Lauſanne* eut à peu-près, dans le même tems la mé-

(*v*) Lauſ. *Manuel.*

même occupation avec ses Ecclésiastiques, qui vivoient d'une maniére si déréglée, & si scandaleuse ; que les habitans, quoi que toûjours bons Catholiques, ne pouvoient plus les souffrir. Le 14. Novembre le Conseil fit ordonner aux Chanoines de renvoyer leurs Concubines dans trois jours, faute dequoi l'on y mettroit ordre d'un autre maniére. 1527. *Déréglemens des Chanoines à Lausanne.*

Les Trois (*a*) Etats du Pays de Vaud, étant assemblez à Moudon, le 23. Avril, on y porta diverses plaintes contre l'Evêque de Lausanne, contre son Official, & d'autres Ecclésiastiques du pays, qui, par le moyen des *Lettres Apostoliques*, comme on les appelloit, ou par des Monitoires & des menaces d'excommunication, fouloient les habitans du pays, & les distraisoient de devant leurs Juges naturels, pour les tirer devant les Tribunaux Ecclésiastiques, pour des faits purement Civils, où ils obtenoient contr'eux tout ce qu'ils vouloient. Les Etats firent quelques réglemens, pour remédier à ce mal ; entr'au- *Plaintes faites contre le Clergé, dans le Pays de Vaud.*

(*a*) *Regist. Statuum Vaudi.*

1527. tres celui-ci, „ *Que* quand un des „ ſujets du Duc de Savoye, ſeroit „ injuſtement évoqué devant un Tri- „ bunal Eccléſiaſtique, quel qu'il „ fût, par des excommunications, „ les Etats auroient ſoin de lui éta- „ blir un ou deux Procureurs, pour „ prendre fait & cauſe en main, „ au nom du Pays. Du reſte on y étoit toûjours zélé pour la Religion Romaine, & lorſque le Duc y mit un nouveau Gouverneur & Grand Baillif, vers le commencement de l'année, (il s'appelloit *Aimé De Geneve*, Seigneur de Lullin & Vuilliens,) on lui fit ratifier & confirmer les Réglemens de Religion, qui avoient été faits l'an 1525.

Plaintes faites contre le Clergé, dans le Pays de Vaud.

Il en étoit de même dans le Gouvernement d'*Aigle*. On a vû * ci-deſſus, que FAREL y étoit allé vers la fin de l'an 1526. ſous le nom d'URSIN, & ſous la figure d'un Régent d'Ecôle. De cette maniére il fit beaucoup de fruit, & paiſiblement, enſeignant ſans éclat & ſans apparence. Le Conſeil de Berne, (*a*) averti de ſon zéle & de ſon ſuc-

Travaux de FAREL à Aigle.

cès

* A la §. VII. (*a*) *Stetl.* 665.

cès, lui envoya (le 9. Mars) une Patente, par laquelle il l'etablissoit Pasteur à Aigle, & dès-lors il commença à se faire connoître pour ce qu'il étoit, reprit son nom de *Farel*, & se mit à prêcher. Mais il trouva de violentes oppositions, tant de la part des habitans, que de la part des Hauts & Bas Officiers du Pays, & en particulier du Gouverneur, *Jacob de Roverea*, ou *De Bex*, Seigneur *de Crêt*, aussi-bien que du Syndic d'Aigle. Les choses en vinrent jusqu'au point qu'on défendit absolument à Farel de prêcher. L'affaire ayant été portée au Conseil Souverain de Berne, les „ Seigneurs (*a*) envoyérent un Res„ cript (le 3. Juillet) par lequel, „ après avoir censuré le Gouver„ neur & les autres à ce sujet, ils „ leur ordonnent non-seulement de „ ne point troubler *Farel* dans la „ Prédication de la Parole de Dieu, „ mais même de l'y soûtenir, afin „ qu'il leur prêchât la vérité, selon „ le contenu de leur dernier Edit, „ imprimé & publié.

1527. Travaux de Farel à *Aigle*.

C'étoit un Edit tout nouveau,

(*a*) Ex *epist.* ἀνεκδοτ. Farel & *Lat. Miss.* 262. B.

1527. qui corrigeoit en pluſieurs choſes le précédent. Comme la Diviſion croiſſoit à Berne, au ſujet de la Religion, le Conſeil Souverain s'aſſembla (*a*) le 23. Avril, pour y remédier, & prit la concluſion ſuivante; ſavoir de s'en tenir au prémier Edit, qui avoit été publié l'an 1523. „ De ne laiſſer prêcher „ autre choſe que la Parole de Dieu, „ contenuë dans l'Ancien & le Nou„ veau Teſtament; mais cependant „ de ſuſpendre encore pour quelque „ tems l'abolition de la Meſſe, des „ Autels, des cinq nouveaux Sacre„ mens; & d'envoyer des Députez „ du Conſeil, par tout le pays, „ pour ſonder les Sujets ſur cette „ affaire importante, & ſavoir leurs „ ſentimens. Ce qui ayant été fait, les Députez allérent par toutes les Communautez du Canton, pour ſavoir lequel des deux Edits les Sujets approuvoient le plus, du prémier de l'an 1523. ou du dernier de l'an 1526. & ayant pris les ſuffrages en tous lieux, il ſe trouva que le plus grand nombre des Communautez approuvoit uniquement le prémier, & ſoûhaitoit qu'on le rétablît

BERNE. Nouveau *Réglement* ſur la *Religion.*

(*a*) *Steil.* 666. 667. 668.

tablit. Encouragez par le raport de leurs Députez, les Seigneurs assemblez en Grand Conseil, le Lundi avant l'Ascension, publiérent un nouvel EDIT, qui portoit en substance : 1527. BERNE.

Autre Réglement.

„ 1°. *Qu'*on devoit en tous „ lieux relire en Chaire, & afficher „ aux portes des Eglises, le prémier „ Edit, qui permettoit l'entiére liberté de prêcher la Parole de „ Dieu : En conséquence dequoi „ l'on authorisoit tous les Prédicateurs, à prêcher hardiment tout „ ce qu'ils pourroient prouver par „ l'Ecriture, quand même leur Doctrine seroit oppoſée aux Ordonnances & aux Doctrines des hommes.

„ 2°. *Que* cependant personne ne „ pourroit entreprendre aucune innovation de sa propre authorité, à „ l'égard des *Sacremens*, *Images* &c. „ sans la participation & le consentement du Souverain & des Sujets.

„ 3°. *Que* comme on revoquoit „ par-là l'Edit de l'année précédente, qu'on avoit solemnellement „ juré d'observer, & que ceux qui „ prétendoient s'y tenir, accusoient

1527. BERNE. Autre *Réglement.*

„ les autres d'être des *parjures* : on „ ordonnoit de punir en corps & „ biens tout homme, qui oſeroit „ en traiter un autre de parjure, „ pour ce ſujet.

„ 4°. *Que* tout Prédicateur, qui „ prêcheroit quelque Doctrine, qu'il „ ne pouvoit pas prouver claire„ment par l'Ecriture, devoit être „ déféré aux Baillifs, & autres Hauts „ Officiers, & par eux au Souve„rain, pour être châtié comme il „ conviendroit, même juſqu'à pri„vation de ſon Bénéfice.

„ 5°. Enfin que chacun vécût en „ paix & en charité Chrétienne avec „ ſes prochains, &c.

Cet Edit fut imprimé, & envoyé par-tout, pour être lû, publié, & affiché aux portes des Égliſes.

Levée de *Troupes.*

Dans le même tems (*a*), les Bernois, craignant apparemment quelque attaque de la part des Catholiques, à l'occaſion de leur Edit, levérent quelques troupes, pour ſe mettre en défenſe, & demandérent du ſecours à leurs Alliez. Et afin que les Moines & les Nonnains, ne dé-

(*a*) *Latin Miſſ.* 260. B.

détournassent point les biens de leurs Monastéres, ils leur donnérent à tous des Œconomes ou Administrateurs, avec pouvoir de demeurer (*a*) dans la Ville, & ordre de garder en dépôt chez eux les *Titres*, *Documens*, & Livres *Rentiers* de ces Maisons; de rendre compte toutes les années, de leur administration avec les Supérieurs & Supérieures, en presence du Conseil; enfin d'avoir toute l'œconomie possible. Nous verrons tout-à-l'heure ce qui s'en ensuivit. Je reviens à Farel. 1527. *Ordres pour les Couvens.*

Les Prêtres d'*Aigle*, & du voisinage s'opposérent de toutes leurs forces à la prédication de l'Evangile. Le Sindic d'Aigle, (*b*) qui les appuyoit, appuyé lui-même par le Gouverneur, fit assembler le Peuple, le 25. Juillet, tant à *Aigle*, que dans les autres * Mandemens, & les éxhorta à ne point obéir aux Bernois, & à chasser Farel. Les Réformez qui y faisoient déja un certain nombre, voulurent de leur côté soû- AIGLE

(*a*) *Steil.* 669. (*b*) MS. *Gross.*

* Le Gouvernement d'AIGLE est partagé en 4. *Mandemens*, savoir, *Aigle*, *Bex*, *Olon*, & les *Ormonts*.

1527. ſoûtenir leur Paſteur. La diviſion
AIGLE *Troubles* alla ſi loin, qu'il s'en fallut peu qu'on n'en vînt à un tumulte formel, & qu'il n'y eût du ſang répandu, parce que les Catholiques, avec le Syndic à leur tête, vouloient tomber ſur les Réformez. Ils perſevérérent long-tems dans leur mutinerie, faiſant des aſſemblées ſécrétes, injuriant & inſultant Farel. „ Ils „ tâchoient par diverſes voyes de „ détourner le Peuple d'embraſſer „ l'Evangile, en les intimidant, & „ les aſſurant que le Pape, l'Empe- „ reur, le Roi de France, & les „ Cantons devoient faire la guerre „ aux Bernois & à leurs Adhérens, „ pour cauſe de Religion; *Qu'*il n'ap- „ partenoit point aux Bernois de „ faire de ces ſortes de Loix. Ils „ déchirérent même l'Edit dont je „ viens de parler, qui avoit été „ affiché à la porte de l'Egliſe. Les „ Prêtres leur diſoient; *Que* la Doc- „ trine des Miniſtres n'étoit pas la „ Parole de Dieu; parce que la Pa- „ role de Dieu apporte la paix, au „ lieu que la Prédication des Mi- „ niſtres apportoit la guerre. Ces Prêtres étoient pour la plûpart éxtré-

trémement corrompus. Il y en eut un, qui, parlant un jour du Sacrement, prononça un blasphéme horrible, que la bienséance ne permet pas de rapporter. Cependant Farel ne se décourageoit point; & non content de travailler pour son Troupeau, il étendoit encore ses soins aux Eglises du voisinage. Il prêchoit non-seulement à Aigle, mais aussi à *Bex*, à *Olon*, & dans quelques autres lieux de ce Gouvernement. Il écrivit (*a*) aussi quelques Lettres, vives & savantes, en Latin, à *Nicolas Galéot*, Théologien, domestique de l'Evêque de Lausanne, & à quelques autres Ecclésiastiques, pour tâcher de les gagner; mais autant que j'en puis juger, il ne remporta que des outrages, pour fruit de ses peines. Il écrivit aussi (*b*), mais en François, (le 13. Octobre) aux Religieuses de Vevay, de l'ordre de *S.te. Claire*, une courte & forte exposition de la Religion Chrétienne, & y joignit la rélation d'une dispute qu'il avoit euë au commencement d'Octobre, avec un Moine

1527. Aigle. *Troubles*

Fermeté de *Farel*

(*a*) Ex *Epist. MS.* Farel.
(*b*) Ex *ead. Epist.*

1527. Moine Quêteur, qui avoit prêché contre lui à *Neuville*, soûtenant qu'il étoit un séducteur, & que tous ceux qui l'écoutoient étoient damnez. Farel le rencontrant à Aigle voulut l'obliger à se retracter, ou à soûtenir ce qu'il avoit dit, offrant quant à lui, de lui prouver par l'Ecriture qu'il ne prêchoit que la vérité : Le Moine n'en voulut d'abord rien faire, mais ayant été conduit devant le Tribunal de la Justice, il demanda pardon à Dieu, à Farel, & à la Justice ; avoüant que ce qu'il avoit prêché, contre lui, il l'avoit fait sur de faux rapports. *Je vous ay trouvé homme de bien*, lui dit-il, *& vôtre Doctrine bonne.* Bien-tôt après il se retira, & quoi qu'il eût promis, par attouchement de main, au lieu de serment, de se trouver le lendemain au Sermon de Farel, pour en dire ensuite son sentiment, on ne le vit plus à Aigle depuis.

AIGLE. Fermeté de *Farel*

Curez mariez dans le Canton de *Berne*; & d'autres en demandent la *permission*.

Dans le même tems quelques (*a*) Curez du Canton de Berne se mariérent, sans qu'on les inquiétât pour ce sujet. Plusieurs autres, tant des

(*a*) Instr. A. 49.

des Villes, que de la Campagne, moins hardis que leurs Confréres, & n'osant se marier sans la permission de leur Souverain, présentérent requête pour l'obtenir; remontrant que la Parole de Dieu permet le mariage à tout le monde, sans distinction d'ordre & de profession. Les Seigneurs trouvant le cas important, ne voulurent rien décider, sans avoir les avis de leurs Sujets. Ils envoyérent donc (le 6. Septembre) des Députez par toutes les Communautez de leur Canton, avec ordre de prendre leur sentiment sur cette affaire, leur laissant une entiére liberté dans leurs suffrages. Je n'ai pas apris quelle fut l'issuë de cette Députation; mais on le peut aisément présumer par ce que l'on vit dans la suite. La Réformation avoit fait de grand progrès dans le Canton de Berne, par les soins des Curez, qui avoient embrassé la vérité. Le *Bas-Sibenthal* fut à peu près tout réformé, par les soins de *Pierre Conzen*; qui quelque tems après fut appellé à Berne. La Commune de *Rohrbach* fut des prémiéres à renoncer à la Messe. Celle de l'*Emmenthal*, entr'autres

1527. *Curez mariez* dans le Canton de *Berne* & d'autres en demandent la *permission.*

Diverses Eglises du Canton embrassent la *Réformation.*

1527. *Diverſes Egliſes* du Canton embraſſent la *Réformation.*

tres *Langnavv* & *Ruderſvveil*, déclarérent auſſi à leurs Seigneurs, qu'elles renonçoient à la Meſſe, les priant de leur laiſſer leurs Paſteurs, qui offroient de prouver par l'Ecriture, que la Meſſe eſt un blaſphême. Le Conſeil le leur permit par *interim*, juſqu'à nouvel ordre. L'Egliſe de *Bollingue*, près de Berne, renonça auſſi pareillement à la Meſſe. *A Berne*, au commencement de Novembre, il y avoit déja ſix Abbayes, ou Tribus, qui y avoient renoncé, auſſibien qu'à toutes les Cérémonies qu'on pratique à l'égard des Saints & des Morts, ſavoir, celles des *Cordonniers*, des *Tiſſerans*, des *Marchands*, des *Boulangers*, des *Maſons* & des *Charpentiers*; & les autres les ſuivirent peu de tems après, de ſorte qu'au mois de Decembre il s'en trouva 13. qui avoient renoncé à la Meſſe, & qu'il n'en reſtoit que trois qui ne l'euſſent pas fait. Ainſi l'on pouvoit aiſément préſumer que la Réformation s'y établiroit bien-tôt pleinement, & qu'elle y triompheroit du Catholiciſme.

Fin du III. *Livre, & du Tome* I.

RE-

RECUEIL
DE
PIÈCES
JUSTIFICATIVES.

Pour le Tome Prémier.

I.

SAUVE-GARDE *de Charles Duc de Savoye, en faveur de la Ville de Lausanne, du* 5e. *Decembre* 1517.

SALVA-GARDA.

Caroli Sabaudiæ Ducis pro Lausannensibus, de Anno 1517.

„ CAROLUS, Dux Sabaudiæ, 1517.
„ Chablesii & Augustæ, Sacri
„ Romani Imperii Princeps, Vica-
„ riusque perpetuus, Marchio in
„ Italia, Princeps Pedemontium,
„ Comes Gebennesii, Baugiaci &
„ Rotundimontis, Baro Vaudi,
„ Gex & Fouciniaci, Niciæque
Bressiæ

1517. „ Breſſiæ ac Vercellarum &c. Domi-
„ nus : Univerſis facimus manifeſ-
„ tum ; Quòd cùm bene dilecti fi-
„ deles noſtri cives homines & Com-
„ munitas Lauſannæ, Nos tanquam
„ Vicarium Imperialem perpetuum,
„ in ea parte vices Cæſareæ Majeſ-
„ tatis gerentem, in eorum ſupre-
„ mum Dominum & protectorem,
„ cum certis modificationibus in eo-
„ rum litteris, nobis expeditis,
„ comprehenſis, & deſcriptis, ad-
„ miſerunt & receperunt, & in ſu-
„ per, Nobis humiliter ſupplicari fe-
„ cerint, tanquam prædicto Imperia-
„ li Vicario, ac privilegiorum,
„ franchefiarum & libertatum, eiſ-
„ dem per Sereniſſimos Imperatores
„ conceſſarum, Protector, ut ea-
„ dem franchefias, privilegia & li-
„ bertates conſervare & manutenere
„ dignaremur : Hinc eſt quod nos
„ conſiderantes devotionem, mentem
„ & obſequendi promptitudinem er-
„ ga Nos Predictorum civium &
„ Communitatis Lauſannæ, dictæ-
„ que eorum ſupplicationi ſuper eis
„ nobis factæ benevolè annuentes,
„ inſequentes quoque mandatum Se-
„ reniſſimi Domini Imperatoris In-

victiſſi-

„ victissimi : Ex nostra scientia, & 1517.
„ in verbo Principis, eisdem Syn-
„ dicis, Communitati & hominibus Lausannæ, serie præsentium promittimus & pollicemur, dicta eorum privilegia conservare & manutenere, eosque ab omnibus injuriis, violentiis, & oppressionibus, dum eorum parte fuerimus requisiti, tueri, protegere, & deffendere, eorum sumptibus & expensis ; Juribus Ecclesiæ & Episcopi Lausannensis semper salvis : In quorum testimonium has duximus concedere. Datum Lausannæ die 5. mensis Decemb. Anno 1517. *Vulliet.*

II.

LETTRE * *de l'Empereur* Charles V. à la *Ville de* Lausanne †, du 15e. Avril 1521.

Honorabilibus nostris & Sacri Imperii fidelibus Nobis dilectis, Syndicis & Communitati Civitatis Lausannensis.

„ CAROLUS divina fav. Clem. Elec-
„ tus Romanorum Imperator, sem- 1521.

* Tirée des *Archives de Lausanne.*
† L'an 1521. l'Empereur CHARLES V.

1521. „ semper Augustus &c. Honorabi-
„ les, fideles, dilecti. Ad facinoro-
„ sorum hominum potentiam com-
„ pescendam, impuriſſimos illos
„ Sedunos & rebellionem eorum
„ pertinacem justâ animadversione
„ plectentes, censuras nostras Im-
„ periales, in eosdem & totam pa-
„ triam Valesii fulminavimus &
„ decrevimus, quarum exemplum
„ presentibus annexum ad Vos pre-
„ senti destinato nostro Cursore
„ transmittimus; ut Vobis Edicti
„ nostri intimatè littere ita inno-
„ tescant, quod omnino exequi
„ & ad amussim servari isthic per-
„ cipiamus; & ad hoc specialiter
„ etiam vos requirimus, & manda-
„ mus, ut undequaque etiam Sedunos
„ illas arceatis, diripiatis, & bona
„ eorum occupetis; & nihil penitùs
„ commeatuum vel rerum ad victum,
„ vestitumve pertinentium ad eos
„ transportetis, vel transportari patia-
mini.;

ayant mis les *Vallaisans* au Ban de l'Empire, à cause, disoit-il, de leur rebellion opiniatre (apparemment à cause de leur inimitié contre leur Evêque, le Cardinal *Matthieu*) écrivit cette Lettre aux Lausannois pour les inviter à courir sus aux Vallaisans.

„ mini ; imò eosdem pariter sic transf- 1521.
„ portantes diripiatis & prohibeatis ;
„ Quod si feceritis, non ignoretis
„ rem nobis gratissimam facere, &
„ pariter pœnas de quibus in ipso
„ nostro Edicto evitabitis ; aliàs
„ enim altiùs rem exquirentes co-
„ geremur unâ eâdemque censurâ
„ plures ad animum revocare. Da-
„ tum in Civitate nostrâ Imperiali
„ Wormatiâ, die 15. mensis Aprilis,
„ Anno Domini 1521. Regnorum
„ nostrorum Romani 2°. cæterorum
„ verò omnium sexto.

Signé CAROLUS.

(L.S.)

Ad mandatum Cæs. & Cath. Maj. proprium.
Max. Transylvan.

III.

LETTRE *du Pape* Adrien *VI. à* Marc Rœust *Bourgmaître de Zurich, du* 24. *Janvier.*

ADRIANUS P.P. VI.

DIlecte Fili * salutem & Apostolicam benedictionem. Post No- 1523.
strum

* Ex *J. Henr. Hottingeri* Hist. Eccles. T. VII. Part. III. pag. 637.

1523. „ ſtrum in Urbem adventum, co-
„ gnovimus, Natum tuum Gaſ-
„ parem, probatiſſimæ virtutis &
„ fidei, cuſtodiæ Capitaneum, no-
„ bis gratiſſimum; mox ex Vene-
„ rabilis Fratris, Eminentiſſimi Epiſ-
„ copi Verulani, Prælati noſtri do-
„ meſtici, ac noſtri apud vos Nun-
„ tii relatione, digniſſimam de per-
„ ſonâ uniuerſâque familiâ tuâ, San-
„ ctâ Sedi Apoſtolicæ devotiſſimâ,
„ informationem habuimus; Quæ
„ quidem nobis acceptiſſima fuit,
„ effecitque, ut non libenter dicto
„ Gaſpari Capitaneo, quem apud
„ nos continuò voluiſſemus, ad te
„ viſendum veniendi, ad ſex men-
„ ſes licentiam concederemus, quam
„ tamen ea lege conceſſimus, ut
„ eum, quàm citiùs fieri poſſit, ad
„ nos remittas. Præterea magnorum
„ laudabilium tuorum erga Nos &
„ hanc Sanctam Sedem officiorum,
„ tàm publicè quàm privatè facto-
„ rum, pleniſſimam informationem
„ habemus, in quibus, ut perſe-
„ veres, Devotionem tuam, in
„ Domino, hortamur. Laborum
„ enim tuorum aliquando erimus
„ memores, prout præfatus Epiſ-
copus,

„ copus, Nuntius noſter, nomine 1523.
„ noſtro, coram uberiùs exponet,
„ cui fidem adhibebis. Datum Ro-
„ mæ apud Sanctum Petrum, ſub
„ annulo Piſcatoris, die 13. Januarii
„ 1523. Pontificatus noſtri anno
„ primo.

IV.

APOLOGIE *de* Zuingle, *ſur l'Etat de ſes affaires & ſur ſon Mariage.*

„ * QUod de Nobis, qui Tigu- 1524.
„ rinæ Eccleſiæ Miniſtri ſu-
„ mus, dicitur, quàm pinguia ni-
„ mirum nobis Sacerdotia ſint, adeò
„ falſum eſt & vanum, ut certò teſ-
„ tari poſſim, me hoc anno proxi-
„ mè elapſo, (qui à Chriſti Nati-
„ vitate vigeſimus quartus ſupra
„ milleſimum quingenteſſimum nu-
„ meratur,) nunquam potuiſſe ad
„ 60. aureorum ſummam pervenire,
„ niſi Collegii noſtri Præſides præ-
„ rogativa quadam prævenissent.
„ Quod ſi qui ſunt, quibus plura,
„ quàm mihi ſuppetunt; non adeò
„ multò me opulentiores eſſe ſcio.
„ Atqui hi ſunt trecenti illi, ſi Diis
„ placet, aurei: hæc tot & tanta Sa-

* Oper. *Tom.* II. in Eccleſiaſt. p. 47. b.

1524. „ Sacerdotia, quæ adversarii nostri
„ nobis non minus, falsò, quàm
„ impudenter tribunt. Nec tamen
„ ideo hæc dico, quod quidquam
„ de mea tenuitate & inopia con-
„ querar. Deum enim testor, cujus
„ solius beneficentia vivo & nutrior,
„ me his ita contentum esse, ut si
„ quid mihi deesse doleat, non alius
„ hic dolor sit, quam quod egenis,
„ & pauperi mulierum turbæ mi-
„ nùs, quam ipse cupiam, possim
„ succurrere. Et sanè si carnis con-
„ silium sequi velim, me non ali-
„ quod stipendium, imò ne teruncium
„ quidem recepturum esse; fa-
„ cilè pollicerer, modo à periculo-
„ sa hac functione mea me tutò ex-
„ tricare possem. Sed ut hoc fa-
„ ciam nec temporum nostrorum
„ iniquitas, nec talentum mihi com-
„ missum admittere potest. Hac au-
„ tem Adversariorum improbitate
„ compulsus, vel invitus dicere
„ cogor, Uxorem meam, *Annam*
„ *Reinhardin* opulentissimam esse, &
„ divitiis undiquaque affluere, sto-
„ lidissimi homines prædicant; quæ
„ tamen, demptis vestibus suis, &
„ reliquo muliebri mundo, non ul-

tra

„ tra quadringintos nummos aureos 1524.
„ poſſidet, veſtes verò ſplendiores,
„ annulos item & alia hujus gene-
„ ris clenodia, etſi habeat, ita ta-
„ men negligit, ut ex eo die; quo
„ mihi matrimonio juncta eſt, iis
„ nunquam ſit uſa; ſed inſtar ho-
„ neſtæ matronæ, ut & reliquæ Ci-
„ vium noſtrorum uxores, amicta
„ incedit. Ea verò, quæ à liberis
„ ſuis, (inclyta nimirum Majorum
„ familia,) in vitæ ſuæ ſuſtentatio-
„ nem recepit, non poteſt quidem
„ reſpuere, cùm jam annum fere
„ ætatis quadrageſſimum attigerit,
„ & ex me quoque liberos quàm
„ plures ſuſcipiat, quorum deſide-
„ rium me, ut illam uxorem duxe-
„ rim, impulit. Hic tamen non ve-
„ rentur impudentiſſimi homines
„ neſcio quæ magnifica de illius
„ opibus, veſtitu, mundo muliebri,
„ aliiſque quam plurimis detonare,
„ cùm interim nemo è noſtris tam
„ cæcus ſit, qui non mendacium
„ hoc videat; nemo tam malignus,
„ qui non horum malitiam agnoſce-
„ re cogatur. Sed de abſentibus va-
„ na quædam & falſa ſpargere, ut
„ frequens, ſic etiam tutiſſimum eſt.

1524. „ Liberos equidem habet opulentiſ-
„ tiſſimos : Deus faxit, ut opibus
„ ſuis dignè utantur. Ipſi verò de
„ tantis opum theſauris non quic-
„ quam tribuitur, præter veſtitum
„ & reliquum mundum muliebrem,
„ una cum triginta aureorum ſtipen-
„ dio, quod in vitæ ſuæ ſuſtenta-
„ tionem quotannis recipit. Quid,
„ quòd nec ſponſalia, quæ ipſi jure
„ debebantur, moleſtiùs exigere vo-
„ lui ? Imo opes ipſius non magis
„ curo, quàm ſi à me eſſent quàm
„ alieniſſimæ. Nec tamen hæc quis
„ quam fraudi mihi vertat velim :
„ Paulum quoque non ſemel ſuarum
„ rerum patronum agere videamus,
„ ſi quando à calumniis, ſibi inten-
„ tatis, ſeſe famamque ſuam fortiſ-
„ ſimè aſſerit, quoties nimirum iis
„ non tàm ſuam quàm Evangelii
„ gloriam obſcurari animadvertit.
„ Facile enim hoc ferrem, nec ali-
„ qua mihi Apologia opus eſſe pu-
„ tarem, niſi Chriſti doctrinam,
„ quam prædico, hiſce convitiis,
„ infamari ſentirem.

V. 1525.

LETTRE *du Pape* Clément *VII. aux* Zuricois, *du* 14. *Fevrier* 1525.

* Dilectis filiis Burgimagistris, Consulibus, Consilio & Communi Thuricens. Ecclesiasticæ Libertatis Defensoribus.

CLEMENS PAPA VII.

» Dilecti Filii salutem, & Apo-
» stolicam benedictionem. Cum
» in *omne* Helveticum nomen hu-
» jus Sanctæ Sedis auctoritas, ac
» nostra præcipuè voluntas, ab eo-
» rum *multa & præclara merita*, pro-
» pensa semper fuisset; tum verò
» recordamur nos vobis, *Filii Tur-*
» *ricenses*, seorsum & *vestræ* exi-
» miæ *virtuti* in primis fuisse fau-
» tores: nam cum reliquos *omnes*
» *Pagos auctoritate & primatu* antecel-
» lere videremini, virtutis verò, &
» *fortitudinis*, ac in hanc Sanctam Se-
» dem *observantiæ* præcipuum no-
» men obtineretis, nos etiam ves-
» tris egregiis operibus, vestra
» ope, & auxilio, cum in *mino-*
» *ribus* constituti essemus, aliquan-
» do sublevati, atque adjuti gratis-

* *Ex ead. Lib. pag.* 5.

1525. „ ſimæ vobis noſtræ voluntatis of-
„ ficium ſemper præſtitimus : ne-
„ que diſſimulavimus nos Turricen-
„ ſium nomini & virtuti ſingularis
„ benevolentia eſſe debitores, cum-
„ que *initio Pontificatûs noſtri* vete-
„ rem *conjunctionem* & *amicitiam* ,
„ quæ huic Sanctæ Sedi diu ante
„ vobiſcum interceſſerat , & nobis
„ cum eiſdem vobis maxima inter-
„ cedebat , ſtabilire & renovare
„ meditaremur, primum Apoſtolicæ
„ Sedis , multis incommodis & dif-
„ ficultatibus attritæ & exhauſtæ
„ opes nos aliquantum ſuperſedere,
„ & commodius tempus exſpectare
„ coëgerunt , deinde gravis ille
„ nuncius animum noſtrum percuſ-
„ ſit , vos tali ante virtute , tali in
„ Sedem Apoſtolicam reverentia ,
„ tali in Deum omnipotentem ho-
„ nore , pietate , religione prædi-
„ tos , quorumdam improborum
„ & ſceleratorum conſiliis , qui le-
„ ges ſummi Dei , quas ipſi primò
„ ſpreverant , & abjecerant , vobis
„ quoque ſpernendas & poſt haben-
„ das ſuaſerunt , à Sanctæ Religio-
„ nis vero cultu , à Sanctorum Pa-
„ trum inſtitutis , & majorum piis

ac

„ ac religiosis doctrinis aliquan- 1525.
„ túlum seductos esse, & quod no-
„ bis molestius afferebatur, eos qui
„ iniqua ejusmodi consilia vobis ob-
„ tulissent *suarum opinionum impiarum*
„ *prætextum à Deo* atque Evangelio
„ *impudentissimè sumere*, quasi his
„ novis interpretibus maligno *Sa-*
„ *thanæ Spiritu instructis*, ac non glo-
„ riosissimorum illorum Doctorum
„ cælestiumque præconum, quos
„ *Spiritus Dei Sanctus* edocuerat, au-
„ ctoritatibus potiùs, & sententiis
„ ipsum Evangelium sit interpre-
„ tandum : qui perpetuatam tot
„ jam seculi suæ doctrinæ fidem non
„ probavissent, nisi eos Sancti Spi-
„ ritus gratia, & gloria illustras-
„ set. Qui ergo isti sunt novi au-
„ ctores Evangelii, qui vos *gentem*
„ *nobilem & Christianissimam* Deo
„ Omnipotenti, & Matri vestræ,
„ Catholicæ Ecclesiæ eripere con-
„ tendunt ? nonne qui *laxatis con-*
„ *tinentiæ & pudicitiæ frenis* turpissi-
„ mam suam *intemperantiam* verbis
„ scripturarum, non sensu recto,
„ tegere conantur ? qui pacem &
„ concordiam, quam Dominus no-
„ ster Jesus Christus, abiens ad Pa-

1525. „ trem tanquam Teſtamento cæle-
„ ſti, hominibus legavit, & me-
„ dio veſtrum tollere, & ſeditio-
„ nes, inimicitias, pericula ſemi-
„ nare contendunt? qui quo *ſcele-*
„ *rum & turpitudinum* ſuarum major,
„ ſit illis parata defenſio omnia in
„ vobis turbare, & miſcere, &
„ clades & calamitates conſerere non
„ verentur? Qui ſi audent ſe pares
„ facere illis veteribus, à cœlo in-
„ ſtructis, Doctoribus, Auguſtino
„ Gregorio, Hieronymo, Ambro-
„ ſio, Cyrillo, Cypriano, totque
„ & talibus aliis multis ſummis,
„ & ſanctiſſimis viris, quâ nam
„ impudentia ſunt? quod odium
„ non merentur? quænam illorum
„ eſt arrogantia, ſtultitia, impor-
„ tunitas? ſi autem illis cedunt, ut
„ cedere neceſſe eſt, quâ ratione au-
„ dent contra illorum pias, ſaluta-
„ reſque in Sanctis Scripturis ſen-
„ tentias; nova, & impia, & hæ-
„ retica diſſeminare? Quod ſi illi à
„ Diabolo vincti & conſtricti ſunt,
„ vos quæſumus; Dilectiſſimi Fi-
„ lii, vos inquam, ad ſenſum *pium*
„ *& Catholicum* adhærete: *auctoreſ-*
„ *que veſtræ immaculatæ religionis acci-*
pite

„ *pite eos, quos supra nominavimus*, 1525.
„ quorum nomen & pietas in cœlo
„ consecrata est : qui à Deo missi
„ sunt ad sacras doctrinas constitu-
„ endas : non hos leves, & impro-
„ bos, qui non salutem vestram,
„ sed suam licentiam, intemperan-
„ tiamque cogitant. Nam quem
„ nobis dolorem afferre creditis,
„ *talium filiorum*, quos semper tan-
„ tum amavimus, *jacturam ?* non
„ temporali damno commovemur,
„ quod etsi non mediocre Sedi Apo-
„ stolicæ accidit in vobis ; tamen
„ hujus damni multa possunt reme-
„ dia inveniri. *Vestra* nobis *fides*,
„ vestra spes æternæ salutis cordi-
„ que est, sine qua vita æterna
„ non acquiritur. Tenemus *Pasto-*
„ *ris nomen & vigilantiam*, quomo-
„ do ergo possumus non dolere de-
„ trimentum gregis nostri, ac talis
„ præsertim gregis, quem & in
„ amore, & in *charitate semper præ-*
„ *cipuum* habuimus ? Atque hos acer-
„ bos fructus istorum impietatis,
„ & sceleris primos profecto senti-
„ tis, quod tantæ inter vos, so-
„ cioque vestros excitatæ dissensio-
„ nes sunt, ut nisi Dominus Deus

1525. „ nobis opem tulerit, qui hoc po-
„ tiſſimum cogitamus & cupimus
„ vos in fide mutua & amicitia con-
„ tinere, res ad maxima pericula
„ progreſſura eſſe videatur, in quo
„ vos admonemus & jubemus con-
„ ſiderare primum *hoc opus Diaboli*:
„ quicquid enim ab Diabolo eſt, &
„ miniſtris ejus, id ſeditionem &
„ zizaniam ſeminat, pacem conſen-
„ ſionemque diſturbat, odia, inimi-
„ citiaſque conſerit, namquæ à Deo
„ ſunt, pacem faciunt & conſpira-
„ tionem. Fugite Filii, fugite ta-
„ les hæreſium, impietatum, ſedi-
„ tionum ſeminatores, ac nobis,
„ qui paterno erga vos amore feri-
„ mur, fidem habete. Sumus pro
„ hac Pontificali cura inter Deum
„ & vos medii, pro vobis oramus,
„ pro vobis intercedimus, pro veſ-
„ tra ſalute, tam æterna, quam
„ temporali, Dominum ipſum Deum
„ quotidie deprecamur. Hæ noſtræ
„ preces, hæc noſtra charitas & be-
„ nevolentiæ erga vos, ut apud
„ ſummum Deum habeat locum, ſi
„ quid adhuc in vobis aut reveren-
„ tiæ erga ipſum, aut erga nos
„ amoris reſidet, procurate. His

qui-

» quidem nos de cauſis Venerabi- 1525.
» lem Fratrem, *Ennium*, *Epiſco-*
» *pum Verulanum*, Nuncium noſtrum
» ad vos totumque nomen Helve-
» ticum mittimus, hominem fidum,
» ac prudentem, & rerum veſtra-
» rum, uſu, conſuetudineque peri-
» tum, omnibus quidem iſtius *in-*
» *victæ Nationis*, ſed nomini in pri-
» mis veſtro tanto amore deditus
» eſt, ut de vobis prædicando &
» *veſtras virtutes commemorando* nun-
» quam ſatiari poſſe videatur. Qui
» licet jam annis gravis, & labo-
» ribus attritus ſit, omnem tamen
» vobiſcum negociandi occaſionem
» pro ſolatio ſibi, & requiete exiſ-
» timat. Hujus nos prudentiam &
» induſtriam maximi facimus, ejuſ-
» que adventum vobis utilem, ju-
» cundum, ſi vos & illum audire
» volueritis, futurum, non dubi-
» tamus. Mittimus autem, *ob hanc*
» *cauſam*, ut is potiſſimum in hanc
» curam incumbat, ut quæ ſunt
» inter vos, & ſocios veſtros diſ-
» ſidia, pace, conſenſioneque com-
» ponat. Nihil enim nobis ægrius
» eſt auditu, quàm vos diſſiden-
» tes & diſcordes intelligere, nec

1525. „ eſt quicquam etiam, quod vobis
„ perniciosius eſſe poſſit. Si enim
„ unquam generi Helvetico fuit ne-
„ ceſſaria pax inter ſe, cum hac
„ Sancta Sede amicitia, & conjun-
„ ctio, hoc in primis tempore, quo
„ tot turbulentis Chriſtianitas agitata
„ eſt periculis, ſummam videtur ha-
„ bere neceſſitatem. Sed hæc con-
„ junctio ſine mutua inter vos conſ-
„ piratione ſtabilis eſſe non poteſt;
„ auctor autem omnis fidelis & ve-
„ ræ conſpirationis, ac concordiæ,
„ eſt Deus, in cujus cultum & ho-
„ norem pariter conſentire decet
„ eos, qui concordes interſe ſunt
„ futuri. Quod ut facere velitis,
„ paternis noſtris precibus, moni-
„ tionibuſque ut acquieſcatis, mul-
„ tum Devotiones veſtras, in Do-
„ mino hortamur; vobis etiam ſi-
„ gnificantes, ſi ad nos, ad hanc
„ Sanctam Sedem ad majorum veſ-
„ trorum exempla, ad ſana Doc-
„ torum cæleſtium & divinorum mo-
„ nita reſpicere volueritis, & im-
„ piorum à vobis conſilia Segrega-
„ veritis, nos in vobis ornandis, ju-
„ vandis, honeſtandis fore etiam
„ promptos ſemper & liberales, ac
vobi-

„ vobiſcum ita acturos, ut intelli- 1525.
„ gere poſſitis, veſtram utilitatem,
„ gloriam, felicitatem, nobis non ſe-
„ cus, ac ſi ex nobis eſſetis geniti,
„ tanquam Patri pio & amantiſſimo,
„ in animo & corde infixam ſemper
„ eſſe, ſicut latius ab eodem Epi-
„ ſcopo Verulano intelligetis, cui
„ fidem habebitis. Datum Romæ
„ apud Sanctum Petrum, ſub annulo
„ piſcatoris, die 14. Februarii 1525.
„ Pontif. noſtri anno ſecundo.

Joann. Sadoletus.

VI.

EXTRAIT *des Régiſtres des Anciens Etâts du* Pays de Vaud, *copié mot à mot, d'apres l'Original, & ſans aucun changement.*

ESTATUTS *contre les oppinions de* Martin * Leuter. * Luther

„ A tous ceulx que ces preſen- 1525.
„ tes verront & liront, ſoit
„ notoire & chouſe manifeſte, que
„ ce jourd'hui 23. de ce mois de
„ May lan. mil. Vc. & 25. ſont été
„ dreſſés, congregués & trouvez
„ enſemble aux Etats tenus ici à

1525. „ *Moudon*, pour les affaires de ce
„ pays de Waud: Meſſieurs les No-
„ bles & Ambaſſadeurs des Bonnes
„ Villes, ici deſſous nommés: Par
„ devant leſqueulx Eſtats, Noble
„ *Loys Pomel*, Lieutenant du Balli-
„ vaige de Waud, par le Comman-
„ dement de Monſieur le Gouver-
„ neur & Baillif de Waud, A mis
„ en avant & propoſé que l'on
* dût. „ * dehuſt avoir regard & advis
„ ſur les maulvaiſes, déléales, faul-
„ ces & hérétiques allegations &
„ opinions de ce mauldit & déléal
„ hérétique, & ennemy de la foy
* Luther „ Chreſtienne, *Martin* * *Leuter*, par
„ leſquelles, comme il ſe dit com-
„ munément, eis lieux circonvoyſins
„ ſont été faits de gros eſcandres
„ & abus contre la foy Chreſtienne.
„ Et deſirant obvier à toutes les
„ chouſes deſſus dites, & auſſi pour
„ maintenir la foy Chreſtienne,
„ ainſin que vrays Chreſtiens doi-
„ vent faire; par le mandement &
„ commandement de Mondit Sr. le
„ Gouverneur & Baillif de Waud,
„ ont Statuï & ordonné, & ordon-
„ nent par ces préſentes, que nulle
„ perſonne de quelque eſtat ou con-
dition

„ dition que ce ſoit, ſubjets de 1525.
„ noſtre très redoubté Seigneur,
„ tant médiats que immediats, ne
„ * doige avoir, acheter ne garder * doive.
„ point de livre fait par le dit Martin Leuter, & ſi point s'en trouve,
„ que le dit livre ſoit brulé. Item
„ que nulle perſonne de quelque
„ Eſtat, degrez ou condicion que
„ ce ſoit, ne doige parler en maniére quelconque du dit Leuter,
„ en le favoriſant & maintenant,
„ ou en maintenant & affermant
„ aulcunes de ſes mauldictes &
„ dampnables oppinions & allegations; & ce ſous la peine d'eſtre
„ griefvement incarcerez trois jours
„ durant, & au bout de trois jours
„ de recepvoir trois eſtrappades de
„ corde publiquement, & doige
„ payer, avant que ſortir de priſon,
„ les deſpenſes & miſſions faites adcauſe de la ditte détention. Et ſi
„ celui qui auroyt * voulſuz ſoub- * voulu
„ tenir & maintenir les faulces &
„ décepvables oppinions devant dictes, en tout ou en partie, après
„ avoir * recephu les dictes eſtrapa- * reçu.
„ des, ſi veult eſtre indurcy &
„ obſtiné, qu'il doige *eſtre brulé*,

comme

1525. „ comme faulx & déléal hérétique
„ *avec son livre*, si point en avoyt.
„ Quelque priviliége, liberté, &
„ franchise audit païs de Waud con-
„ cedées, nonobstant.

Et nous *Jean Mayor*, Envoyé aux dicts Estats pour la part de Magnifique & puissant Baron & Seigneur, le Baron de *la Sarraz*.

Noble & puissant Seigneur *Jehan de Blonay*, Seigneur dudict lieu.

Noble *Amey Martinaz* pour Monsieur *de Rochefort*.

N. Bernard *de Colombier*, Seigneur dudict lieu.

Nob. & puissant *Henry de Coronay*, Seigneur de *St. Martin dou chagnos*.

Honéte homme *Guy Pidoux*, pour N. *Bernard d'Avenche*, Seigneur de *Combremont le Grand*.

N. Ecuyer ..... fils de N. *François Mestraulx* Seigneur de *Biery*.

N. Jean fils de N. & puissant *Benoit de Glanna*, Seigneur de Vallardens.

N. & puissant *Pierre Cerjat* Seigneur
*le petit de *Combremont* * *le Piety*.

Discret homme *François Pillichod*, Envoyé pour la part de Monsieur de *Bayoës*.

& N. *Ottho de Clens*, Donzel de *Cugié*.

Et

Et pour les bonnes Villes, c'eſt à ſcavoir. 1525.

Pour la Ville de *Romont*, Nob. *Bernard Muſy*, Chatelain dudit Romont, & Nob. *Antoine Maillard* Banderet dudit Romont.

Pour la Ville de *Payerne*, Nob. Ecuyer *Baſtian d'Engli,perg.*

Pour la Ville de *Rue*, Nob. *Pierre Gonel.*

Pour la Ville d'*Eſtavayer le-lac*, honneſte homme *Pierre Floccart.*

Pour *Morges*, proveable homme *Pierre Piſchot.*

Pour la Ville de *Coſſonay*, Nob. *Jean Marchiand.*

Pour la Ville d'*Yverdun.* Nob. *Jean Robin*, Banderet dudit Yverdun.

Pour *Châtel St. Denis*, honeſte homme *Claude Ropraz.*

Pour la Ville *des Clées*, *Pierre Petral* & *Claude Cheddel.*

Pour la Ville de *Cudrefin*, honneſte homme *Uldris & Jannyn.*

Pour la *Sainte Croix*, *Eſtevent de Bonnaz.*

Pour *Grand Cort*, *Jean Matthey*, &

Pour la Ville de *Monden*, Nob. & proveable homme *François de Glannaz*, Seigneur de *Vallardens*, *Fran-*

çois

1525. *çois de Bulo*, & *Michiel Frossard*, Notaires & Bourgeois dudit Moudon.

„ Très-tous nous congregués aux „ Estats tenus ici à Moudon, pour „ les affaires dudit Pays, desirant „ de tout nostre pouvoir obvier aux „ chouses susdites, & maintenir la „ foy Chréstienne, comme bons & „ vrays Chréstiens; Aussi desirans „ obtemperer au commandement de „ mondit Seigneur le Gouverneur „ & Baillif de Waud, comme bons, „ léaulx, & très-humbles subjets & „ vassalls de notre dit tres redoubté „ Seigneur; Les Estatuts & ordon- „ nances dessus escriptes, avons „ fait, statuï, & ordonné, faisons, „ statuons, & ordonnons par ces „ présentes: priant & requerant le „ dit Monsieur le Lieutenant, qu'il „ lui plaise le dit Estatut & ordon- „ nance louër, ratifier & confermer, „ & aussi fasse tenir & publier, à „ tous Officiers de nostre dit très „ redoubté Seigneur, de son dit pays „ de Waud, tant médiat que imme- „ diat, affin que nul ne se puisse „ excuser, ne alleguer ignorance du „ cas.

Et

„ Et je *Loys Pomel*, Lieutenant 1525.
„ dudit Baillifvaige de Waud, qui
„ ai mis en avant & proposé les cho-
„ ses susdites, par le commande-
„ ment dudit Monsieur le Gouver-
„ neur & Baillif de Waud, devant
„ Messieurs des Estats dessus nom-
„ més; desirant aussi obvier aux
„ chouses & escandres susdits; les-
„ dits Estatuts & ordonnances ay
„ loüé, ratifié, & confermé, & de
„ present louë, ratifie & conferme
„ par ces présentes; reservé toujours
„ le bon vouloir & plaisir de notre
„ dit très redoubté Seigneur.

„ Desquelles choses susdites,
„ Nous des Etats dessus nommés
„ aujourd'hui yci assemblés aux
„ Estats; avons commandé à nostre
„ scribe & secretaire icy dessoubs
„ signé, escripre & signer ce present
„ Estatut & Ordonnance. Donné
„ aux Estats à Mouldon, le jour &
„ l'an que dessus.

Signé BONDETI.

„ Et nous *Aymé de Genefve*, Sei-
„ gneur de *Luilin* & de *Vuilliens*, Gou-
„ verneur à present & Baillif de
„ Waud; Ce présent Estatut de nou-
„ veaul ay loüe & ratifié, & de

„ pré-

„ préſent loué, & ratifie par ces pré-
„ ſentes. Donné à Moudon, ce
„ 4e. jour de Febrier, l'an, Mil.
„ Vc. & XXVII.

Fin des Piéces Juſtificatives
du Tome I.

ADDITIONS,

Que le LECTEUR *eſt prié d'obſerver.*

A la Page 184. *lig.* 14. après le mot *heureuſement*. En effet le Conſeil donna un EDIT, qui permettoit de prêcher librement l'Evangile, pourvû qu'on ne nomma point *Luther* *.

A la Page 232. *lig.* 2. après ces mots *quelque tems*. Il racontoit quelque fois lui-même, que dès le commencement qu'il oüit parler de la Doctrine Evangelique, il fut dans une grande perplexité : Qu'il paſſa trois ans & plus à prier Dieu avec ardeur, de lui faire la grace de connoître le droit chemin, liſant ſouvent à genoux le *Nouveau Teſtament*, conférant le *Texte Grec* avec la *Verſion Vulgate*, & conſultant toutes ſortes de Gens, grands & petits, pour recevoir d'eux quelinſtruction. *Ex Act. Diſp. Lauſann. fol.* 153. *b.*

A

* Hottinger *P. Hiſt. Eccl.* VI. 390.

A la Page 256. lig. 24. s'en plaignit aux Cantons, qui ordonnérent. Corrigez : On rapporta du moins dans une *Aſſemblée des Cantons*, que cette maniére de prêcher n'étoit pas agréable à l'*Abbé d'Einſidle*, Collateur de cette Egliſe. Mais il y a beaucoup d'apparence, qu'on prenoit mal-à-propos le nom de cet *Abbé*, puiſqu'il mourut peu de tems après dans les ſentimens d'un bon *Proteſtant*. Quoi-qu'il en ſoit ils ordonnérent *&c.*

ERRATA.

Au Diſcours Préliminaire.

Pag. III. *Note* (*a*) *lig.* 4. voluit. Servilibus. *liſez* voluit ſervilibus.

pag. IV. *Note* (*a*) *lig.* 4. cruciuntur *liſez* cruciantur.

pag. XIV. *Note* (*c*) Clarias *liſez* Clarius.

pag. XLV. *Note* * Caſal. *liſez* Catal.

pag. LV. *Note* † Octuin. *liſ.* Ortuin.

pag. LXXIII. *lig.* 26. ont le droit *effacez.*

Pag. 1. *lig.* 9. MDXXIII. *liſez* MDXXII.

pag. 41. *lig. antepenult.* Eindſile *liſez* Einſidle.

pag. 71. *lig.* 16. (*b*) *liſez* (*c*) *& effacez* (*c*) *lig.* 23.

pag. 78. *Note* * 85. *liſez* 58.

- - - - - *Note* (*b*) *Id.* 585. *liſez* *Hotting.* 58.

pag. 93. *lig.* 3. Meyenfel *liſez* Meyenfeld.

pag. 94. *Note* (*b*) Oltii *liſez* Otii.

pag. 126. *lig.* 21. Religieux *liſez* Religieuſes.

pag. 175. *lig.* 5. conſacrez *liſez* Sanctifiez.

pag. 180. *lig.* 12. ſut *liſez* fut.

pag. 200. *lig.* 15. recevroient *liſez* recevoient.

pag. 207. *lig.* 26. aveuglé *liſez* aveugle.

pag. 241. *Note* * Les Bernois ont *liſez* Les Bernois y ont.

pag. 258. *lig.* 10. Burckord *liſez* Burckard.

pag. 283. *lign.* 2. enſeigneroient *liſez* enſeignérent.

pag. 284. *lign.* 20. Genge *liſez* George.

pag.

pag. 340. *lig.* 14. retirer *liſez* tirer.
pag. 344. *lig. derniére* J'ai *liſez* J'ai eu.
pag. 347. *lig.* 20. énoncé *liſez* erronée.
pag. 366. *lig.* 1. Lendeberg *liſez* Landeberg.
pag. 382. *lig.* 13. Roverca *liſez* Roverea.
pag. 384. *lig.* 22. ſit *liſez* ſit.
pag. 438. *lig.* 5. la *liſez* ſa.
pag. 441. *lig.* 4. le *liſez* ſans le.
pag. 454. *lig.* 8. après ſupplice *ajoûtez* Mantz.
pag. 456. *Note* (*b*) Infr. *liſez* Inſtruct.
pag. 463. *lig.* 12. depuis *liſez* de.
pag. 464. *lig.* 2, jugeroient *liſez* jugeoient.
pag. 492. *lig.* 8. pouvoit *liſez* pourroit.